



SENEGAL

Juin 2023

DEMANDES D'ACCORD ELARGI AU TITRE DU MECANISME ELARGI DE CREDIT, D'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITE ELARGIE DE CREDIT ET D'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITE POUR LA RESILIENCE ET LA DURABILITE — COMMUNIQUE DE PRESSE, RAPPORT DES SERVICES DU FMI ET DECLARATION DE L'ADMINISTRATEUR POUR LE SENEGAL

Dans le cadre des demandes en vue d'un accord élargi au titre du mécanisme élargi de crédit, d'un accord au titre de la facilité élargie de crédit et d'un accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité, les documents ci-après ont été diffusés et figurent dans le présent dossier :

- Un **communiqué de presse** comprenant une déclaration de la présidence du conseil d'administration.
- Le **rapport** établi par une équipe des services du FMI pour être soumis à l'examen du conseil d'administration le 26 juin 2023. Ce rapport a été établi à l'issue des entretiens qui ont pris fin le 11 mai 2023 avec les autorités sénégalaises sur l'évolution et les politiques économiques du pays sous-tendant les accords avec le FMI au titre de la facilité élargie de crédit, du mécanisme élargi de crédit et de la facilité pour la résilience et la durabilité. La rédaction du rapport, qui repose sur les informations disponibles au moment de ces entretiens, a été achevée le 9 juin 2023.
- Une **analyse de viabilité de la dette** établie par les services du FMI et de la Banque mondiale.
- Une **déclaration de l'administrateur** pour le Sénégal.

La politique de transparence du FMI autorise la suppression, dans les rapports des services du FMI et autres documents publiés, d'informations délicates au regard des marchés et d'informations de nature à révéler prématurément les intentions de politique économique des autorités.

Ce rapport peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090
Téléphone : +1 (202) 623-7430 • Télécopie : +1 (202) 623-7201
Courriel : publications@imf.org Site web : <http://www.imf.org>
Prix : 18 dollars l'exemplaire imprimé

**Fonds monétaire international
Washington**



Le Conseil d'administration du FMI a approuvé 1,51 milliard de dollars au titre du Mécanisme élargi de crédit et de la Facilité élargie de crédit, et 324 millions de dollars au titre de la Facilité pour la résilience et la durabilité pour le Sénégal

POUR LA DIFFUSION IMMÉDIATE

- Le 26 juin 2023, le Conseil d'administration du FMI a approuvé une Facilité Elargie de Crédit (FEC) et un Mécanisme Elargi de Crédit (MEC) d'un montant de 1,51 milliard de dollars, et une Facilité pour la Résilience et la Durabilité (FRD) d'un montant de 324 millions de dollars avec le Sénégal
- Le programme soutenu par le MEC/FEC aidera à répondre aux besoins prolongés de balance des paiements du Sénégal et à remédier aux déséquilibres macroéconomiques. Les priorités politiques dans le cadre du programme MEC/FEC portent sur la réduction des vulnérabilités de la dette à travers un assainissement budgétaire favorable à la croissance, le renforcement de la gouvernance et la mise en œuvre de réformes pour une croissance plus inclusive et plus riche en emplois.
- La FRD vise à relever les défis structurels à plus long terme liés au changement climatique et à la mise en œuvre des politiques climatiques. La FRD soutiendra les objectifs d'atténuation du changement climatique du Sénégal, accélérera l'adaptation du pays au changement climatique et soutiendra les travaux visant à intégrer les considérations relatives au changement climatique dans le processus budgétaire.

Washington, DC : Le 26 juin 2023, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé un accord de 36 mois au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) et du Mécanisme Elargi de Crédit (MEC) d'un montant de 1 132,6 millions de DTS (environ 1,51 milliard de dollars) avec le Sénégal. Le Conseil d'administration a également approuvé un accord au titre de la Facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) de 242,7 millions de DTS (environ 324 millions de dollars). Le programme soutenu par le MEC/FEC aidera à remédier aux déséquilibres macroéconomiques en réduisant les vulnérabilités de la dette, à renforcer la gouvernance et à assurer une croissance plus inclusive et riche en emplois. L'accord au titre de la FRD vise à relever les défis structurels à plus long terme liés au changement climatique par la mise en œuvre de politiques climatiques appropriées.

La décision du Conseil d'administration permet un décaissement immédiat équivalent à 161,8 millions de DTS (environ 216 millions de dollars) au titre de MEC/FEC.

L'économie sénégalaise a été durement touchée par différents chocs, notamment la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, le resserrement des conditions financières, la faiblesse de la demande extérieure et l'appréciation du dollar américain. Le pays fait également face à de multiples défis, notamment une insécurité régionale accrue et des tensions sociopolitiques croissantes à l'approche des élections présidentielles de l'année prochaine. En conséquence, l'année 2022 a été difficile. La croissance a ralenti à 4,0 %, l'inflation s'est accélérée à 9,7 % et les déficits budgétaire et courant ont augmenté.

Malgré ces défis, les autorités sont déterminées à entreprendre un assainissement budgétaire favorable à la croissance afin de contenir le déficit budgétaire à 3 % du PIB d'ici 2025. Pour cela, elles entendent redoubler d'efforts pour augmenter les recettes et améliorer l'efficacité des dépenses, notamment en supprimant progressivement les subventions dans le secteur de l'énergie. Ces efforts devraient contribuer à reconstituer les réserves budgétaires et à permettre à la dette publique d'être sur une trajectoire résolument descendante à moyen terme. Les autorités se sont également engagées à renforcer les cadres de gouvernance, de transparence et de lutte contre la corruption.

Les perspectives de croissance à moyen terme semblent plus favorables avec le démarrage en 2024 de la production de pétrole et de gaz. Cependant, les risques pesant sur les perspectives restent élevés et fortement orientés vers la baisse, notamment une croissance mondiale plus faible, des conditions financières plus resserrées, une guerre en Ukraine plus intense et prolongée, et une appréciation du dollar américain plus prononcée. Les autres risques comprennent les catastrophes naturelles liées au changement climatique, une détérioration de la situation sécuritaire régionale et une aggravation des tensions sociopolitiques à l'approche des élections présidentielles.

À l'issue de la discussion du Conseil d'administration, M. Kenji Okamura, directeur général adjoint et président par intérim, a fait la déclaration suivante :

“Malgré les progrès réalisés dans le cadre des précédents programmes soutenus par le FMI, les finances publiques et la stabilité extérieure du Sénégal ont été gravement mises à rude épreuve par la succession de chocs extérieurs défavorables et les problèmes de sécurité régionale. En réponse, les autorités mettent en œuvre une stratégie d'assainissement budgétaire favorable à la croissance visant à préserver la viabilité de la dette, à renforcer la gouvernance et à promouvoir une croissance inclusive, appuyée par des dispositifs du Mécanisme Elargie de Crédit/Facilité Elargie de Crédit. Pour relever les défis à long terme du changement climatique, les autorités mettent également en œuvre un programme de réforme complet dans le cadre de la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (FRD) qui soutient les objectifs du pays en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La réduction des vulnérabilités croissantes de la dette nécessite une mise en œuvre résolue de la stratégie d'assainissement budgétaire ancrée sur les engagements d'atteindre un déficit budgétaire de 3 % du PIB d'ici 2025. Du côté des recettes, la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de recettes à moyen terme devrait être accélérée pour améliorer la mobilisation des recettes, notamment par la rationalisation des exonérations de TVA et l'élargissement de l'assiette fiscale. Du côté des dépenses, une élimination progressive des subventions énergétiques non ciblées est une priorité, qui devrait s'accompagner de mesures visant à renforcer les filets de sécurité sociale existants. Une gestion prudente de la dette et une surveillance renforcée d'emprunt des entreprises publiques et des opérations de partenariat public-privé sont essentielles pour atténuer les risques pesant sur la viabilité de la dette.

La mise en œuvre résolue des réformes structurelles, notamment en améliorant les filets de sécurité sociale, en renforçant la gouvernance et la transparence, en améliorant l'environnement des affaires et en remédiant aux faiblesses du secteur financier, favorisera une croissance plus inclusive et tirée par le secteur privé. Le renforcement de l'agence de lutte contre la corruption (OFNAC) et du système de déclaration de patrimoine pour les agents publics seront essentiels pour renforcer les cadres de lutte contre la corruption. Des actions urgentes sont également nécessaires pour remédier aux lacunes du cadre de LBC/FT afin d'éviter d'éventuelles répercussions macroéconomiques et de réputation négatives et de sortir de la liste grise du GAFI.

Relever les défis du changement climatique sera essentiel pour la résilience macroéconomique à long terme du Sénégal. Les réformes politiques soutenues par la FRD devraient se concentrer sur les mesures d'atténuation pour se protéger contre l'érosion côtière, améliorer la gestion de l'eau pour renforcer l'agriculture et aider à intégrer les considérations liées au changement climatique dans le processus budgétaire. Les autorités devraient tirer pleinement parti des synergies avec la Banque mondiale, le Centre mondial sur l'adaptation et d'autres partenaires de développement et catalyser davantage de financements privés pour le climat.”

Tableau 1. Sénégal : Principaux indicateurs économiques et financiers, 2020–27

	2020	2021		2022		2023	2024	2025	2026	2027
	Est.	FMI CR 22/8	Proj.	FMI CR 22/8	Proj.	Projections				
	(variation annuelle en pourcentage)									
Revenu national et prix										
PIB à prix constants	1.3	5.0	6.5	5.5	4.0	5.3	10.6	7.4	4.8	5.1
Dont: PIB hors hydrocarbures	1.3	5.0	6.5	5.5	4.0	5.3	6.0	6.0	6.0	6.0
Déflateur du PIB	1.5	2.5	1.8	2.3	8.6	3.2	2.0	2.0	2.0	2.0
Prix à la consommation (moyenne annuelle)	2.5	2.5	2.2	2.5	9.7	5.0	2.0	2.0	2.0	2.0
Secteur extérieur										
Exportations, f.à.b. (francs CFA)	-7.1	17.1	26.3	9.6	24.6	15.7	25.6	8.7	5.9	8.1
Importations, f.à.b. (francs CFA)	-6.1	12.7	17.1	8.1	42.4	2.0	0.7	4.7	6.1	9.1
Volume des exportations	-4.7	-1.5	12.4	7.9	-5.8	17.5	27.1	10.0	5.7	5.9
Volume des importations	2.8	3.9	11.3	8.6	7.8	6.8	3.5	8.4	5.4	7.7
Termes de l'échange ("-" = détérioration)	6.8	9.6	6.8	2.0	0.2	3.2	1.7	2.3	-0.6	0.7
Taux de change effectif nominal	2.9	...	1.0
Taux de change effectif réel	3.6	...	-1.9
	(Variation en pourcentage de la monnaie au sens large au début de l'année)									
Secteur monétaire										
Monnaie au sens large	12.3	15.3	14.5	13.0	22.5	20.0
Avoirs intérieurs nets	16.5	9.3	11.1	11.1	22.0	23.1
Dont: Crédit à l'État (net)	15.4	7.0	6.0	7.1	12.8	-0.9
Dont: Crédit à l'économie (net)	1.2	3.7	4.3	5.1	13.6	15.1
	(Pourcentage du PIB, sauf indication contraire)									
Opérations financières de l'État										
Recettes	20.2	20.4	19.5	21.0	19.9	21.5	21.8	23.3	23.7	23.7
Dons	2.3	1.5	0.9	1.8	0.8	1.6	1.2	1.2	1.2	1.2
Dépenses totales et prêts nets	26.6	26.7	25.8	25.7	26.6	26.4	25.7	26.3	26.7	26.8
Solde budgétaire global	-6.4	-6.3	-6.3	-4.7	-6.6	-4.9	-3.9	-3.0	-3.0	-3.1
Solde budgétaire primaire	-4.4	-4.2	-4.3	-2.6	-4.4	-2.2	-1.5	-0.7	-0.7	-0.8
Épargne et investissement										
Solde courant (transferts officiels inclus)	-10.1	-10.6	-11.2	-9.4	-19.9	-13.3	-6.1	-4.2	-3.8	-3.7
Investissement intérieur brut	35.2	33.7	35.4	32.4	46.8	42.5	36.4	34.7	32.6	32.5
Dont: Publique	7.0	7.7	6.9	8.0	5.5	5.7	7.3	7.2	7.3	7.3
Épargne nationale brute	25.0	23.1	24.3	23.0	26.9	29.2	30.3	30.4	28.8	28.7
Dont: Publique	6.3	4.8	4.9	5.0	6.2	5.0	5.5	6.7	6.5	6.5
Dettes publiques										
Dettes publiques totales	69.2	73.0	73.3	71.6	76.6	77.7	73.2	70.4	69.5	68.7
Dettes publiques intérieures ¹	14.8	15.1	16.1	14.4	20.2	18.5	16.8	15.2	15.7	16.4
Dettes publiques extérieures	54.4	57.9	57.2	57.2	56.4	59.3	56.5	55.1	53.8	52.3
Dettes du gouvernement central	63.1	...	67.4	...	67.5	68.6	64.9	62.4	61.4	60.7
Service de la dette publique	27.3	25.3	28.6	26.9	30.7	32.5	26.1	29.9	32.1	32.2
Pour mémoire										
Produit intérieur brut (milliards de FCFA)	14,101	15,273	15,288	16,485	17,268	18,770	21,176	23,202	24,806	26,596
Dont non-hydrocarbures (milliards de FCFA)	14,101	15,273	15,288	16,485	17,268	18,767	20,171	21,875	23,727	25,656
Produit intérieur brut (milliards de dollars)	24.5	...	27.6
Part des hydrocarbures dans le PIB total (%)	0.0	4.7	5.7	4.4	3.5
Taux de change nominal (FCFA/dollars)	575	...	554

Sources: autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

¹ La dette intérieure inclut les titres publics émis en monnaie nationale et détenus par des résidents de l'UEMOA.



SÉNÉGAL

9 juin 2023

DEMANDES D'ACCORD ÉLARGI AU TITRE DU MÉCANISME ÉLARGI DE CRÉDIT, D'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT ET D'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ

RESUME

Contexte et perspectives. Une succession de chocs externes et internes — dont la pandémie de COVID-19, le renchérissement des produits de base et le ralentissement de l'économie mondiale lié à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les sanctions de la CEDEAO contre le Mali, l'appréciation du dollar, les pressions sur les dépenses intérieures et le resserrement des conditions de financement mondiales et régionales — ont ralenti l'activité économique en 2022, creusé les déficits extérieur et budgétaire, accru le niveau d'endettement et érodé les réserves de change de la région. En 2023, la conjoncture extérieure difficile, conjuguée aux retards de démarrage de la production d'hydrocarbures auxquels il faut s'attendre, pèsera encore sur l'activité économique. À moyen terme, les perspectives économiques demeurent favorables, boostées par la production pétrolière et gazière. Toutefois, des réformes ambitieuses sont requises pour réduire les déséquilibres macroéconomiques, placer la dette sur une trajectoire baissière et rendre la croissance plus inclusive. De graves conséquences du changement climatique étant anticipées au Sénégal, les réformes visant à adapter le pays au changement climatique tout en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre figurent parmi les priorités des autorités sénégalaises.

Demande d'accord au titre de la FEC et du MEDC. Les autorités ont demandé un accord de 36 mois au titre de la FEC et du MEDC donnant accès à 350 % de la quote-part afin de couvrir les besoins prolongés et structurels de financement de la balance des paiements. Le nouveau programme de réformes économiques soutenu par le FMI apportera une aide essentielle pour remédier aux déséquilibres macroéconomiques existants. Les priorités d'action envisagées dans le cadre de ce programme sont les suivantes : i) réduire les vulnérabilités en matière d'endettement en amorçant un assainissement des finances publiques favorable à la croissance, ii) renforcer la gouvernance, y compris la transparence des finances publiques, les mesures contre la corruption et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et iii) générer une croissance plus inclusive et créatrice d'emplois en renforçant les filets de protection sociale, en promouvant l'égalité de genre et en améliorant le climat des affaires.

Demande d'accord au titre de la FRD Les autorités ont également demandé un accord de 36 mois au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) donnant accès à 75 % de la quote-part afin de remédier aux défis structurels liés au changement climatique et à la mise en œuvre de politiques climatiques. Les objectifs des mesures de réforme envisagées à ce titre sont les suivants : i) soutenir les objectifs du Sénégal en matière d'atténuation du changement climatique, ii) accélérer l'adaptation au changement climatique et iii) intégrer des considérations relatives au changement climatique dans le processus budgétaire.

**Approuvé par
Montfort Mlachila
(département
Afrique) et Boileau
Loko (département de
la stratégie, des
politiques et de
l'évaluation)**

Les entretiens se sont déroulés à Dakar du 27 avril au 11 mai 2023. La mission était composée de M. Gemayel (chef de mission), de MM. Mbohou Mama, Nshimiyimana et Rosa (tous du département Afrique), de M^{me} Caselli (département des finances publiques) et de M. Ungerer (département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation). La mission a bénéficié du concours de M. Koulet-Vickot (représentant résident), de MM. Ba et Fame (économistes locaux) et de M^{me} Wane (assistante d'administration locale). M^{me} Bah (bureau de l'administrateur) s'est jointe à la mission. M. Verhagen, du Centre mondial pour l'adaptation (GCA), a participé à une partie de la mission. La mission a également bénéficié de discussions approfondies avec M. Jamal Saghir (conseiller senior auprès du GCA). Les services de la Banque mondiale ont pris part à certains entretiens. La mission a rencontré le Président Macky Sall, le Premier ministre, M. Amadou Ba, le ministre des Forces armées, M. Sidiki Kaba, le ministre de la Justice, M. Ismaïla Madior Fall, le ministre de l'Intérieur, M. Antoine Felix Abdoulaye Diome, le ministre des Finances et du Budget, M. Mamadou Moustapha Ba, la ministre de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, Mme Fatou Diané, le vice-gouverneur de la BCEAO, M. Norbert Toé, le directeur national de la BCEAO, M. Ahmadou Al Aminou Lo, d'autres hauts responsables, des représentants des entreprises et de la société civile, ainsi que des partenaires du développement. M^{mes} Bentum, Hesse-Triballi, Jaghori et Pilouzoue (toutes du département Afrique) ont contribué à ce rapport.

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	6
ÉVOLUTION RECENTE	8
PERSPECTIVES ET RISQUES	11
MESURES PREVUES DANS LE CADRE DES NOUVEAUX ACCORDS	13
A. Conforter la résilience budgétaire (FEC/MEDC, pilier I)	14
B. Améliorer la LBC/FT et la gouvernance (FEC/MEDC, pilier II)	21
C. Conforter la résilience socioéconomique (FEC/MEDC, pilier III)	22
D. Accroître la résilience au changement climatique	24
FINANCEMENT ET MODALITÉS DU PROGRAMME	27

ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI _____ 31**ENCADRE**

1. Résultats du programme au titre de l'instrument de coordination de la politique économique (ICPE), de l'accord de confirmation (AC) et de la facilité de crédit de confirmation (FCC) _____ 7

GRAPHIQUES

1. Indicateurs de la capacité à rembourser comparés aux accords au titre des tranches supérieures de de crédit approuvés pour les pays admissibles aux concours du fonds fiduciaire RPC _____ 30
2. Secteurs réel et extérieur, 2015–22 _____ 33
3. Indicateurs budgétaires et financiers, 2015–22 _____ 34
4. Perspectives économiques, 2021–27 _____ 35

TABLEAUX

1. Principaux indicateurs économiques et financiers, 2020–27 _____ 36
2. Balance des paiements, 2020–27 (en milliards de francs CFA, sauf indication contraire) _____ 37
3. Balance des paiements, 2020–27 (en pourcentage du PIB) _____ 38
4. Opérations de l'administration centrale, classification du Manuel SFP 2001, 2020–27 _____ 39
5. Opérations de l'administration centrale, classification du Manuel SFP 2001, 2021–27 _____ 40
6. Situation monétaire, 2020–23 _____ 41
7. Indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, 2015–22 _____ 42
8. Besoins et sources de financement extérieur, 2022–28 _____ 43
9. Capacité à rembourser le FMI, 2023–33 _____ 44
- 10a. Proposition de calendrier des décaissements et des revues des accords au titre de la FEC et du MEDC, 2023–26 _____ 45
- 10b. Proposition de calendrier des revues et des décaissements de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD), 2023–25 _____ 45
11. Profil des détenteurs de la dette publique _____ 46

ANNEXES

- I. Évaluation du secteur extérieur _____ 47
- II. Matrice d'évaluation des risques _____ 50
- III. Le système de protection sociale du Sénégal : avancées, difficultés et réformes _____ 52
- IV. Une nouvelle règle budgétaire _____ 55
- V. Lutter contre le changement climatique _____ 57
- VI. S'attaquer aux problèmes de gouvernance et de LBC/FT _____ 63
- VII. Les récents moteurs de croissance et les conséquences pour la vulnérabilité liée à la dette _____ 67
- VIII. Traiter les ajustements stock-flux dans la dynamique de la dette publique _____ 71
- IX. Stratégie de développement des capacités _____ 75

APPENDICE

Appendice I. Lettre d'intention	81
Pièce jointe I. Mémoire de politiques économiques et financières	83
Pièce jointe II. Protocole d'accord technique	110

CONTEXTE

1. Au cours des trois dernières années, le Sénégal a été secoué par une série de chocs défavorables qui ont altéré ses solides fondamentaux et la dynamique des réformes. De ce fait, certaines réformes prévues dans le cadre du précédent programme appuyé par le FMI (encadré 1) demeurent inachevées, à savoir : i) l'élargissement de l'assiette fiscale, ii) la suppression des subventions à l'énergie, iii) le renforcement des filets de protection sociale, iv) la correction des défaillances du dispositif de LBC/FT et iv) l'implémentation de réformes structurelles favorable à une croissance créatrice d'emplois tirée par le secteur privé. En outre, de nouvelles préoccupations sont apparues, parmi lesquelles la réduction des vulnérabilités en matière d'endettement et l'amélioration de la gouvernance, tandis que l'adaptation au changement climatique est désormais la priorité du gouvernement.

2. Pour relever ces défis et soutenir leur programme de réformes, les autorités ont sollicité un accord de 36 mois au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et du mécanisme élargi de crédit (MEDC). L'accord au titre de la FEC et du MEDC vise à réduire les vulnérabilités en matière d'endettement en s'appuyant sur une stratégie crédible d'assainissement des finances publiques reposant sur l'augmentation des recettes et la suppression progressive des subventions à l'énergie, à améliorer la gouvernance et la transparence du secteur public, à renforcer la position extérieure de l'UEMOA et à placer le Sénégal sur une trajectoire de croissance durable et largement partagée.

3. Compte tenu de la forte vulnérabilité du Sénégal au changement climatique, les autorités ont également sollicité un accord de 36 mois au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD). Cet accord soutiendrait un ambitieux plan de réformes destinées à relever d'importants défis structurels liés aux difficultés d'adaptation et d'atténuation tout en contribuant à catalyser d'autres soutiens.

4. Le Sénégal se prépare aux élections présidentielles de février 2024 sur fond de tensions sociopolitiques et de défis sécuritaires dans la région. Bien que le Président en exercice, M. Macky Sall, n'ait pas encore déclaré sa candidature, une coalition formée des partis d'opposition et des organisations de la société civile descend dans la rue pour s'y opposer. Entre-temps, Ousmane Sonko, la principale figure de l'opposition, qui s'est déclaré candidat, a été condamné à deux ans de prison pour corruption de la jeunesse. Cette condamnation, qui compromet ses chances de se présenter à l'élection l'an prochain, a déclenché de violentes protestations dans tout le pays. Cette période politique chargée intervient dans un contexte déjà marqué par la persistance d'importants défis existants, liés notamment à la cherté du coût de la vie, au chômage endémique des jeunes et à la menace sécuritaire due à l'évolution de la situation dans les pays voisins.

Encadré 1. Résultats du programme au titre de l'instrument de coordination de la politique économique (ICPE), de l'accord de confirmation (AC) et de la facilité de crédit de confirmation (FCC)

Le programme appuyé par l'ICPE a été approuvé début 2020, tandis que l'AC et l'accord au titre de la FCC ont été approuvés en juin 2021. Ces programmes s'articulaient autour de trois grands piliers : i) croissance élevée, durable et inclusive ; ii) consolidation de la stabilité macroéconomique grâce à une politique budgétaire prudente, axée notamment sur l'augmentation des recettes et une meilleure efficacité des dépenses, ainsi qu'à une bonne gestion de la dette ; iii) gestion durable et transparente du secteur pétrolier et gazier.

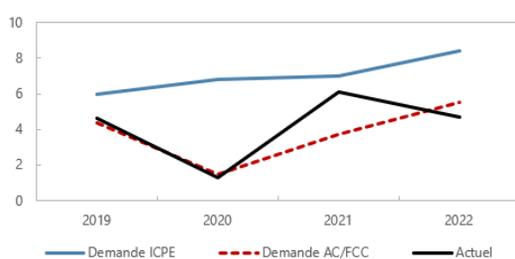
Tous les indicateurs macroéconomiques ont été inférieurs aux attentes, cet écart tenant principalement aux conséquences de la pandémie et de la guerre en Ukraine (graphique ci-dessous). La croissance réelle moyenne (2020-22) a été inférieure aux prévisions initiales (4 % contre 7,4 %). L'inflation a atteint un niveau record en 2022 — 9,7 % contre 1,5 % projeté initialement, tandis que les subventions à l'énergie se sont envolées pour atteindre 4 % du PIB en 2022 contre 0,8 % dans les prévisions initiales. Enfin, le déficit budgétaire s'est nettement creusé, dépassant 6 % du PIB pendant trois années consécutives (2020-22) pour un objectif de 3 % du PIB en 2022, ce qui a entraîné — avec la dépréciation du taux de change et les ajustements stock-flux — une forte hausse de la dette publique, portée à 76 % du PIB en 2022 pour un objectif initial de 60 %.

La quasi-totalité des objectifs quantitatifs et des critères de réalisation quantitatifs ont été atteints. Cependant, les autorités ont systématiquement manqué les objectifs quantitatifs et les critères de réalisation quantitatifs relatifs au plafond des contrats de marché public conclus sans appel d'offres ouvert. Elles ont aussi manqué le critère de réalisation quantitatif portant sur le plancher de recettes fiscales pour la cinquième revue de l'accord au titre de l'ICPE et la deuxième revue de l'AC et de l'accord au titre de la FCC ainsi que l'objectif quantitatif concernant le plancher relatif à l'équilibre budgétaire global pour la deuxième revue au titre de l'ICPE.

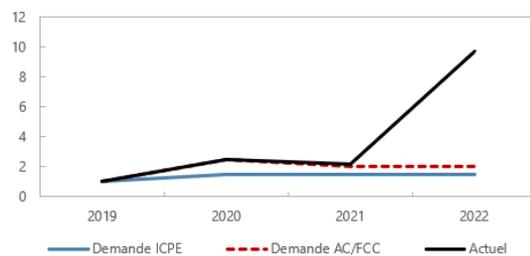
La mise en œuvre des repères structurels a été mitigée. D'importantes réformes ont été conduites pour les trois piliers du programme, dont l'augmentation de la part des dépenses sociales dans le budget et l'institutionnalisation des filets de protection sociale, l'amélioration de la gestion des finances publiques et l'élaboration d'un cadre budgétaire pour la gestion des recettes pétrolières et gazières. Toutefois, plusieurs repères structurels concernant les subventions à l'énergie, les paiements numériques du programme de transferts monétaires et les réformes du climat des affaires n'ont pas été atteints.

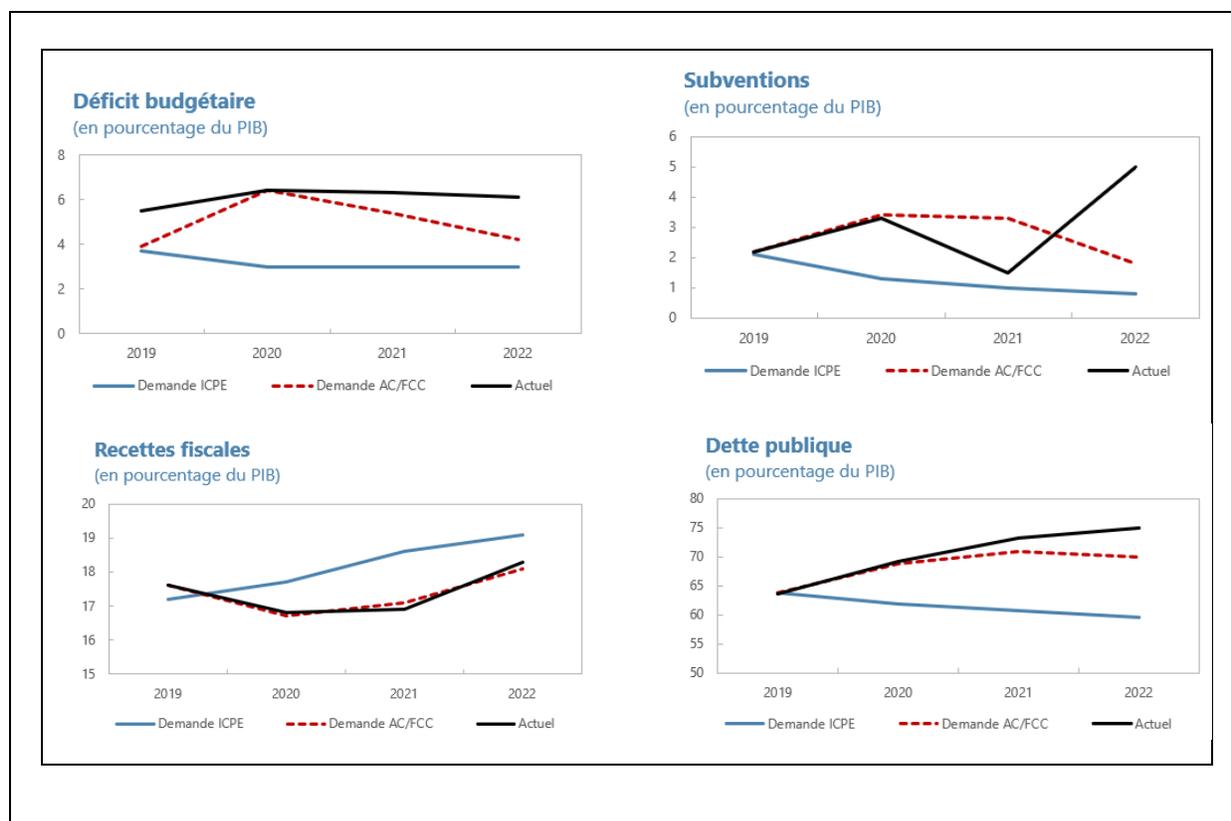
Sénégal : indicateurs des programmes

Croissance du PIB réel
(variation annuelle en pourcentage)



Inflation des prix à la consommation
(variation annuelle en pourcentage)





ÉVOLUTION RECENTE

5. Les conséquences de la guerre en Ukraine, le resserrement des conditions financières et l'instabilité politique régionale ont freiné la reprise économique post-pandémie. Après avoir rebondi à 6,5 % en 2021, la croissance du PIB réel a décéléré autour de 4 % en 2022 sous l'effet conjugué d'une contraction de la production agricole due à une campagne agricole décevante et d'une décélération plus marquée de la production industrielle, imputable aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement et à l'augmentation des prix des produits de base. L'inflation moyenne annuelle a atteint un record de plusieurs décennies à 9,7 % en 2022, mais s'est récemment orientée à la baisse en s'établissant à 9,0 % en glissement annuel à fin avril 2023 grâce à la modération des prix des produits alimentaires. L'inflation sous-jacente demeure cependant toujours en hausse (6,3 % en avril 2022 contre 5,8 % en décembre 2022), reflétant la viscosité résultant du caractère généralisé des pressions inflationnistes.

6. Les déséquilibres extérieurs se sont creusés en 2022. Le déficit courant a fortement augmenté, passant de 11,2 % du PIB en 2021 à 19,9 % du PIB, sous l'effet de l'augmentation des importations de biens, elle-même due en grande partie à la forte hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires importés, et des paiements d'intérêts plus élevés dus à l'appréciation du dollar

(annexe I)¹. Entre-temps, les réserves régionales sont passées de 5,6 mois d'importations fin 2019 à 3,8 mois fin avril 2023.

7. Le déficit budgétaire a été plus important que prévu en 2022 (tableau 1 du texte). Le déficit budgétaire global a atteint 6,6 % du PIB — 0,5 point de pourcentage de plus que prévu². Les recettes ont été inférieures aux prévisions, cet écart tenant principalement à la contreperformance des recettes de TVA et des dons. L'augmentation des salaires de la fonction publique et des transferts a été compensée par des coupes dans les dépenses d'investissement (0,6 % du PIB). Les subventions à l'énergie se sont envolées pour atteindre 4 % du PIB. L'évolution des finances publiques au T1 2023 indique une persistance de la contreperformance des recettes fiscales et une augmentation des paiements d'intérêts causée par le resserrement des conditions financières sur le marché régional et par l'appréciation du dollar (MPEF ¶ 16).

	2022		2023		
	Rapport 23/30	Effectif	Résultats du	Dernière projection annuelle	
	En pourcentage du PIB		En milliards de FCFA		En % du PIB
Recettes et dons	21.0	19.9	791	4,029	21.5
Taxes	18.5	18.2	726.3	3,517	18.7
Impôts directs	6.3	6.4	258.1	1,150	6.1
Taxes sur les biens et services	9.1	8.7	321.9	1,753	9.3
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	2.8	2.8	102.8	559	3.0
Autres recettes fiscales	0.3	0.3	43.5	55	0.3
Autres recettes	1.1	0.9	32.7	204	1.1
Dons	1.4	0.8	31.6	308	1.6
Dépenses	19.2	19.2	1026	4,948	26.4
Courantes (hors paiement d'intérêts)	17.0	17.0	876.2	3,013	16.1
Personnel	6.4	6.6	318	1,310	7.0
Biens et services	2.1	1.9	92.9	289	1.5
Dons, subventions et autres dépenses	8.5	8.5	465.3	1,363	7.3
Subventions	5.0	4.6		659	3.5
<i>dont : subventions à l'énergie</i>	4.4	4.0		556	3.0
Prestations sociales	0.2	0.1	9.5	52	0.3
Versement d'intérêts	2.2	2.2	149.9	502	2.7
Investissements	8.0	7.4	331.4	1,433	7.6
Financés sur ressources extérieures	4.3	4.3	169.7	668	3.6
Financés sur ressources intérieures	3.7	3.1	161.7	765	4.1
Solde	-6.2	-6.6	-566.9	-920	-4.9

Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

8. Les conditions financières sur le marché régional se sont nettement tendues. La forte accélération de l'inflation et l'érosion des réserves de change ont amené la BCEAO à relever son taux directeur de 100 points de base depuis juin 2022. Cette année, elle a abandonné le système d'adjudications à taux fixe servies pour l'intégralité des soumissions — dans le cadre duquel les besoins de liquidité des banques sont entièrement couverts à un taux fixe, en contrepartie d'une

¹ Pour la région UEMOA, l'indicateur ajusté d'adéquation des réserves de change fixe la fourchette adéquate du niveau des réserves entre 4,5 et 6,4 mois d'importations prospectives (UEMOA Rapport des services du FMI [2023/102](#)).

² Le gouvernement estime le déficit budgétaire global pour 2022 à 6,1 % du PIB. Ce chiffre comprend des recettes exceptionnelles (0,5 % du PIB) émanant du dénouement du contrat de swap d'euro-obligations, qui sont classées dans les recettes non fiscales. Les services du FMI pensent que cette opération doit être enregistrée au-dessous de la ligne, ce qui produit un déficit plus élevé de 6,6 % du PIB.

garantie adéquate — au profit d'un système de quantités fixes à taux variable — dans lequel le besoin est partiellement couvert à des taux d'intérêt supérieurs au taux (directeur) minimum. De ce fait, les échéances demandées sur les nouvelles émissions ont raccourci et les taux d'intérêt ont augmenté, incitant certains gouvernements à annuler leurs adjudications (MPEF ¶ 15).

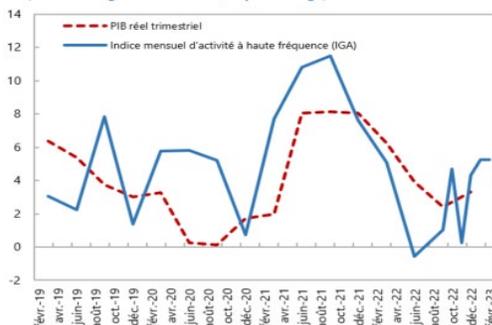
9. La dette du secteur public a nettement augmenté et atteint 76,6 % du PIB en 2022.

Cette évolution résulte à la fois du financement de l'important déficit, de la dépréciation du taux de change et des ajustements stock-flux (annexe VIII). Alors que le risque lié à la dette du Sénégal reste modéré (analyse de viabilité de la dette — AVD), les ratios valeur actualisée des paiements au titre de la dette publique/exportations et service de la dette/exportations se sont rapprochés des niveaux associés à un risque élevé de surendettement. La dette de l'administration centrale, qui représentait environ 90 % de la dette publique totale fin 2022, ressortait à 68,2 % du PIB, au-dessous du critère de convergence de l'UEMOA, fixé à 70 % du PIB (MPEF ¶ 10).

Graphique 1 du texte. Évolution récente de l'économie

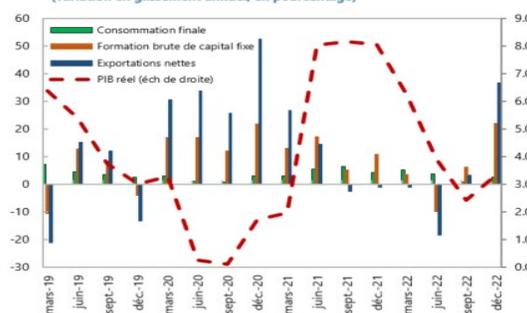
Décélération de la croissance réelle en 2022...

PIB réel trimestriel et indicateurs à haute fréquence de l'activité économique
(variation en glissement annuel, en pourcentage)



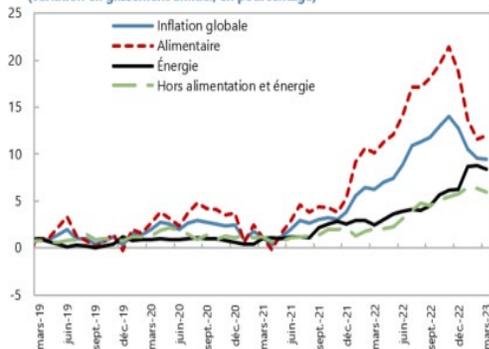
... due au fléchissement de la demande extérieure et de la consommation finale.

Composantes côté demande du PIB trimestriel
(variation en glissement annuel, en pourcentage)



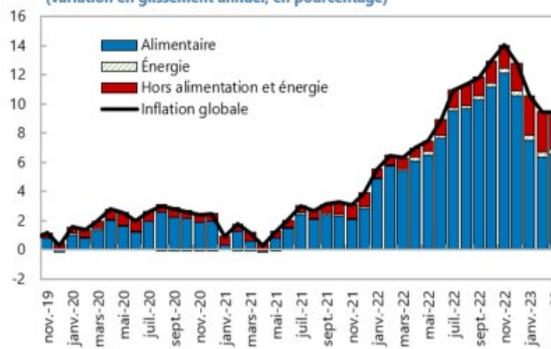
Une décélération de l'inflation s'est amorcée en décembre 2022...

Dynamique de l'inflation au Sénégal
(variation en glissement annuel, en pourcentage)



... Sous l'effet de la modération de l'inflation alimentaire.

Contribution à l'inflation globale au Sénégal
(variation en glissement annuel, en pourcentage)



Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

PERSPECTIVES ET RISQUES

10. Le ralentissement économique mondial et le resserrement des conditions financières vont vraisemblablement peser sur les perspectives à court terme. Dans une conjoncture extérieure toujours difficile, la demande extérieure du Sénégal devrait rester modérée, tandis que le niveau élevé des prix à la consommation continuera de peser sur le pouvoir d'achat des ménages et sur la demande intérieure. Les indicateurs à haute fréquence montrent une reprise moins vigoureuse qu'attendu de l'activité économique au T1 2023, en particulier dans le secteur secondaire, l'indice général d'activité économique progressant de 5,2 % en rythme annuel. De ce fait, la croissance prévisionnelle du PIB réel hors hydrocarbures en 2023 a été révisée à la baisse à 5,3 % contre une prévision initiale de 6 %. Si la production d'hydrocarbures devait démarrer au quatrième trimestre de 2023, la croissance totale pourrait atteindre 8,3 %. Les prévisions d'inflation ont été revues à la hausse à 5 % — contre une prévision initiale de 3,5 % — pour tenir compte des effets directs et indirects de la hausse des prix de l'énergie (carburant et électricité) adoptée en janvier 2023. Le déficit courant devrait rester élevé autour de 13 % du PIB du fait du prix élevé des importations. L'accès au financement restera difficile (graphique 2 du texte), forçant le gouvernement à faire appel aux sources officielles et commerciales extérieures — y compris les prêts syndiqués — pour financer le budget général et rétrocéder des fonds aux entreprises publiques. Dans ce contexte, l'accroissement des risques liés à la future charge élevée du service de la dette extérieure et à sa structure (par exemple, monnaie, échéance et taux d'intérêt) exige un renforcement de la prudence dans la gestion de la dette publique.

11. Les perspectives de croissance à moyen terme apparaissent plus favorables, boostées temporairement par la production pétrolière et gazière, dont le démarrage est prévu en 2024 (tableau 2 du texte et graphique 5). La croissance se redressera à 10,6 % et 7,4 % en 2024 et 2025 respectivement, tandis que le PIB hors hydrocarbures devrait atteindre son potentiel (autour de 6 %) dans l'hypothèse d'une implémentation de politiques macroéconomiques prudentes et de la mise en œuvre résolue de réformes structurelles³. L'inflation devrait progressivement converger autour de 2 % à partir de 2024. Le déficit courant devrait être ramené entre 3 et 5 % du PIB sous l'effet conjugué d'une augmentation des exportations liées au pétrole d'environ 2 % du PIB par rapport à 2023 et d'une diminution des importations de services liés aux hydrocarbures. Le ratio dette/PIB s'améliorera grâce à l'impulsion du secteur des hydrocarbures.

12. Ces perspectives restent toutefois sujettes à d'importants incertitudes et risques orientés à la baisse. Sur le front extérieur, l'activité économique est exposée aux risques d'escalade de la guerre en Ukraine, qui entraînerait des conséquences négatives sur la demande extérieure et les prix des produits de base et induirait un resserrement des conditions financières régionales et mondiales, une dégradation des termes de l'échange et une nouvelle appréciation du dollar. Sur le front intérieur, les risques de dégradation pourraient découler de la polarisation politique grandissante et de dérapages budgétaires dans la période précédant l'élection présidentielle, ainsi

³ Avant la pandémie de COVID-19, la croissance du PIB réel s'est établie à 6,2 % en moyenne sur la période 2014-19.

que d'événements climatiques extrêmes (annexe II). La hausse des prix du pétrole et du gaz et le lancement de la phase 2 des projets pétrolier (Sangomar) et gazier (GTA) en cours, ainsi que la mise en production du projet gazier de Yaakar-Teranga pourraient accroître les investissements liés aux hydrocarbures et générer une croissance plus forte.

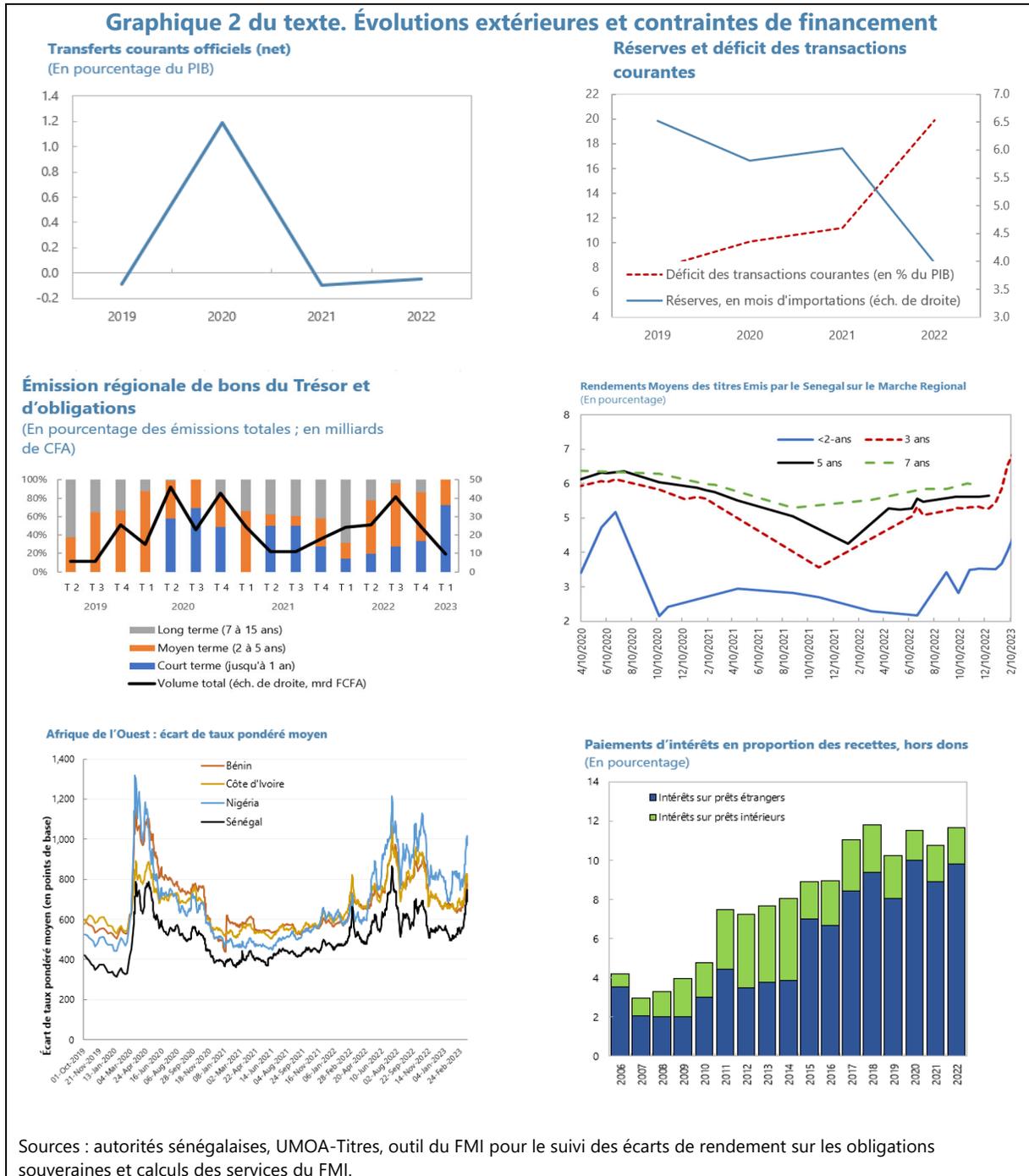


Tableau 2 du texte. Indicateurs macroéconomiques, 2021–2025

	2021	2022		2023		2024	2025
	Est.	23/30 du FMI	Est.	23/30 du FMI	Proj.	Proj.	Proj.
PIB réel (variation en %)	6.5	5.0	4.0	8.3	5.3	10.6	7.4
<i>dont : PIB hors hydrocarbures</i>	6.5	5.0	4.0	5.9	5.3	6.0	6.0
Inflation de l'IPC, moyenne (%)	2.2	5.5	9.7	3.1	5.0	2.0	2.0
Solde capacité/besoin de financement, dons compris (en % du PIB)	-6.3	-6.2	-6.6	-4.5	-4.9	-3.9	-3.0
Solde des transactions courantes (en % du PIB)	-11.2	-13.2	-19.9	-8.8	-13.3	-6.1	-4.2
Dettes brutes du secteur public (en % du PIB)	73.3	75.1	76.6	71.4	77.7	73.2	70.4

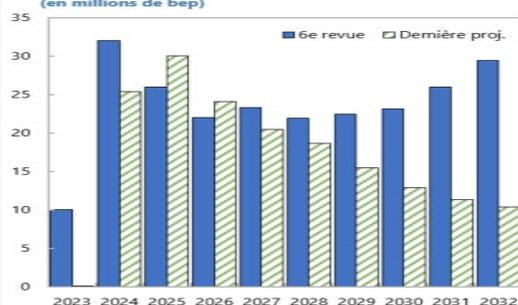
Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

Graphique 3 du texte. Implication du profil révisé de la production d'hydrocarbures sur le cadre macroéconomique

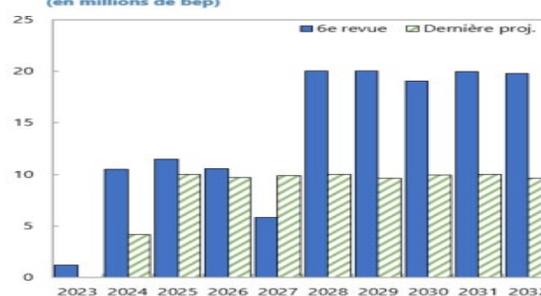
La production pétrolière serait reportée à 2024 avec de moindres volumes...

... de même pour la production gazière

Volume de production de Sangomar (en millions de bep)



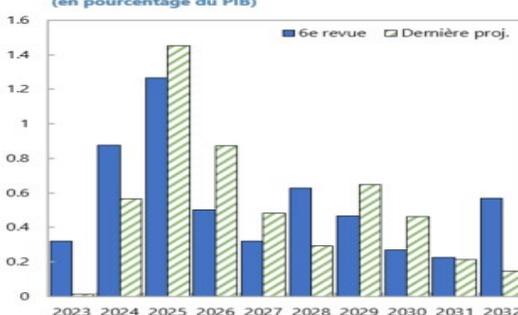
Volume de production de GTA (en millions de bep)



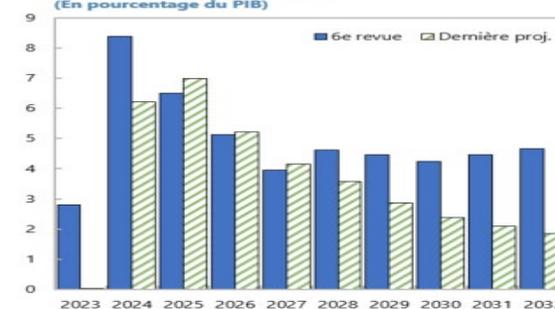
... avec des implications négatives pour les recettes publiques...

... et les exportations.

Recettes nettes du secteur public (en pourcentage du PIB)



Exportations de pétrole et de gaz (En pourcentage du PIB)



Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

MESURES PREVUES DANS LE CADRE DES NOUVEAUX ACCORDS

Les nouveaux accords au titre de la FEC et du MEDC se fondent sur les priorités du gouvernement et fournissent un ancrage de mesures de politique économique dans une conjoncture extérieure et intérieure difficile. Ces accords comportent trois piliers : i) renforcer la résilience budgétaire en plaçant la dette publique sur une trajectoire résolument baissière, ii) améliorer le dispositif de la LBC/FT et la gouvernance et iii) promouvoir une croissance plus inclusive et tirée par le secteur privée. L'accord au

titre de la FRD accompagnera les efforts pour accroître la résilience aux effets du changement climatique.

A. Renforcer la résilience budgétaire (FEC/MEDC, pilier I)

Stratégie d'assainissement des finances publiques

13. Le nouveau programme vise un retour progressif à l'objectif régional de déficit budgétaire de 3 % du PIB en 2025, conforme à la trajectoire d'assainissement des finances publiques convenue dans le cadre du précédent programme (MPEF ¶ 20). Les autorités sont résolues à préserver la viabilité de la dette et à reconstituer l'espace budgétaire épuisé. Avec l'avènement des recettes d'hydrocarbures, la stratégie budgétaire intégrera une nouvelle règle budgétaire — le solde primaire hors hydrocarbures en pourcentage du PIB hors hydrocarbures — afin de limiter la procyclicité budgétaire et de constituer des réserves budgétaires, conformément à la loi sur la gestion des hydrocarbures (annexe IV). Dans le cadre de la transition vers une règle budgétaire à part entière, et pendant la durée du programme (2023-26), l'objectif de solde primaire hors hydrocarbures est calibré pour atteindre l'objectif de déficit global chaque année et l'objectif de déficit budgétaire régional de 3 % en 2025.

14. La stratégie de rééquilibrage budgétaire est conçue pour favoriser la croissance (graphique 4 du texte). Côté recettes, le programme est basé sur l'objectif de la stratégie de recettes à moyen terme (SRMT), qui consiste à accroître la mobilisation des recettes fiscales pour atteindre 20 % du PIB non pétrolier d'ici 2025. Cela nécessiterait de collecter des recettes fiscales non pétrolières supplémentaires de 0,5 point de pourcentage du PIB non pétrolier par an en moyenne entre 2023 et 2025. En 2023, le nouveau programme portera sur les mesures d'administration des recettes, tandis que les mesures de politique fiscale seront adoptées dans le cadre du budget 2024. Les recettes d'hydrocarbures devraient également contribuer à la réduction du déficit budgétaire à hauteur de 0,7 point de pourcentage du PIB en moyenne sur la période du programme. Côté dépenses, la stratégie d'ajustement budgétaire repose sur la rationalisation des dépenses courantes (-3,4 points de pourcentage du PIB) grâce à la suppression progressive des subventions à l'énergie non ciblées et coûteuses et à la stabilisation de la masse salariale de la fonction publique en pourcentage du PIB non pétrolier, afin de dégager des ressources supplémentaires financer de nouveaux investissements publics.

15. Pour 2023, les autorités restent déterminées à contenir le déficit budgétaire à 4,9 % du PIB. Cependant, de nouvelles pressions budgétaires sont apparues depuis l'adoption de la loi de finances 2023. Au vu des résultats du T1 2023 et en l'absence de nouvelles mesures, les recettes pourraient être inférieures de -0,4 point de pourcentage du PIB aux prévisions initiales. Du côté des dépenses, une augmentation des paiements d'intérêts (0,4 % du PIB) et des subventions à l'énergie plus élevées qu'initialement prévu (+0,6 % du PIB) due à un report d'une partie des pertes commerciales et des compensations tarifaires de 2022 (¶ 14) sont anticipées. Pour compenser ces changements et maintenir ainsi le déficit budgétaire au niveau convenu, les autorités ont identifié des mesures d'augmentation des recettes équivalentes à 0,7 point de pourcentage du PIB (tableau 3

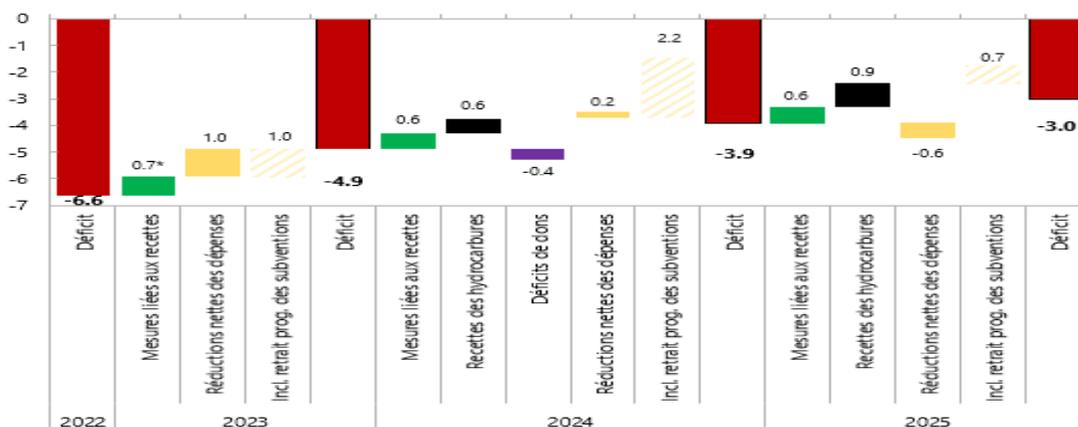
du texte), comprenant des recettes exceptionnelles résultant de la vente de terrains appartenant à l'État (0,3 % du PIB)⁴, et se sont engagées à réaliser 0,7 point de pourcentage du PIB d'économies en rationalisant les dépenses courantes (-0,3 point de pourcentage du PIB) et en reportant certains projets financés sur ressources intérieures (-0,4 point de pourcentage du PIB), tout en maintenant l'investissement public au-dessus de 7 % du PIB comme en 2022 (MPEF ¶ 21). Les autorités sont également déterminées à prendre d'autres mesures, à savoir réduire encore les projets financés sur ressources intérieures, afin d'atteindre l'objectif de déficit.

Tableau 3 du texte. Mesures d'augmentation des recettes identifiées en 2023

Mesures	Rendement budgétaire attendu
Mesures sur le plan de l'administration fiscale (création du guichet unique pour le dédouanement des véhicules, création d'un bureau de transit, de transbordement et de réexportation, renforcement des contrôles fiscaux).	0.15
Retenue à la source sur les ventes de produits pétroliers réalisées au Sénégal par des personnes physiques non résidentes (0,5 FCFA/kg)	0.02
Introduction d'une taxe sur les compagnies d'assurance (1 % du chiffre d'affaires des compagnies d'assurance et 0,5% pour les primes d'assurance vie)	0.01
Impôts/taxes supplémentaires sur le revenu et les plus-values perçus auprès des sociétés sous-traitantes travaillant sur des projets/champs pétroliers et gaziers	0.07
Produit unique de la vente d'un terrain de l'État (Hôpital LeDantec à Dakar)	0.30
Impôts supplémentaires sur le revenu résultant de l'augmentation du bouclier fiscal sur les impôts retenus à la source pour les salaires de la fonction publique	0.06
Rétablissement progressif des taxes à l'importation et des droits de douane sur certains aliments de base, ce qui rapportera environ 15 milliards de francs CFA	0.08
Rendement budgétaire total attendu	0.7

Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

Graphique 4 du texte. Trajectoire et composition du rééquilibrage budgétaire
(en pourcentage du PIB)



Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

(*) Ce chiffre comprend les recettes exceptionnelles tirées de la vente d'un terrain public, estimées à 57 milliards (0,3 % du PIB)

⁴ Le gouvernement compte vendre une partie du terrain actuellement occupé par l'hôpital Aristide Le Dantec à Dakar, ce qui devrait générer autour de 57 milliards de francs CFA.

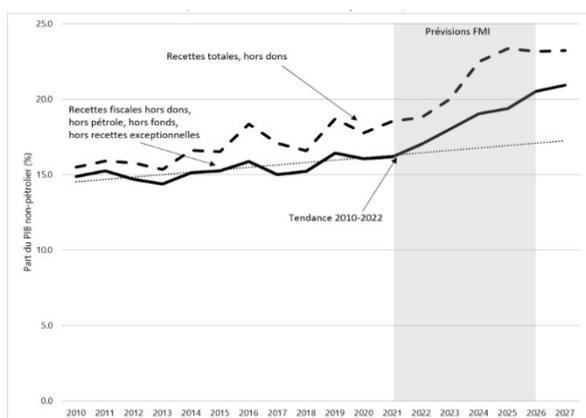
Réformes structurelles des finances publiques

Politique fiscale

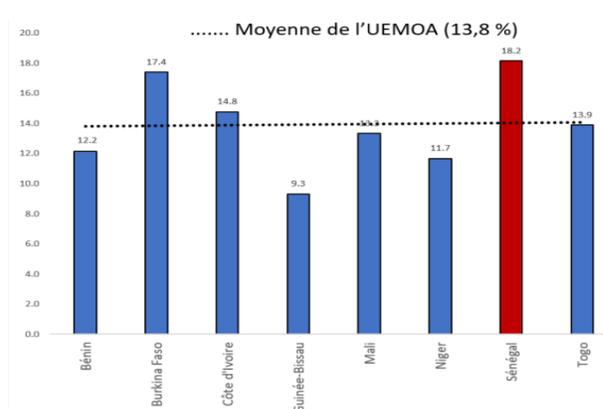
16. Des réformes fiscales ambitieuses sont nécessaires pour améliorer la mobilisation des recettes intérieures. Le système fiscal sénégalais est complexe, avec de multiples petits impôts improductifs, une assiette fiscale limitée et des taux d'imposition élevés favorisant l'évasion fiscale et décourageant la formalisation⁵. L'absence d'une unité chargée de la politique fiscale, dotée d'un mandat bien précis de coordination de la politique fiscale entre les agences et les ministères est un handicap pour l'élaboration d'un plan de réforme clair. De ce fait, la mobilisation de recettes intérieures repose de plus en plus sur les recettes non fiscales, les mesures ponctuelles et l'affectation de fonds budgétaires à l'administration fiscale et aux douanes (graphique 5 du texte). En outre, la TVA pâtit de taux et d'exonérations multiples qui nuisent à sa neutralité et à sa productivité. L'appropriation de la SRMT et sa mise en œuvre demeurent insuffisantes. Une coordination efficace entre l'administration fiscale et l'administration des douanes est cruciale pour lutter contre la fraude fiscale et l'informalité. En outre, les pratiques en matière de contrôle fiscal doivent être considérablement renforcées pour élargir l'assiette fiscale. Les dépenses fiscales ont atteint 5,3 % du PIB en 2020, dont 2,4 % du PIB pour les ménages. Les recettes de l'impôt foncier demeurent marginales faute d'information sur les propriétaires des biens fonciers et immobiliers.

Graphique 5 du texte. Recettes

Évolution de la performance des recettes au Sénégal (en % du PIB nominal non pétrolier)



Recettes fiscales dans les pays de l'UEMOA en 2022 (en pourcentage du PIB nominal)



Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

17. Pour améliorer le système fiscal, le programme prévoit plusieurs réformes comprenant à la fois des mesures de politique fiscale et des mesures d'administration des recettes, qui seront ancrées dans la SRMT. Les principales réformes pour la période 2023-24 sont les suivantes (MPEF §§ 22-23) :

⁵ Les autorités estiment que des recettes fiscales supplémentaires de 3,4 points de pourcentage du PIB pourraient être collectées si 44 % des entreprises se formalisaient.

- Transmettre automatiquement le carnet d'adresses des clients des compagnies d'électricité et des eaux à l'administration fiscale afin d'améliorer la collecte de l'impôt foncier (**repère structurel, fin octobre 2023**).
- Élargir l'assiette fiscale, à travers une augmentation de 25 000 du nombre de contribuables enregistrés à la direction chargée des petites et micro-entreprises qui paient régulièrement des impôts en exploitant les données des enquêtes physiques (services du cadastre, recensement national des propriétés imposables) pour accroître l'enregistrement et l'inscription de nouveaux contribuables (**repère structurel, fin décembre 2023**).
- Mettre en service le portail SEN'FINANCES, une plateforme du processus intégré de télédéclaration et d'envoi de demandes à destination de l'ensemble de l'administration fiscale, ce qui accroîtra la collecte des recettes en renforçant le contrôle des entreprises et en élargissant la base d'imposition.
- Terminer la mise en œuvre du prélèvement de conformité fiscale pour les importateurs qui ne sont pas à jour de leurs impôts en automatisant entièrement le règlement (**repère structurel continu, fin décembre 2023**).
- Établir un plan ciblant une rationalisation des dépenses fiscales d'au moins 100 milliards de francs CFA par an sur les deux prochaines années à partir de 2024 (**repère structurel, fin novembre 2023**). Le gouvernement réalisera également un audit d'au moins 30 % des crédits de TVA et retours nuls chaque année.
- Renforcer la Direction de la législation et de la coopération de la Direction générale des impôts et des domaines (DGID) en la dotant d'un mandat robuste de coordination de la politique fiscale entre les agences et ministères (**repère structurel, fin septembre 2023**).
- Renforcer la collaboration entre la direction générale des douanes (DGD) et la DGID en matière de gestion des risques de fraude à travers i) la revitalisation de la brigade mixte de contrôle et le recentrage de ses travaux sur les exemptions et ii) l'intensification et l'élargissement des échanges d'informations, actuellement limités aux déclarations en douane et aux états financiers, pour les étendre aux indices significatifs de non-conformité des opérateurs et aux caractéristiques de leur activité.
- Finaliser le cadre institutionnel pour la mise en place de la TVA sur les transactions numériques (TVA numérique) au plus tard fin juin 2023. Les autorités se sont également engagées à parachever, d'ici fin décembre 2023, l'infrastructure technique requise pour la mise en œuvre effective de cette nouvelle taxe à partir de 2024.

Tableau 4 du texte. Mesures portant sur les recettes et rendement budgétaire attendu pendant le programme envisagé

Mesures	Rendement budgétaire attendu (2023-2025)
Mesures liées à administration fiscale (visant à élargir l'assiette fiscale, renforcer la collaboration entre la DGD et la DGID, institution du guichet unique pour le dédouanement des véhicules, renforcement des contrôles fiscaux).	0.2
Retenue à la source sur les ventes de produits pétroliers réalisées au Sénégal par des personnes physiques non résidentes (0,5 FCFA/kg)	0.03
Introduction d'une taxe sur les compagnies d'assurance (1 % du chiffre d'affaires des compagnies d'assurance et 0,5% pour les primes d'assurance vie)	0.05
Impôts/taxes supplémentaires sur le revenu et les plus-values perçus auprès des sociétés sous-traitantes travaillant sur des projets/champs pétroliers et gaziers	0.14
TVA sur les transactions et ventes en ligne (introduction d'une TVA sur les transactions numériques, qui devrait rapporter environ 10 milliards de francs CFA/an à partir de 2024)	0.07
Rationalisation des exonérations fiscales (Rationalisation des dépenses fiscales et exonérations de TVA d'environ 100 milliards de francs CFA/an à partir de 2024)	0.90
Rétablissement progressif des taxes à l'importation et des droits de douane sur certains aliments de base (jusqu'à présent, le gouvernement a décidé de lever progressivement la suspension des taxes et des droits de douane sur les huiles alimentaires et le sucre, ce qui rapportera environ 15 milliards de francs CFA/an)	0.13
Rendement budgétaire total attendu	1.52

Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

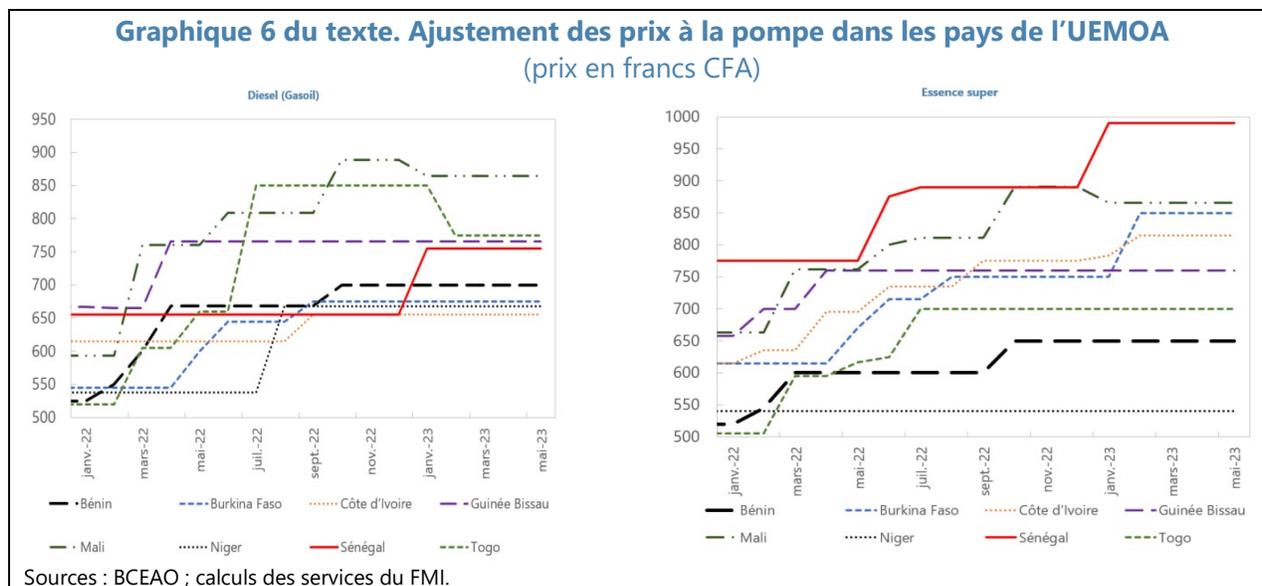
Mesures portant sur les dépenses

18. Après le pic de 2022, les subventions à l'énergie diminueront en 2023. Les subventions sur les carburants et l'électricité se sont élevées à 4 % du PIB l'an dernier. En janvier 2023, les autorités ont relevé les prix de l'électricité de 17 % en moyenne et les prix de l'essence et du diesel de 100 francs CFA (graphique 6 du texte), ce qui, conjugué à la baisse des cours internationaux du pétrole, ramènera les subventions à environ 1,5 % du PIB cette année. Cependant, des obligations représentant 2,2 % du PIB restent dues au titre de 2022 (tableau 5 du texte). Ce report est dû à la présentation tardive de leurs créances par les négociants et au délai de validation par le Comité national des hydrocarbures (CNH), la hausse des cours internationaux du pétrole enregistrée l'an dernier s'étant traduite par la présentation d'un nombre exceptionnellement élevé de créances.

Tableau 5 du texte. Répartition des subventions en 2023

	Carburant	Électricité	Total FCEFA	Total % du PIB	Total avec report FCEFA	Total avec report % du PIB
Subventions prévues pour 2023	100.7	180.5	281.2	1.50	281.2	1.5
Reports des exercices antérieurs	343	62			405	2.2
<i>dont déjà inscrits au budget en 2022</i>	129.6				129.6	0.7
			281.2	1.50	556.6	3.0

Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.



19. Les autorités ont réitéré leur volonté de supprimer progressivement les subventions non ciblées sur l'électricité, l'essence et le diesel d'ici 2025, conformément à la feuille de route publiée en janvier dernier⁶. Pour tenir cet engagement, les mesures suivantes seront prises cette année : i) instituer un comité indépendant chargé de déterminer et publier régulièrement les prix des carburants sur la base d'une formule révisée, ainsi que la fréquence des ajustements et le mécanisme de lissage associé (**repère structurel, novembre 2023**) (MPEF ¶ 24) et ii) entreprendre une étude en vue de la révision de la structure des tarifs d'électricité afin d'en accroître la progressivité, comprenant l'introduction d'un « tarif social », et conduire un audit externe de la méthode de calcul de la subvention due à Senelec (MPEF ¶ 24).

Gestion des finances publiques

20. La poursuite des réformes de la gestion des finances publiques est essentielle pour améliorer la transparence budgétaire et l'efficacité des dépenses. L'audit de l'utilisation des fonds d'urgence pour la COVID-19 réalisé par la Cour des comptes en décembre 2022 a révélé de graves manquements dans les procédures de dépenses et de passation des marchés⁷, auxquelles les autorités sont résolues à remédier. Depuis, les autorités ont revu le code des marchés publics. Elles ont également engagé des poursuites contre des personnes physiques et des entreprises accusées de détournement des fonds d'urgence pour la COVID-19. D'autre part, un plan d'action visant à remédier aux manquements dans la gestion des finances publiques relevés dans le rapport de la Cour des comptes est en cours d'exécution sous la supervision de l'Inspection générale des finances. Les autorités prévoient également de supprimer tous les comptes de dépôts utilisés par les entités de l'administration centrale afin de renforcer le contrôle interne et d'améliorer la transparence (**repère structurel, fin juin 2024**) (MPEF ¶ 29). Elles supprimeront aussi les transferts de capitaux en

⁶ <http://www.finances.gouv.sn/wp-content/uploads/2023/01/FEUILLE-DE-ROUTE-Version-finale-vue-MFB-STABILISE-A-PUBLIER-1.pdf>

⁷ <http://www.courdescomptes.sn/publications/rapports/rapports-particuliers/>

veillant à ce que tous les projets associés à de nouveaux contrats de marché public soient exécutés sous forme d'investissements réalisés par l'administration centrale via le budget de l'État (**repère structurel, fin décembre 2023**) (MPEF ¶ 27). Les services du FMI auraient préféré que tous les projets soient exécutés dans le cadre des investissements réalisés par l'administration centrale via le budget de l'État, mais les autorités ont fait valoir que la transition ne sera pas possible pour les projets pluriannuels en cours. Les services du FMI effectueront un suivi sur ce point au moment de la prochaine revue avec une assistance technique appropriée.

21. L'actualisation de l'évaluation de la gestion des investissements publics (PIMA) réalisée en 2023 a révélé un recul de 67 à 57 % du score d'efficacité de l'investissement public depuis 2019, qui s'explique principalement par un accès comparativement faible aux infrastructures. Les principales préoccupations sont d'une part, l'absence de critères clairs pour la sélection des projets et, d'autre part, l'exécution des projets d'investissement publics (PIP) par des transferts de fonds aux agences publiques sans contrôle des dépenses⁸. Les autorités sont déterminées à suivre les recommandations de l'évaluation PIMA afin de mieux gérer les investissements publics. Les priorités seront les suivantes : i) renforcer le lien entre la planification des PIP et leur inscription au budget, ii) suivre les investissements réalisés par les entreprises publiques et les PPP, iii) clarifier les critères de sélection des projets et iv) réduire les procédures dérogatoires d'exécution des dépenses (MPEF ¶ 25).

Stratégie de la dette

22. Le gouvernement est résolu à préserver la viabilité de la dette, jugée viable à moyen terme (AVD, annexe). Afin de placer la dette du secteur public sur une trajectoire baissière, les autorités ont convenue i) de s'engager dans une stratégie d'assainissement des finances publiques, ii) de mettre en place des procédures rigoureuses pour l'approbation des nouveaux emprunts des entreprises publiques⁹ et iii) de renforcer la gestion des risques contingents, notamment ceux qui émanent des PPP, par exemple en améliorant la déclaration des risques budgétaires et en incorporant mieux ses résultats dans le plan de contingence budgétaire. Afin de contenir la croissance de la dette du secteur public, le programme introduit un critère de réalisation quantitatif portant sur la valeur actualisée des nouveaux emprunts extérieurs du secteur public ainsi qu'un objectif indicatif concernant le stock de la dette du secteur public.

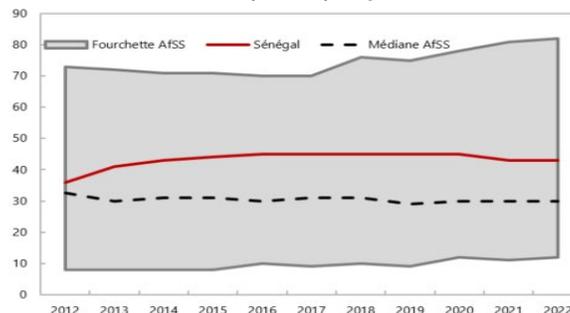
⁸ En 2022, 88 % des PIP financés sur ressources intérieures ont été exécutés par le biais de transferts de capitaux aux comptes de dépôt des agences publiques. En général, ces agences publiques n'ont pas la capacité de produire des informations financières en temps opportun et ne rendent pas systématiquement compte de l'exécution physique des projets d'investissement qu'elles conduisent.

⁹ Le gouvernement renforcera en particulier le rôle du Comité national de la dette publique, augmentera les publications afin d'améliorer la transparence de la dette et adoptera un règlement précisant les conditions dans lesquelles des emprunts peuvent être rétrocédés à des entreprises publiques.

B. Améliorer la gouvernance et le dispositif de LBC/FT (FEC/MEDC, pilier II)

23. Le Sénégal présente des carences en matière de gouvernance (annexe VI). Une part significative des dépenses publiques est exécutée par le biais du secteur parapublic, avec des systèmes d'information insuffisants. Plusieurs organismes de contrôle publient leurs rapports tardivement, d'autres n'en publient pas. Le score du pays à l'indice de perception de la corruption (IPC) de Transparency International reste faible, à 43 sur 100, en baisse de deux points par rapport à 2020. L'efficacité des pouvoirs publics demeure faible. Les exigences en matière de déclaration de patrimoine ne sont pas effectives. Bien que le Sénégal ait enregistré des progrès notables depuis 2021 afin de résorber les manquements stratégiques de son dispositif de LBC/FT et de sortir de la liste des pays soumis à une surveillance renforcée (ou liste grise) du GAFI, il n'a pas achevé son plan d'action à la date limite de septembre 2022.

Graphique 7 du texte. Score IPC, 2012–2022 : Sénégal et pays d'AfSS*
(plus le score est élevé, plus faible est la corruption perçue)



Sources : Transparency International ; calculs des services du FMI.

(*) Le score IPC présente une marge d'incertitude, mais l'erreur type pour le score du Sénégal a nettement diminué, passant de 2,6 en 2015 à 1,4 en 2022.

24. Les autorités ont reconnu que la gouvernance budgétaire doit être renforcée. À cet effet, elles comptent renforcer le système d'information des principales entités extrabudgétaires et élargir le tableau des opérations financières de l'État à ces entités dans le but de publier le tableau des opérations financières des administrations publiques chaque année en octobre. En outre, elles prévoient de renforcer la responsabilité publique par des publications obligatoires et en temps opportun des rapports des principales entités de contrôle.

25. Les services du FMI et les autorités s'accordent sur la nécessité d'améliorer le cadre de lutte contre la corruption. Le gouvernement travaille actuellement sur un projet de loi qui renforce les pouvoirs de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) pour enquêter sur des allégations de corruption et de fraude et oblige le Procureur de la République à transmettre des rapports périodiques sur les dossiers reçus de l'OFNAC, y compris le nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'une enquête et le nombre de condamnations et de dossiers sans suite (**repère structurel, fin octobre 2023**) (MPEF ¶ 33). Le gouvernement a entrepris de réviser le dispositif de déclaration de patrimoine afin de garantir son efficacité par des sanctions dissuasives en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration (**repère structurel, fin octobre 2023**) (MPEF ¶ 34). Il met aussi la dernière touche à un projet de loi destiné à créer un parquet financier comptant des magistrats spécialisés chargés d'enquêter sur les infractions financières et économiques graves d'ici octobre 2023. Enfin, il renforcera les règles d'éthique et de déontologie des fonctionnaires d'ici octobre 2023 (MPEF, ¶ 36).

26. Les autorités sont déterminées à sortir de la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) d'ici octobre 2023. Le gouvernement prend les mesures nécessaires pour remédier aux insuffisances résiduelles relatives au fonctionnement du registre des bénéficiaires réels, à la mise en œuvre effective d'un régime de sanctions financières ciblées et à la formation des contrôleurs des entreprises et professions non financières désignées (MPEF ¶ 32). Les mesures relatives aux bénéficiaires réels soutiennent également d'autres mesures du programme concernant la stabilité financière, les relations de correspondants bancaires, ainsi que les recettes fiscales et la transparence des marchés publics et de l'activité minière.

C. Conforter la résilience socioéconomique (FEC/MEDC, pilier III)

27. Il faut poursuivre les efforts pour stimuler la transformation structurelle et améliorer la productivité globale (annexe VII). Au cours de ces dernières années, la croissance économique au Sénégal a été tirée par d'importants investissements publics d'infrastructure. Cette croissance tirée par le secteur public ne s'est pas traduite par une réelle transformation structurelle de l'économie et a accru les vulnérabilités en matière d'endettement dans un contexte marqué par une faible efficacité de l'investissement public. Bien que le Sénégal ait pris des mesures pour atténuer ces risques, il sera nécessaire de poursuivre les efforts afin de garantir une croissance durable et inclusive dans les années à venir, notamment en mettant l'accent sur les réformes visant à développer et à libérer l'offre des biens et services, tout en renforçant l'efficacité des investissements et la mobilisation de recettes intérieures. Pour relever ces défis, les autorités prévoient de conduire les réformes suivantes à brève échéance :

- Mettre en place un système centralisé et intégré de gestion foncière, qui numérisera les procédures de gestion foncière (**repère structurel, fin décembre 2023**) (MPEF ¶ 39).
- Mettre en place un registre des sûretés accessible en ligne qui regroupera les données relatives aux sûretés mobilières et aux hypothèques en collaboration avec la BCEAO (**repère structurel, fin décembre 2023**) (MPEF ¶ 39).
- Réviser le code des investissements conformément aux meilleures pratiques internationales, en veillant notamment à ce que les incitations fiscales ne figurent pas dans le code des investissements mais dans le code des impôts.

28. Il est indispensable de remédier aux fragilités anciennes du groupe postal et de deux banques non systémiques en difficulté. La situation financière de la Société nationale La Poste est de plus en plus précaire. Les services du FMI ont souligné qu'il est important d'appliquer strictement les mesures administratives conservatoires convenues pour limiter les risques budgétaires et de rapidement réviser et mettre en œuvre la feuille de route de restructuration, dont l'objectif est de transformer sa branche financière, Poste Finances, en établissement financier indépendant¹⁰. Les autorités ont accepté d'accélérer la restructuration du groupe postal afin de contenir les risques

¹⁰ Il est important de séparer Poste finances du groupe postal afin de supprimer les transferts financiers de Poste finances au reste du groupe. Cela lui permettra de conserver des soldes de trésorerie journaliers minimaux pour couvrir les chèques postaux.

budgetaires y relatif et elles ont indiqué que toute aide publique doit être conditionnée à un changement de modèle économique et de gouvernance du groupe postal. Concernant les deux petites banques en difficulté, des plans de recapitalisation sont en cours d'exécution, couplés à des efforts pour remédier à leurs carences en matière de gouvernance, et les autorités sont déterminées à mener à bien leurs plans de restructuration (MPEF ¶ 43).

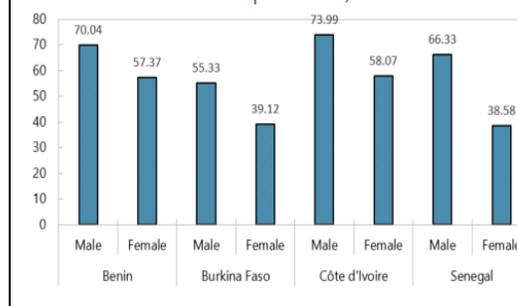
29. Le Sénégal a bien avancé dans la mise en place d'un système de protection sociale ; cependant, les efforts pour affiner le système en place devraient être poursuivis (annexe III).

Pour améliorer le système de protection sociale, les autorités sont déterminées i) à élargir la couverture du registre national unique (RNU) à un million de ménages afin d'inclure les plus vulnérables dans le système de protection sociale — le processus de ciblage est en cours, les quotas régionaux, départementaux et communaux étant déjà déterminés et transmis aux autorités administratives (MPEF ¶ 36) et ii) à adopter un système de paiement numérique afin d'éviter les retards de paiement. À cet égard, les autorités ont l'intention de régler en juin 2023 les deux trimestres de transferts monétaires impayés depuis 2021, ce qui aiderait à protéger les plus vulnérables dans le contexte de la suppression progressive des subventions à l'énergie (**mesure préalable**) (MPEF ¶ 44).

30. D'importants progrès sont requis pour parvenir à l'égalité de genre au Sénégal. Selon l'indice d'inégalité de genre du PNUD, le Sénégal se classait au 131^e rang en 2021. Alors que les écarts de genre dans l'enseignement primaire se sont inversés et que l'emploi féminin et le taux d'activité des femmes ont augmenté, seulement 11 % de la

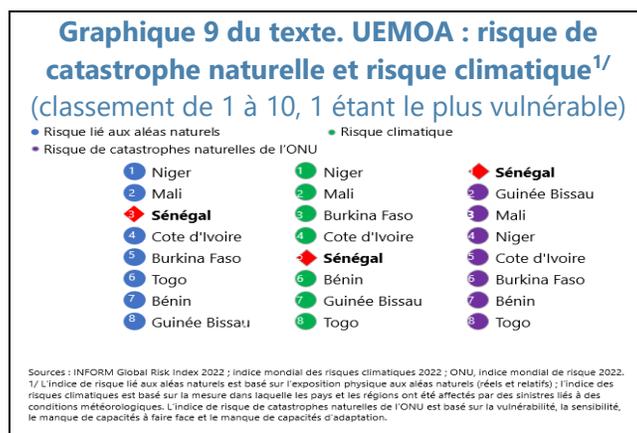
population des femmes âgées de 35 ans et plus ont suivi au moins une partie de l'enseignement secondaire, contre 30 % dans le cas des hommes. De ce fait, le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans s'établit à 39 % contre 66 % pour les hommes, et il est nettement plus faible que dans d'autres pays de l'UEMOA (graphique du texte). En outre, une forte ségrégation professionnelle persiste, ainsi que des différences dans l'accès au foncier, au crédit et au travail, souvent en raison de lois séculaires et coutumières sur le genre. Depuis 2016, le Sénégal prend en compte les questions de genre dans le processus budgétaire. Tous les stades du processus budgétaire considèrent la dimension du genre et les lois de finances sont accompagnées d'un document à part évaluant les effets des décisions budgétaires sur les inégalités de genre au sein de chaque ministère. Le gouvernement est déterminé à conduire des réformes cruciales dans ce domaine (MPEF ¶ 41), notamment : i) augmenter les dépenses sociales allouées aux programmes destinés aux jeunes filles et aux femmes, ii) supprimer les obstacles à l'éducation des filles, notamment en facilitant le passage du primaire au secondaire et iii) fournir des formations et des crédits aux femmes entrepreneurs.

Graphique 8 du texte. Taux d'activité des hommes et des femmes
(en pourcentage, dernière année disponible)



D. Accroître la résilience au changement climatique

31. L'impact du changement climatique anticipé au Sénégal est considérable (annexe V). Le changement climatique pourrait amputer la croissance du PIB de 2 à 4 points de pourcentage sur l'ensemble du continent africain d'ici à 2040 et de 10 à 25 points de pourcentage d'ici à 2100¹¹. Le Sénégal est particulièrement vulnérable, car 74 % de sa population se concentre dans les zones côtières et environ 75 % de la main-d'œuvre travaille dans l'agriculture (essentiellement pluviale). La vulnérabilité au changement climatique implique qu'une part considérable de la production est menacée ; d'autre part, la vulnérabilité au changement climatique sape l'agriculture et la sécurité alimentaire et accroît la dépendance aux importations, avec à la clé une dégradation de la balance des paiements.



32. La contribution déterminée au niveau national (CDN, 2021) expose une stratégie d'adaptation et d'atténuation comprenant d'ambitieux objectifs pour la transition vers les énergies renouvelables¹². Les priorités exposées dans la CDN en matière d'adaptation portent sur la résilience des écosystèmes et la protection des populations contre les risques liés au climat, en privilégiant les gains de résilience de l'agriculture et la protection de la zone littorale tout en renforçant la collecte de données géomarquées sur le risque climatique. Le volet atténuation de la CDN vise une augmentation du piégeage du carbone dans le secteur de l'agriculture et de la sylviculture, l'utilisation d'énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique ainsi que l'amélioration de la gestion des déchets et des processus industriels. La CDN estime le coût des réformes et des investissements d'adaptation et d'atténuation à environ 13 milliards de dollars (dont environ 8 milliards pour l'atténuation), soit une moyenne annuelle de 7 % du PIB sur la période 2023-30.

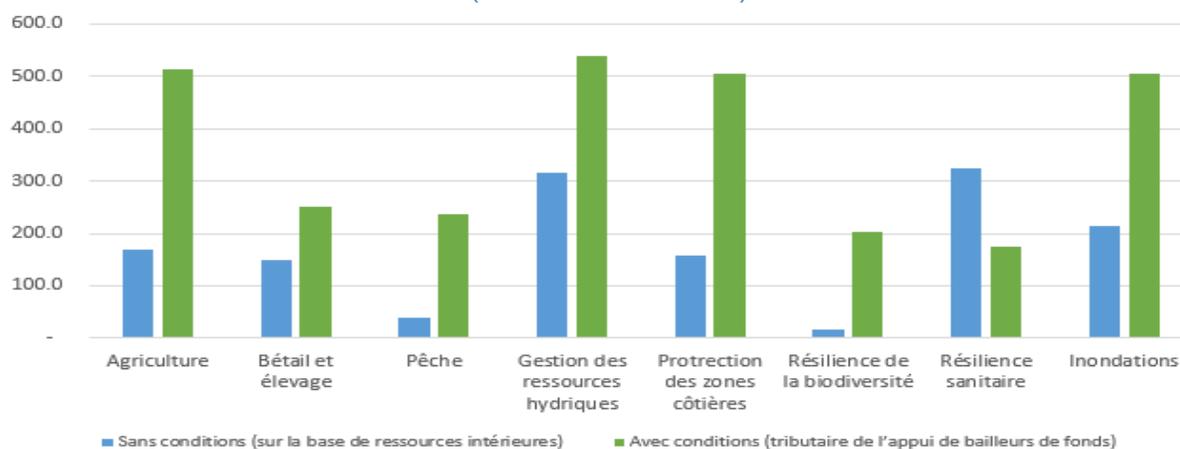
33. La mission C-PIMA récemment achevée a pointé plusieurs insuffisances qui nuisent à une prise en compte cohérente des questions climatiques dans le processus budgétaire et d'investissement. Elle a constaté l'absence de mécanisme efficace de coordination des décisions d'investissement public pour faire face au changement climatique. En outre, la réglementation en matière de développement urbain et de construction ne prend que marginalement en compte les questions liées au changement climatique. Enfin, les évaluations ex ante et la sélection des projets sont insuffisantes et ne comportent pas de critères relatifs au climat.

¹¹ Nations Unies, Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2007.

¹² La CDN fait partie du plan de développement du Sénégal (Plan Sénégal émergent — PSE), qui pose le cadre général des initiatives en matière de climat.

Graphique 10 du texte. Coût de la contribution déterminée au niveau national par secteur d'intervention prioritaire en matière d'adaptation au climat, 2023-2030

(en millions de dollars)



34. Les services du FMI ont travaillé en étroite concertation avec la Banque mondiale, le Centre mondial pour l'adaptation (GCA) et d'autres partenaires du développement afin de capitaliser sur leurs expertises et connaissances respectives tout en définissant les priorités d'action dans le cadre du nouvel accord au titre de la FEC et du MEDC et de l'accord au titre de la FRD. Les services du FMI ont sollicité la contribution de la Banque mondiale, qui a également rejoint la mission de négociation du nouveau programme, et eu des échanges productifs avec celle-ci. Une lettre d'évaluation sur les politiques climatiques des autorités, confirmant l'ambitieux train de réformes liées au climat, a été fournie par la Banque mondiale dans le contexte de la FRD. Quant au GCA, il a joué un rôle pivot en fournissant de nombreux conseils et avis ainsi qu'un important soutien pour affiner les politiques d'adaptation. Les autres partenaires du développement, parmi lesquels la BAfD, la BEI et le PNUD, prennent eux aussi une part active dans la fourniture d'une assistance technique pour les réformes liées au climat¹³.

35. Pour faire avancer leur stratégie en matière de changement climatique, les autorités ont accepté un programme de réformes comprenant trois piliers (MPEF ¶ 47-50, tableau 6 du texte).

- **Pilier I : soutenir les objectifs nationaux d'atténuation du changement climatique.** Les autorités prévoient de prendre des mesures concrètes pour supprimer progressivement les subventions non ciblées dans le secteur de l'électricité, conformément à leur engagement au titre de la feuille de route publiée en janvier 2023, en tenant compte des travaux de la Banque mondiale pour conforter les opérations et la situation financière de la société nationale d'électricité Senelec. Elles comptent également adopter une stratégie pour des transports

¹³ La BAfD travaille sur la décarbonation en soutenant les énergies vertes, notamment des centrales solaires. La BEI soutient les investissements dans les infrastructures vertes et les projets d'action climatique. Le PNUD travaille sur plusieurs projets visant à renforcer les capacités en vue de mieux évaluer les implications du changement climatique et d'élaborer une stratégie de financement pour l'adaptation au changement climatique.

publics plus verts afin de remédier à la congestion et à la pollution croissantes en zone urbaine et intégrer cette stratégie dans le budget, conformément aux objectifs de la CDN. Bien que le Sénégal ne soit pas un contributeur majeur aux émissions de gaz à effet de serre, il s'est doté d'un ambitieux programme de décarbonation progressive et examine les possibilités d'introduction d'une taxe carbone¹⁴.

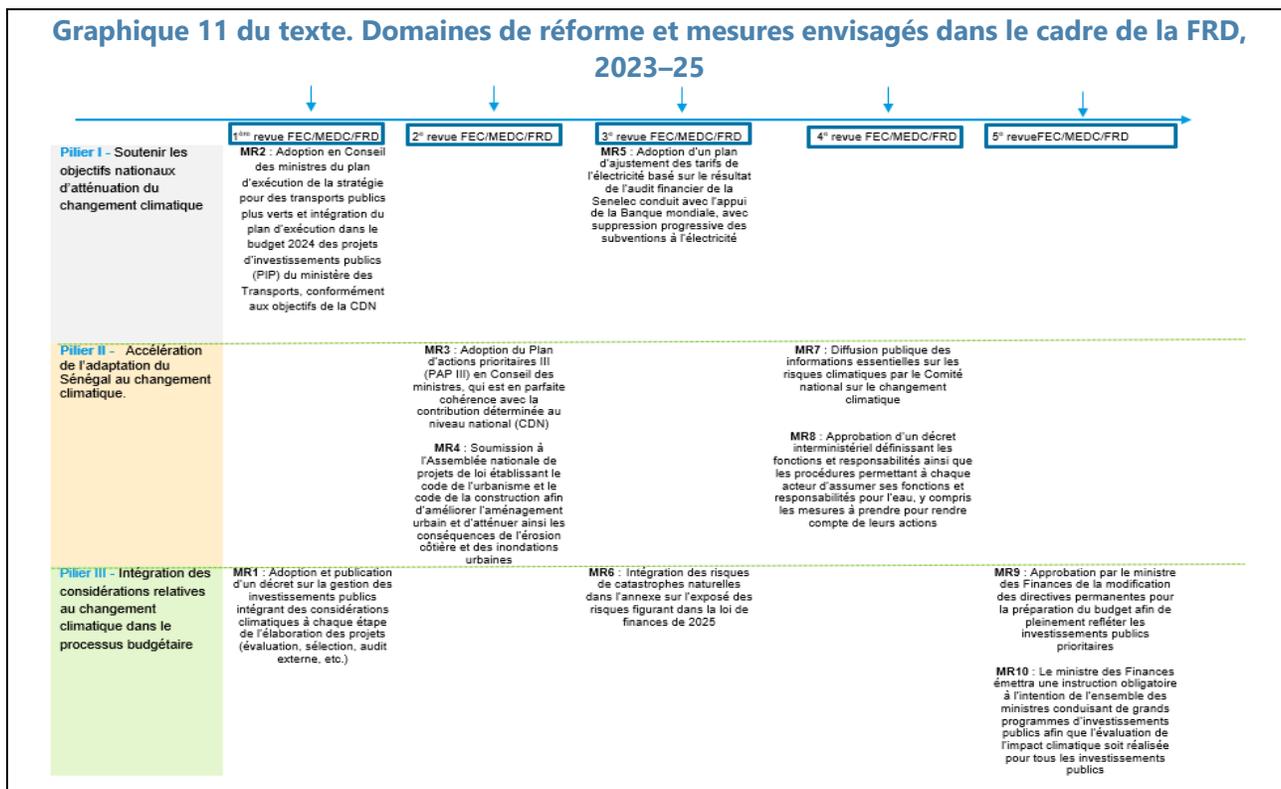
- **Pilier II : accélération de l'adaptation du Sénégal au changement climatique.** Les autorités adopteront leur stratégie nationale de développement afin d'établir une base solide pour déterminer les coûts prioritaires de l'adaptation et de l'atténuation. Elles conforteront l'institution chargée de la mise en œuvre des priorités stratégiques globales du gouvernement dans le domaine de la gestion de l'eau. Afin de soutenir l'évaluation de la vulnérabilité au climat et des risques climatiques, la gestion des interventions et la suppression des risques, elles commenceront à collecter et diffuser des données granulaires géomarquées sur le risque climatique. Les interventions dans ce domaine seront essentielles pour soutenir les investissements du secteur privé et la participation des secteurs de la banque et de l'assurance. L'application du nouveau code de l'urbanisme et du nouveau code de la construction ouvrira la voie à un changement permanent de politique permettant de parer aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer et des inondations¹⁵.
- **Pilier III : intégration des considérations relatives au changement climatique dans le processus budgétaire.** Les autorités ont l'intention d'adopter d'ici à fin juillet 2023 le plan de mise en œuvre des recommandations de la mission C-PIMA de février 2023. D'autre part, elles i) évalueront et quantifieront les risques budgétaires liés aux catastrophes dans l'annexe sur l'exposé des risques figurant dans la loi de finances de 2025 et ii) adopteront et publieront un décret sur la gestion des investissements publics intégrant des considérations climatiques à chaque étape de l'élaboration des projets (évaluation, sélection, audit externe, etc.). Pour l'avenir, les autorités sont déterminées à renforcer le processus budgétaire et le cadre d'évaluation des investissements publics pour une prise en compte efficace de la dimension climatique.

36. La mise en œuvre du programme de réformes nécessitera également de développer les capacités. Les domaines prioritaires sont les suivants : i) renforcer le cadre institutionnel et opérationnel pour la collecte, l'analyse et la diffusion de données géomarquées sur le risque climatique afin d'améliorer la gestion des risques de catastrophe et la réponse aux catastrophes, ii) accélérer les réformes de base en matière d'établissement et d'exécution du budget en vue de renforcer l'évaluation géomarquée et *ex post* de l'impact des dépenses liées au climat, iii) établir un cadre unifié et cohérent pour la planification et la gestion de la ressource en eau comprenant un mécanisme d'interventions graduées en fonction de la réalisation du risque climatique et la définition des priorités par considération économique et sociale et iv) réviser le code de la

¹⁴ Entre-temps, le pays a accepté d'adopter, dans le cadre d'un nouveau code de l'environnement, des normes plus élevées dans l'industrie pétrolière et gazière afin d'interdire le torchage du gaz naturel et la dispersion de méthane. Les autorités travaillent également, avec l'appui de la Banque mondiale, sur une feuille de route pour définir les possibilités de mise en place d'une taxe carbone, qui devrait être parachevée fin 2023.

¹⁵ La Banque mondiale travaillera également sur les décrets d'application de ces deux codes.

construction afin d'y incorporer les exigences en matière de construction résultant des risques liés au climat qui sont anticipés.



FINANCEMENT ET MODALITÉS DU PROGRAMME

37. Les services du FMI souscrivent à la demande des autorités, qui sollicitent un accord de 36 mois au titre du MEDC et de la FEC donnant accès à 1 132,6 millions de DTS ou 350 % de la quote-part (tableau 10a)¹⁶. L'accord au titre de la FEC et du MEDC contribuera à couvrir les besoins de financement extérieur du Sénégal pendant que le pays remédie à ses problèmes structurels et anciens de financement de la balance des paiements, notamment i) les pressions sur le compte courant dues à un choc immédiat sur les termes de l'échange des produits de base et les besoins persistants d'investissement pour combler le déficit d'infrastructures et ii) les pressions sur le compte d'opérations financières reflétant des besoins élevés et persistants au titre du service de la dette extérieure dans le contexte du resserrement des marchés financiers mondiaux et régionaux. Sans le soutien financier du FMI et les financements prospectifs des donateurs, une nette diminution des réserves de change est anticipée, ce qui menace la viabilité extérieure de la région. Le programme appuyé par le FMI qui est envisagé est un élément déterminant s'inscrivant dans un programme plus large d'appui budgétaire coordonné des donateurs, qui couvre le déficit de

¹⁶ 377,53 millions de DTS (soit 116,67 % de la quote-part) au titre de la FEC et 755,07 millions de DTS (soit 233,33 % de la quote-part) au titre du MEDC.

financement du Sénégal pendant la période du programme¹⁷. Des assurances fermes de financement sont en place pour la première année du programme et les perspectives pour le reste du programme sont satisfaisantes. Le niveau d'accès est calibré sur les besoins de financement de la balance des paiements (en particulier la nécessité de contribuer au renforcement des réserves régionales), l'ampleur des réformes (en particulier un ajustement budgétaire sensible) et la capacité à rembourser le FMI. La répartition uniforme reflète le profil des besoins annuels de financement extérieur compte tenu des récentes difficultés rencontrées pour emprunter sur le marché régional. L'accord au titre du MEDC et de la FEC sera affecté au soutien budgétaire.

38. Pour étayer les réformes destinées à accroître la résilience face au changement climatique, les services du FMI souscrivent également à la demande des autorités, qui sollicitent un accord de 36 mois au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) donnant accès à 75 % de la quote-part. La FRD aidera le Sénégal à financer ses besoins anticipés de financement de la balance des paiements découlant de défis structurels à long terme liés aux conséquences économiques du changement climatique. Les mesures de réforme au titre de la FRD sont étroitement liées aux réformes politiques prioritaires et aux projets d'investissement prévus dans la CDN du Sénégal. Le Sénégal remplit les conditions d'accès à un financement au titre de la FRD et appartient au groupe d'intérêt B. L'accord au titre de la FRD sera affecté à l'appui budgétaire et se substituera à des financements intérieurs plus coûteux.

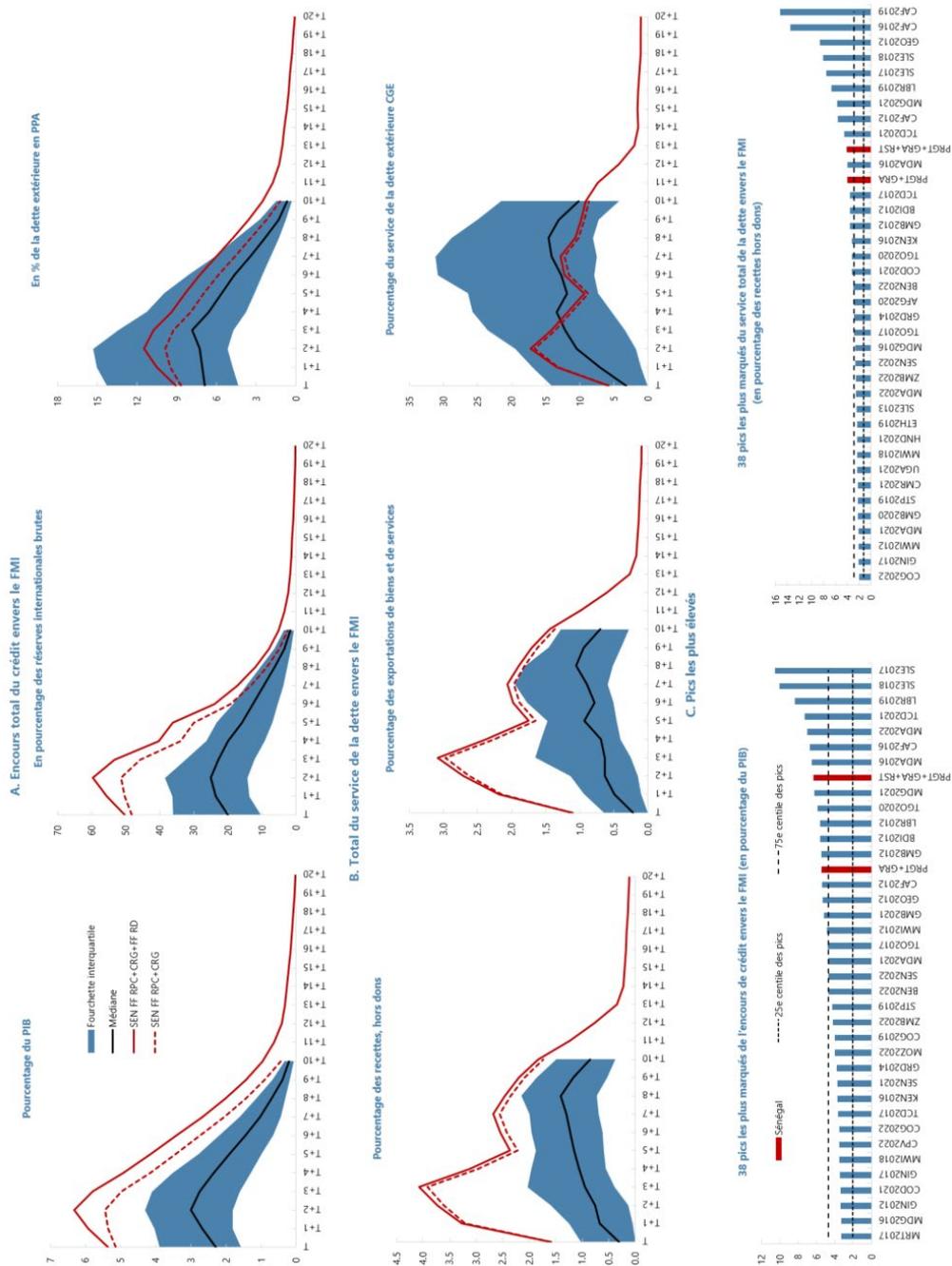
39. La capacité du Sénégal à rembourser le FMI demeure adéquate, tout en étant exposée à des risques. Le stock total de la dette due au FMI est élevé et devrait atteindre 6,3 % du PIB (accès au titre de la FRD compris), tandis que le service de la dette totale due au FMI culminera à 4,1 % des recettes publiques et à 3,0 % des exportations de biens et de services en 2026. Ces indicateurs sont presque tous très supérieurs au 75^e centile des accords passés au titre du fonds fiduciaire RPC (graphique 1), ce qui souligne les risques élevés. Toutefois, ces risques sont atténués par la stratégie envisagée de réduction des vulnérabilités en matière d'endettement, comprenant l'assainissement des finances publiques et une politique d'emprunt prudente des entreprises publiques, les solides antécédents du Sénégal en matière de remboursement à l'échéance de ses obligations à l'égard du FMI et l'engagement des autorités à conduire des réformes économiques de grande ampleur.

40. Évaluation des sauvegardes. La BCEAO a mis en œuvre toutes les recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation des sauvegardes de 2018 ; elle présente par ailleurs des dispositifs de gouvernance globalement appropriés et un solide cadre de contrôle. Une évaluation actualisée des sauvegardes de la BCEAO est en cours.

¹⁷ Sur la période couverte par le programme, environ 50 % des déficits de financement anticipés sont couverts par le programme du FMI donnant accès aux tranches supérieures de crédit. Le solde devrait être couvert par une aide budgétaire parallèle apportée par les partenaires (voir rapport des services du FMI, tableau 8). En 2023, le cadre macroéconomique du programme comprend un financement budgétaire de 438,2 milliards de francs CFA du FMI, 188,2 milliards de francs CFA de la Banque mondiale, 92,1 milliards de francs CFA de la Banque africaine de développement, 72,2 milliards de francs CFA de l'Agence française de développement et 31,0 milliards de francs CFA du Japon (voir graphique 3 du texte de l'AVD).

41. Les risques liés à la mise en œuvre du programme sont importants mais gérables. Au plan domestique, les risques liés à la mise en œuvre du programme pourraient augmenter en cas de dérapage et de troubles politiques dans la période précédant l'élection présidentielle et en cas de contagion de l'insécurité régionale. Des risques importants apparaissent également sur le front extérieur, avec une escalade possible de la guerre en Ukraine, un nouveau ralentissement mondial et un resserrement des conditions financières mondiales et régionales. Pour maintenir le programme en cas de réalisation de ces risques, il faudrait adapter sans délai la stratégie macroéconomique en consultation avec les services du FMI.

Graphique 1. Sénégal : indicateurs de la capacité à rembourser comparés aux accords au titre des tranches supérieures de crédit approuvés pour les pays admissibles aux concours du fonds fiduciaire RPC



Notes :

- 1) T = date d' approbation de l' accord. Dette CGE = dette contractée ou garantie par l' État.
- 2) Les traits ou les barres rouges représentent l' indicateur de la capacité à rembourser pour l' accord concerné.
- 3) Les barres de la médiane, de l' écart interquartile et du comparateur représentent tous les accords au titre des tranches supérieures de crédit (financements mixtes compris) approuvés pour les pays admissibles aux concours du fonds fiduciaire RPC entre 2012 et 2022.
- 4) Les pays admissibles aux concours du fonds fiduciaire RPC qui font partie du groupe témoin et qui bénéficient de plusieurs accords sont enregistrés individuellement dans la base de données.
- 5) La série de comparateurs porte sur les accords appuyés par le fonds fiduciaire RPC et s' étend jusqu' à T+10 seulement.
- 6) Les obligations au titre du service de la dette envers le FMI rendent compte des paiements prospectifs, y compris pour l' année en cours.
- 7) Dans le cas des pays à financement mixte, les lignes/barres rouges renvoient à la combinaison Fonds fiduciaire RPC+CRG. Dans le cas du FFRD, les lignes/barres rouges renvoient à la combinaison Fonds fiduciaire RPC+CRG+FFRD.

ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI

42. Le Sénégal doit opérer un difficile arbitrage entre la normalisation des politiques économiques dans l'environnement post-pandémie et les mesures à prendre pour favoriser une croissance durable et résiliente. Face à la crise de la COVID-19, les autorités ont pris les mesures appropriées, sous forme de forte impulsion budgétaire, afin de protéger la population vulnérable. Cependant, la guerre qui s'est déclarée en Ukraine, l'envolée des prix des produits de base et le resserrement des conditions financières ont prolongé les difficultés de l'économie sénégalaise.

43. Face à ces défis, les autorités devront accélérer leur ambitieux programme de réformes afin de conforter les finances publiques et de réaliser une croissance plus résiliente et inclusive. Pour atteindre ces objectifs, il faudra placer la dette sur une trajectoire baissière par des mesures ambitieuses d'assainissement des finances publiques, la montée en puissance des dépenses sociales, l'amélioration de la gouvernance et la création d'un environnement favorable à une croissance durable tirée par le secteur privé. Il reste indispensable de s'attaquer aux défis du changement climatique pour la résilience à long terme de l'économie.

44. L'accord de trois ans au titre de la FEC et du MEDC et l'accord au titre de la FRD sont bien adaptés pour soutenir les priorités du Sénégal. Le nouveau programme appuyé par la FEC et le MEDC apportera une aide déterminante pour remédier aux déséquilibres macroéconomiques, soutenir les besoins de financement de la balance des paiements et reconstituer les réserves régionales. L'accord parallèle au titre de la FRD soutiendra les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

45. La stratégie budgétaire du gouvernement vise une augmentation appropriée des recettes intérieures et la maîtrise des subventions non ciblées dans le secteur de l'énergie. Sur le front des recettes, les autorités sont déterminées à renforcer la mise en œuvre de leurs objectifs au titre de la SRMT afin d'accroître les recettes fiscales. Elles sont également déterminées à supprimer progressivement les subventions à l'énergie d'ici 2025 afin de financer des mesures de protection sociale plus ciblées. Les services du FMI se félicitent également de la volonté des autorités de renforcer la gestion des finances publiques et de conforter la supervision prospective des emprunts des entreprises publiques et des opérations des PPP, car ils constituent un risque majeur pour la viabilité de la dette. Ces réformes seront essentielles pour maintenir le risque de surendettement du Sénégal à un niveau modéré.

46. Il sera indispensable de renforcer le dispositif de LBC/FT ainsi que le cadre de gouvernance et de lutte contre la corruption. Il est recommandé d'axer les priorités d'action sur l'amélioration de la gouvernance budgétaire, en particulier en ce qui concerne le système informatique des principales entités extrabudgétaires, le renforcement des prérogatives et des pouvoirs de l'OFNAC, le renforcement du système de déclaration de patrimoine pour les agents publics et de remédier aux insuffisances stratégiques du dispositif de LBC/FT pour sortir de la liste grise du GAFI.

47. D'importants efforts sont requis pour stimuler la transformation structurelle et améliorer la productivité globale (annexe VII). Les efforts de réforme comprennent la consolidation du système financier, en particulier les fragilités de longue date du groupe La Poste et des deux banques non systémiques en difficulté, la réduction des inégalités de genre et l'amélioration du système de protection sociale pour renforcer la résilience socioéconomique.

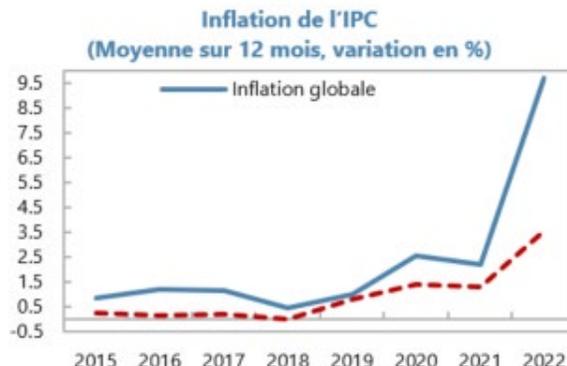
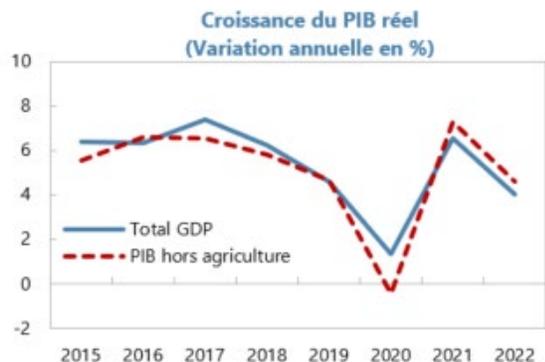
48. Les autorités sont déterminées à accroître la résilience au changement climatique et aux catastrophes naturelles, ce qui contribuera à atténuer les risques macroéconomiques et budgétaires. Il conviendrait que les priorités ciblent les réformes visant à protéger contre l'érosion du littoral, à améliorer la gestion de l'eau et à renforcer l'agriculture, ainsi que les mesures d'atténuation pour supprimer progressivement les subventions à l'électricité non ciblées et développer les transports publics verts.

49. Compte tenu des besoins prolongés de financement de la balance des paiements, des besoins substantiels de financement liés au climat et des engagements politiques fermes, les services du FMI souscrivent à la demande d'un nouvel accord de 36 mois au titre de la FEC et du MEDC et d'un accord au titre de la FRD.

Graphique 2. Sénégal : secteurs réel et extérieur, 2015–22

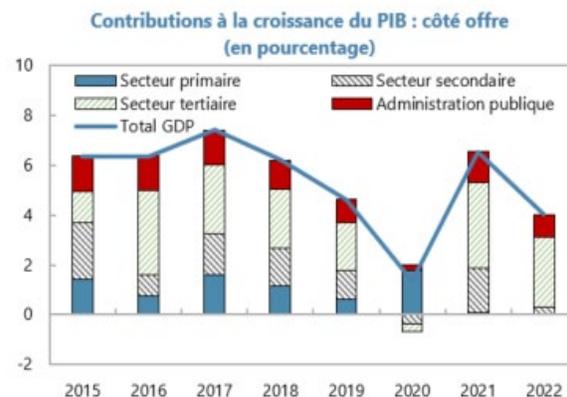
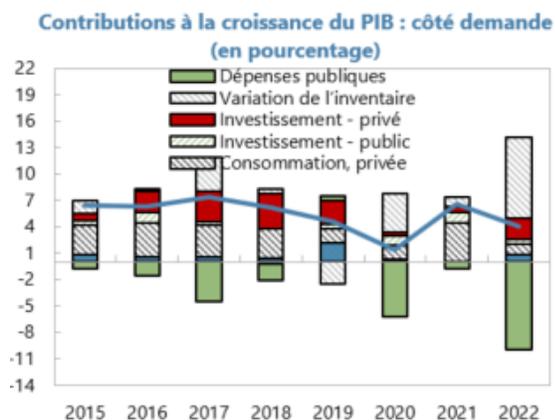
La croissance a ralenti en 2022...

...et l'inflation a augmenté brusquement.



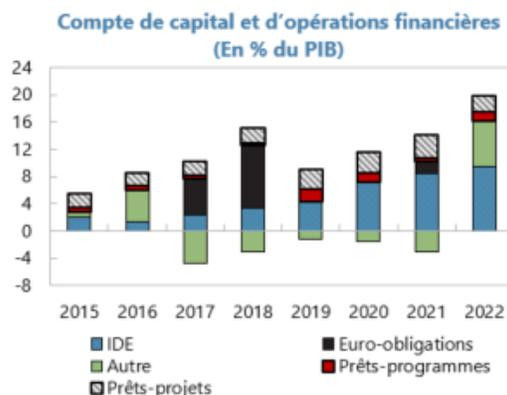
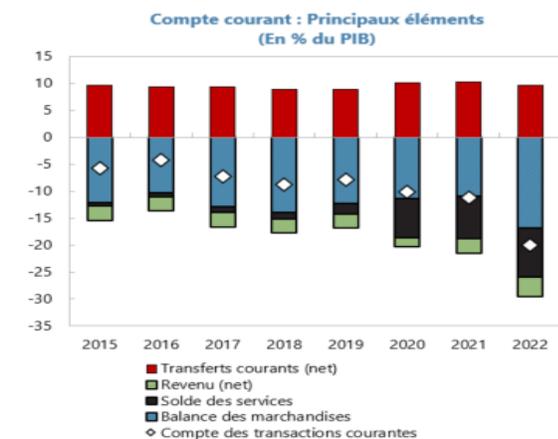
Le ralentissement s'explique par un recul de la consommation privée et de l'investissement public...

... ainsi que par une contraction prononcée du secteur secondaire.



Le déficit courant s'est creusé, principalement sous l'effet des importations liées aux projets pétroliers et gaziers...

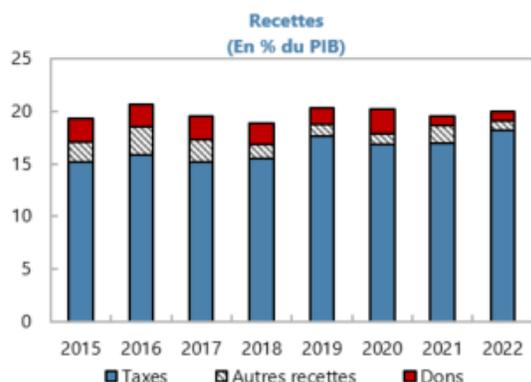
...qui ont pour l'essentiel été financés par l'IDE et d'autres sources de financement.



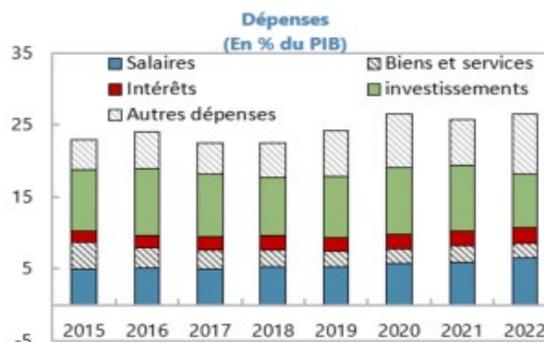
Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

Graphique 3. Sénégal : indicateurs budgétaires et financiers, 2015–22

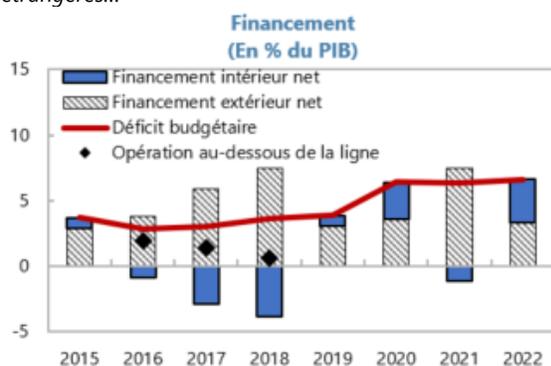
Le ratio impôts/PIB a à peine augmenté...



...alors que les dépenses sont restées élevées en raison des subventions à l'énergie.



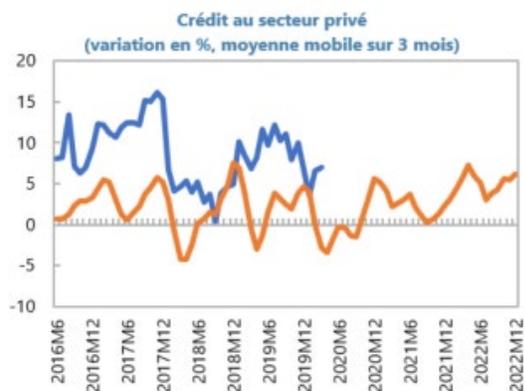
Le financement net a été couvert surtout par des sources étrangères...



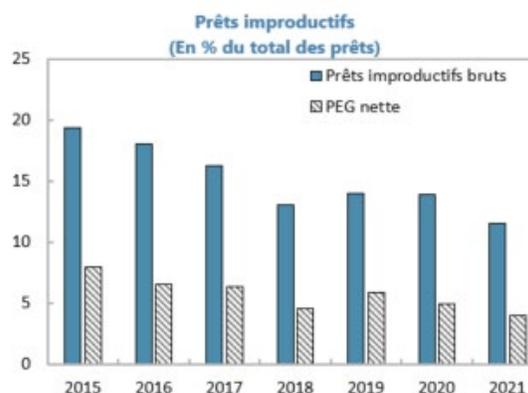
...et le ratio de la dette du secteur public a augmenté pour atteindre 77,8 % du PIB.



Le crédit au secteur privé a continué de croître en 2022...



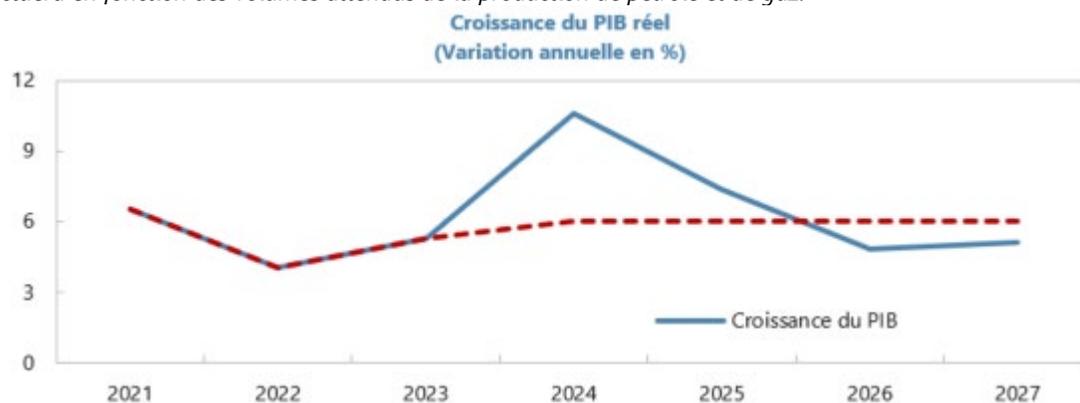
...et les prêts improductifs ont diminué au fil du temps.



Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

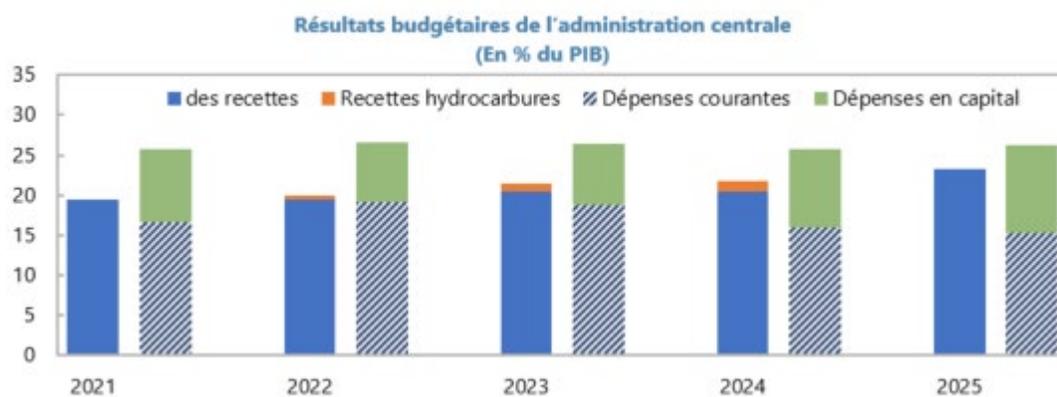
Graphique 4. Sénégal : perspectives économiques, 2021–27

La croissance hors secteur pétrolier devrait s'établir à environ 6 % à moyen terme, tandis que la croissance globale fluctuera en fonction des volumes attendus de la production de pétrole et de gaz.



Le déficit des transactions courantes devrait se résorber, à environ 4 % du PIB, principalement en raison des exportations de pétrole et de gaz.

Une augmentation des recettes fiscales devrait être à l'origine du rééquilibrage budgétaire à moyen terme.



Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

Tableau 1. Sénégal : principaux indicateurs économiques et financiers, 2020–27

	2020	2021	2022		2023		2024	2025	2026	2027
		Eff.	Rapport 23/20 du	Est.	Rapport 23/20 du	Proj.	Projections			
(variation annuelle en pourcentage)										
Revenu national et prix										
PIB à prix constants	1.3	6.5	4.7	4.0	8.3	5.3	10.6	7.4	4.8	5.1
<i>dont : PIB hors hydrocarbures</i>	1.3	6.5	4.7	4.0	6.0	5.3	6.0	6.0	6.0	6.0
Déflateur du PIB	1.5	1.8	6.6	8.6	3.1	3.2	2.0	2.0	2.0	2.0
Prix à la consommation (moyenne annuelle)	2.5	2.2	8.5	9.7	3.5	5.0	2.0	2.0	2.0	2.0
Secteur extérieur										
Exportations, f.à.b. (francs CFA)	-7.1	26.3	13.1	24.6	25.5	15.7	25.6	8.7	5.9	8.1
Importations, f.à.b. (francs CFA)	-6.1	17.1	23.1	42.4	8.7	2.0	0.7	4.7	6.1	9.1
Volume des exportations	-4.7	12.4	-8.0	-5.8	21.5	17.5	27.1	10.0	5.7	5.9
Volume des importations	2.8	11.3	4.5	7.8	11.4	6.8	3.5	8.4	5.4	7.7
Termes de l'échange (« - » = détérioration)	6.8	6.8	4.4	0.2	5.8	3.2	1.7	2.3	-0.6	0.7
Taux de change effectif nominal	2.9	1.0
Taux de change effectif réel	3.6	-1.9
(Variations en pourcentage de la monnaie au sens large en début d'année)										
Monnaie et crédit										
Monnaie au sens large	12.3	14.5	14.5	22.5	11.9	20.0
<i>Avoirs intérieurs nets, dont</i>	16.5	11.1	16.2	22.0	13.5	23.1
Crédit à l'État (net)	15.4	6.0	9.0	12.8	4.9	-0.9
Crédit à l'économie (net)	1.2	4.3	8.7	13.6	10.0	15.1
(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)										
Opérations financières de l'administration centrale										
Recettes	20.2	19.5	21.0	19.9	21.3	21.5	21.8	23.3	23.7	23.7
Dons	2.3	0.9	1.4	0.8	1.7	1.6	1.2	1.2	1.2	1.2
Dépenses totales	26.6	25.8	27.2	26.6	26.2	26.4	25.7	26.3	26.7	26.8
Capacité/besoin de financement (dons compris)	-6.4	-6.3	-6.2	-6.6	-4.9	-4.9	-3.9	-3.0	-3.0	-3.1
Solde budgétaire primaire	-4.4	-4.3	-3.9	-4.4	-2.7	-2.2	-1.5	-0.7	-0.7	-0.8
Épargne et investissement										
Solde courant (transferts officiels inclus)	-10.1	-11.2	-15.7	-19.9	-11.0	-13.3	-6.1	-4.2	-3.8	-3.7
Investissement intérieur brut	35.2	35.4	43.0	46.8	41.4	42.5	36.4	34.7	32.6	32.5
<i>dont : Administration centrale</i>	7.0	6.9	5.9	5.5	6.0	5.7	7.3	7.2	7.3	7.3
Épargne nationale brute	25.0	24.3	27.3	26.9	30.4	29.2	30.3	30.4	28.8	28.7
<i>dont : Administration centrale</i>	6.3	4.9	7.1	6.2	5.1	5.0	5.5	6.7	6.5	6.5
Dettes du secteur public										
Dettes publiques totales	69.2	73.3	75.1	76.6	73.7	77.7	73.2	70.4	69.5	68.7
<i>Dettes publiques intérieures¹</i>	14.8	16.1	16.8	20.2	19.3	18.5	16.8	15.2	15.7	16.4
<i>Dettes publiques extérieures</i>	54.4	57.2	58.2	56.4	54.4	59.3	56.5	55.1	53.8	52.3
Service de la dette publique totale (en % des recettes)	27.3	28.6	25.8	30.7	31.2	32.5	26.1	29.9	32.1	32.2
Pour mémoire :										
Produit intérieur brut (milliards de FCFA)	14,101	15,288	17,092.7	17,268	19,093	18,770	21,176	23,202	24,806	26,596
<i>dont PIB hors hydrocarbures (milliards de FCFA)</i>	14,101	15,288	17,092.7	17,268	18,700	18,767	20,171	21,875	23,727	25,656
Produit intérieur brut (milliards de dollars)	24.5	27.6
Part des hydrocarbures dans le PIB total (%)	2.1	0.0	4.7	5.7	4.4	3.5
Taux de change monnaie nationale/dollar (moyenne)	575	554
Réserves officielles brutes de l'UEMOA (Mrd dollars)
<i>(pourcentage de la monnaie au sens large)</i>
<i>(mois d'importations de BSNF de l'UEMOA)</i>

Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

¹ La dette intérieure comprend les titres publics émis en monnaie locale et détenus par des résidents de l'UEMOA.

Tableau 2. Sénégal : balance des paiements, 2020–27
(en milliards de francs CFA, sauf indication contraire)

	2020	2021	2022		2023		2024	2025	2026	2027
			Eff.	Rapport 23/20 du FMI	Est.	Rapport 23/20 du Proj.	Projections			
(en milliards de francs CFA, sauf indication contraire)										
Solde courant	-1,427	-1,710	-2,689	-3,442	-2,108	-2,497	-1,289	-986	-941	-993
Solde des biens	-1,609	-1,662	-2,419	-2,907	-2,052	-2,443	-1,363	-1,211	-1,300	-1,483
Exportations, f.à.b.	2,411	3,045	3,433	3,795	4,308	4,392	5,517	5,995	6,346	6,858
Importations, f.à.b.	-4,020	-4,707	-5,852	-6,702	-6,360	-6,834	-6,880	-7,206	-7,646	-8,340
Services (net)	-1,017	-1,203	-1,512	-1,575	-1,407	-1,401	-1,251	-1,154	-1,110	-1,071
Exportations	503	715	738	832	841	942	1,005	1,031	1,038	1,045
Importations	-1,520	-1,917	-2,250	-2,407	-2,248	-2,343	-2,256	-2,185	-2,148	-2,117
Revenu (net)	-235	-416	-404	-625	-473	-466	-544	-609	-660	-707
Crédits	285	267	295	320	305	305	319	333	346	360
Débits	-520	-683	-699	-944	-778	-771	-862	-942	-1,006	-1,067
Dont : intérêts sur la dette publique	-252	-254	-265	-323	-305	-298	-340	-354	-375	-388
Transferts courants (nets)	1,435	1,571	1,645	1,665	1,825	1,813	1,869	1,988	2,129	2,268
Privés (nets)	1,267	1,583	1,659	1,699	1,767	1,767	1,882	1,993	2,135	2,274
Publics (net)	168	-11	-14	-35	58	46	-14	-5	-6	-6
Dont : dons budgétaires	195	17	17	23	88	76	15	22	24	26
Compte de capital et compte d'opérations financières	1,183	1,979	2,616	3,380	2,031	2,633	1,541	1,191	1,071	1,426
Compte de capital	139	122	229	127	241	241	251	264	277	293
Transferts de capitaux privés	12	13	10	5	9	9	8	9	9	9
Dons-projets	130	114	220	122	232	232	244	256	269	285
Annulation de dette et autres transferts	-3	-4	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
Compte d'opérations financières	1,044	1,856	2,387	3,253	1,790	2,392	1,290	926	794	1,133
Investissement direct	1,005	1,292	1,430	1,651	1,182	1,226	1,057	1,024	1,063	1,105
Investissement de portefeuille (net)	296	822	296	-63	422	313	301	111	483	555
Dont : Secteur privé						5	-7	13	14	15
Dont : Émission d'euro-obligations	0	287	0	0	0	0	0	0	284	284
Autres investissements	-257	-257	660	1,665	187	853	-69	-209	-752	-527
Secteur public (net)	393	321	435	389	-71	606	263	317	170	222
Dont : décaissements	710	586	909	904	752	1,276	825	794	835	873
prêts-programmes	206	70	242	237	176	359	254	113	113	114
prêts-projets	429	516	415	415	436	436	571	572	572	589
autres	74	0	252	251	140	482	0	110	150	170
amortissements	-317	-266	-473	-515	-823	-670	-562	-477	-666	-651
Secteur privé (net)	-650	-578	225	1,276	258	247	-332	-526	-921	-749
Erreurs et omissions	175	-197	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde global	-68	72	-73	-62	-77	136	252	205	130	433
Accumulation de réserves brutes ciblée (1)	490	413	327	88	...
Déficit de financement avant prise en compte du programme TSC du FMI	354	161	122	-42	...
Aide financière nette au titre du programme TSC du FMI	257	102	378	242	-46	354	161	122	-42	...
Financement net des programmes précédents	257	102	378	242	-46	89	-107	-147	-178	...
Achats/décaissements	259	102	378	242	0	133	0	0	0	...
Rachats/remboursements	3	0	0	0	46	44	107	147	178	...
Nouveau MEDC/FEC	266	268	270	136	...
MEDC	177	179	180	91	...
FEC	89	89	90	45	...
Déficit de financement après prise en compte du programme TSC du FMI	0	0	0	0	...
Aide financière au titre de la FRD	40	80	81	0	...
Accumulation de réserves brute, y compris programme TSC et FRD du FMI (1)	188	175	305	180	-123	530	493	408	88	...
Postes pour mémoire :										
Solde courant (en % du PIB)										
Transferts officiels courants compris	-10.1	-11.2	-15.7	-19.9	-11.0	-13.3	-6.1	-4.2	-3.8	-3.7
Transferts officiels courants exclus	-11.6	-11.4	-15.9	-20.1	-11.5	-13.8	-6.2	-4.4	-3.9	-3.9
Produit intérieur brut	14,101	15,288	17,093	17,268	19,093	18,770	21,176	23,202	24,806	26,596

Sources : Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ; calculs des services du FMI.

¹ Ce chiffre ne représente pas l'incidence de ce pays sur la position extérieure agrégée de l'UEMOA ou sur ses réserves mutualisées puisque les données intègrent des flux intra-UEMOA relevant du compte des transactions courantes, du compte de capital et du compte des opérations financières. La contribution historique du Sénégal aux réserves brutes est imputée.

Tableau 3. Sénégal : balance des paiements, 2020–27
(en pourcentage du PIB)

	2020	2021	2022		2023		2024	2025	2026	2027
		Eff.	Rapport 23/20 du FMI	Est	Rapport 23/20 du FMI	Proj.	Projections			
(En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)										
Compte courant	-10.1	-11.2	-15.7	-19.9	-11.0	-13.3	-6.1	-4.2	-3.8	-3.7
Solde des biens	-11.4	-10.9	-14.2	-16.8	-10.7	-13.0	-6.4	-5.2	-5.2	-5.6
Exportations, f.à.b.	17.1	19.9	20.1	22.0	22.6	23.4	26.1	25.8	25.6	25.8
Importations, f.à.b.	-28.5	-30.8	-34.2	-38.8	-33.3	-36.4	-32.5	-31.1	-30.8	-31.4
Services (net)	-7.2	-7.9	-8.8	-9.1	-7.4	-7.5	-5.9	-5.0	-4.5	-4.0
Exportations	3.6	4.7	4.3	4.8	4.4	5.0	4.7	4.4	4.2	3.9
Importations	-10.8	-12.5	-13.2	-13.9	-11.8	-12.5	-10.7	-9.4	-8.7	-8.0
Revenu (net)	-1.7	-2.7	-2.4	-3.6	-2.5	-2.5	-2.6	-2.6	-2.7	-2.7
Crédits	2.0	1.7	1.7	1.9	1.6	1.6	1.5	1.4	1.4	1.4
Débits	-3.7	-4.5	-4.1	-5.5	-4.1	-4.1	-4.1	-4.1	-4.1	-4.0
Dont : intérêts sur la dette publique	-1.8	-1.7	-1.5	-1.9	-1.6	-1.6	-1.6	-1.5	-1.5	-1.5
Transferts courants (nets)	10.2	10.3	9.6	9.6	9.6	9.7	8.8	8.6	8.6	8.5
Privés (nets)	9.0	10.4	9.7	9.8	9.3	9.4	8.9	8.6	8.6	8.5
Publics (net)	1.2	-0.1	-0.1	-0.2	0.3	0.2	-0.1	0.0	0.0	0.0
Dont : dons budgétaires	1.4	0.1	0.1	0.1	0.5	0.4	0.1	0.1	0.1	0.1
Compte de capital et compte d'opérations financières	8.4	12.9	15.3	19.6	10.6	14.0	7.3	5.1	4.3	5.4
Compte de capital	1.0	0.8	1.3	0.7	1.3	1.3	1.2	1.1	1.1	1.1
Transferts de capitaux privés	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Dons-projets	0.9	0.7	1.3	0.7	1.2	1.2	1.2	1.1	1.1	1.1
Annulation de la dette et autres transferts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Compte d'opérations financières	7.4	12.1	14.0	18.8	9.4	12.7	6.1	4.0	3.2	4.3
Investissement direct	7.1	8.4	8.4	9.6	6.2	6.5	5.0	4.4	4.3	4.2
Investissement de portefeuille (net)	2.1	5.4	1.7	-0.4	2.2	1.7	1.4	0.5	1.9	2.1
Dont : Secteur privé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1
Dont : Émission d'euro-obligations	0.0	1.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1	1.1
Autres investissements	-1.8	-1.7	3.9	9.6	1.0	4.5	-0.3	-0.9	-3.0	-2.0
Secteur public (net)	2.8	2.1	2.5	2.3	-0.4	3.2	1.2	1.4	0.7	0.8
Dont : décaissements	5.0	3.8	5.3	5.2	3.9	6.8	3.9	3.4	3.4	3.3
prêts-programmes	1.5	0.5	1.4	1.4	0.9	1.9	1.2	0.5	0.5	0.4
prêts-projets	3.0	3.4	2.4	2.4	2.3	2.3	2.7	2.5	2.3	2.2
autres	0.5	0.0	1.5	1.5	0.7	2.6	0.0	0.5	0.6	0.6
amortissements	-2.2	-1.7	-2.8	-3.0	-4.3	-3.6	-2.7	-2.1	-2.7	-2.4
Secteur privé (net)	-4.6	-3.8	1.3	7.4	1.3	1.3	-1.6	-2.3	-3.7	-2.8
Erreurs et omissions	1.2	-1.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde global	-0.5	0.5	-0.4	-0.4	-0.4	0.7	1.2	0.9	0.5	1.6
Accumulation de réserves brutes ciblée (1)	2.6	1.9	1.4	0.4	...
Déficit de financement avant prise en compte du programme TSC du FMI	1.9	0.8	0.5	-0.2	...
Aide financière nette au titre du programme TSC du FMI	1.8	0.7	2.2	1.4	-0.2	1.9	0.8	0.5	-0.2	...
Financement net des programmes précédents	1.8	0.7	2.2	1.4	-0.2	0.5	-0.5	-0.6	-0.7	...
Achats/décaissements	1.8	0.7	2.2	1.4	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	...
Rachats/remboursements	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.5	0.6	0.7	...
Nouveau MEDC/FEC	1.4	1.3	1.2	0.5	...
MEDC	0.9	0.8	0.8	0.4	...
FEC	0.5	0.4	0.4	0.2	...
Déficit de financement après prise en compte du programme TSC du FMI	0.0	0.0	0.0	0.0	...
Aide financière au titre de la FRD	0.2	0.4	0.3	0.0	...
Accumulation de réserves brute, compte tenu du programme TSC et FRD du FMI (1)	1.3	1.1	1.8	1.0	-0.6	2.8	2.3	1.8	0.4	...
Postes pour mémoire :										
Solde des transactions courantes (en % du PIB)										
Transferts officiels courants compris	-10.1	-11.2	-15.7	-19.9	-11.0	-13.3	-6.1	-4.2	-3.8	-3.7
Transferts officiels courants exclus	-11.6	-11.4	-15.9	-20.1	-11.5	-13.8	-6.2	-4.4	-3.9	-3.9
Produit intérieur brut	14,101	15,288	17,093	17,268	19,093	18,770	21,176	23,202	24,806	26,596

Sources : Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ; calculs des services du FMI.

¹ Ce chiffre ne représente pas l'incidence de ce pays sur la position extérieure agrégée de l'UEMOA ou sur ses réserves mutualisées puisque les données intègrent des flux intra-UEMOA relevant du compte des transactions courantes, du compte de capital et du compte des opérations financières. La contribution historique du Sénégal aux réserves brutes est imputée.

Tableau 4. Sénégal : opérations de l'administration centrale, classification du Manuel SFP 2001, 2020-27

	2020	2021	2022		2023		2024	2025	2026	2027
		Eff.	Rapport 23/20 du FMI	Est.	Rapport 23/20 du FMI	Proj.	Projections			
Recettes et dons	2,843	2,978	3,587	3,444	4,061	4,029	4,621	5,398	5,886	6,301
Recettes fiscales	2,368	2,593	3,163	3,136	3,587	3,517	4,123	4,755	5,275	5,701
Impôts directs	767	860	1,079	1,103	1,143	1,150	1,358	1,707	1,905	2,006
Impôts sur le revenu, les bénéficiaires et les plus-values	717	771	1,000	1,011	1,055	1,061	1,238	1,561	1,712	1,785
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre	8	33	39	39	41	41	46	50	66	84
Impôts sur le patrimoine	42	55	40	53	47	47	75	96	127	136
Taxes sur les biens et services	1,228	1,293	1,561	1,500	1,813	1,753	2,070	2,287	2,517	2,781
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	338	393	478	488	576	559	631	691	778	835
Autres taxes et impôts	35	47	44	44	55	55	64	70	75	80
Dons	325	131	237	146	320	308	259	278	293	311
Budget	195	17	17	23	88	76	15	22	24	26
Projets	130	114	220	122	232	232	244	256	269	285
Autres recettes	150	255	188	162	154	204	239	365	318	289
Dépenses	3,746	3,944	4,642	4,589	5,002	4,948	5,452	6,102	6,630	7,114
Charges	2,429	2,537	3,280	3,310	3,471	3,516	3,388	3,531	3,921	4,178
Rémunération des salariés	804	908	1,093	1,135	1,310	1,310	1,482	1,624	1,736	1,835
<i>dont</i> : programme pour l'emploi des jeunes	...	22	32	32	37	37
Utilisation de biens et services	286	355	366	332	393	289	345	397	506	545
Intérêts	290	307	382	384	424	502	507	540	575	611
Subventions	472	236	854	792	615	659	259	116	149	160
<i>dont</i> : subventions à l'énergie	244	145	754	692	510	556	153	0	0	0
Prestations sociales	23	23	27	26	38	52	57	63	67	72
Autres charges	178	184	147	149	213	170	209	211	243	264
Acquisition nette d'actifs non financiers	1,317	1,406	1,362	1,279	1,531	1,433	2,064	2,571	2,709	2,936
Financée sur ressources intérieures	758	776	727	742	863	765	1,249	1,743	1,867	2,062
Directement financée sur ressources intérieures	51	98	-180	-125	215	143	148	514	545	641
Financée par des dons de l'État	706	679	907	866	648	622	1,101	1,230	1,322	1,420
Financée sur ressources extérieures	559	630	635	537	668	668	815	828	841	875
Capacité/besoin de financement (solde global)	-903	-965	-1,054	-1,145	-940	-920	-831	-704	-743	-813
Solde primaire	-614	-659	-672	-761	-516	-417	-324	-164	-168	-202
Solde primaire hors hydrocarbures	-614	-659	-672	-761	-582	-420	-444	-500	-384	-330
Transactions en actifs et passifs financiers (financement)	-1,237	-965	-1,054	-1,145	-940	-920	-831	-704	-743	-813
Acquisition nette d'actifs financiers	166	402	161	91	-222	310	0	0	0	0
Intérieurs	166	402	161	91	-222	310	0	0	0	0
Monnaies et dépôts	117	386	-121	58	0	0	0	0	0	0
Autres comptes à recevoir	49	16	282	33	-222	310	0	0	0	0
Extérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accumulation nette de passifs	1,404	1,366	837	1,236	718	1,229	831	704	743	813
Intérieurs	897	220	99	663	373	10	-72	-81	-52	48
FMI et DTS	264	102	0	242	-46	89	-107	-147	-178	-137
Titres de dette (nets)	319	140	164	442	486	74	40	93	151	186
Titres de dette (nets, sans FRD)	319	140	164	442	486	114	120	174	151	186
Prêts	-56	-23	-65	-86	-68	-7	-5	-27	-25	0
Autres comptes à payer	35	1	0	63	0	-146	0	0	0	0
Extérieurs	507	1,146	738	573	346	954	635	515	659	765
Titres de créance (nets)	218	825	303	185	417	308	292	117	490	542
Bons et obligations du Trésor émis dans l'UEMOA	218	538	303	185	417	308	292	117	205	258
Euro-obligations	0	287	0	0	0	0	0	0	284	284
Prêts	319	321	435	389	-71	646	343	398	170	222
Prêts-programmes	206	70	242	237	176	399	334	194	113	114
<i>dont</i> : FRD du FMI	40	80	81	0	0
Prêts-projets	429	516	415	415	436	436	571	572	572	589
Prêts non concessionnels	0	0	252	251	-112	482	0	110	150	170
Autres	-317	-266	-473	-515	-571	-670	-562	-477	-666	-651
Autres comptes à payer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Déficit de financement couvert par la FEC/le MEDC du FMI</i>	0	0	378	0	0	266	268	270	136	0
FEC	89	89	90	45	0
MEDC	177	179	180	91	0
Autres financements
FRD	40	80	81	0	0
Financement exceptionnel ¹	0	0
<i>Pour mémoire :</i>
Apurement des obligations impayées (pré-2020)	209	133	16	16
Recettes d'hydrocarbures	0	0	66	3	120	336	216	129
PIB nominal	14,101	15,288	17,093	17,268	19,093	18,770	21,176	23,202	24,806	26,596

Sources : ministère des Finances ; calculs des services du FMI.

¹ Service de la dette suspendu au titre de l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD).

**Tableau 5. Sénégal : opérations de l'administration centrale, classification du Manuel
SFP 2001, 2021-27**

	2021	2022		2023		2024	2025	2026	2027
	Eff.	Rapport 23/20 du FMI	Est.	Rapport 23/20 du FMI	Proj.	Projections			
Recettes et dons	19.5	21.0	19.9	21.3	21.5	21.8	23.3	23.7	23.7
Recettes fiscales	17.0	18.5	18.2	18.8	18.7	19.5	20.5	21.3	21.4
Impôts directs	5.6	6.3	6.4	6.0	6.1	6.4	7.4	7.7	7.5
Impôts sur les biens et services	8.5	9.1	8.7	9.5	9.3	9.8	9.9	10.1	10.5
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	2.6	2.8	2.8	3.0	3.0	3.0	3.0	3.1	3.1
Autres taxes et impôts	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Dons	0.9	1.4	0.8	1.7	1.6	1.2	1.2	1.2	1.2
Budget	0.1	0.1	0.1	0.5	0.4	0.1	0.1	0.1	0.1
Projets	0.7	1.3	0.7	1.2	1.2	1.2	1.1	1.1	1.1
Autres recettes	1.7	1.1	0.9	0.8	1.1	1.1	1.6	1.3	1.1
Dépenses	25.8	27.2	26.6	26.2	26.4	25.7	26.3	26.7	26.8
Charges	16.6	19.2	19.2	18.2	18.7	16.0	15.2	15.8	15.7
Rémunération des salariés	5.9	6.4	6.6	6.9	7.0	7.0	7.0	7.0	6.9
<i>dont</i> : programme pour l'emploi des jeunes	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2
Utilisation de biens et services	2.3	2.1	1.9	2.1	1.5	1.6	1.7	2.0	2.0
Intérêts	2.0	2.2	2.2	2.2	2.7	2.4	2.3	2.3	2.3
Subventions	1.5	5.0	4.6	3.2	3.5	1.2	0.5	0.6	0.6
<i>dont</i> : subventions à l'énergie	0.9	4.4	4.0	2.7	3.0	0.7	0.0	0.0	0.0
Prestations sociales	0.1	0.2	0.1	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Autres charges	1.2	0.9	0.9	1.1	0.9	1.0	0.9	1.0	1.0
Acquisition nette d'actifs non financiers	9.2	8.0	7.4	8.0	7.6	9.7	11.1	10.9	11.0
Financée sur ressources intérieures	5.1	4.3	4.3	4.5	4.1	5.9	7.5	7.5	7.8
Financée sur ressources extérieures	4.1	3.7	3.1	3.5	3.6	3.8	3.6	3.4	3.3
Capacité/besoin de financement (solde global)	-6.3	-6.2	-6.6	-4.9	-4.9	-3.9	-3.0	-3.0	-3.1
Solde primaire	-4.3	-3.9	-4.4	-2.7	-2.2	-1.5	-0.7	-0.7	-0.8
Solde primaire hors hydrocarbures	-4.3	-3.9	-4.4	-3.0	-2.2	-2.1	-2.2	-1.5	-1.2
Transactions en actifs et passifs financiers (financement)	-6.3	-6.2	-6.6	-4.9	-4.9	-3.9	-3.0	-3.0	-3.1
Acquisition nette d'actifs financiers	2.6	0.9	0.5	-1.2	1.7	0.0	0.0	0.0	0.0
Intérieurs	2.6	0.9	0.5	-1.2	1.7	0.0	0.0	0.0	0.0
Monnaie et dépôts	2.5	-0.7	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres comptes à recevoir	0.1	1.6	0.2	-1.2	1.7	0.0	0.0	0.0	0.0
Extérieurs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Accumulation nette de passifs	8.9	4.9	7.2	3.8	6.6	3.9	3.0	3.0	3.1
Intérieurs	1.4	0.6	3.8	2.0	0.1	-0.3	-0.4	-0.2	0.2
FMI et DTS	0.7	0.0	1.4	-0.2	0.5	-0.5	-0.6	-0.7	-0.5
Titres de dette (nets)	0.9	1.0	2.6	2.5	0.4	0.2	0.4	0.6	0.7
Titres de dette (nets, sans FRD)	0.9	1.0	2.6	2.5	0.6	0.6	0.7	0.6	0.7
Prêts	-0.2	-0.4	-0.5	-0.4	0.0	0.0	-0.1	-0.1	0.0
Autres comptes à payer	0.0	0.0	0.4	0.0	-0.8	0.0	0.0	0.0	0.0
Extérieurs	7.5	4.3	3.3	1.8	5.1	3.0	2.2	2.7	2.9
Titres de créance (nets)	5.4	1.8	1.1	2.2	1.6	1.4	0.5	2.0	2.0
Bons et obligations du Trésor émis dans l'UEMOA	3.5	1.8	1.1	2.2	1.6	1.4	0.5	0.8	1.0
Euro-obligations	1.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1	1.1
Prêts	2.1	2.5	2.3	-0.4	3.4	1.6	1.7	0.7	0.8
Prêts-programmes	0.5	1.4	1.4	0.9	2.1	1.6	0.8	0.5	0.4
<i>dont</i> FRD du FMI	0.2	0.4	0.3	0.0	0.0
Prêts-projets	3.4	2.4	2.4	2.3	2.3	2.7	2.5	2.3	2.2
Prêts non concessionnels	0.0	1.5	1.5	-0.6	2.6	0.0	0.5	0.6	0.6
Autres	-1.7	-2.8	-3.0	-3.0	-3.6	-2.7	-2.1	-2.7	-2.4
Autres comptes à recevoir	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Déficit de financement couvert par la FEC/le MEDC du FMI	0.0	2.2	0.0	0.0	1.4	1.3	1.2	0.5	0.0
FEC	0.5	0.4	0.4	0.2	0.0
MEDC	0.9	0.8	0.8	0.4	0.0
<i>Postes pour mémoire :</i>									
Apurement des obligations impayées (pré-2020)	0.9	0.1	0.1
Recettes d'hydrocarbures	...	0.0	0.0	0.3	0.0	0.6	1.5	0.9	0.5
Impôts hors hydrocarbures / PIB hors hydrocarbures	...	18.5	18.2	18.8	18.7	19.8	20.2	21.3	21.7
PIB nominal	15,288	17,093	17,268	19,093	18,770	21,176	23,202	24,806	26,596

Sources : ministère des Finances ; calculs des services du FMI.

1/ Service de la dette suspendu au titre de l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD).

Tableau 6. Sénégal : situation monétaire, 2020–23

	2020	2021	2022		2023	
		Eff.	Rapport 23/20 du FMI	Prél.	Rapport 23/20 du FMI	Proj.
	(en milliards de FCFA)					
Avoirs extérieurs nets	1,905	1,977	1,904	2,386	1,827	2,181
BCEAO	1,194	1,433	1,360	1,186	1,283	1,321
Banques commerciales	711	544	544	860	544	860
Avoirs intérieurs nets	5,096	5,807	6,990	7,415	8,123	9,487
Crédit intérieur net	6,103	6,759	8,052	8,083	9,304	9,969
Crédit net à l'État ¹	1,435	1,815	2,474	2,750	2,888	2,673
Banque centrale	74	326	825	670	779	459
Banques commerciales	1,361	1,489	1,649	2,078	2,109	2,213
Autres institutions	2	2	2	2	2	2
Crédit à l'économie	4,668	4,943	5,578	5,939	6,416	7,296
Actions et autres participations	-771	-827	-922	-972	-1,030	-1,057
Autres postes (nets)	-236	-125	-139	107	-151	576
Monnaie au sens large	6,389	7,316	8,375	8,960	9,372	10,756
Circulation fiduciaire hors banques	1,529	1,964	2,199	2,147	2,461	2,824
Total des dépôts	4,860	5,352	6,176	6,813	6,911	7,931
Dépôts à vue	2,984	3,312	3,822	4,457	4,277	5,188
Dépôts à terme	1,876	2,040	2,354	2,356	2,634	2,743
Passifs illiquides	611	468	519	840	578	912
	(Variation en pourcentage de la monnaie au sens large en début de période)					
Avoirs extérieurs nets	-1.2	1.1	-1.0	5.6	-0.9	-2.3
Avoirs intérieurs nets	16.5	11.1	16.2	22.0	13.5	23.1
Crédit net à l'État ¹	15.4	6.0	9.0	12.8	4.9	-0.9
Crédit à l'économie (net)	1.2	4.3	8.7	13.6	10.0	15.144
Monnaie au sens large	12.3	14.5	14.5	22.5	11.9	20.0
<i>Postes pour mémoire :</i>	(en unités indiquées)					
Vitesse de circulation (PIB/monnaie au sens large; fin de période)	2.2	2.1	2.0	1.9	2.0	1.7
Croissance du PIB nominal (croissance en %)	2.8	8.4	11.6	13.0	11.7	8.7
Crédit au secteur privé (croissance en %)	2.2	6.9	14.3	26.1	16.6	20.8
Crédit au secteur privé/PIB (%)	29.3	28.9	29.6	32.3	30.9	35.9

Sources : BCEAO ; calculs des services du FMI.

¹ Le crédit intérieur net à l'État peut-être différent de ce qui apparaît dans le tableau sur les finances publiques, car les obligations émises sur les marchés de l'UEMOA sont considérées comme des financements extérieurs aux fins de la situation monétaire.

Tableau 7. Sénégal : indicateurs de solidité financière du secteur bancaire, 2015–22

	2015	2016	2017	2018 ¹	2019	2020	2021	2022
	Décembre							Juin
Ratios de solvabilité								
Fonds propres réglementaires/actifs pondérés en fonction des risques	19.1	14.5	13.6	11.8	13.1	11.9	12.0	12.0
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)/actifs pondérés en fonction des risques	16.3	13.8	13.2	11.4	12.4	11.3	11.3	11.4
Provisions/actifs pondérés en fonction des risques	16.0	13.6	11.6	8.9	10.7	9.8	8.7	8.7
Fonds propres/total des actifs	8.3	7.2	7.6	7.9	7.1	7.1	6.6	6.1
Composition et qualité des actifs								
Total des crédits/total des actifs	55.5	53.6	60.5	61.3	62.6	59.5	56.4	54.1
Concentration : prêts aux 5 plus gros emprunteurs/fonds propres	46.4	63.7	71.6	69.2	87.4	77.8	76.6	79.1
Répartition sectorielle des prêts ²								
Agriculture	2.6	2.2	2.4	2.4	2.3	2.2	2.5	2.6
Industries extractives	0.8	0.8	0.8	1.2	1.4	1.5	1.2	1.2
Activités de fabrication	21.1	18.7	17.2	15.3	16.0	15.0	14.1	15.1
Électricité, eau et gaz	1.8	1.7	2.1	2.1	3.0	2.8	4.2	4.4
Construction	3.9	4.9	5.7	4.5	6.9	4.3	5.0	4.6
Commerce de détail et de gros, restaurants et hôtels	25.4	25.3	23.1	26.0	23.2	22.6	21.5	20.7
Transports et communications	10.0	12.0	12.9	12.8	11.6	11.9	10.1	9.1
Assurance, immobilier et services	7.0	7.1	8.6	7.5	7.5	6.9	7.6	7.4
Autres services	27.5	27.2	27.2	28.2	28.2	32.8	33.8	34.6
Prêts improductifs bruts/total des prêts	19.3	18.0	16.2	13.1	13.9	13.3	11.5	11.2
Taux de constitution de provisions	57.7	62.5	59.7	68.1	61.5	66.7	68.2	67.3
Prêts improductifs nets/total des prêts	9.2	7.6	7.2	4.6	5.9	4.9	4.0	4.0
Prêts improductifs nets/fonds propres	61.4	56.4	57.7	38.7	51.5	41.1	33.8	35.1
Résultats et rentabilité³								
Coûts moyens des fonds empruntés	2.2	2.3	2.4	2.2	0.50	0.40	2.00	...
Taux d'intérêt moyen sur les prêts	8.2	8.4	8.6	7.6	7.90	7.20	6.90	...
Marge d'intérêt moyenne ⁴	6.0	6.1	6.2	5.4	7.40	6.80	4.90	...
Rendement net d'impôt des actifs moyens	0.8	1.0	1.7	0.7	1.23	1.00	1.43	...
Rendement net d'impôt des fonds propres moyens	9.0	13.0	19.9	7.2	12.62	11.10	16.77	...
Charges hors intérêts/revenu bancaire net	61.0	57.7	58.0	57.3	60.19	62.34	58.66	...
Salaires/revenu bancaire net	26.1	25.0	24.9	26.8	25.28	26.91	25.64	...
Liquidité								
Actifs liquides/total des actifs	27.4	26.8	28.3	31.8	27.0	24.1	22.7	23.1
Actifs liquides/total des dépôts	39.7	40.6	41.8	47.9	34.5	34.5	34.5	34.5
Total des crédits/total des dépôts	90.6	91.5	99.1	101.6	97.4	93.7	88.8	83.1
Total des dépôts/total des passifs	69.0	66.0	67.6	66.3	70.3	69.8	68.9	70.5
Total des dépôts à vue/total des passifs ⁵	38.3	37.8	37.5	37.1	40.3	39.4	40.4	42.9
Total des dépôts à terme/total des passifs	30.6	28.2	30.1	29.2	30.0	30.4	28.6	27.6

Source : BCEAO.

¹ Première année de communication de données conformément aux normes prudentielles Bâle II/III et au nouveau plan comptable bancaire.² Déclaré au registre central des risques.³ Sur la base des comptes de résultat semestriels.⁴ Hors taxes sur les opérations bancaires.⁵ Comptes d'épargne inclus.

Tableau 8. Sénégal : besoins et sources de financement extérieur, 2022–28

(Mrd FCFA)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Besoins de financement (A)	3980	3243	1866	1485	1631	1669	2193
Déficit courant (hors dons budgétaires)	3465	2573	1304	1008	965	1019	1569
Amortissement de la dette extérieure publique (1)	515	670	562	477	666	651	624
Sources de financement (B)	3657	2944	1849	1555	1624	1963	2195
Flux nets de capitaux vers le secteur privé	2680	1478	735	492	134	368	565
Emprunt commercial extérieur public (1)	251	482	0	110	434	454	474
Euro-obligations	0	0	0	0	284	284	284
Prêts non concessionnels en devises	251	482	0	110	150	170	190
Dons projets et prêts des donateurs	537	668	815	828	841	875	909
Autres 2/	189	316	299	125	214	266	246
Variation des réserves de change sans aide budgétaire (C=B-A)	-323	-299	-17	69	-7	294	2
Variation des réserves de change ciblée pour soutenir les amortisseurs extérieurs régionaux (D) (3)		490	413	327	88		
Déficit de financement avant aides budgétaires (E=D-C)		789	430	258	95		
Aide budgétaire d'autres bailleurs (F)	261	434	269	135	137	139	142
Dons	23	76	15	22	24	26	28
Prêts	237	359	254	113	113	114	114
Variation des réserves de change, aides budgétaires existantes comprises (G=C+F)	-62	136	252	205	130	433	143
Déficit de financement, aides budgétaires existantes comprises (H=D-G)		354	161	122	-42		
Financement du FMI	242	354	161	122	-42	-137	-97
Décaissements liés aux programmes en cours	242	133	0	0	0	0	0
Décaissements liés au programme appuyé par le MEDC/la FEC proposé (I=H)		266	268	270	136		
MEDC		177	179	180	91		
FEC		89	89	90	45		
Remboursements	0	44	107	147	178	137	97
Variation des réserves de change, programmes TSC proposé compris (J=G+I)	181	490	413	327	88	296	46
Déficit de financement, aide budgétaire existante et nouveau programme TSC proposé compris (K=D-J)		0	0	0	0		
Programme FRD proposé (L)		40	80	81	0		
Variation des réserves de change, programmes TSC + FRD compris compris (M=J+L)	181	530	493	408	88	296	46
Postes pour mémoire :							
Programme MEDC-FEC du FMI (millions de DTS)		324	324	324	162		
Programme FRD du FMI (millions de DTS)		49	97	97	0		
Part du déficit de financement couverte par le programme TSC existant et nouveau (%)		51	62	105	143		
Part de l'aide budgétaire fournie par les programmes TSC et FRD (%)		50	56	72	50		
Réserves officielles brutes imputées sans programmes (mois d'importations) (4)	4.5	4.1	4.0	3.9	3.7	3.5	3.6
Réserves officielles brutes imputées avec aide budgétaire existante (mois d'importations) (4)	4.5	4.7	4.9	4.9	4.8	4.6	4.9
Réserves officielles brutes imputées avec nouveau programme TSC uniquement (mois d'importations) (4)	4.5	5.2	5.6	5.7	5.5	5.1	5.3
Réserves officielles brutes imputées après FRD (mois d'importations) (4)	4.5	5.2	5.7	6.0	5.7	5.3	5.5

Sources : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

(1) Hors titres du marché régional de l'UEMOA.

(2) Émissions publiques régionales nettes de l'UEMOA incluses.

(3) Le programme prévoit que le Sénégal contribue à l'accumulation de réserves régionales.

(4) La couverture des réserves pour le Sénégal est imputée sur la base de la couverture des réserves de l'UEMOA à fin 22. Les projections de couverture des réserves supposent une contribution de la région UEMOA aux réserves égale à la contribution du Sénégal.

Tableau 9. Sénégal : capacité à rembourser le FMI, 2023–33

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Obligations envers le FMI sur la base des crédits existants (millions de DTS)											
Principal	53.9	129.5	176.8	211.8	156.4	78.2	59.9	33.6	6.0	0.0	0.0
Commissions et intérêts	19.3	22.0	15.8	9.2	2.7	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Obligations envers le FMI sur la base du crédit existant et prospectif 1/ (millions de DTS)											
Principal	53.9	129.5	176.8	211.8	162.0	112.2	142.1	179.4	196.5	201.6	192.7
Commissions et intérêts	22.1	37.0	48.4	60.6	61.0	57.7	54.9	50.0	44.0	38.5	33.0
Encours des crédits du FMI sur la base des tirages existants ou prospectifs											
Millions de DTS	1149.1	1513.7	1830.9	1953.1	1791.1	1678.9	1536.8	1357.5	1161.0	959.4	766.8
Francs CFA	956.6	1242.9	1514.5	1627.8	1504.9	1423.1	1302.6	1150.6	984.1	813.2	649.9
Pourcentage du PIB	5.1	5.9	6.5	6.6	5.7	4.9	4.2	3.5	2.8	2.1	1.6
Pourcentage de la quote-part	355.1	467.8	565.8	603.5	553.5	518.8	474.9	419.5	358.8	296.5	236.2
Utilisation nette du crédit du FMI (en millions de DTS)											
Décaissements	458.8	494.0	494.0	334.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	2.0
Remboursements et rachats	76.0	166.4	225.2	272.4	222.9	169.9	197.1	229.3	240.5	240.1	225.7
Pourcentage des recettes publiques	1.9	3.6	4.2	4.6	3.5	2.5	2.6	2.9	2.8	2.6	2.2
Pourcentage des exportations de biens et services	1.5	2.6	3.4	4.0	3.1	2.2	2.4	2.7	2.6	2.4	2.1
Pourcentage du service de la dette extérieure	8.0	15.2	19.3	18.8	15.3	11.1	14.4	16.4	14.0	12.6	11.8
<i>Postes pour mémoire :</i>											
PIB nominal (en milliards de francs CFA)	18,770	21,176	23,202	24,806	26,596	28,900	30,939	33,182	35,498	37,983	40,676
Exportations de biens et services (en milliards de FCFA)	4,966	6,343	6,605	6,805	7,251	7,700	8,098	8,546	9,175	9,876	10,676
Recettes publiques (en milliards de FCFA)	395.1	462.4	539.1	586.4	630.5	678.2	751.8	802.5	856.0	932.1	1020.7
Service de la dette extérieure (en milliards de FCFA)	948.7	1098.4	1167.9	1445.9	1457.1	1533.4	1363.8	1402.4	1717.7	1905.9	1912.9
Quote-part du FMI (en millions de DTS)	323.6	323.6	323.6	323.6	323.6	323.6	323.6	323.6	323.6	323.6	324.6
FCFA/DTS (moyenne de la période)	832	821	827	833	840	848	848	848	848	848	848

Source : calculs des services du FMI.

1/ Le Sénégal appartient au Groupe B en ce qui concerne le calcul des intérêts relevant de la FRD.

Tableau 10a. Sénégal : proposition de calendrier des décaissements et des revues des accords au titre de la FEC et du MEDC, 2023–26

Date de disponibilité	Conditions de décaissement	Décaissement					
		Millions de DTS			% de la quote-part		
		Mécanisme élargi de crédit (MEDC)	FEC	Total	Mécanisme élargi de crédit (MEDC)	FEC	Total
26 juin 2023	Approbation des accords FEC/MEDC par le conseil d'administration.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.0
26 déc. 2023	Observation des critères de réalisation à fin juin 2023 et des critères de réalisation continus, et achèvement de la première revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.0
26 juin 2024	Observation des critères de réalisation à fin décembre 2023 et des critères de réalisation continus, et achèvement de la deuxième revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.0
26 déc. 2024	Observation des critères de réalisation à fin juin 2024 et des critères de réalisation continus, et achèvement de la troisième revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.0
26 juin 2025	Observation des critères de réalisation à fin décembre 2024 et des critères de réalisation continus, et achèvement de la quatrième revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.0
26 déc. 2025	Observation des critères de réalisation à fin juin 2025 et des critères de réalisation continus, et achèvement de la cinquième revue.	107.87	53.93	161.80	33.33	16.67	50.0
26 mai 2026	Observation des critères de réalisation à fin décembre 2025 et des critères de réalisation continus, et achèvement de la sixième revue.	107.85	53.95	161.80	33.33	16.67	50.0
Accès total		755.07	377.53	1132.6	233.4	116.6	350

Source : estimations des services du FMI

Tableau 10b. Sénégal : proposition de calendrier des revues et des décaissements de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD), 2023–25

Date de disponibilité	Millions de DTS	% quote-part	Conditions d'accès
26 décembre 2023	24.27	7.5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 1
26 décembre 2023	24.27	7.5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 2
26 juin 2024	24.27	7.5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 3
26 juin 2024	24.27	7.5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 4
26 décembre 2024	24.27	7.5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 5
26 décembre 2024	24.27	7.5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 6
26 juin 2025	24.27	7.5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 7
26 juin 2025	24.27	7.5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 8
26 décembre 2025	24.27	7.5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 9
26 décembre 2025	24.27	7.5	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 10
Total	242.70	75	
<i>Poste pour mémoire :</i>			
Quote-part	323.6		

Source : estimations des services du FMI.

Tableau 11. Sénégal : profil des détenteurs de la dette publique

	Encours de la dette (fin de période)			Service de la dette					
	2022			2023	2024	2025	2023	2024	2025
	(millions de ren % de de % du PIB)			(millions de dollars)			% du PIB		
Total 1/	21,357	100.0	76.6	2,860	2,644	3,469	9.3	7.7	9.2
Administration centrale	19,020	89.1	68.2						
Entreprises publiques	2,337	10.9	8.4						
Extérieure	15,732	73.7	56.4	1,666	1,727	1,795	5.4	5.0	4.8
Créanciers multilatéraux	6,517	30.5	23.4						
FMI	991	4.6	3.6						
Banque mondiale	2,975	13.9	10.7						
BAfD/BAfD/BID	1,161	5.4	4.2						
Autres créanciers multilatéraux	1,390	6.5	5.0						
dont BID	577.9	2.7	2.1						
dont BOAD	302	1.4	1.1						
Créanciers bilatéraux	2,766	12.9	9.9						
Club de Paris	1,019	4.8	3.7						
dont AFD	871.7	4.1	3.1						
dont ICO (Espagne)	40.4	0.2	0.1						
Pays non membres du Club de Paris	1,747	8.2	6.3						
dont EXIMCP (Chine)	1233.3	5.8	4.4						
dont EXIMINDE (Inde)	124.3	0.6	0.4						
Obligations (euro-obligations)	4,045	18.9	14.5						
Créanciers commerciaux/autres créanciers i	1,270	5.9	4.6						
dont SCBANK	351.3	1.6	1.3						
dont SGCIB	351	1.6	1.3						
Entreprises publiques	1,134	5.3	4.1						
Intérieure	5,626	26.3	20.2	1,194	916	1,674	3.9	2.7	4.5
Détenue par les résidents									
Détenue par les non-résidents									
Bons du Trésor	108.70	0.5	0.6						
Obligations	3,811	17.8	13.7						
Prêts	437	2.0	1.6						
Entreprises publiques	1,203	5.6	4.3						
Postes pour mémoire :									
Dette garantie (/2)									
dont : liée									
dont : non liée									
Passifs conditionnels	1766								
dont : garanties publiques	1766								
dont : autres passifs conditionnels explicites (/3)									
PIB nominal	27,744			30,700	34,409	37,574			

1/ Données communiquées par les autorités sénégalaises suivant leur classification des créanciers, y compris officiels et commerciaux. Le périmètre de la dette est le même que dans l'AVD.

2/ Une dette est garantie lorsque le créancier a des droits sur un actif ou un flux de revenus qui lui permettrait, si l'emprunteur ne respecte pas ses obligations de remboursement, d'utiliser l'actif ou le flux de revenus pour assurer le remboursement de la dette. Un prêt est garanti lorsque l'emprunteur met en gage certains actifs existants ou certains effets futurs à recevoir contre le remboursement du prêt. Une garantie est « non liée » lorsqu'elle n'a aucun rapport avec un projet financé par l'emprunt. Exemple : un emprunt visant à financer le déficit budgétaire, garanti par les recettes pétrolières. Voir la note commune du FMI et de la Banque mondiale rédigée pour le G20 intitulée « *Collateralized Transactions: Key Considerations for Public Lenders and Borrowers* » pour une analyse des questions soulevées par les garanties.

3/ Comprend les autres garanties ponctuelles non incluses dans la dette garantie par l'État (lignes de crédit par exemple) et d'autres passifs conditionnels explicites non classés ailleurs (créances juridiques potentielles et paiements résultant d'accords de PPP par exemple).

Annexe I. Évaluation du secteur extérieur

Évaluation globale : La position extérieure du Sénégal en 2022 a été nettement plus fragile que ne le suggèrent les paramètres fondamentaux et les politiques souhaitables. Le déficit courant en 2022 s'est encore creusé par rapport à 2021, ce qui s'explique par i) des facteurs exogènes comme l'envolée des cours mondiaux des produits de base, la dépréciation de la monnaie de la région de l'UEMOA (le franc CFA) par rapport au dollar qui augmente la valeur des importations en franc CFA, les perturbations des échanges commerciaux en raison du conflit au Mali voisin ainsi que par ii) des facteurs nationaux, par exemple des investissements en infrastructures temporairement massifs, notamment pour commencer à produire des hydrocarbures, et les déficits budgétaires généraux, y compris pour atténuer les effets des cours mondiaux élevés des produits de base.

Pour 2023 et au-delà, le déficit courant devrait commencer à se réduire progressivement, dans la mesure où les variations des termes de l'échange et la suppression progressive des subventions à l'énergie et à l'alimentation favoriseront le remplacement des importations, les échanges commerciaux avec le Mali se normaliseront partiellement, les investissements dans le secteur des hydrocarbures cesseront peu à peu, les exportations d'hydrocarbures commenceront à soutenir le compte des transactions courantes en 2024, le déficit budgétaire diminuera et les réformes structurelles se poursuivront.

Mesures potentielles : Un rééquilibrage budgétaire s'impose pour réduire et réancrer les soldes budgétaires, tandis que la création de nouvelles dettes dans les entreprises publiques doit être rigoureusement contrôlée. Il faut supprimer progressivement les subventions à l'énergie et à l'alimentation pour faire en sorte que la signalisation des prix réels favorise le remplacement des importations. Une réforme de la gouvernance et des mesures structurelles devrait stimuler la croissance du secteur privé, en facilitant la croissance des exportations et le remplacement des importations, tout en encourageant les investissements étrangers.

Avoirs et engagements extérieurs : position et trajectoire

Contexte. L'évaluation de la position extérieure globale nette repose sur les dernières données disponibles (2021). La position extérieure globale nette a atteint -71,2 % du PIB en 2021, soit une forte dégradation par rapport aux -47,1 % du PIB cinq ans auparavant (2017), ce qui s'explique par des déficits courants élevés imputables à des chocs exogènes, à des déséquilibres budgétaires et à de gros besoins d'investissement en infrastructures. La dégradation de la position extérieure globale nette est liée à la croissance des engagements bruts envers le reste du monde, qui a été beaucoup plus rapide que celle des avoirs bruts et que la croissance de la base économique du Sénégal.

Évaluation. La position extérieure globale nette du Sénégal est jugée viable dans le scénario de référence, compte tenu de la réduction attendue des déficits courants, de la croissance économique (notamment dans le contexte du début de la production d'hydrocarbures) et des financements concessionnels que continuent à accorder les donateurs multilatéraux et bilatéraux. Les risques pesant sur la viabilité extérieure tiennent à la possibilité d'un assainissement des finances publiques plus lent que prévu, d'une nouvelle dégradation des termes de l'échange et d'un ralentissement de la croissance du PIB réel. La viabilité de la dette extérieure du Sénégal est aussi évaluée dans le cadre de l'analyse de viabilité de la dette (AVD) 2023 du Sénégal.

Données pour 2021 (en % du PIB)	PEGN : -71,2	Avoirs bruts : 58,2	Avoirs sous forme de créances : 34,2	Engagements bruts : 129,4	Engagements sous forme de dettes : 100,9
---------------------------------	--------------	---------------------	--------------------------------------	---------------------------	--

Compte des transactions courantes

Contexte. Le déficit courant 2022 a atteint 19,9 % du PIB, soit un creusement sensible par rapport à une moyenne historique de 9,5 % du PIB (au cours de la période 2017–21). Cela s'explique notamment par i) des facteurs exogènes comme l'envolée des cours mondiaux des produits de base, la dépréciation de la monnaie de la région de l'UEMOA (le franc CFA) par rapport au dollar qui dans un premier temps augmente la valeur des importations en franc CFA, les perturbations des échanges commerciaux en raison du conflit au Mali voisin ainsi que par ii) des facteurs nationaux, par exemple des investissements en infrastructures massifs, notamment pour commencer à produire des hydrocarbures, et les déficits budgétaires généraux, y compris pour atténuer les effets des cours mondiaux élevés des produits de base.

Pour 2023 et au-delà, le déficit courant devrait commencer à se réduire progressivement, dans la mesure où les variations des termes de l'échange et la suppression progressive des subventions à l'énergie et à l'alimentation favoriseront le remplacement des importations, les échanges commerciaux avec le Mali se normaliseront partiellement, les investissements dans le secteur des hydrocarbures cesseront peu à peu et les exportations d'hydrocarbures commenceront à soutenir le compte des transactions courantes en 2024, les déficits budgétaires diminueront et les réformes structurelles se poursuivront.

Évaluation. L'écart de solde courant est estimé à 7,3 % du PIB. Le solde courant est corrigé en fonction de facteurs temporaires, dont l'état du cycle économique, l'impact de la COVID-19 sur le tourisme, l'incidence du conflit régional ainsi qu'un facteur d'ajustement propre au Sénégal¹ de 7,0 % du PIB pour tenir compte des effets temporaires des investissements nécessaires au démarrage du secteur sénégalais de la production d'hydrocarbures. L'évaluation compare ensuite ce solde courant corrigé à une norme de solde courant, à savoir le solde courant du Sénégal qui serait attendu sur la base des paramètres fondamentaux du pays et si les politiques étaient adaptées à leur orientation souhaitable à l'échelle nationale et à l'étranger.

Sénégal : estimations du modèle pour 2022 (en pourcentage du PIB)

	CA model 1/ (in percent of GDP)	REER model
CA-Actual	-19.9	
Cyclical contributions (from model) (-)	0.5	
COVID-19 adjustors (-) 2/	-0.3	
Additional temporary/statistical factors (-)	-7.0	
Natural disasters and conflicts (-)	0.1	
Adjusted CA	-13.3	
CA Norm (from model) 3/	-6.0	
Adjustments to the norm (-)	0.0	
Adjusted CA Norm	-6.0	
CA Gap	-7.3	4.6
o/w Relative policy gap	0.3	
Elasticity	-0.2	
REER Gap (in percent)	35.1	-22.3
1/ Based on the EBA-lite 3.0 methodology		
2/ Additional cyclical adjustment to account for the temporary impact of the pandemic on tourism (0.6 percent of GDP). 100% percent of the shock to tourism is assumed temporary.		
3/ Cyclically adjusted, including multilateral consistency adjustments.		

1/ Le facteur d'ajustement repose sur les estimations du modèle d'analyse fiscale de l'industrie extractive (AFIE) du Sénégal, selon lequel les investissements temporaires pour lancer les projets pétroliers et gaziers ont nécessité des importations de biens de 1,7 % du PIB et des importations de services de 5,2 % du PIB en 2022.

Taux de change réel

Contexte. Le Sénégal est membre de l'union monétaire que constitue l'UEMOA, dans laquelle le franc CFA est arrimé à l'euro. Le taux de change effectif réel (TCER) du pays s'est déprécié de 9,7 % en 2022, sous l'effet de la dépréciation de l'euro par rapport à des monnaies tierces (le dollar en particulier) alors que la zone euro subissait les retombées de la guerre en Ukraine. Le TCER moyen de 2022 était inférieur d'environ 10 % à celui des cinq années précédentes.

Évaluation. D'après le modèle de solde courant, le taux de change effectif réel est surévalué de 35,1 % à fin 2022. Cependant, les services du FMI estiment qu'il faudra du temps pour que la dépréciation du taux de change qui a eu lieu en 2021–22 tienne pleinement compte du remplacement des importations et des gains de compétitivité des exportations, d'autant que les subventions aux prix seront supprimées progressivement, ce qui à terme réduira le déficit courant. De même, les investissements pétroliers et gaziers devraient générer des gains à l'exportation qui contribueront à réduire sensiblement le déficit courant à l'avenir. Comme le modèle de solde courant n'intègre pas ces évolutions prospectives, le modèle pourrait surestimer l'ampleur de la surévaluation du TCER.

En revanche, d'après le modèle de TCER, le taux de change est sous-évalué de 22,3 %. Comme lors des précédentes évaluations du secteur extérieur, les services du FMI constatent que le modèle de TCER tend à produire une valeur aberrante qui doit être traitée avec prudence dans le contexte du déficit courant déjà élevé du Sénégal.

Comptes de capital et d'opérations financières : flux et mesures de politique générale

Contexte. Dans le contexte d'un resserrement marqué des conditions financières mondiales et d'une diminution généralisée des flux de capitaux vers les pays émergents et en développement, les comptes de capital et d'opérations financières du Sénégal ont enregistré des entrées nettes de 19,5 % du PIB en 2022. Cela tient à i) la persistance d'investissements directs étrangers et de besoins de financement élevés pour financer des investissements sectoriels, dont le démarrage de la production d'hydrocarbures, ii) une aide au financement solide de la part des donateurs officiels et bilatéraux et iii) un recours accru au crédit commercial pour financer des importations de produits de base plus chers.

Pour 2023 et au-delà, les entrées nettes dans les comptes de capital et d'opérations financières devraient se modérer quelque peu, étant donné la réduction des déséquilibres des secteurs public et privé. L'assainissement des finances publiques réduira le déséquilibre entre l'investissement public et l'épargne publique. À mesure que la première phase d'investissement pour le secteur des hydrocarbures s'achèvera et que la production débutera, les déséquilibres entre l'investissement privé et l'épargne privée se modéreront aussi. Le maintien de l'aide au financement du secteur officiel contribuera à atténuer les effets du resserrement des conditions financières mondiales.

Évaluation. La hausse des taux d'intérêt dans les pays avancés et des primes de risque sur la dette du Sénégal crée des conditions de financement extérieur très difficiles. Les gros besoins de financement extérieur du Sénégal devraient être satisfaits à la fois par des crédits du FMI et par une aide budgétaire accordée par des créanciers multilatéraux et bilatéraux. Le rééquilibrage des finances publiques contribuera à réduire les besoins d'emprunts extérieurs à moyen terme.

Intervention sur le marché des changes et niveau des réserves de change

Contexte. Les conditions de financement extérieur délicates ont entraîné une forte diminution des réserves régionales de l'UEMOA, qui ont été ramenées à environ 4,5 mois de couverture des importations à fin 2022. Pour 2023 et au-delà, le Sénégal est supposé recommencer à favoriser l'accumulation de réserves régionales, notamment au moyen de réformes macrostructurelles pour réduire les déséquilibres extérieurs et de mesures pour attirer des financements extérieurs provenant de sources privées et officielles.

Évaluation. L'indicateur ARA pour les pays ayant un accès restreint au crédit estime que le niveau d'adéquation des réserves doit être compris entre 4,5 et 6,4 mois de couverture des importations prévisibles pour l'UEMOA (sur la base des données disponibles pour 2021), l'extrémité inférieure étant adaptée aux pays fragiles et l'extrémité supérieure aux pays pauvres en ressources naturelles. D'après ce modèle, le niveau de réserves estimé pour fin 2022 (4,5 mois d'importations) est jugé plutôt suffisant. Un rééquilibrage budgétaire propice à la croissance et la mise en œuvre de réformes structurelles de nature à diversifier la base d'exportation du Sénégal aideraient à reconstituer les réserves et apporteraient une contribution importante à la stabilité extérieure à l'échelle de l'UEMOA.

Annexe II. Matrice d'évaluation des risques¹

Risques	Probabilité	Mesures à prendre
Risques conjoncturels		
Intensification des conflits régionaux. L'aggravation de la guerre menée par la Russie en Ukraine ou d'autres conflits régionaux et les sanctions économiques qui en résultent perturbent les échanges commerciaux (par exemple l'énergie, l'alimentation, le tourisme et/ou des composantes essentielles de la chaîne d'approvisionnement), les envois de fonds, les mouvements de réfugiés, les IDE et flux financiers, et les systèmes de paiement.	Forte	Renforcer la répercussion automatique des variations des cours mondiaux des produits de base ; dans le secteur de l'énergie, en particulier, s'en tenir à la feuille de route pour supprimer progressivement les subventions non ciblées et apporter une aide ciblée aux personnes vulnérables ; assurer l'approvisionnement alimentaire grâce à la planification.
Grogne sociale. Les chocs d'offre, l'inflation élevée, la diminution des salaires réels et les retombées des crises dans d'autres pays accentuent les inégalités, provoquent des troubles sociaux et sont à l'origine de difficultés de financement et de politiques populistes préjudiciables avec de possibles retombées sur les autres pays émergents et pays en développement. Cela amplifie les déséquilibres, ralentit la croissance et provoque une révision du risque par le marché.	Forte	Veiller à la transparence et à l'efficacité des mesures budgétaires et des dépenses sociales. Développer le dispositif de protection sociale et mieux le cibler.
<p>Ralentissement brutal ou récession à l'échelle mondiale. Des facteurs de risque mondiaux se conjuguent à des facteurs plus spécifiques pour entraîner un ralentissement brutal et synchronisé de la croissance, avec une récession dans certains pays, des retombées négatives via les échanges commerciaux et les circuits financiers, et une fragmentation des marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • États-Unis : Sur fond de pénuries de main-d'œuvre, de perturbations des approvisionnements et/ou de chocs sur les cours des produits de base, l'inflation reste élevée, ce qui incite la Fed à maintenir les taux à un plus haut niveau pendant plus longtemps et se traduit par un raffermissement du dollar, par une correction plus brutale des marchés financiers et du logement et par un atterrissage brusqué. • Europe : L'intensification des retombées de la guerre en Ukraine, l'aggravation de la crise énergétique et des perturbations des approvisionnements, et le resserrement monétaire accentuent les replis de l'activité économique et les corrections des marchés du logement. • Chine : Des bouleversements économiques plus marqués que prévu du fait de la recrudescence des cas de COVID-19, une montée des tensions géopolitiques et/ou un ralentissement plus prononcé que prévu dans le secteur immobilier perturbent l'activité économique. • Pays émergents et pays en développement : Un nouvel épisode de resserrement des conditions financières mondiales, peut-être couplé à la volatilité des cours des produits de base, provoque une envolée des primes de risque, un surendettement, une accentuation des déséquilibres extérieurs, des tensions budgétaires et des arrêts brutaux des flux de capitaux. 	<p>Moyenne</p> <p>Moyenne</p> <p>Forte</p> <p>Moyenne</p> <p>Moyenne</p>	Une marge d'action restreinte pour atténuer les répercussions économiques sur les principaux produits de base (énergie et alimentation) imposera de hiérarchiser soigneusement les dépenses et de continuer à s'efforcer d'accroître les recettes.

¹ La matrice d'évaluation des risques présente des événements qui pourraient modifier sensiblement la trajectoire de référence. La probabilité relative correspond à l'évaluation subjective par les services du FMI des risques entourant le scénario de référence (« faible » désigne une probabilité inférieure à 10 %, « moyenne » une probabilité comprise entre 10 % et 30 %, et « forte » une probabilité comprise entre 30 % et 50 %). La matrice d'évaluation des risques fait apparaître les vues des services du FMI sur l'origine des risques et le degré général de préoccupation au moment des entretiens avec les autorités. Les risques qui ne s'excluent pas mutuellement peuvent être interdépendants et se concrétiser ensemble. Les chocs et les scénarios conjoncturels mettent en évidence les risques qui pourraient se concrétiser à un horizon plus rapproché (entre 12 et 18 mois) compte tenu du scénario de référence actuel. Les risques structurels sont ceux qui resteront probablement importants à un horizon plus lointain. Les directives opérationnelles de la matrice mondiale d'évaluation des risques peuvent être consultées sur le [site Internet de l'unité risques macroéconomiques du département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation](#).

Risques structurels		
<p>Aggravation de la fragmentation géoéconomique. Un élargissement et une intensification des conflits et une réduction de la coopération internationale provoquent une reconfiguration plus rapide des échanges et des IDE, des perturbations des approvisionnements, une fragmentation des systèmes technologiques et de paiement, une hausse du coût des intrants, une instabilité financière, une fracture du système monétaire et financier international et un affaiblissement de la croissance potentielle.</p>	Forte	Renforcer la résilience de l'économie et des principales chaînes d'approvisionnement, notamment à travers une diversification et une coordination plus efficace à l'échelle régionale.
<p>Phénomènes climatiques extrêmes. Les phénomènes climatiques extrêmes provoquent des dégâts plus considérables que prévu sur les infrastructures (surtout dans les pays vulnérables de taille plus modeste) et des pertes de vies humaines et de moyens de subsistance, ce qui accentue les perturbations des chaînes d'approvisionnement et les pressions inflationnistes, entraîne des pénuries d'eau et de vivres et affaiblit la croissance.</p>	Moyenne	Investir dans l'adaptation au changement climatique et améliorer les mécanismes de riposte aux chocs pour faire face aux inondations et aux sécheresses.

Annexe III. Le système de protection sociale du Sénégal : avancées, difficultés et réformes

Malgré les progrès récents pour améliorer le ciblage, la progressivité et la coordination entre les institutions, de grandes difficultés subsistent pour faire en sorte que les problèmes de la pauvreté chronique et de la vulnérabilité soient réglés d'une manière coordonnée et efficiente. Des réformes majeures du ciblage, dont l'adoption d'un système de paiement électronique et l'élargissement du RNU, et de l'adéquation des prestations s'imposent. Il faudrait aussi éviter les retards dans le décaissement de fonds.

1. Le principal dispositif de protection sociale du Sénégal, le Programme national de bourses de sécurité familiale (PNBSF), créé en 2013, est le programme national de transfert monétaire conditionnel. Il est géré par la Délégation générale à la protection sociale et à la solidarité nationale et concerne 316 493 ménages pauvres. Les ménages qui remplissent les conditions requises sont recensés grâce au registre national unique (RNU), qui a été mis en place en 2015, et sont ciblés selon des critères géographiques et sociaux. Le RNU associe un ciblage communautaire à une enquête pour recenser les ménages les plus pauvres. Dans le cadre du PNBSF, les transferts monétaires conditionnels sont accordés sur la base de trois indicateurs : la fréquentation scolaire, la vaccination et l'enregistrement des naissances. Toutefois, ces indicateurs ne font pas l'objet d'un suivi actif et le programme prend plutôt en considération la participation à des sessions d'information, qui conditionne la réception des transferts (Beegle, Coudouel et Monsalve, 2018). Les ménages sont inscrits pour une durée de cinq ans, après quoi un processus de renouvellement de l'habilitation doit évaluer s'ils peuvent encore bénéficier des transferts ou s'ils doivent être exclus du programme. Actuellement, les transferts monétaires sont versés via La Poste du Sénégal.

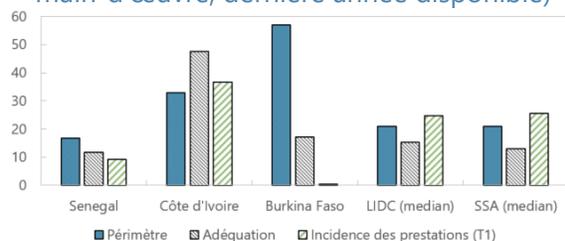
2. Les autres instruments piliers du système de protection sociale du pays sont le programme de couverture maladie universelle (CMU) et le programme de carte d'égalité des chances (CEC). L'objectif de la CMU est de renforcer la protection financière et de réduire l'impact des chocs sanitaires catastrophiques sur les ménages, tandis que le programme de CEC vient en aide à 50 000 personnes en situation de handicap, notamment grâce à des transferts monétaires.

3. Les principales caractéristiques du système de protection sociale du Sénégal sont moins favorables que celles des pays comparables. Le PNBSF s'est vite étoffé

depuis sa création, sa couverture étant passée de 4 % de la population en 2013 à environ 16 %

Annexe III. Graphique 1. Sénégal : indicateurs de protection sociale

(en pourcentage, toute protection sociale et main-d'œuvre, dernière année disponible)



Sources : Banque mondiale (ASPIRE, Povcal), FMI (division politique des dépenses publiques du département des finances publiques), OIT, Luxembourg Income Study (LIS), base de données socioéconomiques pour l'Amérique latine et les Caraïbes (SEDLAC), EUROSTAT et OCDE ; calculs des services du FMI.

en 2015 (Beegle, Coudouel et Monsalve, 2018). Cependant, la couverture globale du système de protection sociale reste inférieure à la médiane des groupes de pays en développement à faible revenu et d'Afrique subsaharienne (annexe III, graphique 1). 63 % des bénéficiaires du PNBSF sont des femmes, alors que les autres programmes ne ciblent pas les femmes¹. L'adéquation, qui mesure le montant total des transferts reçus par l'ensemble des bénéficiaires en pourcentage du total des revenus/dépenses avant transferts des bénéficiaires, est légèrement inférieure à celle des pays pairs. L'incidence des prestations, mesurée par le pourcentage des prestations revenant au premier quintile de la répartition des aides sociales avant transferts par rapport au total des prestations versées à la population, qui illustre la pertinence du ciblage, est nettement moins satisfaisante que celle des pays comparables. Le gouvernement finance plus de 60 % des dépenses de son dispositif de protection sociale, alors que dans de nombreux pays les partenaires au développement financent plus de la moitié du système.

4. Des progrès ont été accomplis récemment pour améliorer le ciblage, la progressivité et la coordination entre les institutions, même si des difficultés subsistent, notamment en lien avec le décaissement de fonds. En 2021, l'institutionnalisation du registre social et la création d'un programme de riposte aux chocs ont constitué des avancées notables vers le renforcement du système de protection sociale (Brunelin, 2022). En outre, un décret présidentiel a fait du registre national unique (RNU) l'instrument obligatoire pour cibler l'assistance sociale, ce qui est indispensable pour accroître la capacité à toucher les personnes les plus vulnérables, et pour améliorer la progressivité de tous les programmes sociaux. En définissant ses principales fonctionnalités, protocoles d'utilisation et organismes dans les différents secteurs ainsi que les procédures de partage de données, ce décret améliore aussi la fiabilité et l'efficacité du RNU. Une carte de vulnérabilité a été élaborée pour permettre l'élargissement du RNU à l'échelle des communes. Malgré ces évolutions bienvenues, le décaissement de fonds a subi d'importants retards, seulement la moitié des fonds ayant été versée aux bénéficiaires en 2022. Le gouvernement est déterminé à décaisser ce montant comme le souligne la mesure préalable en question (n° 3). Malgré la fin des travaux techniques préalables à l'adoption d'une plateforme numérique pour le versement des transferts conditionnels et le recours au paiement par téléphone mobile pour d'autres formes d'assistance sociale, les décaissements au titre du PNBSF sont encore effectués par La Poste.

5. Des réformes majeures sont nécessaires pour améliorer encore le ciblage, accroître la générosité et éviter les retards de paiement.

- L'élargissement du RNU à 1 million de ménages pour faire en sorte que les personnes les plus vulnérables soient dûment intégrées au dispositif de protection sociale est attendu pour début 2024.
- De même, un processus adapté de renouvellement de l'habilitation pour le PNBSF s'impose pour veiller à ce que les bénéficiaires qui ne remplissent pas les critères d'admissibilité soient exclus du programme.

¹ Pour une analyse des questions d'égalité entre les sexes au Sénégal, voir Marzo et Atuesta (2018) et Malta et Tavares (2019).

- L'adoption d'un système de paiement électronique est indispensable pour éviter des retards de paiement et garantir la prévisibilité des transferts monétaires.
- Si l'annonce récente d'un relèvement du montant du PNBSF de 25 000 francs CFA à 35 000 francs CFA est une bonne chose, les dépenses sociales globales restent faibles par comparaison avec les autres pays, ce qui implique d'augmenter les dépenses publiques consacrées à la protection sociale et à l'assistance sociale.
- Un cadre institutionnel mieux défini pour des programmes réguliers de transferts monétaires de nature à riposter aux chocs est essentiel pour faire en sorte que les problèmes de la pauvreté chronique et de l'exposition aux chocs climatiques soient réglés d'une manière coordonnée et efficace, et non pas au cas par cas.

Annexe IV. Une nouvelle règle budgétaire

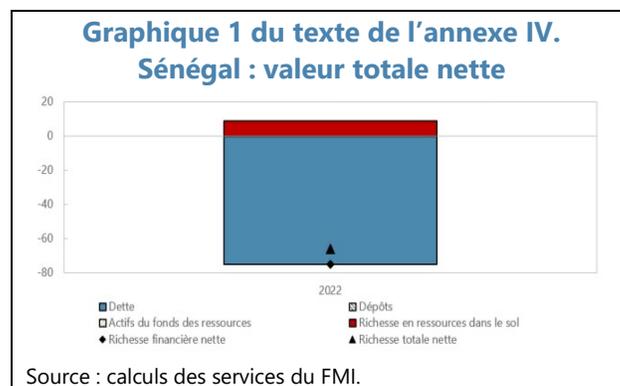
Le Sénégal a récemment adopté un nouveau cadre budgétaire pour gérer les recettes pétrolières et gazières (qui débutera en 2024). Il prévoit une règle budgétaire excluant les recettes tirées des ressources naturelles pour limiter la procyclicité et mettre de côté des ressources en prévision du moment où les ressources seront épuisées, tout en respectant le critère de convergence régional pour le déficit budgétaire. Après 2025, le solde primaire hors ressources naturelles par rapport au PIB hors hydrocarbures est estimé à $-0,1\%$ du PIB pour remplir le critère de déficit fixé par l'UEMOA à 3% du PIB tout en ramenant progressivement la dette publique en dessous du plafond régional de 70% du PIB.

1. En 2022, la loi sur la gestion des hydrocarbures a créé un nouveau cadre budgétaire pour garantir la viabilité de la dette, le partage de la richesse entre les générations et la stabilisation macroéconomique. Ce cadre budgétaire comprend : i) une règle budgétaire qui exclut les recettes tirées des ressources naturelles, laquelle devrait être conforme aux critères de convergence du déficit budgétaire fixés par l'UEMOA ; ii) deux fonds : un fonds de stabilisation destiné à protéger la politique budgétaire contre la volatilité des recettes tirées des ressources naturelles et un fonds intergénérationnel pour assurer une juste répartition de la richesse en ressources naturelles entre les générations ; iii) une règle de partage des recettes, avec au moins 10% des recettes pétrolières et gazières affectées au fonds intergénérationnel chaque année et iv) un plafond d'accumulation de ressources dans le fonds de stabilisation qui sert à déterminer les ressources annuelles attribuées pour atteindre ce plafond dans un délai de 6 ans.

2. Compte tenu de la vulnérabilité liée à la dette, il faudrait donner la priorité à la réduction de la dette publique avant d'accumuler des ressources dans le fonds intergénérationnel (voir l'appendice – analyse de viabilité de la dette). Il est essentiel de définir un point d'ancrage budgétaire à long terme pour répartir la richesse en ressources naturelles entre les générations actuelles et futures et pour garantir la viabilité des finances publiques.

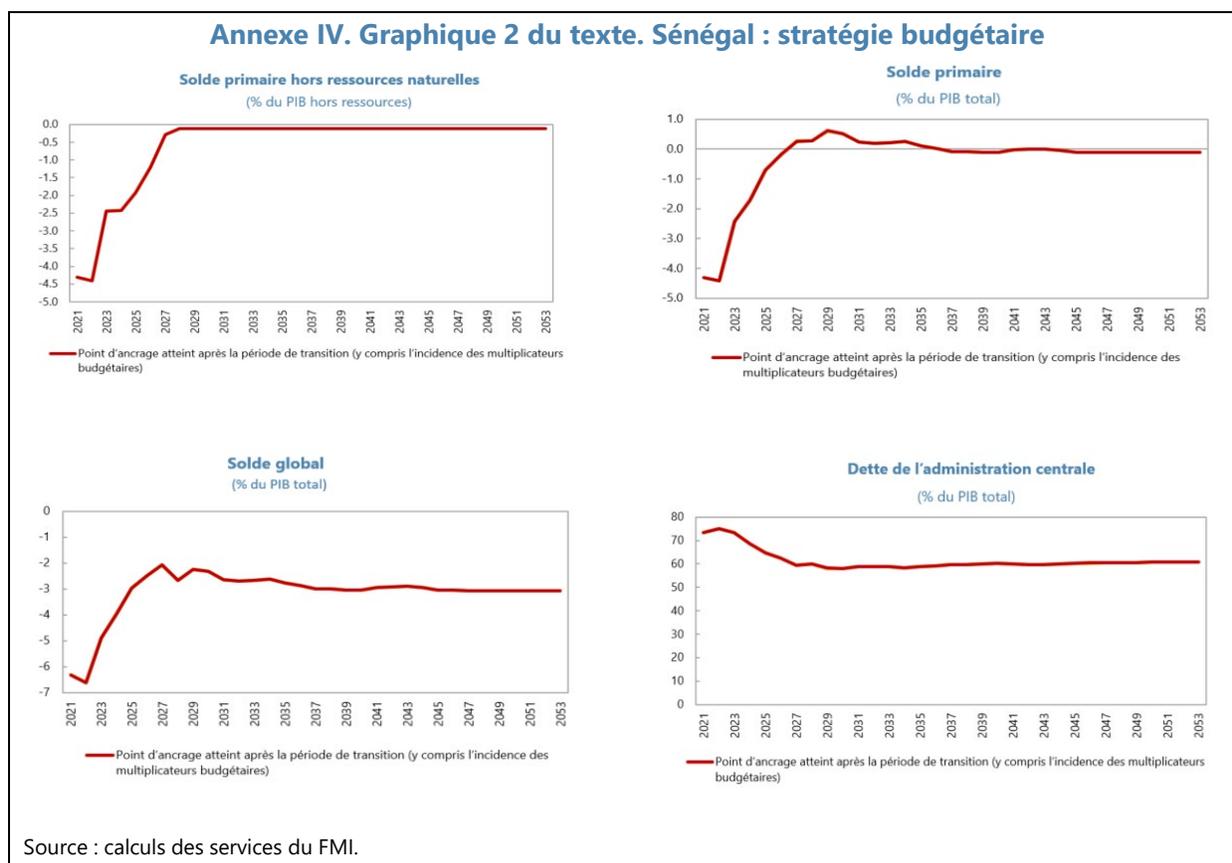
Comme la situation nette de l'État est largement négative (en raison d'une dette publique élevée, à comparer à une richesse en ressources naturelles limitée) (graphique 1 du texte de l'annexe IV), une réduction de la dette publique pour renforcer sa viabilité serait préférable à une accumulation de ressources dans le fonds intergénérationnel à court et moyen terme. Ce dernier pourrait peiner à générer un rendement des capitaux investis plus élevé que les coûts des emprunts publics (le taux d'intérêt des obligations d'État s'élève à environ 6% en moyenne sur le marché régional) sans prendre de gros risques d'investissement.

3. La loi sur la gestion des recettes tirées des hydrocarbures institue une nouvelle règle budgétaire axée sur le solde primaire hors ressources naturelles par rapport au PIB hors hydrocarbures. Dans les pays riches en ressources naturelles, ce ratio est souvent utilisé pour



définir le point d’ancrage budgétaire à long terme afin de tenir compte de l’hypothèse de revenu permanent. Cela permet à ces pays d’enregistrer un déficit primaire hors ressources naturelles, financé à l’aide du revenu permanent attendu généré à partir des futures recettes tirées des ressources naturelles. Cela fait aussi en sorte que la politique budgétaire soit dissociée des recettes tirées des ressources naturelles afin de limiter la procyclicité et prend en considération le caractère non renouvelable des ressources pétrolières et gazières en mettant de côté des ressources en prévision du moment où les ressources seront épuisées. En vertu de la loi sénégalaise, cette règle budgétaire devrait veiller à ce que la trajectoire du solde global respecte le critère de convergence régional pour le déficit budgétaire. Le solde primaire hors ressources naturelles est estimé à -0,1 % du PIB pour remplir le critère de déficit fixé par l’UEMOA à 3 % du PIB tout en ramenant progressivement la dette publique en dessous du plafond régional de 70 % du PIB¹.

4. Une trajectoire de transition vers les objectifs à long terme pourrait être définie dans le cadre budgétaire pluriannuel (graphique 3). Une période de transition pour atteindre l’objectif de déficit de 3 % du PIB en 2025 a été estimée, conformément au scénario de référence des services du FMI, qui pourrait figurer dans le cadre budgétaire à moyen terme de l’État.



¹ Nos estimations sont calculées avec un écart entre le taux d’intérêt et la croissance du PIB globalement neutre à moyen terme.

Annexe V. Lutter contre le changement climatique

Le Sénégal doit atteindre des objectifs ambitieux dans le cadre de son actuelle contribution déterminée au niveau national, à savoir réduire d'un tiers ses émissions de gaz à effet de serre (par rapport à un scénario de maintien du statu quo) et investir dans des infrastructures pour atténuer les effets du changement climatique. Au total, les besoins de financement des mesures d'atténuation et d'adaptation sont estimés à quelque 13 milliards de dollars sur 7 ans. La priorité à l'avenir sera de consolider le cadre institutionnel qui sous-tend une riposte cohérente au changement climatique et d'intégrer la dimension climatique dans la préparation, l'exécution et le contrôle du budget.

L'architecture de la gouvernance climatique au Sénégal

1. L'Accord de Paris de 2015, souvent dénommé Accord de Paris, couvre l'adaptation au changement climatique, son atténuation et son financement. Les contributions déterminées au niveau national (CDN), qui se situent au cœur de l'Accord de Paris et de l'atteinte de ses objectifs à long terme, définissent pour chaque pays des priorités en matière de réduction des émissions nationales et d'adaptation au changement climatique. Le Sénégal a ratifié l'accord le 21 septembre 2016.

2. Le Comité national sur le changement climatique (COMNACC) joue un rôle central dans la gouvernance climatique. Le COMNACC, qui est placé sous l'autorité du ministre de l'Environnement, se compose de représentants de l'État, des administrations locales et des structures associatives. Le COMNACC est responsable en dernier ressort de la coordination, de la concertation, de la formation, de la sensibilisation, de la gestion et du suivi des diverses activités recensées dans la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Trois lois-cadres régissent l'action du Sénégal en faveur du climat (encadré 1).

Les priorités stratégiques du Sénégal en matière d'adaptation et d'atténuation

3. Il est indispensable de renforcer la résilience au changement climatique au Sénégal. D'ici à 2060, le changement climatique touchera le Sénégal de plusieurs manières selon les projections, à savoir : i) des précipitations plus faibles (jusqu'à 16 %), ii) des températures annuelles moyennes plus élevées (de 1,4 à 2,5 °C), iii) des vagues de chaleur plus durables (de 6 à 18 jours par an en moyenne), iv) des périodes de sécheresse plus longues (jusqu'à 22 jours par an en moyenne) et v) une élévation du niveau de la mer (de 17 à 45 cm). Du fait du changement climatique, l'approvisionnement en eau pourrait diminuer de 20 % et la variabilité saisonnière s'accroître de 110 % ([Water risk atlas](#)). La productivité agricole pourrait chuter de 20-50 % si le climat se réchauffe de 3 °C et les termes de l'échange se dégradent de plus de 50 % ([Moore et al., 2017](#) ; [RFF, 2022](#)). L'élévation du niveau de la mer pourrait coûter entre 500 millions et 700 millions de dollars par an, soit 2 % du PIB 2020 ([Brown et al., 2011](#) ; [Hinkel et al., 2012](#)).

4. Les priorités stratégiques de la contribution déterminée au niveau national (CDN) font partie du plan de développement du pays (le Plan Sénégal émergent - PSE). Le PSE contient des programmes sectoriels pour la gestion durable des ressources naturelles en réaction au changement

climatique. S'agissant de l'atténuation, la CDN engage le pays à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de près d'un tiers d'ici à 2035 par rapport à un scénario de maintien du statu quo. Cela passe par i) une évolution du bouquet énergétique (augmentation de la part des énergies renouvelables), ii) le développement des transports publics, iii) la gestion des déchets, iv) des technologies résilientes au changement climatique dans le secteur agricole et v) la gestion forestière.

Concernant l'adaptation, la CDN contient des mesures pour : i) renforcer le recueil de données sur les risques climatiques, ii) créer des systèmes d'alerte avancée, iii) renforcer la gestion de l'eau pour soutenir l'agriculture, iv) mieux gérer les stocks des zones de pêche et v) construire des systèmes de protection dans des régions qui risquent de subir des inondations ou une élévation du niveau de la mer. Les CDN doivent être complétées par des stratégies plus détaillées et dûment chiffrées dans le domaine de l'adaptation au changement climatique (politique nationale d'adaptation) et de son atténuation (stratégie de décarbonation). Ces documents sont en train d'être préparés par le Sénégal afin de garantir une budgétisation rigoureuse du programme climatique.

Sénégal : contribution déterminée au niveau national (déc. 2020) – projection de coût des politiques et réformes pour lutter contre le changement climatique

	Conditionnels (1)	Non conditionnels (2)	Total
	(en milliards de dollars)		
Atténuation	3.4	5.3	8.7
Adaptation	1.4	2.9	4.3
Total	4.8	8.2	13.0

Source : portail des Nations Unies sur le changement climatique – <https://unfccc.int/>

(1) Engagements conditionnels d'aide des donateurs

(2) Engagements non conditionnels d'aide des donateurs

5. L'activité d'adaptation n'a pas pris sa pleine dimension au Sénégal. Une adaptation efficace passe par une série de changements progressifs en amont comme la modification des dates de plantation pour s'adapter à de nouveaux régimes de précipitations et de température. Parfois, des changements transformateurs s'imposeront, par exemple opter pour d'autres sources de revenu ou migrer vers des endroits moins risqués. Ces changements sont nécessaires non seulement parmi les ménages et les communautés mais aussi dans tout le secteur privé et à tous les niveaux d'administration. Dans les pays en développement, une grande partie de l'activité d'adaptation prend encore la forme de projets financés par des fonds, comme le Fonds d'adaptation et le Fonds vert pour le climat, et par des organismes de financement bilatéraux et multilatéraux. Le Sénégal devra avoir beaucoup plus recours à ces fonds disponibles. Par ailleurs, les banques multilatérales de développement (BMD) et les institutions de financement du développement (IFD) ont pour la plupart commencé à protéger activement leurs investissements en faveur du développement et visent à présent un développement qui soit sobre en carbone mais aussi résilient au changement climatique.

6. Une analyse du processus de mise en œuvre de l'action climatique et des mesures d'adaptation au Sénégal met en évidence un certain nombre de lacunes et d'obstacles liés à :

- Une intégration insuffisante des risques climatiques dans la planification des politiques sectorielles de développement ;

- Des inégalités d'accès au financement climatique entre les secteurs prioritaires d'adaptation ;
- Des moyens techniques inadaptés pour transférer et s'approprier des stratégies d'adaptation innovantes qui ont une forte incidence sur les communautés ; et
- L'absence d'un cadre pour suivre et évaluer les résultats de l'application des mesures climatiques.

7. Alors que le Sénégal accomplit des progrès manifestes pour appliquer des mesures prioritaires d'adaptation en fonction de plusieurs secteurs prioritaires dans le cadre de la CDN, les stratégies et initiatives d'adaptation au changement climatique doivent être intégrées pleinement au processus de développement du Sénégal.

Sécurité hydrique

8. L'eau est indispensable au développement économique du Sénégal et en particulier pour le secteur agricole, qui est à l'origine de plus de 80 % de la consommation annuelle d'eau. D'après la Banque mondiale, dans un scénario de maintien du statu quo, les inondations et sécheresses ainsi que la pollution pourraient menacer plus de 10 % du PIB du Sénégal. D'ici à 2050, selon les projections, la disponibilité par habitant de ressources renouvelables en eau douce chutera à environ 500 m³ par habitant et par an. À ce stade, il sera difficile de couvrir les besoins essentiels et la concurrence pour accéder à des ressources en eau douce s'intensifiera. Les effets du changement climatique devraient accentuer le stress hydrique et freiner considérablement la croissance économique du pays, sachant que l'eau joue un rôle central dans l'économie sénégalaise. Le secteur agricole, qui représente environ 70 % de l'emploi¹, est de loin le premier consommateur d'eau (83 %). À lui seul, le riz, qui est une culture gourmande en eau, est à l'origine de 80 % des prélèvements agricoles.

9. La Direction de la gestion et de la planification des ressources en eau n'est pas en mesure d'accomplir sa mission fondamentale. D'après un récent rapport de la Banque mondiale², il existe un cadre institutionnel et juridique bien défini pour régir les ressources en eau. La Direction de la gestion et de la planification des ressources en eau (DGPRE), placée sous la responsabilité du ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA), est le principal organe en charge de la gestion des ressources en eau au Sénégal. Même si des progrès ont été réalisés, la mise en œuvre concrète de la gestion des ressources en eau demeure insuffisante puisque la DGPRE ne dispose pas des ressources et moyens nécessaires pour accomplir sa mission.

¹ Voir <https://climateknowledgeportal.worldbank.org/>.

² Banque mondiale, 2022. Senegal Water Security: Executive Summary (en anglais). Washington : Groupe de la Banque mondiale.

<http://documents.worldbank.org/curated/en/099625203082232347/P17223301605d00ed0af590aab6bf858c8>

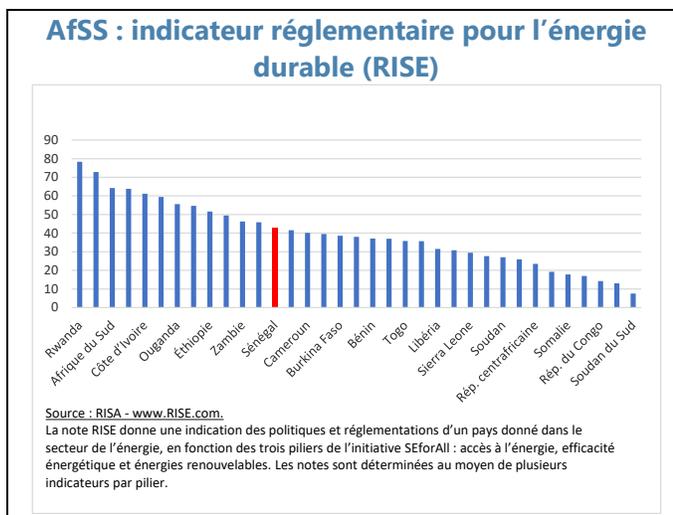
Érosion côtière

10. Plus des deux tiers de la population sénégalaise habitent dans des zones côtières urbaines, qui concentrent aussi plus de 90 % de l'industrie du pays. Au cours des dernières décennies, la fréquence et l'intensité des inondations urbaines ont augmenté fortement. Par exemple, on estime que les inondations pluviales et fluviales de 2017 le long des côtes ont coûté à l'économie sénégalaise 230 millions de dollars au total, ce qui équivaut à environ 1,4 % de son PIB. Un schéma directeur d'urbanisme et un plan d'occupation des sols ainsi que des infrastructures urbaines adaptées sont nécessaires pour atténuer les effets des inondations urbaines. Surtout, l'entretien des réseaux de drainage urbains s'avère problématique au Sénégal.

11. La Banque mondiale et le PNUD ont piloté divers projets pour renforcer la résilience du Sénégal au changement climatique. Ces projets portent sur des domaines tels que i) le recueil de données sur le climat pour financer des systèmes d'alerte avancée et suivre les effets du changement climatique ; ii) des interventions pour suivre et remédier à la forte exposition des côtes sénégalaises à l'élévation du niveau de la mer et aux inondations ; iii) de meilleures pratiques d'élevage ; iv) la protection des sites touristiques (en particulier dans la zone côtière) contre le changement climatique et v) le cadre réglementaire qui régit le développement des énergies durables.

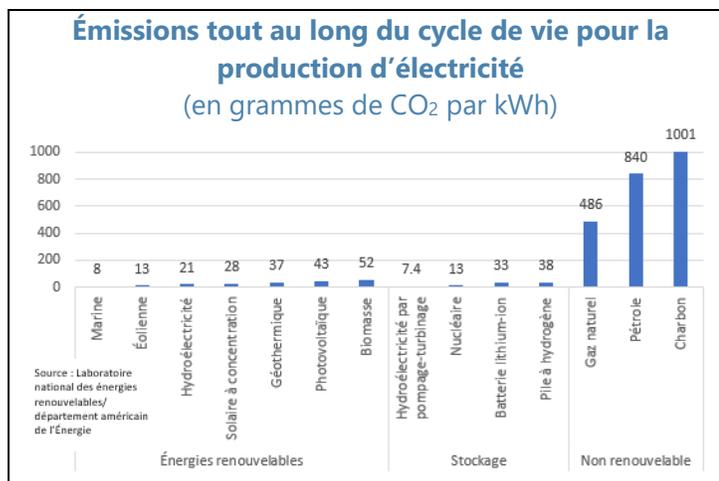
La stratégie *gas-to-power*

12. La Banque mondiale s'emploie à renforcer l'efficacité du secteur de l'électricité, ce qui a des répercussions évidentes en termes de bouquet énergétique plus vert (tableau 1). Le Sénégal a récemment adopté une feuille de route, qui définit une trajectoire d'élimination progressive des subventions non ciblées dans le secteur énergétique d'ici à fin 2025. Environ un tiers des subventions à l'énergie, qui ont dépassé 4 % du PIB en 2022, est destiné à subventionner la distribution de l'électricité vendue en dessous du coût moyen de production par la compagnie publique d'électricité (la Senelec). Les ressources budgétaires dégagées peuvent ensuite être réaffectées à une transition énergétique juste au Sénégal.



13. La Banque mondiale aide aussi les autorités à renforcer l'efficacité et à consolider les finances de la Senelec, condition préalable à une réduction des coûts de production. D'après les autorités, leur stratégie *gas-to-power* améliorera l'efficacité en acheminant sur le marché intérieur des volumes considérables de gaz moins cher issu de l'exploitation d'abondantes réserves en mer, ce qui constitue une source

d'énergie plus propre que le recours à des combustibles lourds. Sur la base des estimations préliminaires de la Banque mondiale, d'ici à 2030, environ 77 % de l'électricité sera produite à partir du gaz naturel et 22 % à partir de sources renouvelables. Les flux de trésorerie de la Senelec pourraient devenir positifs d'ici à 2027. En outre, l'utilisation accrue du gaz naturel pourrait développer le recours au gaz pour cuisiner, en lieu et place du bois de chauffage ou du charbon de bois, tandis que l'utilisation des recettes pétrolières et gazières pourrait contribuer à financer des investissements consacrés à l'atténuation et à l'adaptation.



14. Le Sénégal devra faire en sorte qu'il existe une cohérence entre sa production à venir de combustibles fossiles et l'impératif de réduire ses émissions de carbone. Le Sénégal est sur le point de devenir un producteur de pétrole et de gaz, ce qui nécessitera des investissements massifs de Petrosen (la compagnie pétrolière publique) et la construction d'une centrale électrique à cycle combiné. Il serait important que le Sénégal et ses partenaires étrangers adoptent des technologies modernes, appuyées par une législation d'avant-garde, afin de réduire autant que possible les émissions de CO₂ dans la chaîne de production de combustibles et de gaz et l'utilisation de ce dernier pour produire de l'électricité.

Conclusion

15. Le Sénégal doit rendre opérationnel son cadre institutionnel et de gouvernance pour lutter contre le changement climatique. Le premier défi consiste à garantir une gestion cohérente, homogène et transparente des investissements liés au changement climatique. Le deuxième est de mettre la dernière main à un programme détaillé de projets prioritaires pour s'adapter au changement climatique et l'atténuer. Le dernier défi consiste à recueillir des données et à tenir à jour une base de données centrale pour suivre le processus budgétaire dans ce domaine, de la sélection à l'exécution. Ces réformes demanderont du temps et une adhésion au plus haut niveau.

Annexe V. Encadré 1. L'économie climatique et écologique : le cadre juridique du Sénégal

Le cadre juridique du Sénégal dans l'économie climatique et écologique est régi par trois lois :

Le code de l'environnement : Le code constate que l'environnement fait partie du patrimoine national et international, en stipulant que tous les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement sain mais sont aussi responsables de sa protection. Par conséquent, la protection de l'environnement doit être intégrée dans les politiques nationales qui se préoccupent du développement socioéconomique et des questions culturelles.

La loi sur les énergies renouvelables : Elle définit le cadre juridique qui régit le développement durable des énergies renouvelables. Les objectifs décrits dans cette loi sont notamment la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, la diversification du bouquet énergétique, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et la facilitation de la production nationale d'énergie.

La loi réglementant le secteur des biocombustibles : Elle vise à développer le secteur des biocombustibles, en définissant des normes et les conditions de la production et de l'exploitation de biocombustibles sur le territoire national et d'une coopération internationale. Plus globalement, cette loi ambitionne de contribuer à la protection de l'environnement et d'accroître la valeur des ressources forestières et agricoles.

Annexe VI. S'attaquer aux problèmes de gouvernance et de LBC/FT

Le plan de développement du Sénégal, qui a été lancé en 2014, a été entravé par des problèmes de gouvernance, qui ont freiné les progrès accomplis par le Sénégal pour devenir un pays émergent. Malgré les avancées récentes, le Sénégal continue à rencontrer des problèmes de gouvernance budgétaire, de corruption et de défaillance du dispositif de LBC/FT. La proposition de programme de réformes de la gouvernance privilégiera la gouvernance budgétaire, le dispositif de lutte contre la corruption et les questions de LBC/FT. Les priorités de réforme sont notamment de supprimer progressivement les transferts de capitaux vers des organismes publics, de centraliser les informations sur les investissements publics et de renforcer les systèmes d'information financière. En outre, le programme ambitionne de renforcer les pouvoirs de l'organisme de lutte contre la corruption et d'élargir le champ d'application de la loi sur la déclaration de patrimoine. Les priorités de réforme pour les questions de LBC/FT porteront essentiellement sur la sortie de la liste grise du GAFI.

1. En 2014, les autorités sénégalaises ont lancé un plan de développement pluri décennal (le Plan Sénégal émergent - PSE) pour stimuler la croissance. Cependant, des problèmes de gouvernance freinent la mise en œuvre des politiques, ce qui empêche tout progrès vers l'objectif du Sénégal de devenir un pays émergent. La croissance économique du pays, bien que solide, est inférieure à l'objectif ambitieux de croissance du PIB fixé à 8 % par le PSE. En outre, la période de croissance 2014–19 est allée de pair avec une faible efficacité de l'investissement ([voir le document de la série des Questions générales des services du FMI de janvier 2022 « Jump starting growth after the pandemic »](#)). Qui plus est, le Sénégal éprouve de grandes difficultés à dégager des recettes suffisantes pour financer son plan de développement, compte tenu des performances insuffisantes en matière de mobilisation des recettes domestiques et du poids du secteur informel ainsi que des intérêts catégoriels. Par conséquent, pour enregistrer durablement des taux de croissance plus élevés, il faudra notamment combler les lacunes dans la mise en œuvre des politiques.

2. Le Sénégal a récemment accompli des progrès pour ce qui est de remédier aux défaillances en matière de gouvernance (graphique 1 de l'annexe VI). Le pays obtient de bons résultats (dans le quintile supérieur des scores pour l'Afrique Sub-Saharienne) s'agissant de l'indice de gouvernance Mo Ibrahim et de l'application des normes ITIE (initiative pour la transparence des industries extractives)¹. La loi adoptée dernièrement pour garantir une gestion durable et transparente des recettes tirées des hydrocarbures pourrait permettre d'échapper à la malédiction des ressources naturelles. L'efficacité de la gouvernance s'est aussi améliorée ces dernières années. Des mesures ont été prises pour combattre la corruption, à savoir le vote d'une loi anti-corruption en 2014, la création d'un nouvel organisme, l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC), en 2019, et la dématérialisation et l'automatisation des opérations budgétaires

¹ Le Sénégal a obtenu un score global très élevé pour ce qui est de l'application de la norme ITIE 2019 : 93 points.

des administrations et de l'État. Plus récemment, un nouveau code des marchés publics a été adopté, qui devrait garantir des appels d'offres plus ouverts et concurrentiels.

3. Malgré des avancées récentes, le Sénégal continue à rencontrer des problèmes de gouvernance pour certains aspects essentiels de la gouvernance budgétaire et de la corruption. L'évaluation de la gestion des investissements publics (PIMA) 2023 a mis en exergue la faible efficacité des investissements publics au Sénégal². L'exécution des projets d'investissements publics (PIP) au moyen de transferts de capitaux vers des organismes publics est un sujet de préoccupation majeure puisque ces derniers manquent de moyens pour contrôler les dépenses et présentent des lacunes en matière de gouvernance et de surveillance financière. En 2022, 88 % des PIP financés sur ressources intérieures ont été exécutés par le biais de transferts de capitaux vers les comptes de dépôt d'organismes publics. En règle générale, ces organismes publics n'ont pas la capacité de produire des informations financières en temps voulu et ne rendent pas systématiquement compte de la réalisation effective des projets d'investissement qu'ils mènent. Les autres difficultés mises en évidence par l'évaluation PIMA sont notamment i) l'éclatement du système de suivi de la mise en œuvre des projets et ii) l'absence d'un état de la situation financière des administrations publiques. Le rapport de la Cour des comptes de décembre 2022 a mis au jour un détournement de fonds liés à la COVID-19 et des irrégularités de dépenses en raison de failles dans les procédures budgétaires (transferts directs à des entités publiques) et les pratiques de passation de marchés dans des situations d'urgence (suspension du code des marchés publics). Le dispositif de déclaration de patrimoine a encore un périmètre très restreint et est mis en œuvre de manière inégale. Enfin, malgré une amélioration, l'efficacité de la gouvernance reste faible.

4. Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) présente lui aussi des lacunes. Le Sénégal figure toujours sur la liste des pays et territoires placés sous surveillance rapprochée par le Groupe d'action financière (GAFI), essentiellement en raison de lacunes dans le régime de sanctions financières ciblées, dans la surveillance des institutions financières fondée sur les risques en matière de LBC/FT et dans le régime des bénéficiaires effectifs du pays. Une liste de 30 mesures résiduelles porte principalement sur les réglementations à adopter, les formations à dispenser, les contrôles à effectuer et les instruments et mécanismes opérationnels à mettre en place.

Proposition de programme de réformes de la gouvernance

5. Dans ce contexte, le programme de réformes de la gouvernance ciblera trois domaines, à savoir i) la gouvernance budgétaire, ii) le dispositif de lutte contre la corruption et iii) la LBC/FT.

(i) Concernant la gouvernance budgétaire, en s'appuyant sur le programme de réformes inachevé et sur les conclusions et recommandations de l'assistance technique à

² D'après l'EGIP 2023, le score d'efficacité globale du Sénégal s'est dégradé, passant de 67 % en 2019 à 57 % en 2023.

l'EGIP 2023 et de la Cour des comptes sur l'utilisation des fonds liés à la COVID-19, les priorités de réforme pourraient être de :

- Supprimer les transferts de capitaux à des organismes publics qui réalisent les projets de l'administration centrale et budgétiser et exécuter correctement les dépenses en fonction de leur nature économique. Pour atteindre cet objectif, il faudrait en partie réorganiser le secteur élargi des organismes publics/entreprises parapubliques auxquels les capitaux ont été transférés pour exercer des activités/responsabilités essentielles des administrations publiques.
- Centraliser les informations sur la réalisation effective des investissements publics.
- Préparer et publier les états de la situation financière du secteur public/de l'administration centrale.
- Renforcer le système d'information financière des organismes publics qui réalisent les projets des administrations.
- Achever la transition vers un compte unique du Trésor (CUT) totalement opérationnel et clôturer tous les comptes des administrations publiques superflus afin d'améliorer la gestion de la trésorerie.
- Mettre la dernière main au cadre opérationnel pour la loi sur la gestion des recettes tirées des hydrocarbures.
- Renforcer la responsabilité à l'égard du public à travers l'obligation de publier l'ensemble des rapports de la Cour des comptes et de l'autorité chargée des marchés publics.
- Accroître la transparence du système de gestion du domaine public.

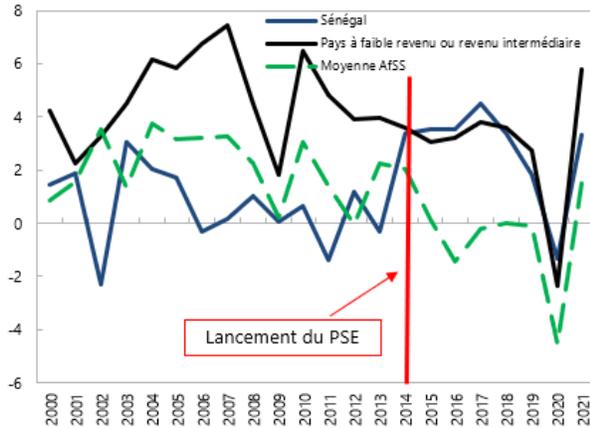
(ii) S'agissant du dispositif de lutte contre la corruption, les priorités de réforme s'appuieront sur les recommandations de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) dans ses divers rapports annuels. Les principales réformes pourraient porter sur :

- Le renforcement des pouvoirs et de l'indépendance de l'OFNAC.
- La consolidation des mécanismes de contrôle du respect de la loi anti-corruption et de la loi sur la déclaration de patrimoine.
- L'élargissement du champ d'application de la loi sur la déclaration de patrimoine pour y inclure les conflits d'intérêts.

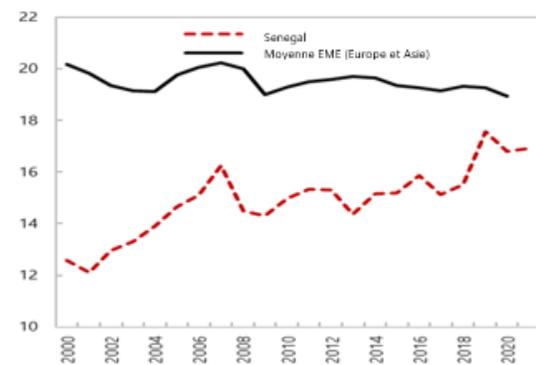
(iii) Concernant la LBC/FT, les priorités de réforme devraient porter essentiellement sur les 23 mesures restantes pour sortir de la liste grise du GAFI.

Annexe VI. Graphique 1. Sénégal : principaux indicateurs macroéconomiques et de gouvernance

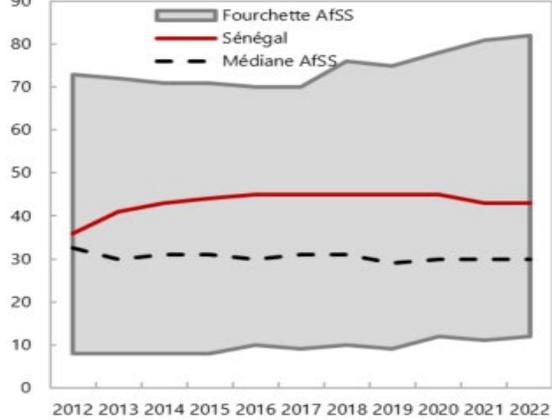
Croissance du PIB par habitant
(En pourcentage du PIB)



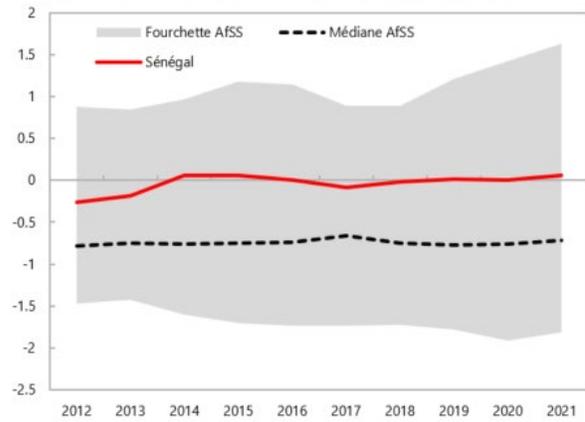
Recettes Fiscales
(en % du PIB)



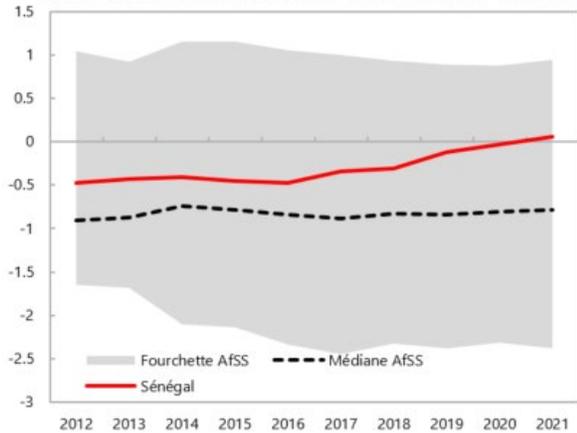
Score IPC de Transparency International
(Score élevé = faible niveau de corruption; score faible = niveau



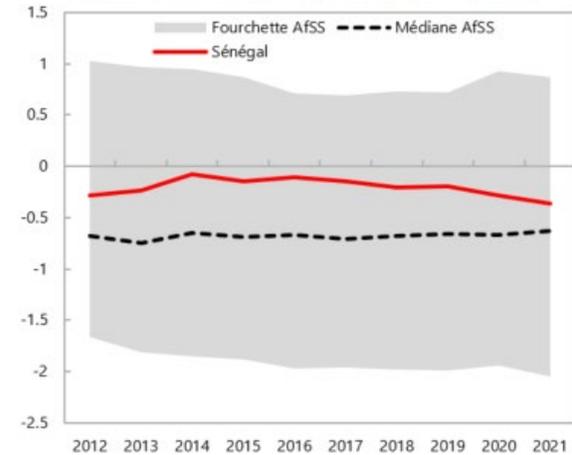
Indice de maîtrise de la corruption (2,5 = le plus élevé; -2,5 = le plus bas)



Indice d'efficacité du gouvernement (2,5 = le plus élevé; -2,5 = le plus bas)



Indice de l'état de droit (2,5 = le plus élevé; -2,5 = le plus bas)



Sources : Transparency International ; Banque mondiale ; calculs des services du FMI.

Annexe VII. Les récents moteurs de croissance et les conséquences pour la vulnérabilité liée à la dette

Des investissements publics massifs dans des infrastructures ont été à l'origine de la croissance soutenue de l'économie sénégalaise durant la période récente. Cette croissance tirée par le secteur public ne s'est toutefois pas traduite par une réelle transformation structurelle de l'économie et a accru la vulnérabilité liée à la dette du Sénégal dans le contexte d'une faible efficacité de l'investissement public. Si le Sénégal a pris des mesures pour réduire ces risques, des efforts persistants seront nécessaires afin de garantir une croissance durable et inclusive pendant les années à venir, en s'orientant vers des réformes de l'offre, notamment en renforçant l'efficacité de l'investissement et en augmentant les recettes intérieures.

Les moteurs et les caractéristiques de la récente période de croissance au Sénégal

1. Au cours de la dernière décennie, le Sénégal a enregistré une croissance vigoureuse¹, en partie sous l'effet de mesures de demande de grande ampleur appliquées par le gouvernement dans le cadre de son plan global de développement. Le Sénégal a lancé son Plan Sénégal émergent (PSE) en 2014 pour transformer son économie et devenir un pays émergent d'ici à 2035 grâce à une série de réformes structurelles et d'investissements. Pour le moment, la mise en œuvre du PSE a privilégié le développement d'infrastructures liées au transport (le nouvel aéroport de Dakar, l'autoroute à péage, le train express régional), au sport et aux loisirs (le stade de Dakar) et à des bâtiments administratifs. Les dépenses consacrées aux investissements publics ont augmenté de 10,9 % du PIB sur la période 2008–13 à 12,7 % du PIB sur la période 2014–19, avec des effets d'entraînement sur l'investissement et la consommation privés, qui ont progressé de respectivement 15,1 % et 4,7 % en moyenne durant la période 2014–19². En conséquence, après une décennie 2004–13 marquée par une croissance instable et molle, la croissance réelle moyenne et la croissance moyenne par habitant du Sénégal se sont hissées à respectivement 6 % et 3,5 % au cours de la période 2014–19, qui a été interrompue par la crise de la COVID-19.

2. Cette période de croissance solide ne s'est toutefois pas accompagnée d'une augmentation de la productivité globale et d'une réelle transformation structurelle, ce qui confirme les limites d'un modèle de croissance tirée par le secteur public et par la demande. La croissance sénégalaise a en grande partie découlé d'un accroissement du capital et du travail, la productivité totale des facteurs ayant eu une incidence modeste voire négative. La décomposition sectorielle de la productivité totale des facteurs fait apparaître de faibles contributions des services, du commerce de détail, de l'industrie manufacturière et de l'agriculture, alors que les industries

¹ La période a été interrompue par les multiples crises récentes (la COVID-19 en 2020 et les retombées de la guerre menée par la Russie en Ukraine en 2022).

² La croissance moyenne de l'investissement privé et de la consommation finale s'est établie à respectivement 8,1 % et 3 % pendant la décennie qui a précédé la mise en œuvre du PSE (2004–13).

extractives et la construction ont eu une contribution positive. Aucune diversification notable des exportations et aucune transformation structurelle majeure n'ont été observées : la répartition de la valeur ajoutée entre les secteurs est restée globalement inchangée sur les vingt dernières années, avec la prédominance du secteur tertiaire et une contribution limitée du secteur secondaire. En outre, le redéploiement de la main-d'œuvre entre les secteurs primaire et tertiaire a été contrebalancé par un recul de la productivité par travailleur dans le secteur des services. Dans l'ensemble, la croissance de la productivité totale des facteurs a été lente.

3. La faible productivité de l'investissement est une autre caractéristique de la croissance économique du pays. Un examen plus large de l'efficacité globale de l'investissement, mesurée par le coefficient marginal de capital³, met en évidence une faible efficacité de l'investissement au Sénégal par rapport à la moyenne de l'UEMOA. Malgré une forte détérioration au moment de la pandémie, l'efficacité de l'investissement au Sénégal se dégradait déjà depuis 2017. La part grandissante de la formation de capital résidentiel dans la formation de capital fixe peut expliquer la détérioration du coefficient marginal de capital du Sénégal ([voir le document de la série des Questions générales des services du FMI de janvier 2022 « Jump starting growth after the pandemic »](#)).

Les conséquences pour la vulnérabilité liée à la dette

4. Malgré une croissance vigoureuse, la dette publique a augmenté sensiblement entre 2014 et 2019 et s'est accélérée depuis 2020. Entre 2013 et 2019, la dette publique s'est accrue de 26,7 points de pourcentage, soit plus du double de l'augmentation observée durant la période antérieure à la mise en œuvre du PSE, ce qui tient en partie au financement des investissements dans le cadre du plan national de développement⁴. Le surcroît de recettes produites par l'économie (le taux de croissance) n'a donc pas été suffisant pour assurer le service d'une dette croissante afin de financer des investissements publics. Cela suggère que la mobilisation des ressources intérieures demeure insuffisante et/ou que la rentabilité des investissements publics est faible en raison d'une efficacité des dépenses limitée. Cela peut aussi indiquer une utilisation sous-optimale de la dette publique, orientée vers le financement des projets qui n'ont pas accru la productivité et amélioré les niveaux de vie (nouveaux bâtiments administratifs, nouvelles infrastructures sportives et de loisirs).

5. La transition vers une dette commerciale extérieure a aussi accru la vulnérabilité liée à la dette. Dans l'optique de financer son vaste programme d'investissement, le Sénégal a eu de plus en plus recours à des prêts non concessionnels et à des prêts bancaires ainsi qu'à des mécanismes de financement plus complexes comme des partenariats public-privé (PPP). Le coût élevé du service de la dette et les risques élevés liés à ces instruments de dette ainsi que l'augmentation constante

³ Une diminution du coefficient correspond à une hausse de l'efficacité.

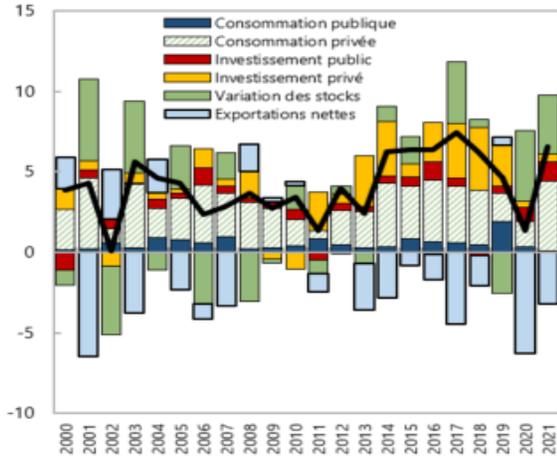
⁴ Ainsi qu'aux besoins de financement extrabudgétaire et à la dépréciation du taux de change réel ([voir le document de la série des Questions générales des services du FMI de janvier 2022 « Jump starting growth after the pandemic »](#)). Il convient aussi de noter que le périmètre de la dette publique du Sénégal a été élargi en 2017 pour inclure la dette des entreprises publiques et d'autres entités publiques.

du volume de la dette ont contribué à accroître la vulnérabilité liée à la dette du Sénégal. En conséquence, le Sénégal est passé dans la catégorie de risque modéré de surendettement en 2019 et dispose d'une faible marge d'absorption des chocs à court terme.

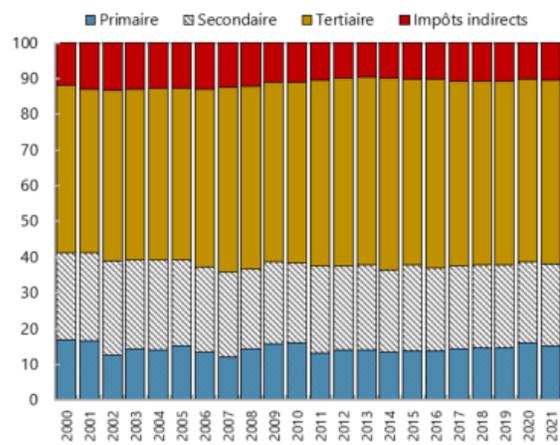
6. Afin de réduire les risques liés à l'accroissement de la dette, le PSE révisé devrait s'orienter vers des réformes de l'offre, améliorer l'efficacité de l'investissement et augmenter les recettes intérieures. Dans leur PSE révisé, les autorités devraient donner la priorité à des réformes de l'offre qui rehaussent durablement la croissance de manière à réduire progressivement la dette publique. Ces réformes consistent notamment à améliorer le climat des affaires et à renforcer la gouvernance pour promouvoir l'investissement privé sans engager de lourdes dépenses budgétaires. Des efforts persistants s'imposent aussi pour accroître l'efficacité des dépenses, pour amplifier les fruits de la croissance en renforçant la gouvernance budgétaire et en privilégiant des projets d'investissement à forte rentabilité économique et sociale ainsi que pour élargir l'espace budgétaire en augmentant les recettes intérieures.

Annexe VII. Graphique 1. Sénégal : principaux indicateurs macroéconomiques - Sénégal

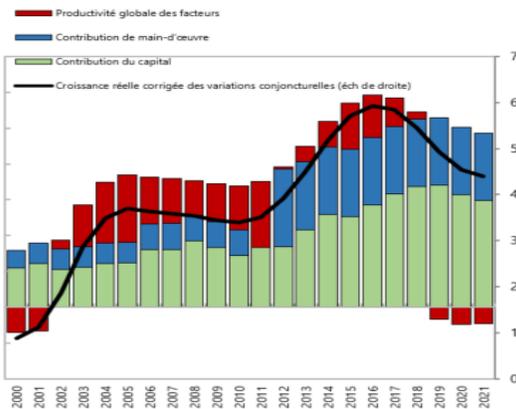
Contribution à la croissance globale : côté demande (en pourcentage)



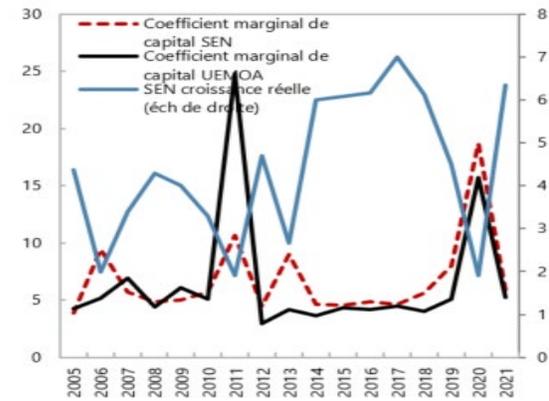
Part du secteur dans la valeur ajoutée brute : 1992-2021 (En pourcentage de la valeur ajoutée totale)



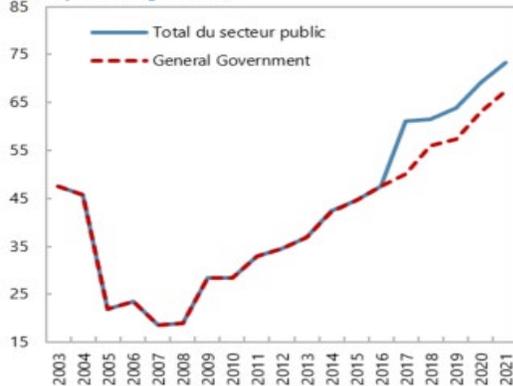
Comptabilité de croissance 2000-2021 (En pourcentage)



Coefficient marginal de capital (ICOR)



Dettes totale du secteur public (en pourcentage du PIB)



Indice de complexité économique - Sénégal



Sources : Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) ; Atlas de la complexité économique de l'Université Harvard ; calculs des services du FMI.

Annexe VIII. Traiter les ajustements stock-flux dans la dynamique de la dette publique

La présente annexe passe en revue les principaux déterminants de la dynamique de la dette de l'État et du secteur public au Sénégal au cours de la période 2011–22. Une part importante de l'augmentation de la dette ne peut pas être attribuée à ces déterminants, et tient aux ajustements stock-flux (ASF) résiduels. Nous examinons ici i) les raisons pouvant expliquer l'ampleur des ASF du Sénégal, (ii) les implications possibles, ainsi que (iii) les mesures à prendre pour corriger cette situation.

Le rôle des ajustements stock-flux dans la dynamique de la dette publique du Sénégal

1. Les ajustements stock-flux du Sénégal fluctuent beaucoup et, en moyenne, contribuent de manière considérable à l'augmentation de la dette. Les variations annuelles du ratio de la dette de l'État et du secteur public au PIB comportent différentes composantes, liées aux principaux déterminants du ratio d'endettement i) le solde budgétaire, ii) les variations estimées de la valeur de la dette libellée en devises, qui tiennent aux fluctuations des taux de change, et iii) la croissance du PIB nominal. La variation résiduelle de la dette que l'on ne peut attribuer à aucun de ces trois principaux déterminants est généralement considérée comme un élément d'ajustement stock-flux (ASF). Le tableau 1 présente des estimations des ASF annuels pour l'État et le secteur public sénégalais.¹ Les ASF fluctuent beaucoup d'une année à l'autre, mais contribuent de manière significative, en moyenne, à l'augmentation des ratios de la dette au PIB, qu'il s'agisse de la dette de l'État (1,8 point de pourcentage du PIB par an en moyenne) ou de celle du secteur public (1,2 point de pourcentage du PIB par année en moyenne).

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2018–22
Ratio dette de l'administration centrale/PIB	%	32.9	34.5	36.9	42.4	44.5	47.5	50.1	55.9	57.1	63.1	67.4	68.2	
Évolution du ratio de la dette publique	pp	4.4	1.6	2.4	5.5	2.1	3.0	2.6	5.8	1.1	6.1	4.2	0.9	3.6
Contribution du solde budgétaire	pp	4.9	4.2	4.3	3.9	3.7	3.3	3.0	3.7	3.9	6.4	6.3	6.6	5.4
Contribution des effets estimés des variations de change	pp	0.0	0.1	-0.5	1.4	2.0	0.5	-1.6	0.7	0.5	-2.2	2.0	1.5	0.5
Contribution de la croissance du PIB nominal	pp	-1.4	-2.3	-1.2	-1.6	-3.0	-3.1	-3.5	-2.5	-3.6	-1.6	-4.9	-7.7	-4.1
Ajustements stocks-flux (ASF)	pp	0.8	-0.4	-0.2	1.9	-0.5	2.3	4.7	4.0	0.3	3.5	0.8	0.5	1.8
Ratio dette du secteur public/PIB	%							61.1	61.5	63.6	69.2	73.3	76.6	
Évolution du ratio de la dette publique	pp							0.4	2.1	5.6	4.1	3.3		3.1
Contribution du solde budgétaire	pp							3.8	5.0	6.5	7.1	7.1		5.9
Contribution des effets estimés des variations de change	pp							0.7	0.5	-2.4	2.1	1.5		0.5
Contribution de la croissance du PIB nominal	pp							-3.1	-3.9	-1.8	-5.4	-8.4		-4.5
Ajustements stocks-flux (ASF)	pp							-1.1	0.4	3.2	0.4	3.1		1.2

Source : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

¹ Le secteur public sénégalais englobe les administrations publiques et les entreprises d'État. Le périmètre des entreprises d'État étant incertain, les valeurs passées des soldes budgétaires du secteur public relèvent d'estimations. La dette du secteur public sénégalais fait l'objet d'un suivi depuis 2017.

2. Les ASF peuvent provenir de diverses sources. Ces sources comportent (entre autres) les catégories suivantes, qui créent des besoins de financement par l'emprunt, au-delà des déterminants présentés dans le tableau 1 de l'annexe VIII :

- Transactions financières « au-dessous de la ligne » : il peut s'agir i) de variations des dépôts de l'État (y compris ceux qui ne sont pas couverts par les comptes budgétaires standard), ii) de ventes/achats de biens immobiliers ou d'autres recettes tirées d'une privatisation, iii) de ventes/achats de participations ou de prêts à des entités situées en dehors du périmètre de la dette de l'État ou du secteur public (par exemple pour apporter un soutien financier à des entreprises stratégiques), iv) de paiements au titre d'engagements de l'État, qui ne sont pas comptabilisés dans l'exercice en cours parce qu'ils se sont accumulés au cours d'années antérieures, et v) les paiements effectués/reçus en lien à des opérations financières qui se sont matérialisées (par exemple, le dénouement d'une couverture de change à laquelle a souscrit l'État).
- Dépenses ou revenus « au-dessus de la ligne » : Compte tenu des incertitudes quant à la situation financière réelle des entreprises d'État, la valeur du solde (et donc du déficit) d'exploitation du secteur parapublic du Sénégal est estimée, et c'est à partir de ces estimations que sont réalisées des projections d'endettement. La sous-estimation ou la surestimation des soldes des entreprises d'État pourrait être à l'origine d'ASF non identifiés dans le secteur public. De même, en raison du recours à des définitions différentes des administrations publiques (ou du périmètre du secteur public) pour le calcul des soldes budgétaires et de l'encours de la dette, des dépenses/recettes qui jouent un rôle dans la dynamique de la dette pourraient ne pas être comptabilisées.
- Réévaluations non identifiées de l'encours de la dette : i) des changements peuvent intervenir dans la définition des passifs des administrations publiques et du secteur privé (par exemple, selon que l'État comptabilise ou non un passif au titre de la dette publique, ou que les pouvoirs publics considèrent que le passif d'une entreprise d'État fait désormais partie intégrante de la dette globale du secteur public) ou ii) les annulations de dette peuvent entraîner des variations d'une année à l'autre du ratio de la dette au PIB, qui ne s'expliquent ni par le solde budgétaire de base, ni par les effets de valorisation du taux de change, ni par les variations de la croissance du PIB nominal.

3. Les ASF sont considérables non seulement au Sénégal, mais également dans l'ensemble de l'UEMOA. Selon une étude récente du FMI², les ASF sont répandus dans l'ensemble de l'UEMOA.

² [Rapport des services du FMI sur l'UEMOA \(7 mars 2023\)](#)

Les ASF peuvent avoir des implications importantes pour la politique budgétaire et la gestion des finances publiques

4. La présence par le passé d’ASF d’une ampleur importante peut être le signe d’une distorsion à la baisse dans les projections de la dette publique, susceptible de conduire à une sous-estimation du solde primaire nécessaire pour stabiliser le ratio dette/PIB. Les projections de la dette publique sont généralement fondées sur des prévisions portant sur les principaux déterminants de l’endettement. Par conséquent, si les ASF continuent d’être positifs en moyenne au cours de la période de prévision et ne sont pas repérés à l’avance, les projections risquent de sous-estimer les niveaux d’endettement. Les projections quant à la viabilité de l’évolution du solde budgétaire peuvent donc s’avérer faussement optimistes. Si la hausse de l’endettement est plus élevée que prévu pendant plusieurs années de suite, les marchés financiers peuvent perdre confiance dans les projections d’endettement et partant, dans la viabilité de la dette.

5. Les ASF peuvent saper les ancrages budgétaires et les systèmes de gestion des finances publiques. Les points d’ancrage budgétaires sont généralement calibrés de manière à assurer la viabilité de la dette, en veillant à ce que l’encours de la dette à long terme et les projections du service de la dette restent à des niveaux maîtrisables. La sous-estimation du niveau d’endettement dans les projections peut mener à un calibrage trop souple des ancrages budgétaires. De même, la présence d’ASF non identifiés peut être un symptôme de faiblesses des systèmes de gestion des finances publiques, ce qui donne à penser que les pouvoirs publics sont en mesure de contourner les ancrages budgétaires conventionnels définis à partir du solde budgétaire. Les nouveaux besoins de financement imprévus découlant d’ASF non identifiés par le passé peuvent compromettre les stratégies d’émission de titres de dette et la gestion de la trésorerie par l’État.

6. Les ASF qui ne sont pas clairement expliqués compromettent la transparence dans la collecte et l’utilisation des fonds publics. Dans de telles conditions, les citoyens ne sont pas en mesure de demander des comptes aux pouvoirs publics. L’opacité de la gestion des finances publiques peut également compromettre le respect de leurs obligations fiscales par les contribuables.

Recommandations en vue d’une meilleure gestion des ASF

7. Le Sénégal doit accorder la priorité au recensement de l’ensemble des ASF passés. Une analyse approfondie de tous les facteurs à l’origine de l’augmentation de la dette de l’État et du secteur public sénégalais est nécessaire, dans le but d’identifier clairement la source de tous les ASF passés. Cela nécessite un examen systématique des transactions « au-dessus » et « au-dessous de la ligne », ainsi que des réévaluations de l’encours de la dette, au niveau de l’administration centrale, des administrations publiques et du secteur public, entreprises publiques comprises. Afin de responsabiliser davantage les pouvoirs publics, les résultats de cette analyse devraient être rendus publics. À cette fin, le Sénégal a entamé des travaux en vue de la publication de comptes financiers complets du secteur public, comportant l’ensemble des opérations financières « au-dessus de la ligne » et « au-dessous de la ligne ».

8. Les ASF indésirables doivent être éliminés. Ainsi, à l'avenir, les opérations quasi budgétaires (faisant intervenir, par exemple, des entreprises d'État ou des procédures de dépenses exceptionnelles) devront être exécutées dans le cadre du budget de l'État « au-dessus de la ligne ». Les demandes de paiement au titre de créances sur l'État doivent être honorées sans retard injustifié.

9. Étant donné que les ASF demeurent considérables au Sénégal et que la nature de certains d'entre eux n'est pas connue avec précision pour le moment, il convient de fixer les points d'ancrage budgétaires à un niveau prudent. Les résultats des projections concernant la dette du secteur public, notamment ceux de l'analyse de viabilité de la dette, doivent être interprétés en tenant compte de la possibilité que d'autres ASF n'aient pas été identifiés au cours de la période de projection. Les points d'ancrage budgétaires doivent donc être fixés à des niveaux prudents, dans la mesure où l'endettement pourrait croître plus rapidement que prévu.

Annexe IX. Stratégie de développement des capacités

1. **L'assistance technique du FMI viendra faciliter la poursuite des objectifs des programmes appuyés par la FEC/le MEDC et la FRD.** L'essentiel de l'assistance technique du FMI sera axé sur la mobilisation des recettes intérieures pour soutenir la mise en œuvre et l'efficacité de la stratégie de recettes à moyen terme (SRMT), l'amélioration de la gestion des finances publiques et la mise en œuvre du cadre de gestion des futures recettes tirées des hydrocarbures, afin d'aider à préserver la viabilité budgétaire et de la dette. En ce qui concerne les objectifs du programme FRD, l'assistance technique du FMI aura pour objectif d'établir un « marquage climatique » complet dans le processus budgétaire, et d'introduire la dimension climatique dans les critères de sélection des projets d'investissement public.
2. **Deux experts à long terme continueront d'appuyer le développement des capacités en matière de mobilisation des recettes et de gestion des finances publiques.**
3. **Stratégie de collaboration** Le Sénégal est un utilisateur intensif de l'assistance technique, doté d'assez fortes capacités institutionnelles. L'appropriation et la capacité d'absorption du développement des capacités dans les domaines prioritaires sont bonnes. Pour favoriser l'efficacité des recommandations formulées dans le cadre de l'assistance technique, il importera d'attacher une grande attention à l'économie politique des réformes et de soutenir les fonctionnaires favorables aux réformes. La faiblesse des effectifs, le taux de rotation élevé et les capacités limitées pourraient également présenter des risques pour la réalisation des objectifs de réforme. Une intensification de la formation pratique pourrait atténuer ce risque, de même que la mise en œuvre des activités de développement des capacités par l'intermédiaire de conseillers résidents. L'apprentissage entre pairs pourrait également renforcer l'élan de réforme et permettre de surmonter la résistance aux réformes.
4. **Point de vue des autorités.** Les autorités se sont déclarées très satisfaites de l'assistance technique du FMI, qui a contribué à la mise en place de réformes fiscales et administratives essentielles, à l'amélioration de la gestion des finances publiques et de la gestion de la dette, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et de la ponctualité de l'établissement de statistiques macroéconomiques, qui a permis au pays de se mettre en conformité avec la norme spéciale de diffusion des données (NSDD). Elles ont insisté sur leur volonté de travailler avec les spécialistes de l'assistance technique afin de faire progresser les réformes de l'administration et de la politique fiscales et de réaliser les objectifs ambitieux du programme. Elles ont exprimé un vif intérêt pour les domaines suivants : i) mise en œuvre de la SRMT et de la stratégie en matière d'arriérés d'impôts ; ii) mise en œuvre des principales recommandations de l'EGIP/EGIP-C ; iii) le renforcement des capacités s'agissant de la quantification et du suivi des risques budgétaires ; et iv) l'assistance du département juridique du FMI dans la mise en œuvre des réformes prioritaires relatives à la révision du dispositif en vigueur pour les déclarations de patrimoine.

Annexe IX. Tableau 1. Sénégal : Principales priorités en matière de développement des capacités

Priorités du programme	Activités récentes au titre du développement des capacités	Activités de développement des capacités proposées/prévues dans le cadre des accords FEC/MEDC et FRD	Objectifs
Pilier I : Améliorer la résilience des finances publiques			
Administration des recettes	Administration des recettes, SRMT SRMT, rédaction de projets de textes juridiques, fiscalité internationale Planification de la SRMT et mesures immédiates en matière de recettes Renforcement des capacités institutionnelles en matière d'administration fiscale Valeurs en douane	Administration fiscale : Conseiller et aider à élaborer le plan de mise en œuvre du de la SRMT. (2023H2)	Renforcer la capacité à mettre en œuvre la SRMT et à évaluer son efficacité/faire le bilan des retards récents dans la mise en œuvre et élaborer des mesures correctives
		Préparer un cadre de gestion de la performance et de responsabilisation conformément aux objectifs de la SRMT (2 ^e semestre 2023)	Améliorer le cadre de suivi des résultats fiscaux
		Administration des douanes : Faciliter l'automatisation du règlement des paiements anticipés de l'impôt sur le revenu (<i>prélèvement de conformité fiscale</i>) aux douanes pour les importateurs qui ne sont pas à jour de leurs obligations fiscales (2 ^e semestre 2023)	Repérer les cas de fraudes et améliorer l'efficacité des contrôles dans la mise en œuvre du paiement anticipé de l'impôt sur le revenu
Politique fiscale	Choix et calibrage des règles budgétaires (projections des recettes pétrolières et gazières)	Préciser la règle budgétaire en définissant des points d'ancrage budgétaires à long et moyen terme pour assurer la viabilité des finances publiques et l'équité intergénérationnelle, sur la base des conclusions de la mission de mai 2023 (2 ^e semestre 2023–1 ^{er} semestre 2024)	Renforcer le cadre macrobudgétaire de gestion des recettes tirées des hydrocarbures
	Évaluation diagnostique de la politique fiscale	Renforcer les capacités de l'unité de politique fiscale (2 ^e semestre 2023–1 ^{er} semestre 2024)	Doter l'unité de la législation et de la coopération internationale de la DGID de compétences techniques et d'outils pour la conception et la mise en œuvre de la politique fiscale
		Mettre au point une stratégie de rationalisation des dépenses fiscales (2 ^e semestre 2023)	Recenser les exonérations fiscales indésirables et mettre en place une stratégie pour les éliminer progressivement

Annexe IX. Tableau 1. Sénégal : Principales priorités en matière de développement des capacités
(suite)

Réformes de la GFP	Mise à jour de l'évaluation EGIP	Renforcer la gestion des investissements publics (2 ^e semestre 2023–1 ^{er} semestre 2024)	Assurer le suivi de l'évaluation EGIP et fournir des conseils sur le plan d'action visant à éliminer progressivement les transferts de capitaux et à veiller à ce que tous les nouveaux projets d'investissement soient rangés dans la catégorie des investissements de l'administration centrale
	Budgétisation des projets d'investissement	Renforcer la capacité à gérer les PPP et à maîtriser les risques qu'ils représentent pour les finances publiques (2 ^e semestre 2023–1 ^{er} semestre 2024)	Renforcer le suivi du contrôle de l'exécution budgétaire en cours d'exercice Meilleure articulation des outils de planification en cours d'exercice (plan de commande publique, plan d'engagement et plan de trésorerie)
	Prévision et gestion des recettes tirées des hydrocarbures (mise à jour du modèle d'analyse fiscale des industries extractives, AFIE)	Renforcement des capacités de prévision des recettes liées aux hydrocarbures (mise à jour du modèle AFIE) (2 ^e semestre 2023–1 ^{er} semestre 2024)	Renforcer la capacité des autorités à mettre en place et à actualiser un modèle de prévision des recettes tirées des hydrocarbures, à partir du modèle AFIE
		Adopter définitivement les textes d'application et les modalités de fonctionnement des fonds intergénérationnels et de stabilisation envisagée dans le cadre de la gestion des revenus tirés des hydrocarbures (2 ^e semestre 2023–1 ^{er} semestre 2024)	Assister les autorités dans la préparation des décrets d'application du cadre de gestion des revenus tirés des hydrocarbures
		Renforcement des capacités sur le cadre d'information aux fins du suivi du rendement des fonds intergénérationnels et de stabilisation (1 ^{er} semestre 2024–2 ^e semestre 2024)	Rendre plus transparente la gestion des recettes tirées des hydrocarbures
Statistiques de finances publiques	Améliorer la qualité et la régularité des rapports d'exécution budgétaire	Consolidation du TOFE du secteur public – Cohérence stock-flux actifs et dettes. (2023H1-2023H2)	Améliorer la consolidation du TOFE du secteur public et effectuer le rapprochement des flux et des stocks d'actifs et de passifs.

	<p>produits en cours d'exercice</p> <p>Affiner le TOFE du secteur public</p> <p>Renforcement de la déconcentration de l'ordonnancement budgétaire et de la programmation infra-annuelle des dépenses</p>	<p>Assistance technique pour achever la mise en œuvre du compte unique du Trésor. (2024H2)</p>	<p>Améliorer la gestion de la trésorerie</p>
Gestion de la dette	<p>Formulation et mise en œuvre de la stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) et du plan d'emprunt annuel</p> <p>Développement du marché intérieur de la dette</p>	<p>Renforcement des capacités de l'unité de la dette (2^e semestre 2023–1^{er} semestre 2024)</p>	<p>Renforcer les capacités de l'unité de la dette et soutenir les autorités dans la mise en service du comité national de la dette publique (CDNP).</p>
		<p>Gestion de la dette et de la trésorerie (1^{er} semestre 2024–2^e semestre 2024)</p>	<p>Aider les autorités à mieux intégrer la gestion de la dette et de la trésorerie</p>
Pilier II : Améliorer la LBC/FT et la gouvernance			
Dispositif de déclaration de patrimoine	<p>Aucune activité de développement des capacités n'a été effectuée auparavant.</p>	<p>Assister les autorités dans la révision du dispositif existant en matière de déclaration de patrimoine (1^{er} semestre 2024–2^e semestre 2024)</p>	<p>Renforcer la gouvernance et la transparence.</p>
Cadre de gouvernance et de lutte contre la corruption	<p>Aucune activité de développement des capacités n'a été effectuée auparavant.</p>	<p>Diagnostic de gouvernance (à préciser)</p>	<p>Évaluation du cadre de gouvernance et de lutte contre la corruption</p>
Cadre LBC/FT	<p>Aucune activité de développement des capacités n'a</p>	<p>Renforcer le cadre de LBC/FT, y compris la transparence sur les bénéficiaires effectifs (BO) des entités juridiques ayant des</p>	<p>Aider les autorités à tirer parti des progrès récents, à savoir la mise en place de procédures d'identification, de déclaration, de stockage et de contrôle des informations relatives aux bénéficiaires</p>

	été effectuée auparavant.	activités au Sénégal (1 ^{er} semestre 2024–2 ^e semestre 2024)	effectifs, notamment pour ce qui concerne la mise en service de nouveaux formulaires électroniques à soumettre à la DGID (<i>Direction générale des impôts et des domaines</i>), les bénéficiaires effectifs de personnes morales et de montages juridiques, et la mise en place de procédures pour vérifier régulièrement que les renseignements fournis sur les bénéficiaires effectifs sont exacts et à jour.
Pilier III : Renforcer la résilience socio-économique			
Statistiques de comptabilité nationale	Prendre 2021 comme nouvelle année de référence des comptes nationaux – Mise à jour des estimations concernant les ressources naturelles (pétrole et gaz) dans le cadre des comptes nationaux.	Achever le changement d'année de référence pour les comptes nationaux (1 ^{er} semestre 2025).	
Améliorer le climat des affaires	Révision du code des investissements	Achever la révision en cours du code des investissements (2 ^e semestre 2023–1 ^{er} semestre 2024)	Aider à parachever le nouveau code des investissements, en veillant à ce qu'il soit conforme aux meilleures pratiques internationales.
Pilier IV : Renforcer la résilience face au changement climatique			
Renforcer le marquage climatique dans la préparation et l'exécution du budget et l'évaluation <i>ex post</i> , en particulier s'agissant du programme d'investissement public	Février 2023 : première mission complète d'assistance technique EGIP-Climat organisée par le département des finances publiques du FMI, dans le cadre plus large de l'évaluation EGIP.	Soutenir la mise en œuvre de l'investissement en capital par le biais du circuit normal de GFP (« Titre V ») (en cours)	
	Mai 2023 : mission d'assistance technique de suivi	Aider les autorités à compléter leur dispositif de « marquage climatique » au sein de la procédure budgétaire. (2025H1-2025H2)	

	EGIP-C en vue d'établir un plan de mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation EGIP-C		
Prendre en compte l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets dans le processus de sélection des projets	Aucune activité de développement des capacités n'a été effectuée auparavant.	Faire de la dimension climatique un critère essentiel dans le processus de sélection des projets. (2 ^e semestre 2023–2025)	

Appendice I. Lettre d'intention

Dakar, Sénégal

Le 9 Juin 2023

Mme Kristalina Georgieva
Directeur Général
Fonds Monétaire International
Washington D.C. 20431

Madame le Directeur Général,

En 2022, la guerre en Ukraine, la hausse des prix mondiaux des denrées alimentaires et de l'énergie, l'affaiblissement de la demande extérieure et le resserrement des conditions financières ont eu un impact considérable sur l'économie Sénégalaise. La croissance a ralenti à environ 4 % contre 6,5 % en 2021, l'inflation a fortement augmenté pour atteindre 9,7 % en moyenne annuelle, le déficit budgétaire est resté élevé à 6,2 % du PIB et le déficit extérieur courant s'est creusé à près de 20 %. Malgré cet environnement difficile, le Sénégal est parvenu à achever avec succès les dernières revues de son programme économique et financier appuyé par l'Instrument de Coordination de la Politique Economique (ICPE), l'Accord de confirmation (AC) et l'Accord au titre de la facilité de crédit de confirmation (FCC).

Les perspectives macroéconomiques aujourd'hui demeurent incertaines, en raison de la poursuite de la guerre en Ukraine, du durcissement des conditions de financement et du ralentissement de la croissance économique mondiale. Dans ce contexte, le gouvernement du Sénégal sollicite l'accès au Mécanisme Elargi de Crédit (MEC) et à la Facilité Elargie de Crédit (FEC) d'un montant de 1132,60 millions de DTS (350 pour cent de la quote-part), reparti à hauteur de 377,53 millions de DTS (soit 116,67 % de la quote-part) au titre de la FEC et de 755,07 millions de DTS (soit 233,33 % de la quote-part) au titre du MEC, afin de soutenir son programme de réformes articulé autour de trois piliers. Le premier pilier porte sur le renforcement de la résilience des finances publiques à travers la mise en œuvre d'une stratégie de consolidation budgétaire et la poursuite des efforts de mobilisation des recettes domestiques afin d'atteindre l'objectif de taux de pression fiscale de 20 pourcents d'ici 2025 (cible régionale) et d'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques et la transparence dans la gestion des finances publiques. Le deuxième pilier concerne les mesures destinées à renforcer la gouvernance et la lutte contre la corruption, notamment le parachèvement des réformes pour améliorer l'information financière et la reddition des comptes publics, ainsi que des actions visant à sortir le Sénégal de la surveillance renforcée par le GAFI. Le troisième pilier est axé sur la résilience socioéconomique à travers la poursuite des réformes pour améliorer le système de protection sociale et promouvoir le développement du secteur privé. Les mesures de réformes prévues dans le cadre de ce nouveau programme FEC/MEC s'inscrivent en droite ligne de notre stratégie de développement et de réduction de la pauvreté (Plan Sénégal Emergent).

Le gouvernement est également déterminé à renforcer la résilience de l'économie sénégalaise aux effets du changement climatique. A cet effet, il sollicite l'accès à la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (FRD) pour un montant total de 242,70 millions de DTS (soit 75 pourcents de la quote-part) afin de mettre en œuvre un programme articulé autour de trois piliers : (i) soutenir les objectifs d'atténuation du changement climatique du Sénégal, (ii) accélérer l'adaptation au changement climatique du Sénégal et (iii) intégrer les considérations liées au changement climatique dans le processus budgétaire. Le programme soutiendra également les mesures visant à améliorer la gestion de l'eau dans le secteur agricole, renforcer la résilience à l'érosion côtière, et à concevoir un cadre de gestion des risques climatiques.

Nous sommes convaincus que les mesures et les politiques énoncées dans le Mémoire des Politiques Economiques et Financières (MPEF) sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme soutenu par la FEC/MEC et la FRD, et nous nous engageons à prendre toutes les mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour atteindre ces objectifs. Le gouvernement prévoit de consulter le FMI avant toute révision des politiques contenues dans le MPEF, conformément aux règles de consultation. De plus, nous fournirons aux services du Fonds toutes les données et informations nécessaires pour évaluer les politiques et mesures présentées dans le Protocole d'accord technique (PAT).

Le gouvernement autorise le FMI à publier sur son site web la présente Lettre, le mémorandum, le protocole d'accord technique et le rapport de ses services sur ce programme, ainsi que le rapport sur l'analyse de la viabilité de la dette publique une fois que le Conseil d'administration du FMI aura approuvé les nouveaux programmes dans le cadre de la FEC/MEC et de la FRD.

Veuillez agréer, Madame le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée et de mes respectueux hommages.

/s/

Mamadou Moustapha Ba
Ministre des Finances et du Budget

Pieces jointes :

- I. Mémoire des politiques économiques et financières 2023–24
- II. Protocole d'accord technique

Pièce jointe I. Mémoire de politiques économiques et financières

INTRODUCTION

1. **Le Sénégal a implémenté avec succès son programme économique et financier soutenu par l'instrument de coordination de la politique économique, l'accord de confirmation et l'accord au titre de la facilité de crédit de confirmation.** Toutes les revues du programme ont été concluantes. Des réformes importantes ont été mises en œuvre dans les trois piliers du programme, notamment l'amélioration de la mobilisation des recettes intérieures et de la gestion de la dette, le renforcement de la planification et de l'exécution du budget, l'augmentation de la part des dépenses sociales dans le budget ainsi que le renforcement du cadre institutionnel des filets de protection sociale, et l'élaboration d'un cadre institutionnel et macro-budgétaire pour une gestion transparente et optimale des recettes issues de l'exploitation pétrolière et gazière.
2. **Cependant, au cours des trois dernières années, l'économie a subi une série de chocs exogènes qui ont impacté négativement l'équilibre des finances publiques et la stabilité extérieure.** En 2020-21, le Sénégal a été confronté au choc de la pandémie de Covid-19 et ses différentes variantes. En 2022, la guerre en Ukraine a entraîné une flambée des prix des matières premières, un ralentissement de la croissance économique mondiale et de fortes pressions inflationnistes. A cela s'ajoutent la forte appréciation du dollar américain et l'impact d'événements météorologiques extrêmes. Ces chocs ont entraîné un ralentissement de l'activité économique, une augmentation de la dette publique et une détérioration des comptes extérieurs.
3. **Pour atténuer l'impact de ces chocs, le Gouvernement a apporté un soutien important aux ménages et aux entreprises à travers le report d'échéances fiscales, les transferts monétaires aux familles démunies, les subventions aux prix des produits alimentaires de base et énergétiques.** Ces mesures ont contribué à creuser le déficit budgétaire. Dans ce contexte difficile, des réformes importantes n'ont pu être menées à terme. Il s'agit, notamment de celles portant sur l'élargissement de l'assiette fiscale, la suppression des subventions à l'énergie, la finalisation du registre national unique, les mesures pour sortir de la liste grise du GAFI et autres réformes pour promouvoir une croissance forte, durable et inclusive tirée par le secteur privé.
4. **Dans ce contexte, l'objectif principal de la politique économique du Gouvernement reste le renforcement de la résilience de l'économie.** Pour ce faire, les mesures envisagées sont centrées autour de quatre principaux piliers. Le **premier pilier** porte sur le renforcement de la résilience des finances publiques à travers la mise en œuvre d'une stratégie de consolidation budgétaire et la poursuite des efforts entamés en vue d'améliorer l'efficacité des dépenses de l'Etat et la transparence dans la gestion des finances publiques. Le **deuxième pilier** concerne les mesures destinées à renforcer la gouvernance et la lutte contre la corruption, y compris le parachèvement des réformes pour améliorer l'information financière et la reddition des comptes publics et sortir le Sénégal de la surveillance renforcée par le GAFI. Le **troisième pilier** est relatif à la résilience socioéconomique à travers la poursuite des réformes pour améliorer le système de protection

sociale et promouvoir le développement du secteur privé. Le **quatrième pilier** se concentre sur le renforcement de la résilience aux changements climatiques.

5. Le présent mémorandum décrit les développements économiques récents et expose le programme économique et financier du Gouvernement du Sénégal soutenu par le Mécanisme Elargi de Crédit (MEC), la Facilité Elargie de Crédit (FEC), ainsi que la Facilité de Résilience et de Durabilité (FRD).

DEVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUES RÉCENTS

A. Evolution de l'économie en 2022

6. L'activité économique s'est ralentie en 2022, en raison de l'atonie de la demande intérieure et extérieure liée à l'environnement international difficile. En effet, la croissance économique est estimée à 4,2% en 2022 contre 6,5% en 2021, du fait des contreperformances enregistrées dans les secteurs primaire (sous-secteurs agricole et de la pêche) et secondaire (activités extractives, agro-alimentaires, matériaux de construction). En revanche, l'activité dans le secteur tertiaire est restée dynamique avec un taux de croissance de 6,7% contre 7,5% en 2021, tirée, entre autres, par le commerce, le transport, les services d'hébergement et de restauration, les télécommunications et les services financiers et d'assurance.

7. L'inflation a fortement augmenté, alimentée par la flambée des prix des produits alimentaires. La conjoncture internationale n'a pas été sans conséquence sur le niveau des prix intérieurs. L'inflation mesurée par l'indice national harmonisé des prix à la consommation est ressortie à 9,7% en 2022, tirée principalement par le renchérissement des prix des produits frais (+17,9%). En termes d'origine, la hausse des prix en 2022 est expliquée principalement par les produits locaux avec 11,2%, contre 5,6% pour les produits importés. L'inflation sous-jacente (hors produits frais et énergie) s'est également accélérée à 6,6% en 2022 contre de 2,6% en 2021.

8. L'exécution budgétaire à fin décembre 2022 s'est achevée par un déficit global de 1054,17 milliards de FCFA, soit 6,1 % du PIB, en ligne avec l'objectif annuel prévu dans le cadre du précédent programme.

- **Du côté des recettes.** Les recettes budgétaires (hors dons) ont atteint 3297,9 milliards. Elles sont ressorties globalement en ligne avec l'objectif annuel, en partie grâce à l'intégration des produits exceptionnels issus du débouclage du swap pour un montant de 92,5 milliards de FCFA. Toutefois, les impôts et taxes intérieurs ont été légèrement inférieures aux prévisions, d'environ 82 milliards, principalement en raison de : (i) la contreperformance dans le recouvrement des taxes sur les biens et services (38,8 FCFA en-dessous des objectifs) liée aux mesures de soutien aux ménages, à la forte hausse des certificats de détaxe (74 milliards), et (ii) le non-recouvrement du solde de créance sur la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDC) liée à la vente des terrains de l'ancien aéroport (40 milliards). Au total, l'exécution budgétaire ressort avec un taux de pression fiscale de 18,2 %.

- **S'agissant des dépenses**, les dépenses courantes ont subi les pressions de la politique de soutien au pouvoir d'achat du Gouvernement avec une masse salariale de l'administration publique qui a enregistré un dépassement de 55 milliards sur les prévisions en raison des revalorisations plus importantes que prévues et les subventions à l'énergie qui ont atteint un niveau record de 692 milliards de FCFA en 2022, soit 4 pourcents du PIB. L'ampleur des dépenses courantes a induit une éviction des dépenses d'investissement pour un montant de 83 milliards de FCFA par rapport aux crédits inscrits dans la Loi des Finances Rectificatives ajustée.
- **Le financement**. Le déficit global de 1054,2 milliards de FCFA a été financé par une accumulation nette de passifs d'un montant total de 1391,49 milliards et une acquisition nette d'actifs financiers à hauteur de 335,55 milliards.

9. Les déséquilibres extérieurs se sont creusés sous l'impact des chocs externes. Le déficit du compte courant est estimé à 19,9% du PIB en 2022 contre 12,1% l'année précédente, sous l'effet d'une augmentation du déficit de la balance des biens et services et du compte de revenu primaire. Les importations de biens se sont inscrites en très forte hausse de 42,4%, tandis que les exportations de biens ont cru à un rythme moins soutenu (+24,6%). La balance des services s'est dégradée de 13,6%, en liaison avec l'accroissement du coût du fret légèrement atténué par la relance du secteur des voyages. Pour sa part, l'excédent du compte de revenus secondaire s'est consolidé, à la faveur de la bonne tenue des envois de fonds des migrants qui se sont accrus de 6,7%. L'impact de ce creusement du déficit du compte courant sur les avoirs extérieurs a été atténué par une forte augmentation des crédits commerciaux.

10. La dette publique globale, intégrant les entités du secteur parapublic, s'est élevée à 13231 milliards de FCFA (soit 76,6% du PIB) à fin 2022. Elle a augmenté de 2023,6 milliards de FCFA, en raison du déficit budgétaire, des emprunts des entreprises publiques et de l'impact de l'appréciation du dollar US par rapport au CFA. La dette des entreprises publiques a augmenté de 766,6 mds de FCFA, tirée notamment par les emprunts de PETROSEN, de la SOGEP, de l'AIBD et de la SENELEC. Quant à celle de l'administration centrale, elle s'est établie à 68,2 % du PIB à fin 2022.

11. La masse monétaire s'est accrue de 21,6%, reflétant une forte progression des créances intérieures. Ces dernières ont augmenté de 28,4% en variation annuelle, en lien avec la hausse des créances nettes sur l'Administration Centrale (+955,6 milliards ; +51,5%) et des crédits à l'économie (+1.027,4 milliards ; +20,0%). Les actifs extérieurs nets (AEN) se sont, pour leur part, inscrits en baisse de 3,1% (-62,2 milliards).

12. Le secteur bancaire demeure solide malgré les multiples chocs. A fin décembre 2022, les dépôts sont en progression de 23,5% et les crédits nets ont augmenté de [19,8%]. L'activité de portefeuille des établissements de crédit a été relativement dynamique en 2022, à la suite des emprunts effectués par les différents Etats de l'Union sur le marché financier sous-régional. Le portefeuille de titres émis par les Etats de l'Union et détenus par les banques sénégalaises s'est ainsi inscrit en hausse de [31,5%]. Cependant, sur le premier trimestre 2023, cette dynamique s'est fortement ralentie compte tenu du durcissement de l'orientation de la politique monétaire adoptée par la BCEAO, les acquisitions de titre des banques étant en progression de 2% par rapport à fin

mars 2022. Le volume brut des prêts improductifs s'est amélioré avec un taux brut de dégradation du portefeuille à 9,3% à fin 2022 contre 11,5% en 2021 et un taux net de dégradation de 2,9%. La situation prudentielle s'est améliorée à la faveur d'un renforcement des fonds propres effectifs des établissements de crédit, portant le ratio de solvabilité à [12,96%] à fin décembre 2022. Les banques ont affiché un ratio supérieur au seuil minimal de 11,5%, à l'exception de deux (2) d'entre-elles dont la part sur le total de bilan du secteur est très faible à 1,9%. Le ratio de liquidité se situe à 104,8% à fin décembre 2022.

B. Evolution de l'économie au cours du premier trimestre 2023

13. L'évolution de l'activité au premier trimestre 2023 augure d'une bonne orientation de l'économie en 2023. L'activité économique interne, hors agriculture et sylviculture, mesurée par l'indice général d'activité (IGA), est ressortie en hausse de 5 % en glissement annuel au mois de mars 2023, principalement portée par le dynamisme des activités dans les secteurs primaire (+9,5%) et tertiaire (+5,6%).

14. Les pressions inflationnistes s'estompent progressivement, mais demeurent fortes. Après le pic de 14,0 % atteint en novembre 2022, l'inflation a graduellement baissé au cours des trois premiers mois de l'année 2023 et se situe à 9,4 % à fin mars 2023. Cette décélération de l'inflation est principalement imputable au ralentissement de la croissance des prix des produits alimentaires, qui est passée de 21,4% en novembre 2022 à 11,9 % en mars 2023. L'inflation des produits énergétiques et sous-jacente restent en revanche orientées vers la hausse.

15. L'exécution budgétaire à fin mars est globalement en ligne avec la loi des finances, en dépit d'une contreperformance des recettes. Elle ressort avec un déficit budgétaire global de 566,5 milliards de FCFA découlant de la réalisation des recettes à hauteur de 790,6 milliards de FCFA et des dépenses de 1357,1 milliards FCFA. Plus spécifiquement :

- **Les recettes budgétaires (hors dons) se sont établies à 759 milliards de FCFA à fin mars 2023**, contre une prévision de 814,8 milliards, soit une moins-value de 55,8 milliards principalement imputable à la contreperformance des taxes sur les biens et services (-42 milliards de FCFA). Les recettes fiscales se sont élevées à 726,3 milliards, en dessous des prévisions de la LFI 2023 de 784 milliards. Les recettes non fiscales ont, quant à elles, enregistré une plus-value de 1,9 milliard, par rapport aux projections de la LFI, en s'établissant à 32,7 milliards.
- **L'exécution des dépenses hors paiement d'intérêts est globalement en ligne avec les prévisions de la LFI 2023**, avec un taux d'exécution de 27 % de l'enveloppe à fin mars 2023. Les paiements d'intérêts sur la dette à fin mars se sont établies à 149,9 milliards de FCFA, et devraient sur l'ensemble de l'année se situer en hausse de 78 milliards par rapport aux prévisions initiales de la LFI 2023, principalement en raison du resserrement des conditions financières sur le marché régional des titres et de l'appréciation du dollar américain par rapport au FCFA.

16. La politique monétaire est devenue plus restrictive avec le relèvement des taux directeurs de la Banque Centrale et un retour aux opérations d'injections de liquidités de la

BCEAO avec le système d'enchères. Au niveau régional, la forte hausse de l'inflation ainsi que la baisse des réserves de change a conduit la BCEAO à augmenter ses principaux taux directeurs de 100 points de base depuis juin 2022, suivant un pas de 25 points de base. A partir de mi-février 2023, la BCEAO est passée d'un système d'allocations complètes de liquidité à taux fixe, en vertu duquel toutes les demandes de liquidités des banques sont satisfaites, sous réserve de garanties adéquates, à celui à taux variable, en vertu duquel les banques expriment des offres à un certain taux d'intérêt pour bénéficier d'une partie des liquidités mises à la disposition du système bancaire par la BCEAO. Les taux directeurs de la BCEAO s'établissent à 3% pour le taux minimum de soumissions aux appels d'offres d'injection de liquidités et à 5% pour le taux du guichet du prêt marginal. A fin décembre 2022, le volume des refinancements issus des appels d'offres d'injections de liquidité s'est inscrit en hausse de 13,1% par rapport à 2021. Il a progressé de 8,1% à fin mars 2023 comparativement à la même période de l'année. Sur le marché financier international, les taux de rendement des eurobonds du Sénégal sur le marché secondaire se sont renchérissés avec le resserrement des conditions financières internationales.

PROGRAMME ECONOMIQUE ET FINANCIER EN 2023 ET A MOYEN

TERME

C. Cadre macroéconomique

17. La croissance économique devrait s'accélérer en 2023. Ainsi, la prévision de croissance économique pour 2023 est attendue à 8,8%, sous l'hypothèse d'un démarrage effectif de la production de pétrole et de gaz au dernier trimestre 2023. Le taux de croissance économique hors hydrocarbures devrait s'établir à 6,3%. Toutefois, les développements économiques observés au niveau international pourraient amener à baisser le taux de croissance hors hydrocarbure à environ 5,3%. L'inflation mesurée par le délateur du PIB est attendue à 4,1% pour tenir compte de la situation conjoncturelle qui augure d'un renchérissement des prix, notamment, des produits alimentaires. Le déficit du compte des transactions courantes devrait rester élevé, soit 15,6 % du PIB.

18. Les perspectives macroéconomiques à moyen terme demeurent favorables. La croissance économique devrait s'accélérer pour atteindre 12,8% en 2024 et 5,0% en 2025, boostée par le démarrage de la production d'hydrocarbures. La croissance hors hydrocarbures devrait se raffermir à environ [6,6%], en moyenne sur la période 2023-27 en liaison avec la mise en œuvre des réformes structurelles vigoureuses. Les pressions inflationnistes devraient graduellement s'estomper pour s'établir autour de 2,8%. Le déficit de la balance courante devrait se réduire à environ 5% du PIB, en lien avec la baisse des importations de biens et services liées aux projets pétroliers et gaziers et la hausse des exportations d'hydrocarbures. Le ratio dette/PIB s'améliorerait grâce à l'accroissement du PIB lié à la production des hydrocarbures et à la consolidation budgétaire.

19. Ces perspectives sont toutefois sujettes à des incertitudes élevées. L'incertitude demeure sur la date de démarrage et sur le rythme de production des hydrocarbures. Toutefois, un certain nombre de facteurs tels qu'un affaiblissement plus marqué de la demande extérieure, un

resserrement des conditions financières régionales et mondiales, une escalade de la guerre en Ukraine, une appréciation du dollar américain et une hausse des prix des produits de base, pourraient peser sur ces perspectives. Il en est de même d'une détérioration de la situation sécuritaire dans la région et des conditions météorologiques défavorables qui pourraient négativement affecter la production agricole.

D. Politiques économiques soutenues par le nouveau programme

Pilier I : Renforcer la résilience des finances publiques

Politique budgétaire

20. Le Gouvernement est convaincu qu'une économie résiliente repose sur des finances publiques solides. A cet égard, nous entendons mener une politique de consolidation budgétaire et poursuivre la mise en œuvre de réformes destinées à renforcer la gestion des finances publiques. La consolidation budgétaire vise à préserver la viabilité des finances publiques, à améliorer la notation souveraine de la dette publique, et à reconstituer les marges de manœuvre budgétaire érodées par les multiples chocs auxquels l'économie sénégalaise a fait face. L'objectif est de ramener le déficit budgétaire à la norme communautaire de 3 % du PIB d'ici 2025. Quant aux réformes de la gestion des finances publiques, elles visent à renforcer la transparence et l'efficacité des dépenses publiques, en particulier les dépenses de subvention et l'investissement public.

21. Face à la contreperformance des recettes fiscales enregistrée au premier trimestre 2023 et aux paiements d'intérêts plus élevés que prévu, le gouvernement a pris des mesures fiscales pour garantir le respect de l'objectif du déficit de 919.7 milliards FCFA (4.9% du PIB) en 2023. Au regard des contreperformances de la collecte des taxes sur les biens et services à fin mars 2023, et des perspectives d'une croissance moins forte que prévue au cours de l'année, les recettes budgétaires projetées sur l'année pourraient enregistrer une moins-value globale d'environ 69 milliards par rapport aux projections initiales de la LFI 2023. Par ailleurs, avec le resserrement des conditions financières sur le marché régional des titres et l'appréciation du dollar américain par rapport au FCFA, les projections des paiements d'intérêt sur la dette devraient augmenter d'environ 78 milliards FCFA par rapport aux projections de la LFI 2023. A cela s'ajoutent des dépenses courantes additionnelles d'un montant global de 76.4 milliards FCFA, liées notamment au relèvement du montant de la bourse de sécurité familiale de 10 000 FCFA et à l'enrôlement des titulaires de la carte d'égalité de chance dans le RNU, et de la régularisation de certains paiements relatifs aux subventions à l'énergie. La combinaison de ces moins-values de recettes et dépenses additionnelles induirait une déviation d'environ 220 milliards FCFA par rapport à la cible de déficit de 919.7 milliards FCFA. Pour maintenir le déficit à 919.7 milliards FCFA, le gouvernement a pris des mesures visant à consolider les recettes budgétaires et rationaliser certaines lignes de dépenses.

- **Au niveau des recettes**, le gouvernement a opéré une réorganisation et une redynamisation des services des régies financières afin d'accélérer la mise en œuvre des nouvelles mesures prévues dans la LFI 2023 (retenue à la source sur les ventes d'hydrocarbures réalisées par les personnes non domiciliées au Sénégal, révision du tarif spécial sur les assurances, suppression de l'exemption

de TVA sur les frais d'hospitalisation, retenue à la source sur salaire, etc.), qui devraient permettre de mobiliser des recettes additionnelles d'environ 33.4 milliards FCFA. Compte tenu de la tendance à la baisse des prix mondiaux de certains produits alimentaires, le gouvernement a également décidé de lever la suspension des droits de douane et des taxes à l'importation sur l'huile raffinée et le sucre, ce qui devrait générer des recettes supplémentaires de 15 milliards de francs CFA. En outre, les mesures récemment prises pour renforcer le contrôle douanier (création du guichet unique de dédouanement des véhicules, création du bureau de transit, du transbordement et des réexportations, restriction des mises en entrepôt de produits porteurs de recettes) auront un impact positif sur les recettes estimé à 28 milliards FCFA. Des recettes non fiscales supplémentaires de 57 milliards de francs CFA sont également attendues de la cession des terrains de l'actuel site de l'hôpital LeDantec appartenant à l'Etat du Sénégal.

- **Au niveau des dépenses**, le gouvernement a procédé à une rationalisation des certaines dépenses courantes d'environ 60 milliards FCFA et à une priorisation des dépenses en capital financées sur ressources propres, qui permettront de réduire les dépenses totales de l'Etat de 133 milliards à la fin de l'année.
- **Le financement du déficit global**. Le déficit global de 919.7 milliards de FCFA sera financé par des tirages programme de 306 milliards, des tirages prêts-projets de 435.6 milliards, et d'une mobilisation nette des ressources sur le marché de 178 milliards FCFA.

22. L'amélioration de la mobilisation des recettes propres reste l'un des piliers de notre stratégie de consolidation budgétaire. L'objectif est d'atteindre un taux de pression fiscale de 20 % du PIB (hors hydrocarbures) à l'horizon 2025 à travers la mise en œuvre de la Stratégie de Recettes à Moyen-Terme (SRMT). Cela impliquerait une hausse moyenne de 0,5 point de pourcentage du PIB (hors hydrocarbures) des recettes fiscales (hors hydrocarbures) par an sur la période 2023-25 grâce à des mesures d'administration et de politique fiscale.

23. Les mesures d'administration fiscales viseront essentiellement à renforcer les capacités de l'administration à collecter, traiter et exploiter des données en quantité et en qualité, lesquelles seront mises au service d'une meilleure conformité fiscale à travers une plus d'efficacité dans la gestion, la programmation et l'exécution du contrôle et le recouvrement. Ces mesures comprennent principalement :

- L'opérationnalisation du Portail SEN'FINANCES, une plateforme de parcours unifié de télédéclaration et d'envoi des demandes à destination de l'ensemble de l'administration fiscale à fin décembre 2023. Cet outil contribuera à l'amélioration de la collecte des recettes fiscales à travers le renforcement des contrôles des entreprises, l'accroissement de la base des contribuables et le suivi des performances des agents de recouvrement.
- Le renforcement de l'obligation légale pour certaines entités telles que les sociétés concessionnaires de service public de communiquer, aux services des impôts des informations liées notamment à l'identité de leurs clients, la nature de leurs abonnements ou prestations, leur lieu de localisation personnelle ou professionnelle, aux services des impôts pour améliorer la

perception de l'impôt foncier (**Repère structurel à fin décembre 2023**). Ce renforcement du dispositif relatif à l'obligation de communication d'informations à des fins fiscales sera aussi étendu aux plateformes numériques, aux entreprises de jeux et loisirs, dans le respect de la réglementation desdits secteurs et du cadre de protection des données à caractère personnel ;

- L'étude en vue de la mise en place d'un système de facturation électronique au Sénégal. Ledit système devra permettre de détecter les contribuables exerçant des activités sans procéder à des facturations, d'assurer une meilleure programmation du contrôle fiscal sur la base des risques identifiés, de détecter, de façon automatique, des déclarations fictives de charges sur les achats locaux ainsi que des facturations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déclarées.
- Le renforcement de la Direction de la législation et de la coopération de la DGID en le dotant d'un mandat de coordination plus robuste de la politique fiscale intérieure (planification des objectifs et des actions, mise en cohérence des réformes, construction d'un consensus sur certaines questions comme l'efficacité de la TVA, l'impact du cadre incitatif de l'investissement ; le potentiel fiscal du secteur informel et sa stratégie de fiscalisation ; et préparation d'un rapport sur les dépenses fiscales), tout en renforçant ses ressources (**Repère structurel à fin septembre 2023**).
- La mise en place d'un cadre juridique en adéquation avec la stratégie de digitalisation intégrale des procédures de l'administration ;
- Le parachèvement du cadre de contrôle et de taxation de l'économie numérique
- La mise en place du cadre de digitalisation intégrale des procédures domaniales et du registre foncier.
- Le renforcement de la collaboration entre la DGD et la DGID en matière de gestion des risques de fraude à travers : i) la revitalisation de la Brigade mixte de contrôle ; ii) l'intensification de l'échange d'informations qui se limite actuellement aux déclarations en douane et aux états financiers et doit être étendu aux indices significatifs de non-conformité des opérateurs (infractions constatées, restes à recouvrer, renseignement dans la mesure où il ne peut pas être exploité par l'administration qui l'a recueilli) et aux caractéristiques de leur activité (régimes économiques ou procédures spéciales pour la DGD).
- Le renforcement des capacités de la Brigade mixte de contrôle des exonérations, régimes économiques et constatation de la réalité des investissements consentis sous le bénéfice d'avantages fiscaux.
- La mise en place d'un Bureau du Guichet Unique de Dédouanement des Véhicules (BGUDV) et du Bureau du Transit, du Transbordement et des Réexportations (BTTR), qui permettraient de renforcer les contrôles au niveau du corridor douanier, avec des gains de recettes évalués à 18,8 milliards et 5,5 milliards par an, respectivement.

- La création de la Direction du Renseignement, de l'Analyse du Risque et de la Valeur permettra à la DGD d'asseoir une meilleure gouvernance de la valeur en douane, et par ricochet une meilleure maîtrise de l'assiette.

24. Les mesures de politique fiscale s'articulent principalement autour de :

- L'institution d'une retenue à la source sur les ventes d'hydrocarbures réalisées au Sénégal par des personnes non domiciliées (0,5 FCFA/Kg), qui devra rapporter environ 4,6 milliards de recettes additionnelles par an ;
- L'introduction de la TVA sur les prestations de services numériques. Cette TVA s'applique sur les prix des prestations numériques (ventes en ligne ou sur des plateformes numériques, les marches en lignes) et, le cas échéant, sur les commissions perçues par les intermédiaires. L'arrêté du Ministre des Finances précisant les modalités d'application de la TVA numérique sera adopté au troisième trimestre 2023, en vue d'une application effective à partir de 2024. Cette nouvelle taxe devra rapporter environ 10 milliards de franc CFA de recettes additionnelles par an ;
- La révision de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (article 542 du CGI), et la modification du régime fiscal du Prélèvement sur les compagnies d'assurances (PCA) applicables, en particulier, aux compagnies de réassurance et d'assurance-vie ;
- L'application effective du prélèvement de conformité fiscale (PCF). A cet égard, le Gouvernement s'engage à automatiser le processus de liquidation du prélèvement de conformité fiscale par l'intégration automatique dans l'application GAINDE de la liste des contribuables maîtrisés produite par la DGID chaque trimestre (**Repère structurel à fin décembre 2023**)³¹. Par ailleurs, le Gouvernement est déterminé à assurer la régularisation d'ici fin septembre 2023 des 21 854 cas détectés de non-conformité, au prélèvement de conformité fiscale pour l'année 2022 (paiement effectif des 12% par les défaillants). Enfin, il communiquera l'information sur l'augmentation du nombre de nouveaux contribuables obtenus grâce au PCF.
- Les dépenses fiscales de TVA en 2020 ont atteint un niveau de 743,27 milliards de FCFA, dont 335,24 milliards pour les ménages. Dans le cadre de la LFI 2023, il est prévu la suppression des exonérations de TVA sur les frais d'hospitalisation, les locations de chambres et autres commodités hôtelières pratiquées par les entreprises privées. Cette mesure induirait des recettes supplémentaires de 0,5 milliard de FCFA par an. Le Gouvernement s'engage à préparer un plan de rationalisation des dépenses fiscales qui identifie clairement les mesures fiscales spécifiques à supprimer, notamment sur la TVA, et à réduire les dépenses fiscales d'au moins 100 milliards FCFA par an, à partir de 2024 (**Repère structurel à fin novembre 2023**). Le Gouvernement s'engage aussi à auditer au moins 30% des crédits de TVA et retours nuls par an.
- L'élargissement de l'assiette fiscale en augmentant de 25 000 le nombre de contribuables immatriculés à la Direction en charge des petites et microentreprises, en exploitant les informations disponibles provenant des recensements physiques (services du cadastre,

recensement national des biens imposables) afin d'accroître l'enregistrement de nouveaux contribuables **(Repère structurel à fin décembre 2023)** ;

- Le relèvement des taxes spécifiques portant sur le tabac et les boissons alcoolisées pour les aligner aux taux cibles prévus par les normes communautaires de la CEDEAO. Les taux actuellement applicables aux produits susvisés (tabac et alcool) sont inférieurs à ceux prévus par les normes communautaires de la CEDEAO. Il est, à cet effet, envisagé de revoir à la hausse les taux de taxation applicables aux droits d'accises sur le tabac, ainsi que les droits spécifiques portant sur les boissons alcoolisées ;
- Révision des mesures de soutien aux ménages. Les mesures fiscales prises en soutien au pouvoir d'achat des ménages font déjà l'objet d'évaluation et les ajustements nécessaires opérés tenant compte de l'évolution des prix internationaux. C'est dans ce cadre que les prix de certains produits (huile et sucre) ont été révisés à la hausse. Ces ajustements induiront des recettes additionnelles de 15 milliards FCFA.

Dépenses

- **La rationalisation des dépenses de subvention constitue le second pilier de notre stratégie de consolidation budgétaire.** A cet égard, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre la feuille de route publiée en janvier 2023 visant à réduire les subventions à l'énergie à 3 % du PIB en 2023, à 1 % du PIB en 2024 et, à les supprimer complètement d'ici 2025. Le Gouvernement s'engage à : (i) mettre en place un comité indépendant chargé de déterminer régulièrement et de publier les prix des produits pétroliers, sur la base d'une formule de tarification révisée, ainsi que la fréquence d'ajustement et le mécanisme d'atténuation associé **(Repère structurel à fin novembre 2023)**, (ii) réviser et publier la formule actuelle de fixation des prix des produits pétroliers (essence et diesel) pour garantir que les prix à la pompe reflètent les évolutions des marchés internationaux. La révision portera sur : (i) les différents éléments de la structure des prix ; (ii) le prix de référence, un mécanisme d'ajustement graduel des prix pour éviter de grandes variations, et la fréquence des ajustements de prix **(Repère structurel à fin décembre 2023)**.
- Le gouvernement procédera à une révision de la structure des tarifs de l'électricité en introduisant un tarif social applicable à la tranche vulnérable de la population
- Un audit financier de la Senelec est prévu d'ici fin 2023 en vue de réviser la formule du revenu maximum autorisé (RMA).
- Un renforcement des programmes de transferts monétaires pour atténuer l'impact des hausses des prix de l'énergie sur les ménages vulnérables à travers la re-certification des données du Registre national unique (RNU) pour l'ensemble des régions pour les 558 000 ménages déjà inscrits et son élargissement à un million de ménages d'ici juin 2024 **(Repère structurel à fin juin 2024)** et la migration vers le paiement digital des transferts monétaires, un moyen plus efficace et plus rapide.

- Une amélioration des performances des entreprises publiques du secteur de l'énergie et la réduction des coûts de production.
- Le lancement d'une campagne de communication à partir de 2024 sur la réforme à mettre en œuvre et les effets attendus sur le budget de l'Etat.

Réformes budgétaires

25. Le Gouvernement va accélérer la mise en œuvre de la stratégie de gestion des réformes budgétaires et financières afin de renforcer la crédibilité et la transparence dans l'exécution budgétaire. Le rapport provisoire PIMA 2023 a réaffirmé la nécessité d'améliorer le dispositif de planification et de programmation des investissements. Le Gouvernement s'engage à suivre les recommandations de la revue PIMA 2023 pour améliorer la gestion de l'investissement public. Les priorités seront : i) renforcer le lien entre la planification et la budgétisation de l'IP, ii) monitorer les investissements portés par les entreprises publiques (EPs) et les PPP, iii) clarifier les critères de sélection des projets et iv) la réduction des procédures dérogatoires d'exécution des dépenses. En particulier, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Exhaustivité et unité du budget à travers l'intégration dans les documents budgétaires (DPBEP) des budgets des organismes publics (Etablissements publics nationaux et collectivités territoriales) et les Projets PPP ;
- Meilleure prise en compte dans les documents de projet, des dépenses récurrentes d'entretien des investissements à réaliser, pour assurer une meilleure durabilité des actifs ;
- Amélioration du dispositif de sélection des projets d'investissements publics à travers (i) l'application des critères définis dans l'arrêté du 28 juillet 2015 portant création du comité de maturation et d'évaluation des projets /programmes d'investissements, (ii) et de la redynamisation dudit Comité ;
- Application intégrale de la budgétisation en AE/CP et la prise en compte, en priorité, dans le budget, des projets disposant d'études de faisabilité ;
- Renforcement du suivi de l'exécution des projets d'investissement publics.

26. Nous travaillons au suivi des recommandations prioritaires de la récente mission d'évaluation *Climate-PIMA*, pour combler les lacunes identifiées dans le cadre de préparation et d'exécution du budget prenant en compte les considérations liées au changement climatique. Dans un premier temps, nous étofferons les exigences et considérations liées au changement climatique dans les stratégies et plans nationaux et sectoriels d'investissement public. Deuxièmement, nous travaillons à renforcer une coordination efficace pour la sélection et l'exécution des investissements publics liés à la dimension climatique. Une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations du C-PIMA sera finalisée d'ici fin juin 2024.

27. Les mesures suivantes ont été prises sur le plan règlementaire dont il convient de suivre l'application effective par les parties prenantes :

- **Amélioration de l'exécution budgétaire et de l'efficacité de la dépense publique :** L'arrêté n° 037031 du 07 décembre 2022 a été pris pour permettre de fixer les modalités de mise en œuvre de la planification budgétaire infra-annuelle (PBIA), en vue d'asseoir un cadre permettant une mise en cohérence entre les Plans de passation des marchés, les Plafonds d'engagement trimestriels et les plans de trésorerie. Lors des phases de préparation des lois de finances initiales 2021 et 2022, la planification budgétaire infra-annuelle (PBIA) des dépenses publiques a été expérimentée et éprouvée en rapport avec les ministères et les institutions. Une instruction définissant les outils et les processus de la PBIA, les organes décisionnels ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs sera signé par le Ministre chargé des Finances avant fin octobre 2023. Une fois le dispositif règlementaire en place, l'objectif pour le MFB sera d'assurer l'effectivité de la planification infra annuelle à travers le fonctionnement des comités et sous-comités et une bonne implémentation dans le Système d'information (SI) à partir de 2024
- **Nous nous assurerons que tous les nouveaux projets d'investissement publics soient exécutés dans le budget de l'Etat et classés en Titre V (Repère structurel suivi trimestriellement, à partir de fin décembre 2023)** Une instruction du Ministre des Finances et du Budget a été signée en juillet 2022 concernant la mise en œuvre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée au sein des départements ministériels, dans le cadre du reclassement des dépenses de transfert en capital en investissement exécuté par l'Etat. L'objectif principal est la conformité avec les normes de classification des dépenses et le retour à une exécution des investissements selon la procédure normale pour un contrôle et un suivi physique et financier des investissements par les ordonnateurs principaux du budget de l'Etat qui font recours aux agences pour exécuter de tels investissements. Ces dispositions seront mises en œuvre dans le cadre d'une approche graduelle avec la programmation de tous les nouveaux projets d'investissements publics en dépenses d'investissement exécuté par l'Etat :
 - Tous les transferts en capital au profit des ministères qui n'ont pas un caractère pluriannuel, seront reclassés en investissement exécuté par l'Etat. Pour les transferts en capital pour lesquels les marchés sont en cours d'exécution, ils seront poursuivis jusqu'à terme conformément aux clauses contractuelles. Toutefois, dans la circulaire de mise en place des crédits, il sera demandé à chaque département ministériel de transmettre la situation d'exécution trimestrielle des crédits transférés pour chaque projet avant de libérer les tranches de versement suivantes.
 - En outre, la Direction générale du Budget poursuivra l'apurement, dans le budget d'investissement, des projets d'appui institutionnels pour n'y retenir que ceux contribuant à la formation brute de capital fixe. De façon plus globale, la DGB assurera le suivi de la mise en œuvre de toutes les recommandations de l'évaluation PIMA et C-PIMA.
 - Audit du système Intégré de Gestion des Informations Financières (SIGIF) : le point est inscrit dans le programme de missions 2023 de l'Inspection générale des Finances. Les

Termes de référence ont été validés par le MFB. Les diligences sont en cours pour la stabilisation du projet de budget puis le lancement des travaux devant mener à la sélection du Cabinet.

- **Pour les projets d'investissement en cours relevant du Titre VI, le gouvernement s'engage à améliorer la transparence et la traçabilité des ressources transférées grâce à un suivi renforcé et systématique de ces projets.** À l'avenir, pour les projets en cours inscrits en titre VI, dans un souci de transparence et de traçabilité des dépenses, la mise à disposition des ressources sera subordonnée, a la première demande de mobilisation, a la transmission de l'état prévisionnel d'utilisation des crédits. Toute autre nouvelle demande de mobilisation de crédits sera assujettie à la transmission de l'état d'exécution des ressources précédemment mise à dispositions et de l'état prévisionnel des dépenses y relatives.

28. Publication d'une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations de l'audit de la Cour des comptes sur les dépenses Covid-19 : Le rapport définitif de contrôle de la gestion du Fonds COVID-19 pour les gestions 2020 et 2021 totalise 82 recommandations dont 21 pour le ministère des Finances et du Budget et le reste pour les autres Ministères et entités publiques ; Pour ces derniers, Il convient de souligner que la Cour des Comptes recommande au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de faire ouvrir une information judiciaire à l'encontre de certains responsables impliqués dans la chaîne de dépenses publiques. Au total la mise en œuvre des recommandations suit son cours en interrelation avec la Cour des Comptes. A cet effet, un tableau récapitulatif des recommandations de la Cour est élaboré et transmis aux services du FMI. Il fera l'objet de suivi régulier.

29. Sur le plan des reformes budgétaires, le gouvernement s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- **Suppression de tous les comptes de dépôts pour les services non personnalisés de l'Etat :** Le Gouvernement poursuivra la clôture des comptes de dépôts des services non personnalisés de l'Etat avec le rapatriement des crédits de transferts au titre de fonctionnement et d'investissement du budget de l'Etat.
- **Publication du tableau des opérations financières des administrations publiques :** Le Gouvernement procédera à la publication sur le site du ministère, du Trésor et de l'ANSD, le tableau des opérations financières de l'administration publique au plus tard à la fin du mois d'octobre de chaque année budgétaire.
- **Renforcement de la gestion des risques budgétaires liés aux PPP :** Le Ministre en charge des finances a pris l'arrête n°008655 du 30 mars 2023 portant méthodologie de provision des risques budgétaires dans la loi de finances y compris ceux relatifs aux PPP. Ainsi, les provisions pour les garanties et avals prennent en compte les risques financiers inhérents aux PPP dont la quantification est faite par le service en charge du suivi des PPP, en fonction de l'ampleur et de la probabilité d'occurrence de chaque risque.

- **Compte Unique du Trésor (CUT).** Le Gouvernement poursuivra la consolidation du compte unique du Trésor, conformément à sa feuille de route sur la clôture des 113 comptes restant sur les 276 comptes initialement recensés et concernant notamment des établissements publics à caractère industriel et commercial, des établissements publics de santé et d'enseignement supérieur disposant de ressources propres et d'une autonomie de gestion. A cet effet, il sera défini une stratégie incluant l'amélioration de l'offre de services bancaires par le Trésor.

Politique d'endettement

30. Le Gouvernement est déterminé à réduire les vulnérabilités de la dette publique et à renforcer son cadre de gestion. Conformément à sa stratégie de gestion de la dette à moyen terme, le Gouvernement privilégiera le recours aux financements concessionnels et au financement en CFA sur le marché régional, en limitant le recours à la dette commerciale pour les projets présentant une rentabilité économique, financier et social compatible avec les conditions de financement. Dans le cadre de la gestion des vulnérabilités, le Gouvernement mettra en œuvre une stratégie de gestion active de la dette pour lisser le service de la dette et limiter le risque de change afin d'assurer un meilleur alignement aux seuils fixés dans le cadre de l'analyse de viabilité de la dette.

31. Dans le cadre de l'amélioration de la gestion de la dette, le Gouvernement poursuivra :

- La mise en œuvre du plan d'actions issu de l'audit de la plateforme de gestion de la dette et définira une feuille de route pour l'intégration des données de la dette des entreprises du secteur parapublic ;
- Le renforcement du CNDP en le dotant d'un secrétariat permanent et rendant obligatoire la soumission dans un délai d'au moins 15 jours au CNDP de tous les nouveaux emprunts du secteur public, appuyé d'une analyse des coûts et des avantages de chaque projet ;
- Le renforcement de la transparence en assurant conformément à la loi une publication des états financiers de toutes les entités ayant souscrit à un endettement ;
- Le respect strict du plafond d'endettement aligné sur l'objectif de soutenabilité de la dette du secteur public. A cet effet, le Gouvernement procédera sur une base semestrielle à une analyse de viabilité de la dette. L'échéancier de la dette du secteur public sera suivi pour assurer sa prise en charge budgétaire et sa soutenabilité. Également, le TOFE du secteur public sera publié au plus tard au 31 décembre de l'exercice budgétaire ;
- L'adoption d'une réglementation pour fixer les conditions et modalités de rétrocession, de prêts par le Gouvernement aux entreprises publiques.

Pilier 2 : Renforcer la gouvernance et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

32. Le Gouvernement entend mettre en œuvre les mesures résiduelles de son plan d’actions pour sortir de la surveillance renforcée par le GAFI. Elles ont trait essentiellement à l’opérationnalisation du registre des bénéficiaires effectifs, la clarification aux experts du dispositif des sanctions financières ciblées (SFC), des questions subsidiaires liées à la formation des autorités de contrôle et de supervision et les assujettis en matière de LBC/FT et de sanctions financières ciblées (SFC). Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que ces mesures résiduelles de son plan d’actions soient complètement achevées et se donnera tous les moyens pour favoriser sa sortie de la liste grise d’ici à fin octobre 2023.

33. Le Gouvernement entend renforcer les prérogatives et pouvoirs de l’Office national de lutte Contre la Fraude et la Corruption (OFNAC). A cet égard, la loi portant création de l’OFNAC est en cours de révision. Ce nouveau texte va renforcer les techniques d’enquête de l’OFNAC. Il introduit des dispositions relatives à la protection des lanceurs d’alerte et dénonciateurs. Il oblige le Procureur de la République à transmettre trimestriellement au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, un rapport sur l’exploitation faite des dossiers dont il est saisi et pour lesquels il devra donner une suite concrète dans un délai maximal d’un an à compter de sa saisine. Il introduit des sanctions contre l’entrave au fonctionnement de l’OFNAC. Et enfin, il porte le délai de prescription de l’action publique à sept (07) années révolues pour les faits entrant dans le champ de compétence de l’Office. Le Gouvernement s’engage à adopter en Conseil de Ministres et transmettre à l’Assemblée nationale un projet de loi modifiant la loi portant création de l’OFNAC **(Repère structurel à fin octobre 2023)**.

34. Le Gouvernement s’engage à renforcer le système de déclaration des patrimoines. Un projet de loi portant modification de la loi sur la déclaration du patrimoine est en cours d’élaboration. Les modifications envisagées visent à consolider son efficacité, à travers le renforcement du régime des sanctions pour non-déclaration, fausse déclaration, ou déclaration tardive. Le Gouvernement s’engage à adopter en Conseil de Ministres et transmettre à l’Assemblée nationale un projet de loi modifiant la loi sur la déclaration du patrimoine **(Repère structurel à fin octobre 2023)**.

35. Le Gouvernement va instituer un Parquet financier spécialement compétent pour traiter les questions liées à la criminalité économique et financière. Il est également prévu un Collège de juges d’instruction financiers, une Chambre de jugement financière, une Chambre d’accusation financière et une Chambre des appels financière, afin de voir ce nouveau dispositif de répression transparaître à tous les stades de la procédure pénale. Ces magistrats qui disposent d’une compétence sur toute l’étendue du territoire national, seront appuyés dans l’accomplissement de leurs tâches respectives par des assistants spécialisés dans le traitement des infractions à caractère économique et financier. A cet égard, le Gouvernement s’engage à adopter en Conseil des Ministres d’ici octobre 2023 et transmettre à l’Assemblée nationale un projet de loi modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure pénale.

36. Le Gouvernement entend promouvoir les valeurs éthiques et morales dans la gestion des affaires publiques. A cet égard, un projet de loi portant code général d'éthique et de déontologie est en cours de finalisation. Il vise à renouveler le contrat de confiance, d'une part, entre les usagers et les agents publics, d'autre part, entre les agents publics et l'Administration et enfin, entre l'Administration et les citoyens. Plus spécifiquement, ce projet de loi regroupe les règles d'éthique et de déontologie se trouvant dans des textes épars et les renforce pour une efficacité plus accrue du service public. Le présent projet de loi se propose de constituer le droit commun en la matière. Le Gouvernement envisage d'adopter en Conseil des Ministres d'ici octobre 2023 ce projet de loi portant Code général d'Éthique et de Déontologie des Agents publics.

37. Le Gouvernement s'engage à améliorer l'information financière et la reddition des comptes publics en.

- renforçant le système d'information des principales entités extrabudgétaires et les intégrer dans le périmètre des opérations financières de l'État. En sus du TOFE de l'administration centrale, le TOFE de l'administration publique sera produit et publié au plus tard le 30 octobre de l'exercice budgétaire.
- renforçant la responsabilité publique par la publication obligatoire et en temps utile des rapports des principales entités de contrôle.

Pilier 3 : Construire une économie plus résiliente et inclusive

38. Le Gouvernement est déterminé à renforcer la contribution du secteur privé à la création de richesse et d'emplois, à solidifier le système financier, à réduire les inégalités basées sur le genre et à améliorer le système de protection sociale pour renforcer la résilience socioéconomique.

39. Le Gouvernement va poursuivre la mise en œuvre des réformes déclinées dans le Programme de Réforme de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité (PREAC III).

- **Législation du travail.** Le comité de pilotage s'est penché sur les axes de réformes du code du travail et a adopté un nouveau plan de travail pour l'achèvement de cette réforme dans le second semestre 2023. Un avant-projet du nouveau code du travail sera disponible au courant du deuxième trimestre 2023 pour permettre la tenue du Conseil consultatif du travail et de sécurité sociale. L'étape du Conseil consultatif est nécessaire avant de passer à la phase d'adoption du texte du nouveau code du travail par le Conseil des Ministres et l'Assemblée Nationale. Il est à noter que la simplification et la dématérialisation des procédures de taxes sociales sont effectifs avec le déploiement par l'IPRES et la Caisse de Sécurité Sociale du portail numérique « NDAMLI » (<https://secusociale.ipres.sn>) rendant unique les déclarations et les paiements des cotisations sociales en ligne.
- **Justice commerciale.** Le tribunal de commerce est aujourd'hui fonctionnel avec des procédures digitalisées. Pour les prochaines étapes, il est attendu le passage à l'échelle avec la perspective de

création d'une Cour d'appel commerciale et d'un second tribunal de commerce couvrant le pôle économique Thiès-Mbour et éventuellement Diourbel tout en renforçant les chambres commerciales hors de Dakar (Saint-Louis, Kaolack et Ziguinchor). Les travaux pour le renforcement de l'ordre juridictionnel commercial au Sénégal vont être lancés afin de continuer à maintenir la dynamique de la sécurisation des investissements par une gestion diligente et transparente des contentieux économiques au Sénégal, gage de la stabilité et du respect de la liberté d'entreprendre.

- **Code des investissements.** L'avant-projet du nouveau code des investissements est adopté par le comité de pilotage le 23 novembre 2022. Les modalités d'intégration de ces observations seront abordées lors de l'atelier national de validation avec le comité de pilotage et toutes les parties prenantes dans le courant du second trimestre 2023 avant de passer à la phase d'adoption politique (SGG, Conseil des Ministres, Assemblée nationale et promulgation) sous le leadership du Ministre des Finances et du Budget et du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération.
- **Stratégie nationale de développement du secteur privé (SNDSP) :** Cette Stratégie nationale de développement du secteur privé permettra de mieux accompagner les Champions Nationaux en s'inspirant des meilleures pratiques du monde afin de bénéficier davantage de l'apport du marché commun africain (ZLECAF) en plus de mieux coordonner l'action publique pro-business pour créer plus de valeurs et d'emplois productifs.
- **Mise en place d'un système de gestion foncière centralisé et intégré qui numérisera les procédures de gestion foncière (Repère structurel à fin décembre 2023).** Concernant l'accès à la propriété, une priorité pour les travailleurs ainsi que pour les entreprises, la rénovation en cours du code de la construction et du code de l'Urbanisme donnera plus de lisibilité aux citoyens et investisseurs sur les procédures en vigueur et facilitera l'accès à la propriété dans un cadre de vie plus conviviale. Cette rénovation intègre des innovations en termes d'utilisation de matériaux nobles et durables de construction ainsi que la gestion des risques. Les deux projets de Codes sont adoptés en Conseil des Ministres après une phase de formulation et de validation technique avec toutes les parties prenantes. Il est convenu avec le Groupe de la Banque Mondiale de continuer l'accompagnement pour opérationnaliser la réforme après l'entrée en vigueur des lois portant code de construction et code de l'urbanisation. Dans le domaine de la maîtrise et de l'amélioration de l'information foncière, les actions en cours de mise en place du livre foncier électronique sont à intensifier pour permettre la mise en route dudit livre dans le second semestre 2023 par la Direction Générale des Impôts et Domaines.
- **Mise en place d'un registre des sûretés accessible en ligne et regroupant les données relatives aux sûretés mobilières et aux hypothèques en collaboration avec la BCEAO (Repère structurel à fin décembre 2023) :** Il est à noter que la mise en place du registre de garantie est devenue une réforme communautaire au niveau de la BCEAO. Elle capitalisera sur l'établissement du registre électronique des sûretés réelles (biens meubles) au Sénégal, régi par le décret n° 2021-420 du 02 avril 2021 relatif aux modalités de fonctionnement du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier. Ce décret fixe les règles de tenue du RCCM dans chaque juridiction compétente ainsi que du Fichier national et institue un Comité de gestion du RCCM. Dans le cadre de

l'application de ce décret un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de la Justice sera pris pour fixer le coût du service électronique d'accès en ligne.

40. La réduction des inégalités basées sur le genre fait l'objet d'attention croissante de la part du gouvernement.

Depuis 2016, le Gouvernement a pris une décision déterminante dans l'exécution des ressources publiques en prenant les deux (2) options suivantes :

(i) l'institutionnalisation de la Revue thématique Genre qui alimente la Revue Annuelle Conjointe du Plan Sénégal Emergent ; (ii) l'élaboration annuelle du Document Budgétaire Genre annexé à la Loi de finance initiale. Ces deux instruments constituent des outils essentiels permettant de mesurer le niveau des performances en matière d'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles. Ils permettent chaque année d'adresser les faiblesses et de proposer des mesures correctives selon le secteur.

41. Le Gouvernement va poursuivre l'intensification des efforts visant à réduire les inégalités de genre :

- Augmenter les dépenses sociales pour les programmes destinés aux jeunes filles et aux femmes y compris ceux visant à éliminer les disparités de genre et les obstacles à l'éducation des filles plus particulièrement dans les filières scientifiques et techniques spécialisées au niveau secondaire et supérieur ;
- Prendre des mesures pour l'effectivité des engagements internationaux et régionaux en faveur du genre notamment dans la mise en œuvre du schéma type de l'institutionnalisation du genre dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Renforcer la composante statistique genre de la Stratégie nationale de développement de la statistique à travers des projets et programmes structurants ;
- Accroître les ressources allouées à la formation, au renforcement de capacités en genre des administrations publiques et autres acteurs du schéma de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'équité et le genre (SNEEG) et les plans sectoriels d'institutionnalisation du genre ;
- Fournir des formations et des crédits aux femmes entrepreneurs dans les secteurs et filières porteurs ;
- Développer des programmes d'implication des femmes et des jeunes filles à la gestion des crises notamment le plan d'action R1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité pour renforcer la résilience face aux aléas des changements climatiques et aux risques et crises ;
- Prendre les actes administratif et réglementaire pour le fonctionnement des organes de gouvernance de la SNEEG (2003-2024) dont le Conseil Interministériel Genre et Développement et le Comité Technique de Suivi ;
- Mobiliser les ressources adéquates pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de communication sur la politique genre (2023).

42. Le Gouvernement va engager la restructuration de la Société nationale La Poste : Les mesures de restructuration retenues par le Comité interministériel et validées par le Premier Ministre ont connu un début de mise en œuvre avec notamment :

- La réforme de la garantie du Trésor ;
- La tenue des assemblées générales pour décider la poursuite de l'exploitation ;
- Le gel des recrutements ;
- L'élaboration et l'adoption, par le Conseil d'Administration, d'un plan de départ négocié et de reconversion de personnel ;

A ces mesures, il faut ajouter en perspective les mesures, ci-après :

- La recapitalisation de la Poste et de ses filiales, par : (i) la consolidation du solde créditeur de la convention de dette croisée en capital, et (ii) la réévaluation des actifs ;
- L'évolution institutionnel de Poste finances en établissement financier avant sa transformation en banque postale.

43. Le Gouvernement va s'assurer que le processus de restructuration des deux banques en difficulté soit parachevé. En sa qualité de garant en dernier ressort du secteur financier, l'Etat s'assurera de la mise en œuvre de plans crédibles de restauration des fonds propres des banques en difficulté. S'agissant de la première banque, l'Etat a réussi à fédérer les actionnaires, les épargnants et les créanciers tels que la BOAD et certaines compagnies d'assurances ainsi que d'autres institutions communautaires autour du plan de recapitalisation approuvé par la Commission bancaire de l'UMOA. Le processus de recapitalisation se poursuit. Concernant la seconde banque, le relèvement du capital social est assuré par l'actionnaire majoritaire avec un suivi régulier des actions du chronogramme par les services compétents. La crédibilité des actions envisagées en faveur de ces banques a convaincu le superviseur communautaire à émettre des décisions portant avis favorables aux demandes d'autorisation de modification de la structure de leur actionariat lors de sa session de mars 2023. Le redressement de ces établissements s'effectuera dans l'horizon de temps imparti à chaque banque par la Commission bancaire.

44. Le Gouvernement entend poursuivre les efforts pour améliorer le système de protection sociale. Le décret n°2023-847 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Programme national de Bourses de Sécurité familiale (PNBSF) a été adopté par le Gouvernement. Ce cadre réglementaire définit, entre autres, les modalités d'enrôlement et de sortie des ménages bénéficiaires du programme et assure une garantie à sa pérennité. Des mesures d'élargissement des bénéficiaires (couverture de l'ensemble des titulaires de Cartes d'Egalité des Chances) et de relèvement du montant de la bourse (qui passe de 25 000 FCFA à 35 000 FCFA) ont été prises et seront effectives pour le paiement du premier trimestre 2023. Ainsi, l'impact budgétaire du programme est évalué à cinquante et un milliards cinq cent un millions vingt-cinq

mille deux cents (51 501 025 200) FCFA par an. Par ailleurs, le Gouvernement a entrepris le processus de digitalisation du paiement des bourses avec le développement d'une plateforme informatique qui offre des possibilités de partenariat avec des opérateurs de paiement. Elle permet également des paiements de masse dont la phase pilote a connu un succès dans la région de Sédhiou. Dans le but de renforcer le système de ciblage des bénéficiaires des programmes sociaux, le projet d'extension du Registre nationale unique (RNU) à un million de ménages a été lancé pour couvrir l'ensemble des ménages pauvres et ceux vulnérables. L'utilisation des cartes de pauvreté et de vulnérabilité ont permis de déterminer les quotas régional, départemental et communal, lesquels ont été transmis aux autorités administratives. Le processus de ciblage des ménages éligibles est en cours et sera parachevé en 2024.

Pilier 4 : Renforcer la résilience aux changements climatiques

45. Le Gouvernement porte une attention particulière aux problématiques liées aux changements climatiques. Des efforts ont été effectués pour transposer les engagements internationaux liés aux climats dans les plans nationaux et les stratégies sectorielles. Le Gouvernement a adopté une vision visant à éliminer progressivement les combustibles lourds et à passer au gaz domestique pour la production d'électricité basée sur technologies plus modernes et vertes (stratégie Gas-to-Power - GtP). Les actions visant à renforcer notre résilience aux changements climatiques comportent à la fois des mesures d'atténuation des impacts et d'adaptation aux changements climatiques.

46. Le programme soutenu par la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (FRD) permettra de mieux intégrer les problématiques liées aux changements climatiques dans les politiques publiques. La FRD est également destinée à accompagner le Gouvernement à respecter ses engagements en matière de contribution nationale déterminée (CDN). Le programme soutenu par la FRD repose sur trois piliers : (i) soutenir les objectifs d'atténuation du changement climatique du Sénégal, (ii) accélérer l'adaptation au changement climatique du Sénégal et (iii) intégrer les considérations liées au changement climatique dans le processus budgétaire. Le programme soutient également les mesures visant à améliorer la gestion de l'eau dans le secteur agricole, renforcer la résilience à l'érosion côtière et à concevoir un cadre de gestion des risques climatiques.

Axe 1 : Soutenir les objectifs d'atténuation du changement climatique du Sénégal

47. Les principales mesures des réformes (MR) portent sur les points suivants :

- (i) Adopter une stratégie pour des transports publics plus verts et (ii) le refléter dans le budget d'investissement public 2024 du ministère des transports (MR2 à fin novembre 2023).
- Adopter un plan d'ajustement des tarifs de l'électricité basé sur le résultat de l'audit financier de la Senelec mené avec l'appui de la Banque mondiale, supprimant progressivement les subventions à l'électricité (MR5 à fin juin 2024).

48. Nous collaborons également avec la Banque mondiale pour minimiser les émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie du pétrole et du gaz, de son extraction à son utilisation pour la production d'électricité. Les travaux dans ce domaine se traduiront par un code pétrolier révisé et le nouveau code environnemental, qui seront finalisés d'ici 2024.

Axe 2 : Accélérer l'adaptation au changement climatique du Sénégal

49. Les principales mesures portent sur les points suivants :

- Adopter un PAPIII du Sénégal (Stratégie de développement du pays) qui reflète pleinement le PNA (Plan National d'Adaptation du Sénégal) (MR3 à fin avril 2024). Cette mesure vise à s'assurer que les priorités stratégiques sont intégrées dans la planification du développement à long terme et les processus budgétaires annuels du Sénégal.
- Soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi qui établit le Code de l'Urbanisme (CU) et le Code de construction. (MR4 à fin juin 2024).
- La collecte, et diffusion régulières des informations clés sur les risques climatiques par le Comité Nationale sur le Changement Climatique (MR7 à fin mars 2025). Des informations à échelle réduite et géolocalisées sur les risques climatiques sont une condition préalable à une adaptation climatique efficace. Des informations plus précises sur les risques climatiques soutiendront l'expansion de la couverture du régime d'assurance agricole qui ne couvre actuellement que 10 % des agriculteurs.
- Approuver un arrêté interministériel qui définit les rôles et responsabilités et les procédures permettant à chaque acteur d'assumer son rôle et sa responsabilité en matière d'eau, y compris les étapes à suivre pour rendre compte de ses actes (RM8 à fin mars 2025).

Axe 3 : Intégrer les considérations liées au changement climatique dans le processus budgétaire

50. Les principales mesures portent sur les points suivants :

- Adopter et publier un décret sur la gestion des investissements publics intégrant les considérations climatiques à chaque étape du développement des projets d'investissement (évaluation, sélection, audit externe, etc.) (RM1 à fin octobre 2023).
- Évaluer et quantifier les risques budgétaires associés aux catastrophes naturelles dans le cadre de l'annexe de déclaration des risques incluse dans la loi de finances de 2025. (RM6 à fin septembre 2024).
- Approuver par arrêté du ministre des Finances la modification des directives permanentes de préparation du budget afin de refléter pleinement les investissements publics prioritaires (conformément à la recommandation de l'ADF incluse dans le C-PIMA) en matière de climat pour l'atténuation et l'adaptation identifiés dans le PSE (MR6 à septembre 2025).

- Le Ministre des Finances adoptera un décret d'orientation à tous les Ministères engagés dans les grands programmes d'investissement public (PIP) afin de garantir que tous les investissements publics et les projets de partenariat public-privé (PPP) exécutés ou soutenus par le budget de l'État incluront, dans le cadre des documents requis pour l'évaluation : (i) une évaluation technique de l'impact de l'investissement sur l'adaptation au changement climatique (à la fois dans l'étude de pré faisabilité, le cas échéant, et dans l'étude de faisabilité), et (ii) les implications climatiques du projet, c'est-à-dire l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre (MR10 à septembre 2025). La mesure proposée intégrera les risques associés au changement climatique dans le processus budgétaire et soutiendra le suivi des progrès des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

SUIVI DU PROGRAMME.

51. Le programme fera l'objet de revus semestriels et sera suivi à l'aide de critères de réalisations, d'objectifs indicatifs et de repères structurels, comme indiqué dans les tableaux 1 et 2. Les définitions sont fournies dans le protocole d'accord technique qui figure en pièce jointe au présent memorandum. Dans le cadre de la FRD, le suivi se fera par le biais des mesures de réformes. Celles-ci sont détaillées dans le tableau 3.

Tableau 1. Sénégal : Critères de Réalisation Quantitatifs dans le cadre du suivi de l'accord au titre du Mécanisme élargi de crédit (MEC) et de la Facilité élargie de crédit (FEC), June 2023 - June 2024

	2023	2023	2024
	Jun.	Dec.	Jun.
	QPC	QPC	QPC
Critère de réalisation quantitatifs			
Plancher pour le solde budgétaire primaire hors-hydrocarbure (en milliards de FCFA) ¹	-335	-417	-335
Plancher pour les recettes fiscales hors hydrocarbures (milliards de FCFA)	1,602	3,514	1,882
Plafond sur la valeur actuelle des nouveaux emprunts extérieurs du secteur public (en millions de dollar US) ²	3,755	3,755	1,828
Plafond sur les arriérés financiers extérieurs du secteur public (stock) ³	0	0	0
Plafond sur les arriérés de paiement intérieurs de l'administration centrale (stock) ³	0	0	0
Objectifs indicatifs			
Plafond sur le total de la dette publique nominale (en milliards de FCFA) ⁴	14,591	14,591	15,507
Plancher des dépenses sociales (en pourcentage des dépenses publiques totales)	40	40	40
Plafond sur le stock des "restes à payer" (en milliards de FCFA)	40	40	40
Ajustement maximum à la hausse du plafond du solde budgétaire primaires hors-hydrocarbure en raison du:			
manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire	18.8	18.8	15.2
Postes pour memoire			
Dons budgétaires	...	76	...
Plafond sur la part de la valeur des contrats du secteur public conclus sans mise en concurrence (en pourcentage de la valeur totale des contrats passés)	15	15	15
Plafond sur le recours aux procédures simplifiées pour exécuter des dépenses pour des services non personnalisés (en pourcentage du total des dépenses)	2	2	2
Financement intérieur et régional net de l'État (en milliards de FCFA)	...	340.2	...

Sources: Senegalese authorities; and IMF staff calculations.

Tableau 2. Actions Préalables et Repères Structurels		
#	Description	Délai pour la mise en œuvre
Actions préalables		
	Payer les arriérés des deux trimestres de l'année 2021 de bourse de sécurité familiale aux ménages vulnérables bénéficiaires.	5 jours avant le conseil d'administration
Repères Structurels		
Pilier I. Renforcement de la Résilience Fiscale		
Mesures de Politique et d'administration fiscales		
1	Renforcer l'obligation légale pour les entreprises de services publics et certaines entités publiques de communiquer automatiquement toutes les informations sur leurs clients (identités, nature des comptes, et adresses des clients) aux autorités fiscales en vue d'améliorer la conformité fiscale de ces clients.	Fin octobre 2023
2	Élargir l'assiette fiscale en augmentant de [25 000] le nombre de contribuables immatriculés à la Direction en charge des petites et micro-entreprises.	Fin décembre 2023
3	Automatiser le processus de liquidation de la taxe de conformité fiscale	Fin décembre 2023
4	Préparer une stratégie de rationalisation des dépenses fiscales qui identifie clairement les mesures fiscales spécifiques à supprimer, notamment sur la TVA, et à partir du 2024 les réduire d'au moins de 100 milliards de Franc CFA par an au cours des deux prochaines années.	Fin novembre 2023
5	Adopter une arrêté ministériel qui renforce l'Unité de législation et de la coopération internationale de la DGID en la dotant du mandat de coordination de toutes les questions afférentes à la politique fiscale intérieure.	Fin septembre 2023
Mesures de Gestion des Finances Publiques		
6	Éliminer tous les comptes de dépôts du Trésor utilisés par les entités publiques sans personnalité juridique (services non-personnalisés de l'État) pour renforcer le contrôle interne et améliorer la transparence des finances publiques.	Fin juin 2024
7	Garantir que tous les nouveaux projets d'investissements seront classés en tant qu'investissement du gouvernement central en titre V. Les transferts en capital qui n'ont pas un caractère pluriannuel seront également reclassés en investissements exécutés par l'Etat. Pour les transferts en capital concernant des projets en cours et qui ont un caractère pluriannuel, l'exécution sera poursuivie pour les marchés en cours d'exécution. Et pour les nouveaux marchés, l'imputation sera faite sur les Titres V, avec la transmission au Ministère des Finances et du Budget d'une situation trimestrielle d'exécution des crédits, en vue d'éliminer progressivement les transferts de capital (titre VI).	Suivi trimestriel, à partir de fin décembre 2023
Réforme des Subventions à l'énergie		
8	Réviser et publier la formule de fixation actuelle des prix des produits pétroliers (essence et diesel) pour garantir que les prix à la pompe reflètent les évolutions des marchés internationaux. La révision portera sur : (i) les différents éléments de la structure des prix ; (ii) le prix de référence, un mécanisme d'ajustement graduel des prix pour éviter de grandes variations, et la fréquence des ajustements de prix.	Fin décembre 2023

Tableau 2. Actions Préalables et Repères Structurels (Suite)		
9	Mettre en place un comité indépendant chargé de déterminer régulièrement et de publier les prix des produits pétroliers, sur la base de la formule de tarification révisée des produits pétroliers, y compris la fréquence d'ajustement et le mécanisme d'atténuation associé.	Fin novembre 2023
•	Pilier II. Amélioration de la Gouvernance et le Dispositif Anti-Blanchiment des Capitaux et Lutte contre le financement du Terrorisme	
10	Soumettre à l'Assemblée Nationale un projet de loi modifiant la loi portant création de l'OFNAC, qui renforce ses pouvoirs et prérogatives, suivant les précisions fournies dans le paragraphe 33 du Mémoire de Politiques Economiques et Financières.	Fin octobre 2023
11	Soumettre à l'Assemblée Nationale un projet de loi modifiant la loi portant sur la déclaration de patrimoine pour renforcer son efficacité, suivant les précisions fournies dans le paragraphe 34 du Mémoire de Politiques Economiques et Financières.	Fin octobre 2023
	Pilier III. Renforcement de la Résilience Socio-Economique	
12	Mettre en place un système centralisé et intégré de gestion foncière qui permettra de numériser les procédures de gestion foncière.	Fin décembre 2023
13	Mettre en place, en concertation avec la BCEAO, un registre des garanties réelles accessible en ligne qui combine les données sur les sûretés mobilières (registre des sûretés mobilières) ainsi que les hypothèques.	Fin décembre 2023

Tableau 3. Sénégal : Domaines de réformes proposés et principales mesures de réformes RSF, 2023–25

#	Focus	Domaines de réformes	Mesures	Délai de mise en œuvre
Pilier I - Soutenir les objectifs d'atténuation du changement climatique du Sénégal				
RM2	M	Soutenir la décarbonation	(i) Adopter au Conseil des Ministres un plan de mise en œuvre de la stratégie pour des transports publics plus verts et (ii) le refléter dans le budget PIP 2024 du ministère des transports, en ligne avec les objectifs du CND.	Fin novembre 2023
RM5	M	Soutenir la décarbonation	Adopter un plan d'ajustement des tarifs de l'électricité basé sur le résultat de l'audit financier de la Senelec mené avec l'appui de la Banque mondiale, supprimant progressivement les subventions à l'électricité. <i>Le plan devrait rétablir le recouvrement des coûts (coûts de fonctionnement et d'investissement) d'ici fin 2025 et définir des objectifs annuels pour atteindre progressivement le recouvrement complet des coûts d'ici fin 2025. Chaque cible annuelle devrait refléter un recouvrement des coûts plus élevé, par rapport à 2023, pour 2024 et 2025 respectivement.</i>	Fin juin 2024
Pilier II - Accélérer l'adaptation au changement climatique du Sénégal				
RM3	A	Réponse climatique : stratégie et coûts	Adopter au Conseil des Ministres le PAP III du Sénégal (Stratégie de développement du pays) qui reflète pleinement le PNA (Plan National d'Adaptation du Sénégal). <i>Cela devrait inclure la liste des projets d'adaptation et de mitigation prioritaires du PNA, les coûts estimés, la stratégie de mobilisation des financements et les modalités de mise en œuvre, y compris un calendrier de mise en œuvre.</i>	Fin avril 2024
RM4	A	Protection des zones côtières	Approuver les lois qui établissent (i) le Code urbain (CU) et (ii) le Code de la Construction (CC) pour améliorer l'urbanisme, atténuant ainsi l'impact de l'érosion côtière et des inondations urbaines.	Fin juin 2024
RM7	A	Agriculture et Gestion des ressources en eau	Diffuser publiquement les informations clés sur les risques climatiques par la National Comité des changements climatiques <i>Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire que le Conseil des Ministres adopte un décret renforçant le rôle du Comité National sur les Changements Climatiques en (i) déterminant sa composition et son fonctionnement, et (ii) établissant la collecte régulière et l'analyse des informations.</i>	Fin décembre 2024

RM8	A	Agriculture et Gestion des ressources en eau	Approuver un arrêté interministériel qui définit les rôles et responsabilités et les procédures permettant à chaque acteur d'assumer son rôle et sa responsabilité en matière d'eau, y compris les étapes à suivre pour rendre compte de ses actes.	Fin mars 2025
Pilier III - Intégration des considérations liées au changement climatique dans le processus budgétaire				
RM9	A, M	PFM	<p>Le ministère des Finances doit (i) élaborer des lignes directrices pour l'étiquetage du budget climatique (échéance fin 2024) ; et (ii) émettre dans le budget des directives circulaires d'appel afin de refléter pleinement les investissements publics prioritaires d'atténuation et d'adaptation (fin 2025)</p> <p><i>À cet effet, le gouvernement devrait inclure dans le budget des informations sur tous les projets liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Les projets identifiés dans le plan d'investissement public dans les documents budgétaires devraient être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils ont une forte composante d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, avec une évaluation précise de leur impact attendu. Afin d'assurer un suivi rigoureux, un arrêté signé par le ministère des Finances devrait exiger une évaluation de l'impact de ces projets, avec référence aux objectifs affichés..</i></p>	Fin septembre 2025
RM10	A, M	PIP	<p>Le ministre de Finance émettra une instruction contraignante à tous les ministres pour s'assurer que tous les investissements publics exécutés par le budget de l'État ou à travers les accords de partenariat public-privé incluront, comme documents exigibles pour la sélection des projets, (i) une évaluation technique de l'impact de l'investissement sur l'adaptation au changement climatique (à la fois dans l'étude de préféabilité, le cas échéant, et dans l'étude de faisabilité étude), et : (ii) les implications climatiques du projet, c'est-à-dire l'impact sur les émissions de GES.</p> <p><i>Les ministres concernés comprennent : le ministre de l'Infrastructure et des Transports Terrestres ; le ministre de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire ; le ministre de l'Eau et de l'Assainissement ; le ministre de la Santé et de l'Action Sociale ; le ministre de l'Environnement et du Développement Durable ; le ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène Publique.</i></p>	Fin septembre 2025

RM1	A,M	Présentation du budget de l'Etat	Adopter et publier un décret sur la gestion des investissements publics intégrant les considérations climatiques à chaque étape du développement du projet (évaluation, sélection, audit externe, etc.).	Fin octobre 2023
RM6	A,M	Présentation du budget de l'Etat	Évaluer et quantifier les risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles dans le cadre de l'annexe de déclaration des risques incluse dans la loi de finances de 2025.	Fin septembre 2024

(1) A = Adaptation M = Atténuation

Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

Le présent protocole d'accord technique (PAT) définit les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les objectifs continus décrits dans le mémorandum de politique économique et financière afin d'assurer le suivi de l'accord au titre du Mécanisme élargi de crédit (MEC) et de la Facilité élargie de crédit (FEC) pour la période du 30 juin 2023 – 30 juin 2026. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des informations permettant de suivre le programme. Les revues évalueront les critères de réalisation quantitatifs et les objectifs indicatifs aux dates d'évaluation précisées et sur une base continue. Plus précisément, la première revue portera sur la date d'évaluation du 30 juin 2023 et la deuxième revue portera sur la date d'évaluation du 31 décembre 2023.

DÉFINITIONS

1. **Sauf indication contraire, les notions d'« État » ou de « gouvernement » dans le présent PAT font référence à l'administration centrale en charge des finances et du budget de la République du Sénégal.** Elles excluent la banque centrale et le secteur public n'appartenant pas à l'administration centrale en charge des finances et du budget (paragraphe 3).
2. **Sauf indication contraire, le « secteur public » est défini dans le présent PAT comme l'administration centrale, les collectivités locales et toute autre entité dont l'État détient la majorité ou le contrôle.**
3. **Dettes.** La définition de la dette est formulée au paragraphe 8a) des directives relatives aux limites d'endettement public dans les programmes appuyés par le FMI jointes à la décision n° 16919- (20/103) du conseil d'administration, adoptée le 28 octobre 2020.
 - La « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé ; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal et/ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont les principales sont les suivantes :
 - des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds à l'avenir (notamment dépôts, bons (dont bons du Trésor), titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant à l'avenir les actifs donnés en garantie à l'acheteur (par exemple, accords de pension ou accords officiels d'échange) ;
 - des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire les contrats par lesquels le fournisseur permet au client

de reporter ses paiements à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la prestation des services;

- des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s), généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Aux fins de la présente directive, la dette correspond à la valeur actualisée (en début de contrat) de tous les paiements attendus au titre de l'accord durant la période sur laquelle porte celui-ci, hormis ceux liés au fonctionnement, à la réparation ou à l'entretien des biens concernés.
- Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle constitue une dette.³⁰
- Garanties de la dette. La garantie d'une dette par le secteur public s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).
- Dette extérieure. La dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être remboursée dans une autre monnaie que le franc CFA quelle que soit la résidence du créateur, à l'exception de la dette vis-à-vis de la BOAD. La dette BOAD et la dette liée aux programmes FMI sont inclus dans la dette extérieure.

4. Taux de change du programme. Dans le cadre du programme, les taux de change applicables sont ceux au 31 décembre 2022. La source d'information est la base de données des Statistiques financières internationales (SFI) du FMI. Au 31 décembre 2022, les principaux taux sont de 619,481 FCFA par dollar américain, 1,059 dollar américain par euro et 1,329 dollar américain par DTS. Pour les taux de change non couverts par la SFI, des sources convenues mutuellement pour les données sur les taux de change seront utilisées.

CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

A. Plancher pour le solde budgétaire primaire hors-hydrocarbures (définition du programme)

5. Définition. Le solde budgétaire primaire hors-hydrocarbures, correspond à la différence entre : (i) les recettes totales de l'Etat (y compris les dons), excluant les recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures et les produits des cessions des actifs non financiers de

³⁰ Les arriérés qui peuvent actuellement être suivis et qui sont inclus dans la dette sont définis plus en détail ci-dessous dans le Protocole d'accord technique (arriérés de dépenses intérieures du gouvernement central et arriérés financiers externes du secteur public).

l'administration centrale aux autres entités du secteur public, qui sont normalement enregistrés en acquisitions nettes d'actifs financiers, et (ii) les dépenses totales de l'État, excluant les charges d'intérêt sur la dette interne et externe. La définition des recettes et dépenses est conforme à celle du manuel de statistiques de finances publiques (MSFP) 2001/14. Sont considérés comme recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures les rentes pétrolières versées à l'État, y compris les dividendes versés par la compagnie pétrolière nationale (PETROSEN), et l'ensemble des impôts et taxes payés par les sociétés exploitant les réserves pétrolières et gazières du Sénégal. Les recettes d'hydrocarbures sont enregistrées dans le système comptable sur une base de trésorerie. Les dépenses de l'État sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor, ainsi que celles exécutées sur les ressources extérieures. Ce critère de réalisation quantitatif est défini comme un plancher cumulatif pour le solde budgétaire primaire hors hydrocarbures depuis le début de l'année.

6. Ajustement. Le plancher pour le solde primaire hors hydrocarbures est ajusté à la baisse en fonction du montant par lequel les dons budgétaires sont inférieurs aux projections du programme, jusqu'à un niveau maximum défini dans le tableau 1 du memorandum de politique économique et financière. L'ajustement s'opère pour le critère de façon semestrielle.

7. Exigences en matière d'information. Pendant la période du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de six (6) semaines après la fin du mois concerné, les données provisoires portant sur le solde budgétaire primaire hors-hydrocarbures (définition du programme) et ses composantes. Les données relatives aux recettes et aux dépenses qui entrent dans le calcul du solde budgétaire primaire hors hydrocarbures seront tirées essentiellement du solde provisoire des comptes du Trésor. Les données définitives seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

B. Plancher des recettes fiscales hors hydrocarbures

8. Définition. Les recettes fiscales sont la somme des recettes provenant des impôts et taxes sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital ; sur les salaires et la main d'œuvre ; sur le patrimoine (excluant les produits des cessions des actifs non financiers de l'administration centrale aux autres entités du secteur public, qui sont normalement enregistrés en acquisitions nettes d'actifs financiers) ; sur les biens et services ; sur le commerce extérieur et les transactions internationales ; et sur les autres recettes fiscales. Le critère de performance exclut les recettes issues de l'exploitation du pétrole et du gaz définies ci-haut. Le critère quantitatif sera évalué sur la base des données relatives à ces recettes fournies dans le tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

9. Exigences en matière d'information. Les exigences en matière d'information sont les mêmes que pour le critère de réalisation quantitatif relatif au solde primaire hors hydrocarbures.

C. Plafond sur la Valeur actuelle des nouveaux emprunts extérieurs du secteur public

10. Définition : Le critère de performance (PC) concernant la valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette externe contractée ou garantie par le secteur publique s'applique à toutes les nouvelles dettes externes (concessionnelles ou non), y compris les engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune valeur n'a été reçue. Ce critère de performance ne s'applique pas (i) aux dettes commerciales liées à l'importation ayant une échéance originale inférieure à un an, (ii) aux accords de rééchelonnement et (iii) aux décaissements du FMI.

11. Pour les besoins de suivi du programme, la dette externe est considérée comme contractée ou garantie une fois que toutes les conditions pour son entrée en vigueur ont été remplies, y compris l'approbation de l'accord pertinent par le gouvernement si nécessaire. En cas d'émission d'euro-obligations, le montant considéré comme contracté est le montant souscrit/acheté à la fin de la période de souscription/achat telle que spécifiée dans les clauses finales de l'échange.

12. La VA de la nouvelle dette externe est calculée en actualisant tous les paiements futurs de service de la dette (capital et intérêts) sur la base d'un taux d'actualisation du programme de 5 % et en tenant compte de toutes les conditions de prêt, y compris la maturité, la période de grâce, le calendrier des paiements, les frais initiaux et les frais de gestion. La VA est calculée à l'aide du modèle du FMI pour ce type de calcul sur la base du montant du prêt.³¹ Une dette est considérée comme concessionnelle si, à la date de sa conclusion, le rapport entre sa valeur actuelle et sa valeur nominale est inférieur à 65 % (équivalent à un élément de dons d'au moins 35 %). Dans le cas des prêts pour lesquels l'élément de subvention est nul ou inférieur à zéro, la VA est fixée à un montant égal à la valeur nominale.

13. La valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette externe contractée ou garantie par le secteur publique est évaluée aux taux de change du programme. Dans le cas d'une dette à taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt de référence plus une marge fixe, la VA de la dette est calculée sur la base du taux de référence du programme plus une marge fixe (en points de base) spécifiée dans l'accord de prêt. Aux fins du programme, le taux de référence du programme pour la Facilité de refinancement des institutions financières (FIRF) en euros à six mois est de 2,97 %. L'écart entre le FIRF américain à six mois et le FIRF euro à six mois est de 50 points de base.

14. Les ajustements pour le critère de performance sur la valeur actuelle de la nouvelle dette externe: Le plafond du programme applicable à la valeur actuelle de la nouvelle dette externe est ajusté à la hausse jusqu'à un maximum de 5 pour cent du plafond sur la valeur actuelle de la dette externe dans les cas où des différences par rapport au critère de performance sur la valeur actuelle de la nouvelle dette sont causées par une variation des conditions de financement (intérêts, maturité, période de grâce, calendrier de paiement, frais initiaux et frais de gestion) de la dette ou des dettes. L'ajusteur ne peut pas être appliqué lorsque les différences sont le résultat d'une augmentation de la valeur nominale de la dette totale contractée ou garantie.

³¹ L'outil de calcul peut être trouvé ici : <https://www.imf.org/en/Topics/sovereign-debt/debt-limits-policy>

15. Les autorités informeront le personnel du FMI de tout nouvel emprunt extérieur prévu sur un horizon de 12 mois et des conditions de cet emprunt avant que les prêts ne soient contractés ou garantis par le secteur public. et des conditions de cet emprunt avant que les prêts ne soient contractés ou garantis par le secteur public.

16. Exigences en matière d'information. Au cours de la période du programme, le gouvernement présentera trimestriellement la valeur actuelle des nouveaux emprunts externes du secteur public dans un délai d'un mois à compter de la fin du trimestre. Ces données doivent être accompagnées de (i) de l'outil du FMI de calcul de la VA, utilisé par le gouvernement pour calculer la VA et (ii) d'un tableau récapitulatif de toutes les émissions de dette externe – ainsi que leurs modalités et conditions financières – qui ont été utilisées pour le calcul de la VA.

D. Plafond sur les arriérés financiers extérieurs du secteur public (Continu)

17. Définition. Les arriérés financiers extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés à leur échéance (conformément aux termes du contrat) sur la dette extérieure contractée ou garantie par le secteur public. La définition de la dette extérieure donnée au paragraphe 4 est applicable ici. Le critère de réalisation quantitatif relatif aux arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

18. Exigences en matière d'information. Les autorités s'engagent à communiquer sans délai aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs.

E. Plafond sur les arriérés de paiements intérieurs de l'Etat (Continu)

19. Dans le cadre du programme, les arriérés de paiement envers les sociétés privées non financières sont définis comme des obligations envers des sociétés privées non financières qui demeurent impayées au-delà de 90 jours (telle que fixée par la réglementation administrative) après leur date prise en charge par le Trésor. Les arriérés sur le service de la dette intérieure se réfèrent aux obligations de service de la dette (à l'exclusion de la BCEAO) pour lesquelles la date de paiement dépasse 30 jours. Le critère de réalisation quantitatif relatif aux arriérés de paiements intérieurs de l'Etat (administration centrale) sera suivi de manière continue.

20. Exigences en matière d'information. Les autorités s'engagent à communiquer mensuellement aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements intérieurs.

OBJECTIFS INDICATIFS

F. Plafond sur le total de la dette publique nominale

21. Définition. Pour les besoins de ce critère de réalisation quantitatif, la dette s'entend au encours dans le sens de la définition qui en est donnée au paragraphe 3 ci-dessus. Elle comprend la dette extérieure et intérieure du secteur public (à savoir l'administration centrale et les sociétés non financières publiques, d'après la définition du paragraphe 3) et est mesurée à sa valeur nominale. Les encours sont évalués aux taux de change du programme.

22. Exigences en matière d'information.

- Dans le cadre du programme, les autorités transmettront aux services au FMI, par trimestre, les données de la dette provisoires relatives aux entreprises publiques suivantes dans un délai de six semaines après la fin du trimestre concerné : LONASE, SN La Poste, RTS, SN PAD, SONES, SENELEC, APIX, SN HLM, SAED, SNR, SOGIP SA, SAPCO, SODAGRI, CICES, SSPP SOLEIL, PETROSEN, SIRN, SICAP, DDD, MSAD, ONFP, ONAS, CNQP, OFOR, OLAG, FONSI, AIBD, FERA, ASER, FSE, ANAM, COUD, ACMU, CDC, Dakar Dem Dik, ITA, MIFERSO, CEREEQ, Air Sénégal, SOGEPA et SONACOS. Toute dette d'un montant supérieur à 5 milliards de francs CFA contractée au cours de l'année par une entreprise publique ne figurant pas dans la liste ci-dessus devra également être signalée, et cette entreprise publique sera ajoutée à la liste pour les futures communications d'informations.
- L'encours de la dette à fin décembre des exercices en cours et précédents de toutes ces entreprises publiques, ainsi que les informations relatives aux nouvelles dettes contractées pendant l'année et les remboursements du principal, seront communiqués aux services du FMI dans les deux mois après la fin de l'année.
- L'ensemble de la dette rétrocédée ou garantie émanant de l'administration centrale et dont bénéficient ces entreprises publiques devra être communiquée, de même que toute dette rétrocédée ou garantie bénéficiant à des entreprises du secteur privé, dans les deux mois suivant la fin de chaque trimestre. Les données transmises aux services du FMI devront séparer les garanties octroyées aux entreprises publiques et la dette rétrocédée à celles-ci, et les garanties octroyées à des acteurs du secteur privé ou la dette rétrocédée à ceux-ci.
- Tous les engagements par lettre de confort devront être communiqués tous les trimestres aux services du FMI dans les six semaines après la fin du trimestre. Si certaines de ces lettres de confort sont déjà comptabilisées dans une autre catégorie (en tant que garanties, par exemple), il conviendra de le préciser explicitement dans les données.

G. Plafond sur la part de la valeur des contrats du secteur public conclus sans mise en concurrence (en pourcentage)

23. Définition. Les marchés publics sont des contrats administratifs établis et passés par l'État et toute entité assujettie au code des marchés publics en vue de l'acquisition de fournitures, de prestations de services, ou de l'exécution de travaux. Un contrat de marché public est considéré comme « non concurrentiel » lorsque l'autorité adjudicatrice attribue le contrat au candidat retenu sans appel d'offres ouvert et concurrentiel, et sans consultation ouverte et prix ouvert. L'indicateur semestriel portera sur tous les marchés publics engagés par l'État et toute autorité adjudicatrice assujettie au code des marchés publics. Le plafond sur les contrats exécutés sans mise en concurrence exclut les marchés classés « secret » ainsi que les achats de combustible de la SENELEC pour la production de l'électricité de manière à tenir compte de la nouvelle réglementation qui impose à la SENELEC d'acheter le combustible pour les centrales auprès de la SAR sur la base de la structure des prix en vigueur. Le plafond exclut également les amendements administratifs. Sont également exclues les clauses dont l'exécution auprès du fournisseur est une condition nécessaire à la livraison finale des biens et des services qui sont compris dans le contrat d'origine, à condition qu'elles soient conformes aux dispositions du code des marchés publics.

24. Exigences en matière d'information. L'État communiquera aux services du FMI sur une base semestrielle, avec un délai maximum d'un mois, le montant total des contrats du secteur public et la valeur totale des contrats de marchés publics sans mise en concurrence.

H. Plancher sur les dépenses sociales

25. Définition. Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses consacrées à la santé, à l'éducation, à l'environnement, au système judiciaire, aux dispositifs de protection sociale, à l'assainissement et à l'approvisionnement en eau des zones rurales, l'électrification rurale, l'appui en équipement des groupes vulnérables, à la promotion économique et sociale des femmes et des jeunes (telles que présentées dans le tableau sur les dépenses sociales). Le plafond fera l'objet d'un suivi sur une base semestrielle.

26. Exigences en matière d'information. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI des données semestrielles dans un délai de deux mois après la fin de chaque semestre.

I. Restes à payer, y compris les arriérés de paiement intérieur (Objectif indicatif)

27. Définition. Les « restes à payer » (ou « soldes impayés ») comprennent les arriérés de paiement intérieur et la dette flottante, et représentent l'ensemble des obligations échues et non encore payées de l'administration centrale. Ils sont définis comme l'ensemble des dépenses liquidées, mais n'ont encore payées par le comptable public. Dans le cadre du programme, ces obligations couvrent (i) la somme des paiements dus et non payés aux sociétés non financières publiques et privées, et (ii) le service de la dette publique intérieure (à l'exclusion de la BCEAO).

28. La dette flottante constitue le stock des liquidations non payées et dont la durée en souffrance est inférieure à quatre-vingt-dix (90 jours pour les obligations envers les sociétés non financières publiques et privées [et 30 jours pour les arriérés sur le service de la dette envers les banques commerciales, les compagnies d'assurance et autres institutions financières]).

29. Les restes à payer sont ventilés par échéance et durée de la période de retard (inférieure à 90 jours, 90-365 jours, et supérieure à un an, pour les sociétés non financières, et inférieure à 30 jours, 30-365 jours, et supérieure à un an pour les sociétés financières).

30. Dans le cadre du programme, le gouvernement s'engage à: (i) contenir l'encours des restes à payer en deçà de 40 milliards de FCFA en 2023, et (ii) ne plus accumuler de nouveaux arriérés intérieurs durant toute la période du programme.

Postes pour mémoire

J. Plafond sur le recours aux procédures simplifiées pour exécuter des dépenses pour des services non personnalisés

31. Définition. Cet objectif indicatif est défini comme la part dans le total des transferts des dépenses de l'administration centrale pour des services non personnalisés exécutées au moyen de procédures simplifiées. Ces procédures portent sur les demandes de mise en règlement immédiat (DMRI) et les dépenses sans ordonnancement préalable (DSOP).

32. Exigences en matière d'information L'État communiquera sur une base semestrielle aux services du FMI le montant total des dépenses en transferts et le montant total des dépenses pour des services non personnalisés exécutées au moyen de transferts sur des comptes de dépôts du Trésor, dans les six semaines suivant la fin de chaque semestre.

K. Financement intérieur et régional net de l'État

33. Définition. Le financement intérieur et régional net de l'État est défini sur la base du TOFE comme la somme de l'accumulation nette de passifs comprenant i) les titres émis sur le marché régional (UEMOA), notamment les bons du Trésor, les obligations du Trésor et les Sukuk et ii) les emprunts intérieurs directs en francs CFA (y compris les autres emprunts et hors contrepartie du financement du FMI). L'accumulation des autres comptes à payer ne correspond pas au financement intérieur ou régional pour ce poste pour mémoire. L'objectif indicatif fera l'objet d'un suivi annuel par l'administration centrale budgétaire.

34. Exigences en matière d'information Les données relatives au financement net intérieur et régional seront transmises sur une base trimestrielle avec le TOFE et un délai maximum de deux mois.

L. Informations complémentaires pour le suivi du programme

35. Les autorités communiqueront, si possible sous format électronique, les informations suivantes aux services du FMI dans les délais maximums indiqués :

- Trois jours après adoption : toute décision, toute circulaire, tout arrêté, tout décret d'avance, toute ordonnance ou toute loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours. Cela inclut en particulier, tout acte qui modifie les allocations budgétaires telles que votées dans la loi de finances en cours d'exécution (par exemple : décrets d'avance, arrêtés d'annulation de crédit budgétaires et décrets ou arrêtés d'ouverture de crédit budgétaire supplémentaire). Cela inclut aussi les actes menant à la création d'une nouvelle agence ou d'un nouveau fonds.
- Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :
 - Les recettes fiscales, les évaluations fiscales et douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants sur une base mensuelle ;
 - Le montant mensuel des dépenses engagées, certifiées ou ordonnancées ;
 - Le rapport trimestriel de la direction des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;
 - Le tableau des opérations financières de l'État (TOFE) mensuel préliminaire, sur la base des comptes du Trésor ;
 - Des tableaux de rapprochement des données entre le tableau SYSBUDGEP et les comptes consolidés du Trésor, entre les comptes consolidés du Trésor et le TOFE pour la partie « recettes et dépenses budgétaires », et entre le TOFE et la position nette du Trésor (PNT), sur une base trimestrielle ; et
- Un rapport trimestriel sur les opérations du fonds de soutien à l'énergie (FSE) en termes de recettes et de dépenses ;
- Un rapport mensuel sur la structure des prix des produits pétroliers comprenant une estimation des subventions nécessaires pour le reste de l'année sur la base de la dernière structure de prix, au plus tard quatre semaines après la publication de la structure de prix. Si les prix intérieurs sont plus élevés que les prix mondiaux, les autorités communiqueront dans quelle partie du TOFE les plus-values sont comptabilisées.
- Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

36. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors

intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources intérieures exécutées au moyen d'avances de trésorerie dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des soldes provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

37. Un tableau mensuel du système de suivi des dépenses dans le système d'information financière faisant apparaître toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau mensuel des dépenses dans le système d'information financière ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau mensuel des dépenses dans le système d'information financière fera également apparaître tous les paiements n'ayant pas de répercussions sur la liquidité des comptes du Trésor. Les encours des restes à payer sont ventilés catégorie de payeur et de dépense, ainsi que par échéance et durée d'attente de paiement.

38. S'agissant des dépenses exécutées au moyen de procédures dérogatoires, les autorités communiqueront aux services du FMI à la fin de chaque trimestre : i) la situation des comptes d'attentes et d'imputation provisoire faisant apparaître l'encours des opérations en attente de régularisation à partir de la balance générale des comptes de l'État ; ii) la situation des dépenses dérogatoires, présentée par catégorie de dépenses ; iii) la situation des comptes de dépôts en précisant la nature des bénéficiaires – i) agences au sens large (entité juridique de droit public ou indépendante de l'État) ; ii) entités juridiques de droit privé (ex. : sociétés à capital public ou privé, bénéficiaires de subventions ou de fonds propres) ; iii) individus (bénéficiaires d'aides sociales et de dons) – ; iv) les services publics non personnalisés et v) les engagements liés à des lettres de confort. Les autorités présenteront également une évaluation de la régularisation de ces dépenses d'un trimestre à l'autre.

39. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois;
- La situation monétaire mensuelle dans un délai maximum de deux mois;
- Les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière pour les institutions financières bancaires, tels qu'ils figurent dans le tableau intitulé Situation des établissements de crédit vis-à-vis du dispositif prudentiel, sur une base semestrielle, avec un délai maximum de quatre mois et demi après la clôture des comptes pour les ratios prudentiels et six mois pour les indicateurs de solidité financière.

40. L'État mettra à jour de manière mensuelle, sur les sites internet prévus à cet effet, les informations suivantes:

- Le TOFE provisoire et ses tableaux de passage, dans un délai de deux mois;

SÉNÉGAL

- Le tableau d'exécution budgétaire du SYSBUDGEP, le tableau pour l'administration centrale et le tableau synthétique intégrant les régions, dans un délai de deux semaines.



SÉNÉGAL

DEMANDES D'UN ACCORD ÉLARGI AU TITRE DU MÉCANISME ÉLARGI DE CRÉDIT, D'UN ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT ET D'UN ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ — ANALYSE DE VIABILITÉ DE LA DETTE

Le 9 juin 2023

Approuvé par
Montfort Mlachila et Boileau
Loko (FMI) et Abebe Adugna et
Manuela Francisco (IDA)

Établi par les services du Fonds monétaire international et de l'Association internationale de développement

Sénégal — analyse de viabilité de la dette réalisée conjointement par la Banque mondiale et le FMI	
Risque de surendettement extérieur	Modéré ¹
Risque global de surendettement	Modéré
Décomposition de la notation du risque	Marge limitée d'absorption des chocs
Éléments d'appréciation	Non

D'après cette évaluation, le Sénégal présente un risque de surendettement extérieur et un risque global de surendettement public modérés ainsi qu'une marge d'absorption des chocs limitée. Cependant, les indicateurs relatifs à la dette restent inférieurs à leurs seuils respectifs dans le scénario de référence durant l'essentiel de la période de projection à l'exception de deux indicateurs qui affichent chacun un unique et léger dépassement : le ratio service de la dette extérieure/exportations en 2026 et le ratio valeur actuelle de la dette publique totale/PIB en 2023. Ces résultats soulignent la nécessité pour le Sénégal de mettre en œuvre de toute urgence des mesures importantes pour ramener la dette publique tant extérieure que totale sur une trajectoire descendante, comme prévu actuellement. Dans l'analyse de sensibilité, tous les indicateurs de risques excèdent le seuil applicable. Cette évaluation repose sur deux hypothèses majeures : i) une augmentation de la croissance, des exportations et des recettes budgétaires liée au démarrage de la production d'hydrocarbures et ii) la mise en œuvre d'un programme ambitieux de réformes macro budgétaires permettant de réancrer le déficit public à 3 % du PIB, de contenir l'essor des emprunts du secteur public et d'accélérer les réformes structurelles à même de maintenir la croissance à moyen terme aux alentours de 5 %.

¹ La capacité d'endettement du Sénégal est jugée élevée car son indicateur composite est égal à 3,15, ce dernier ayant été calculé à partir de l'édition d'avril 2023 des *Perspectives de l'économie mondiale* et la note EPIN (évaluation de la politique et des institutions nationales) établie par la Banque mondiale en 2021. Les notations des risques du Sénégal sont les mêmes dans cette AVD que dans l'AVD précédente (juin 2022)

Les principaux risques susceptibles d'accroître le risque de surendettement tiennent à des manquements dans l'exécution du programme de réformes (sur des volets tels que l'expansion de l'assiette de l'impôt, la baisse des dépenses fiscales, l'atténuation des risques budgétaires et le renforcement de la gestion de la dette), de nouveaux retards dans le lancement de la production d'hydrocarbures, la poursuite du durcissement des conditions de financement sur les marchés et une dépréciation plus marquée du franc CFA. S'ajoutent également une aggravation des conséquences des changements climatiques sur l'économie et des dépenses climatiques supérieures aux projections utilisées dans le scénario de référence. Pour améliorer la viabilité de la dette, il faudra mener une stratégie prudente de gestion de la dette dont les axes prioritaires seraient : i) la contraction d'emprunts extérieurs à des conditions concessionnelles de façon à continuer de bénéficier de paiements d'intérêts faibles ; ii) l'obtention de financements régionaux intérieurs pour réduire les risques de change et limiter la charge du service de la dette et iii) le lissage du profil du service de la dette sur plusieurs années.

PERIMETRE DE LA DETTE

1. La présente AVD repose sur une définition large de la dette publique. L'analyse porte sur la dette contractée ou garantie par l'État (CGE) détenue par i) l'administration centrale et ii) les entités parapubliques et les entreprises publiques (ci-après les entreprises publiques) (tableau 1 du texte)². L'AVD s'appuie sur une définition de la dette extérieure et intérieure fondée sur la monnaie, car les données sont insuffisantes pour utiliser une définition fondée sur la résidence³. À la fin de 2022, la dette publique aux termes de cette définition s'élevait à 76,6 % du PIB et émanait à hauteur i) de 68,2 % du PIB des administrations publiques et ii) de 12,7 % du PIB des entreprises publiques (les prêts de l'État au secteur des entreprises publiques, non pris en compte dans la dette publique consolidée, comptant pour 4,3 % du PIB)⁴.

² La prise en compte des entités parapubliques et des entreprises publiques remonte à 2017. Le Sénégal est le seul pays de l'UEMOA à utiliser cette définition large de la dette publique aux fins de l'AVD. Dans la présente AVD du Sénégal, établie en 2023, les entités parapubliques et les entreprises publiques suivantes sont regroupées avec les administrations publiques : LONASE, SN LA POSTE, RTS, SN PAD, SONES, SENELEC, SN HLM, SAED, SNR, Air Sénégal, SOGIP SA, SOGIPA SN, SAPCO, SODAGRI, CICES, SSPP SOLEIL, PETROSEN, SIRN, SICAP, DDD, SONACOS, MSAD, ONFP, ONAS, CNQP, OFOR, OLAG, CDC, FONSI, AIBD, APIX, FERA, ASER, ANAM, FSE, FHS, COUD, ACMU.

³ La dette contractée auprès de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) est classée comme une dette extérieure à partir de 2022, de façon à uniformiser le traitement de cette dette dans les AVD de l'ensemble des pays de l'UEMOA, et reste comptabilisée dans la dette intérieure avant 2022 de manière à garantir la cohérence avec les examens de programmes du FMI au titre de l'ICPE et d'accords de confirmation ou de facilités de crédit de confirmation menés avant cette date. À la fin de 2022, l'encours de la dette envers la BOAD s'élevait à 1,1 % du PIB. Par ailleurs, l'allocation de DTS du Sénégal a été rétrocedée au pays par la banque centrale régionale, la BCEAO, sous forme de prêt en francs CFA remboursable en une seule fois et est considérée comme une dette intérieure. Afin de tenir compte de la nature concessionnelle de cette rétrocession, cette dernière est comptabilisée aux fins du calcul de la valeur actuelle de l'AVD (en règle générale, la valeur actuelle de la dette dans l'AVD comprend la valeur actuelle de la dette extérieure, mais la dette intérieure est exprimée en valeur nominale).

⁴ Outre cette dette financière, le gouvernement a enregistré également à la fin de 2022 i) des demandes de paiement des fournisseurs liées à la subvention énergétique, qui étaient en cours de validation et représentaient aux alentours de 405 milliards de francs CFA (2,3 % du PIB), et ii) des transferts monétaires non acquittés (16 milliards de francs CFA). Le gouvernement entend honorer ces paiements en 2023 (voir le tableau de financement de cette AVD). Faute de données suffisantes, l'AVD ne tient pas compte des arriérés du secteur des entreprises publiques.

2. Afin d'évaluer les risques situés hors du périmètre de la dette publique, plusieurs tests de résistance ont été réalisés aux fins de cette AVD à partir différents scénarios de matérialisation des passifs conditionnels émanant du secteur des PPP et des marchés financiers. Conformément au paramétrage classique de l'AVD des pays à faible revenu (PFR), un scénario reposant sur une matérialisation de passifs conditionnels représentant 35 % du stock de capital des PPP et sur un besoin de recapitalisation du secteur financier de 5 % du PIB⁵.

3. Par le passé, la croissance de la dette publique s'est avérée supérieure au niveau anticipé à partir des facteurs d'endettement habituels, ce qui laisse supposer l'existence d'ajustements stocks-flux de grande ampleur, sujets à d'importantes fluctuations (et en moyenne positifs), lesquels font peser des risques sur l'exactitude des projections de dette publique. Sur la période 2011–22, les variations du ratio dette/PIB au-dessus du niveau attendu à partir des déficits budgétaires enregistrés, des variations de change imputables aux fluctuations de change et de la croissance du PIB nominal représentaient respectivement chaque année en moyenne 1,8 point de pourcentage et 1,2 % de la dette des administrations publiques et de celle des entreprises publiques (pour les années disponibles).⁶ Les ajustements stocks-flux concernant la dynamique de la dette des administrations publiques résultent en partie d'un ensemble complexe de transactions financières entre l'État et les entreprises publiques⁷. Mais au-delà de ces transactions, l'existence de tels ajustements de grande ampleur et en moyenne positifs (et qu'il est parfois difficile d'expliquer) laisse penser que le Sénégal pâtit d'un manque de transparence sur les transactions financières strictement budgétaires et quasi budgétaires et de lacunes statistiques susceptibles de compromettre la précision des projections de dette publique, puisque celles-ci reposent sur des facteurs d'endettement préétablis⁸.

⁵ D'après la base de données de la Banque mondiale sur les PPP, le stock de capital des PPP au Sénégal s'élève à 10,1 % du PIB. Dans le cadre des mesures de performance et de politique publique pour l'exercice 2023 relatives à la Politique de financement du développement durable (SDFP), la Banque mondiale a appuyé le gouvernement dans ses efforts de mise en œuvre du décret 2021-1443 sur les PPP, récemment adopté, ce qui a abouti à la publication d'une [base de données](#) sur les nouveaux contrats de PPP. Lesdites mesures de performance et de politique publique soutiennent également le gouvernement dans la définition d'une méthodologie de provisionnement des principaux risques budgétaires dans le budget 2024.

⁶ L'existence d'ajustement de grande ampleur, et en moyenne positifs, est très répandue au sein de l'UEMOA. Voir le document de la série Questions générales consacré à l'UEMOA en 2023 ([rapport pays du FMI n° 23/107, 7 mars 2023](#)).

⁷ Par exemple, en 2022, l'État sénégalais a effectué un transfert de propriété, au bénéfice de la SOGÉPA, entreprise publique, laquelle a utilisé cet actif comme sûreté pour émettre un sukuk et pouvoir ainsi financer l'acquisition de cet actif à l'État. L'exploitant aéroportuaire AIBD, une entreprise publique également, a reçu un financement relais de l'État.

⁸ L'un des principaux problèmes statistiques tient au fait que le Sénégal ne publie pas encore de représentation consolidée « au-dessus de la ligne » et « au-dessous de la ligne » des transactions du secteur public. Par conséquent, pour les AVD de la dette publique, le solde budgétaire du secteur public est estimé à partir du solde budgétaire des administrations publiques et des transactions « au-dessous de la ligne » déclarées ainsi que des investissements des grandes entreprises publiques déclarés. Le Sénégal élabore actuellement une représentation consolidée des transactions du secteur public au-dessus de la ligne et au-dessous de la ligne (tableau des opérations financières et économiques du secteur public). L'outil permettra de résoudre ce problème statistique et devrait réduire l'ampleur des ajustements entre stocks et flux qui ne peuvent pas être expliqués explicitement.

Tableau 1 du texte. Couverture de la dette du secteur public et élaboration du test de résistance sur les passifs conditionnels

Sous-secteurs du secteur public		Sous-secteurs couverts
1	Administration centrale	X
2	État et administrations locales	X
3	Autres éléments des administrations publiques	X
4	dont : Caisse de sécurité sociale	X
5	dont : Fonds extrabudgétaires (FEB)	X
6	Garanties (à d'autres entités des secteurs public et privé, y compris les entreprises publiques)	X
7	Banque centrale (emprunt au nom de l'État)	X
8	Dette non garantie des entreprises publiques	X

1 La couverture de la dette publique du pays	Ensemble du secteur public, y compris les entreprises publiques		
	Par défaut	Utilisé pour l'analyse	Raisons de l'écart avec les paramètres par défaut
2 Autres éléments des administrations publiques non pris en compte dans 1.	0	Pourcentage du PIB	0,0
3 Dette des entreprises publiques (garantie et non garantie par l'État) 1/	2	Pourcentage du PIB	0,0
4 PPP	35	% de l'encours des PPP	3,5
5 Marché financier (la valeur par défaut de 5 % du PIB est la valeur minimale)	5	Pourcentage du PIB	5,0
Total (2+3+4+5) (en pourcentage du PIB)			8,5

1/ Le choc de 2% du PIB retenu par défaut sera appliqué aux pays dont la dette garantie par l'État n'est pas pleinement prise en compte dans la définition de leur dette publique (1). Si elle est déjà incluse dans la dette publique (1) et si les risques associés à la dette des entreprises publiques non garantie par l'État sont jugés négligeables, une équipe-pays peut réduire ce pourcentage à 0 %.

4. Les autorités s'efforcent d'améliorer la qualité des données relatives à la dette

publique et d'élargir leur périmètre. Un audit consacré à la qualité et au périmètre de la base de données sur la dette publique n'a fait état d'aucune lacune majeure, mais a souligné des risques en matière d'actualité et de fiabilité des données relatives à la dette des entreprises publiques. Conformément à leur engagement, les autorités réalisent un plan d'action destiné à remédier à ces défaillances. Le Comité national de la dette publique (CNDP), présidé par le ministère des Finances, examine toutes les décisions portant sur des investissements publics de grande envergure, y compris celles prises par des entreprises publiques. Toutefois, une vigilance permanente sera requise pour s'assurer que le cadre est systématiquement respecté dans la pratique.⁹ Une circulaire et un décret récents, visant à consolider la communication régulière et en temps voulu de données sur la dette par les entreprises publiques, commencent à porter leurs fruits, offrant aux autorités responsables une meilleure visibilité sur le périmètre élargi de la dette. En matière budgétaire, les données sur les administrations publiques sont établies conformément à la classification établie dans le SFP 2001¹⁰.

CONTEXTE

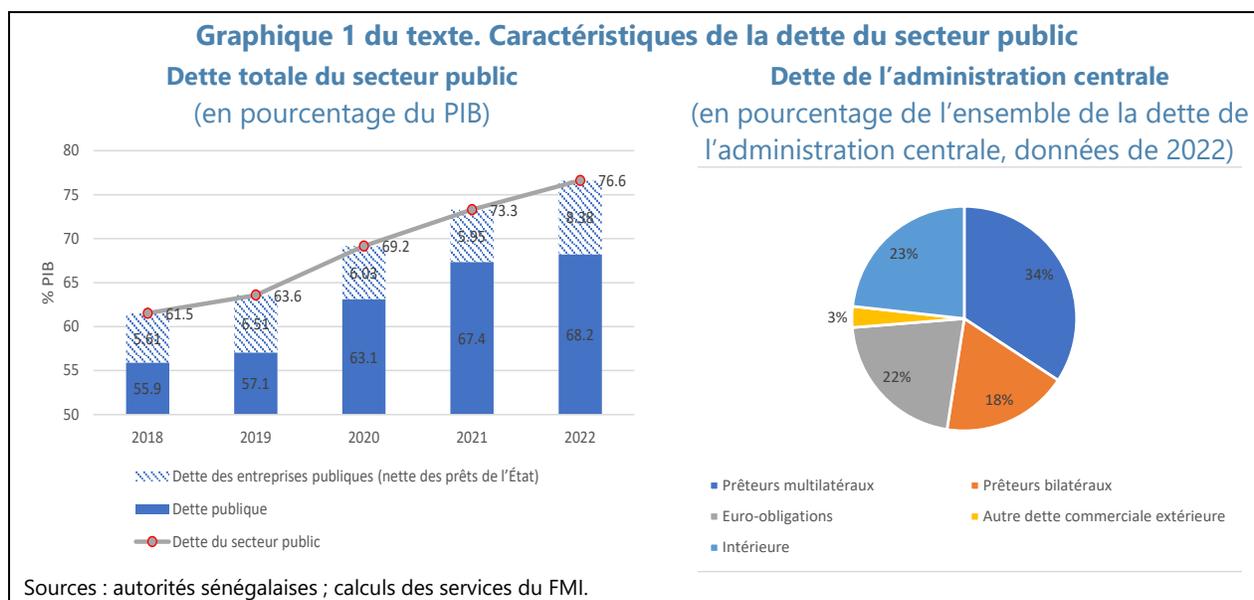
5. La dette du secteur public s'est sensiblement accrue ces dernières années. La riposte budgétaire à la pandémie de COVID-19 a entraîné un gonflement de la dette publique d'environ 10 points de pourcentage, la faisant passer de 63,6 % du PIB à la fin de 2019 à 73,3 % du PIB à la fin de 2021. En 2022, la dette publique a encore augmenté pour atteindre 76,6 % du PIB, sous l'effet conjugué i) du niveau toujours élevé des déficits publics ; ii) des importants investissements financés par la dette dans le secteur des entreprises publiques, notamment les dépenses de Petrosen pour rendre le secteur des hydrocarbures opérationnel ; iii) de la dépréciation du franc CFA par rapport à

⁹ Par exemple, le sukuk de 330 milliards de francs CFA émis par la SOGEPA en 2022 n'a pas été effectué selon les procédures habituelles du CNDP.

¹⁰ Les initiatives en cours de développement des capacités appuyées par le FMI continuent d'aider les autorités sénégalaises à réaliser la migration vers le cadre SFP 2014 et à améliorer la qualité globale des statistiques financières de l'État.

de grandes devises comme le dollar, ce qui a entraîné une revalorisation de l'encours de la dette extérieure libellée en francs CFA¹¹.

6. La composition de la dette du secteur public se transforme. La part de la dette extérieure est tombée de 81,4 % en 2018 à 73,7 % en 2022, ce recul s'explique par la gestion de la dette mise en œuvre par les autorités, laquelle est axée sur la réduction des risques de change et sur le développement des marchés financiers intérieurs. Dans le même temps, la part de la dette des entreprises publiques par rapport à la dette consolidée du secteur public est passée de 12,4 % en 2018 à 16,6 % en 2022, notamment en raison des importants investissements liés aux secteurs des hydrocarbures, des transports et de l'immobilier effectués par les entreprises publiques durant cette période. La dette des administrations publiques (qui représentait 89,1 % de la dette publique totale à la fin de 2022) s'établit désormais à 68,2 % du PIB et reste donc inférieure du plafond de 70 % du PIB fixé dans l'UEMOA, bien qu'elle s'en approche peu à peu. À la fin de 2022, les institutions multilatérales, les émissions sur le marché national et les euro-obligations constituaient les principales sources de financement de la dette des administrations publiques (graphique 1 du texte).

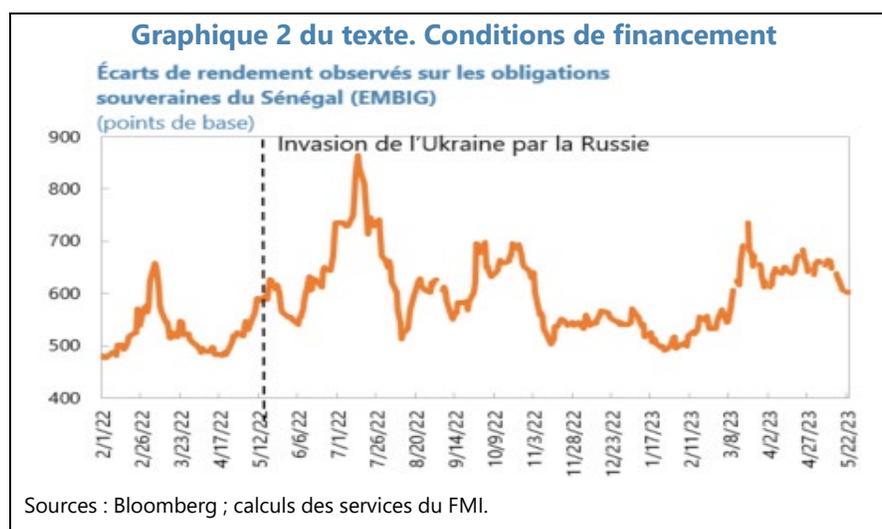


7. L'accumulation de dette publique s'accompagne d'importants besoins de service de la dette. D'après les projections, en 2023, le service de la dette extérieure CGE devrait atteindre 19,1 % des exportations (sachant que le seuil fixé dans le cadre de viabilité de la dette pour les PFR ayant une capacité d'endettement élevée est de 21 %) et 18,8 % des recettes du secteur public (le seuil correspondant s'élevant à 23 %). Quant au service de l'ensemble de la dette CGE, il représente

¹¹ La précédente AVD du Sénégal projetait une dette du secteur public de 75,1 % du PIB à la fin de 2022. La dette publique s'est donc avérée légèrement supérieure aux projections, en grande partie du fait d'une création de dette plus importante que prévu dans le secteur des entreprises publiques.

30,5 % des recettes¹². Le Sénégal entend augmenter ses émissions sur le marché intérieur pour honorer le service de la dette existante.

8. Les conditions de financement tant extérieures qu'intérieures se sont dégradées, en raison du resserrement monétaire mondial. Les taux d'intérêt annuels des euro-obligations émises par le Sénégal ont augmenté d'environ 10 %, sous l'effet de la hausse des taux directeurs dans le monde et d'une prime importante de plus de 600 points de base (graphique 2 du texte). Sur le marché régional de l'UEMOA, la BCEAO a relevé ses taux directeurs de 100 points de base et a adopté, début 2023, un système d'adjudication de liquidité en quantité limitée pour les banques régionales, ce qui a réduit la capacité du marché régional à absorber les émissions de titres publics.



SCENARIO DE REFERENCE

9. Le scénario macroéconomique de référence table sur une croissance continue alimentée par i) le démarrage de l'exploration des hydrocarbures et ii) la mise en œuvre résolue des réformes économiques. Les projections macroéconomiques ont été actualisées depuis l'AVD de 2022 et tiennent compte des retards qui reportent le début de l'extraction d'hydrocarbures à 2024, des dérapages dans le rythme de l'assainissement budgétaire en 2022, du durcissement des conditions de financement et de la nouvelle dépréciation du franc CFA (et de l'euro) par rapport au dollar. Les principales hypothèses macroéconomiques du scénario de référence utilisées dans cette AVD sont les suivantes (graphique 3 du texte) :

- **Croissance du PIB réel.** Le taux de croissance du PIB réel du Sénégal est estimé à 5,3 % en 2023, contre 8,3 % dans l'AVD précédente, cette révision à la baisse s'explique par i) une

¹² Le Sénégal a pris part à l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD) du G20. Sans incidence sur la valeur actuelle nette, l'ISSD avait pour objectif d'apporter aux pays membres admissibles une aide de trésorerie afin qu'ils puissent affecter davantage de ressources à la riposte à la pandémie de COVID-19. Elle a donné lieu à un allègement du service de la dette à hauteur d'environ 30 milliards de francs CFA (0,2 % du PIB) sur la période de mai à décembre 2020 et de 71 milliards de francs CFA (0,5 % du PIB) en 2021. Les paiements différés seront effectués en 2022–27 et s'élèveront à quelque 17 milliards de francs CFA par an en moyenne.

croissance plus faible que prévu du secteur non pétrolier, en partie imputable au resserrement de la politique monétaire dans l’UEMOA et à un ralentissement de la croissance sur les marchés mondiaux, et ii) des retards qui ont décalé le démarrage de la production d’hydrocarbures à 2024. La consommation intérieure et l’investissement privé resteront les principaux moteurs de la croissance en 2023. En 2024 et en 2025, la croissance devrait atteindre respectivement 10,6 % et 7,4 %, tandis que le PIB hors hydrocarbures continuera de progresser à un bon rythme (6 % environ)¹³. Les projections de croissance à long terme restent inchangées aux alentours de 5 %, dans la mesure où les hypothèses à long terme sont les mêmes que dans la dernière AVD¹⁴. Le changement climatique devrait peser sur la croissance de la productivité à long terme dans des secteurs essentiels comme l’agriculture, bien que l’on suppose que les pouvoirs publics et le secteur privé prendront des mesures d’adaptation. Les incertitudes entourant les conséquences matérielles du changement climatique sur l’économie sont élevées.

- **Déflateur du PIB.** Après la poussée d’inflation enregistrée en 2022, le déflateur du PIB devrait diminuer en 2023 pour s’établir à 3,2 %. À moyen terme, il devrait retomber à 2 % en moyenne.
- **Déficit primaire du secteur public.** Selon les estimations, le déficit primaire du secteur public, qui comprend le déficit de l’administration centrale ainsi que la capacité de financement et le besoin de financement des entreprises publiques, devrait s’élever à 4,3 % du PIB en 2023. Cette révision à la hausse par rapport à la dernière AVD tient à un relèvement de la projection de déficit budgétaire de l’administration centrale et à de nouveaux investissements attendus dans le secteur des entreprises publiques (notamment dans les secteurs des hydrocarbures, des transports et de l’immobilier). À moyen terme, le déficit budgétaire des administrations publiques devrait converger vers l’objectif régional fixé à 3 % du PIB (comme dans la dernière AVD, à la faveur d’un retrait progressif des subventions aux produits de base et d’un accroissement de la mobilisation des recettes) et les déficits du secteur des entreprises publiques devraient se réduire (y compris lorsque les investissements dans le secteur des hydrocarbures auront été effectués). Il est supposé que les dépenses publiques liées au changement climatique soient compatibles avec cet objectif, bien que les incertitudes quant aux besoins de dépenses de ce type demeurent fortes à l’heure actuelle.
- **Recettes du secteur public.** Les recettes du secteur public sont estimées à 28,8 % du PIB en 2022. Les projections tablent sur un accroissement graduel de ces recettes qui les porteraient à 32,1 % du PIB en 2025, grâce aux réformes menées au titre de la stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme axées sur l’élargissement de l’assiette fiscale et la réduction des dépenses fiscales. Cet accroissement sera appuyé par les mesures budgétaires relevant du pilier I de l’accord FEC/MEDC. Les recettes tirées des hydrocarbures devraient également faciliter la réduction du déficit budgétaire.
- **Déficit courant et exportations.** Le scénario de référence prévoit un déficit courant d’environ 13,3 % en 2023, soit une révision à la hausse depuis la précédente AVD, principalement imputable aux retards dans le démarrage de la production d’hydrocarbures et l’augmentation

¹³ Avant la pandémie de COVID-19, le Sénégal affichait une croissance du PIB réel de 6,2 % en moyenne sur la période 2014–19.

¹⁴ Cette AVD et celle réalisée en juin 2022 reposent sur la même méthodologie axée sur les dépenses pour projeter les conséquences de la production de pétrole et de gaz sur le PIB réel.

des prix à l'importation. Par rapport à 2022, l'amélioration du déficit courant sera rendue possible par i) des exportations plus importantes, notamment grâce à la normalisation de la situation au Mali¹⁵, ii) les conséquences du recul progressif des prix à l'importation et iii) un repli des services (imputables en partie à la baisse des services liés au pétrole) en raison des retards dans le lancement de la production de pétrole. Durant la période de projection, le déficit courant devrait se contracter fortement et osciller autour de 3 % du PIB, sous l'effet du démarrage des exportations de pétrole et de gaz¹⁶ (ce qui favorisera les exportations et réduira les importations liées aux investissements) et de la reprise progressive du tourisme. Dans l'ensemble, la contribution des recettes tirées des hydrocarbures dans le budget représentera 0,7 % du PIB en moyenne sur la période 2023–26.

Graphique 3 du texte. Plan de financement du gouvernement pour 2023	
(Mrd. FCFA)	2023
Besoins de financement	2645.2
Déficit budgétaire de l'administration centrale	919.7
Amortissements	1269.6
Dépenses d'exploitation	30.0
Transferts aux entreprises publiques	279.8
Apurement des arriérés (« en dessous de la ligne »)	146.0
Report des subventions à l'énergie	130.0
Report des transferts au comptant	16.0
Sources de financement	2645.2
Extérieures (dollars, euros ou autres devises)	1739.3
Prêts au titre de l'appui budgétaire	821.7
FMI	438.2
BAD	92.1
BM	188.2
AFD	72.2
Japon	31.0
Prêts-projets	435.6
Emprunts extérieurs commerciaux	482.0
Euro-obligations	0.0
Syndications avec des banques internationales	482.0
Intérieurs/régionaux (en FCFA)	905.9
1-3 ans	436.2
4-7 ans	339.8
Plus de 7 ans	129.9
Pour mémoire : Le gouvernement reconduit 100 milliards de francs CFA en bons du Trésor, qui ne figurent pas dans le tableau de financement. Le plan de financement du gouvernement se fonde sur le calendrier d'amortissement dont il a été convenu.	
Part du financement extérieur accordé par le FMI (%)	25.2
Part de l'appui budgétaire extérieur accordé par le FMI (%)	53.3
Part du financement total provenant de sources officielles (%)	47.5
Part du financement total provenant de sources extérieures (%)	65.8
Part du financement en FCFA au Sénégal (%)	40.0

Sources : autorités sénégalaises ; services du FMI.

¹⁵ La société nationale de raffinage de pétrole est un fournisseur important de carburant pour le Mali. Dans notre cadre (défini à partir des données en volume de la BCEAO), les exportations totales moyennes dans la région (Mali compris) avoisinaient 1,3 million de tonnes durant les trois années précédant l'imposition de sanctions sur le Mali à la fin de 2021 et ont ensuite chuté de près de 20 % en 2022 (pour s'établir à environ 1 million de tonnes). Nous tablons sur un retour de ces exportations en volume à leur niveau antérieur aux sanctions en 2024 (soit quelque 660 milliards de francs CFA).

¹⁶ Les exportations de pétrole et de gaz sont ici évaluées aux prix établis dans les *Perspectives de l'économie mondiale* (PEM) tandis qu'elles étaient estimées à prix constants à 60 dollars le baril (ou équivalent baril) dans l'AVD réalisée en juin 2022.

Graphique 4 du texte. Évolution des principaux indicateurs macroéconomiques

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Moyenne terme (/1)	Long terme (/2)
Croissance du PIB réel									
AVD actuelle	4.0	5.3	10.6	7.4	4.8	5.1	4.4	6.3	5.0
AVD précédente	5.0	8.3	10.9	4.8	5.0	5.1	6.2	6.7	5.0
Déflateur du PIB (variation en pourcentage)									
AVD actuelle	8.6	3.2	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.2	2.0
AVD précédente	5.5	3.1	2.0	2.0	2.0	2.0	1.5	2.1	1.5
Déficit budgétaire primaire du secteur public (en pourcentage du PIB) (/4)									
AVD actuelle	4.3	4.2	1.2	0.5	0.5	0.4	0.1	1.2	0.2
AVD précédente	4.9	2.5	0.7	0.7	0.7	0.6	0.5	0.9	0.6
Dettes du secteur public (% du PIB) (/4)									
AVD actuelle	28.8	30.3	30.6	32.1	32.6	32.5	32.3	31.7	32.9
AVD précédente	29.7	30.2	30.6	31.4	31.4	31.4	31.4	31.1	31.4
Déficit courant (en % du PIB)									
AVD actuelle	19.9	13.3	6.1	4.2	3.8	3.7	5.3	6.1	3.0
AVD précédente	13.2	8.8	4.2	4.1	4.0	4.6	5.1	5.1	4.4
Exportations de biens et de services (en % du PIB)									
AVD actuelle	26.8	28.4	30.8	30.3	29.8	29.7	30.2	29.9	30.7
AVD précédente	25.0	26.5	30.6	30.0	28.9	28.3	27.1	28.6	30.2

Source : autorités sénégalaises ; calculs des services du FMI.

(/1) 2023–28

(/2) 2028–42

(/3) 5^e revue de l'ICPE et 2^e revue de l'accord de confirmation/FCC (juin 2022)

(/4) Englobe les administrations et les entreprises publiques.

10. Les perturbations sur les marchés financiers de l'UEMOA forcent le Sénégal à accroître temporairement ses financements extérieurs en 2023, mais il est supposé dans cette AVD que les autorités reviendront à leur stratégie prudente d'endettement à partir de 2024, et réduiront donc leur recours aux emprunts extérieurs parallèlement à l'amélioration de la capacité d'absorption des marchés financiers de l'UEMOA. Les possibilités de financement régional en franc CFA sont limitées en 2023, compte tenu du resserrement monétaire dans le monde et dans l'UEMOA et de l'adoption d'un système d'apport de liquidité par adjudication dans l'UEMOA, décision qui a déstabilisé le marché bancaire local. Dans ce contexte, les autorités ont dû se tourner vers des sources bancaires et officielles pour obtenir des fonds dans une autre monnaie que le franc CFA afin de financer le budget général et des projets d'investissement et n'ont pu contracter d'emprunts en francs CFA qu'à des maturités courtes et des volumes faibles que le marché régional est à même d'absorber. Cela étant, sachant que les conditions sur le marché régional devraient par hypothèse se normaliser progressivement à partir de 2024, l'AVD prévoit que le Sénégal reviendra à sa stratégie prudente d'endettement, qui est axée sur le financement intérieur en franc CFA afin de limiter le service futur de la dette extérieure. S'agissant des emprunts extérieurs, il est supposé que le Sénégal privilégie les financements extérieurs à des conditions concessionnelles ou semi-concessionnelles accordés par des donateurs multilatéraux ou bilatéraux à hauteur de 0,8 milliard de dollars par an sur l'horizon de projection. Ce montant tient compte du nouveau programme au titre de la FEC, du MEDC et de la FRD du FMI ainsi que de l'important

soutien financier de la Banque mondiale, lequel devrait représenter 0,4 milliard de dollars en moyenne chaque année sur la période 2023–28 et se maintenir autour de cette valeur à long terme¹⁷. Après 2023, l'hypothèse est que les autorités limitent les emprunts extérieurs aux conditions du marché, émissions d'euro-obligations comprises, afin de mieux gérer la charge du service de la dette extérieure. Il est supposé dans cette AVD également qu'à moyen terme, les autorités commencent à appliquer leur stratégie d'endettement à moyen terme, laquelle repose sur un recours accru aux émissions sur le marché national (ce qui permettra de réduire le risque de change et les coûts d'emprunt) et sur l'élargissement de la structure des échéances des émissions (ce qui fera diminuer les risques de refinancement). L'hypothèse essentielle qui sous-tend le plan de financement étudié dans cette AVD est la normalisation du marché régional en franc CFA d'ici la fin de 2023 (ce qui signifie que les échéances et la profondeur du marché de l'UEMOA en franc CFA devraient alors progressivement s'accroître sur la période de projection).

11. Les conditions des nouveaux emprunts contractés durant la période de projection reflètent la situation tendue des marchés financiers. Conformément aux données actuelles sur le marché secondaire des euro-obligations émises par le Sénégal, les rendements de référence des nouvelles euro-obligations ont été fixés à un taux d'intérêt de 10 %. Les autres prêts aux conditions du marché libellés en devise ont été réévalués en conséquence. De même, compte tenu du resserrement des conditions de financement sur le marché intérieur évoqué plus haut, les taux intérieurs ont été définis aux fins de cette AVD à partir des émissions de titres publics récentes (une obligation en franc CFA à trois ans a été émise à 6,9 % en février 2023). Les taux d'intérêt sur les marchés intérieurs devraient en partie se normaliser à partir de 2024, à mesure que le système bancaire régional s'adapte au nouveau régime d'adjudication de liquidité dans l'UEMOA. Les prêts officiels extérieurs restent une source majeure de financement pour le Sénégal durant la période de projection et les conditions de prêt associées à ce type de prêt sont en principe moins sensibles au resserrement des conditions de financement mondiales, ce qui limite les effets, sur la dynamique de la dette publique et extérieure du Sénégal, du durcissement des conditions de financement sur les marchés.

12. L'AVD fait apparaître les conséquences, sur la dynamique de la dette, de la forte dépréciation du franc CFA (arrimé à l'euro) en 2022 en particulier vis-à-vis du dollar. Par rapport celle de 2022, la présente AVD met en évidence une nouvelle dépréciation, plus forte qu'anticipée, du franc CFA vis-à-vis du dollar en 2022, mouvement qui devrait se poursuivre durant la période de projection. Cette dépréciation fait augmenter la valeur en franc CFA de l'encours de dette libellée en dollar à la fin de 2022. L'impact de cette dépréciation sur les futurs paiements au titre du service de la dette dépend de la monnaie considérée. Ainsi, étant donné qu'une part importante de la dette du secteur public est libellée en euro (53,3 % de la dette extérieure des administrations publiques à la fin de 2022), la dépréciation du franc CFA fait baisser la valeur en dollar des paiements au titre du service de la dette extérieure durant la période de projection. En revanche, le coût du service de la dette en franc CFA des futurs paiements au titre d'emprunts contractés en dollar augmente, bien que cet effet soit atténué par la composition de la dette (seuls

¹⁷ Les 20 prêts de l'IDA octroyés aux nouvelles conditions de financement des prêts à courte échéance, assortis d'un élément de libéralité de 36 %, sont compris dans cette évaluation.

33,6 % de la dette extérieure des administrations publiques étaient libellés en dollar à la fin de 2022).

13. Les outils de réalisme semblent indiquer que la trajectoire de rééquilibrage budgétaire envisagée est ambitieuse, mais les services du FMI la jugent réalisable dans les conditions actuelles. La trajectoire d'ajustement du solde primaire supposée figure dans le premier quartile de la distribution historique pour les pays à faible revenu (graphique 4). Dans le cas du Sénégal, l'ajustement tient en grande partie à la réduction progressive des coûts budgétaires des subventions énergétiques à moyen terme, conformément à la feuille de route convenue dans le cadre du programme. La mise en œuvre résolue de la stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme des autorités est également requise pour atteindre cet objectif. Par ailleurs, les projections de taux de croissance économique en 2023 sont supérieures à la fourchette de trajectoires de croissance potentielle selon divers multiplicateurs budgétaires. Toutefois, les travaux ne prennent pas en compte l'effet anticipé des projets d'exploitation d'hydrocarbures sur la croissance. La part de l'investissement public et la contribution de l'investissement à la croissance correspondent aux niveaux de référence (graphique 4), tandis que la contribution des activités hors investissement, supérieure aux tendances historiques, est alimentée par la reprise au lendemain de la pandémie et le démarrage des exportations de pétrole et de gaz. En ce qui concerne les erreurs de prévision historiques, l'important résiduel résulte de l'élargissement ponctuel du périmètre de la dette publique en 2017 pour inclure les entreprises publiques (graphique 3).

CLASSEMENT DU PAYS ET ELABORATION DES SCENARIOS DES TESTS DE RESISTANCE

14. La capacité d'endettement du Sénégal demeure solide. L'indicateur composite du Sénégal est égal à 3,15, une valeur légèrement inférieure à celle calculée lors de l'AVD de juin 2022 (3,25). Étant donné que cet indicateur demeure supérieur au seuil de 3,05, la capacité d'endettement du Sénégal reste considérée comme élevée. Cette évaluation modifie les seuils utilisés pour calculer la notation mécanique du risque d'endettement extérieur.

Graphique 5 du texte. Capacité d'endettement

Pays/territoire	Sénégal		
Code pays	722		
Capacité d'endettement	Élevé		
Finale	Classification sur la base de l'édition actuelle	Classification sur la base de l'édition précédente	Classification sur la base des deux éditions précédentes
Élevé	Élevé 3.15	Élevé 3.18	Élevé 3.25
APPLICABLE			APPLICABLE
Seuils du fardeau de la dette EXTÉRIEURE		Repère de la dette publique TOTALE	
VA de la dette en % de :		VA de la dette publique totale en pourcentage du PIB	
Exportations	240		70
PIB	55		
Service de la dette en % des :			
Exportations	21		
Recettes	23		

Source : estimations des services du FMI.

15. Les tests de résistance classiques ont été utilisés ainsi qu'un choc de financement de marché. Le recours à un test de résistance personnalisé pour le financement sur le marché s'explique par l'encours des euro-obligations en circulation du Sénégal. Le test repose sur l'hypothèse d'une hausse temporaire du coût des nouveaux emprunts extérieurs aux conditions du marché de 400 points de base, une dépréciation nominale du franc CFA par rapport au dollar et un raccourcissement des échéances et des délais de grâce.

AVD EXTERIEURE

16. Les indicateurs relatifs à la dette extérieure restent inférieurs aux seuils du scénario de référence, à l'exception du ratio service de la dette/exportations qui dépasse légèrement son seuil à une occasion, à savoir en 2026 (graphique 1). Les ratios i) valeur actuelle de la dette extérieure/PIB et ii) service de la dette extérieure/exportations sont proches du seuil de risque durant la première année de la période de projection dans le scénario de référence. Le ratio service de la dette extérieure/exportations est légèrement supérieur à son seuil de risque en 2026, au moment où l'amortissement des euro-obligations arrive à échéance, mais il peut être fait abstraction de ce signal de risque car il s'agit d'un dépassement unique vers la fin de la période considérée. La valeur actuelle de la dette diminue, à la faveur de la croissance et de la réduction du déficit courant hors charges d'intérêts. Le ratio service de la dette/exportations (ainsi que le ratio valeur actuelle de la dette extérieure/exportations) baisse également compte tenu de la croissance anticipée des exportations, qui bénéficie notamment du lancement des projets de pétrole et de gaz. Le ratio service de la dette extérieure/exportations reste en deçà du seuil de risque pendant toute la période de projection.

17. Les quatre indicateurs de risque de la dette extérieure dépassent leur seuil dans l'analyse de sensibilité. Pour le ratio valeur actuelle de la dette/PIB et le ratio service de la dette/recettes, le choc le plus extrême est un choc combiné. Dans le cas des deux indicateurs relatifs aux exportations, le choc le plus extrême est un choc sur les exportations, dans lequel la croissance des exportations en dollars durant les deux premières années de la période considérée est inférieure d'un écart type à aux projections ou à la moyenne historique (la variable retenue étant la plus faible des deux). Dans l'ensemble, ces résultats mettent en évidence des vulnérabilités du profil de la dette du Sénégal dans des conditions défavorables, notamment un ralentissement de la demande extérieure ou une baisse notable de la production attendue du secteur des hydrocarbures. Les dépassements enregistrés dans le cadre des tests de résistance placent le risque de surendettement extérieur dans la catégorie « modéré ». Une différence essentielle entre le scénario de référence et le scénario historique (qui entraînerait une forte augmentation des quatre indicateurs) est l'amélioration du déficit du compte des transactions courantes hors charges d'intérêts, qui tient compte des exportations d'hydrocarbures prévues dans le scénario de référence.

18. Les indicateurs du risque de financement sur le marché font apparaître un risque élevé de besoins accrus de liquidité. Les écarts de taux sur la dette souveraine du Sénégal se sont creusés, en raison du resserrement des conditions financières mondiales. Les besoins de financement à venir sont importants, notamment pour refinancer l'encours de la dette du Sénégal. Ce résultat laisse penser que le Sénégal pourrait présenter des vulnérabilités potentielles en matière

de financement sur le marché. Une stratégie de gestion active de la dette permettant de lisser les futurs pics liés au service de la dette contribuerait à atténuer ce risque.

RISQUE GLOBAL DE SURENDETTEMENT PUBLIC

19. Les indicateurs relatifs à la dette totale restent inférieurs à leurs seuils dans le scénario de référence, à l'exception du ratio valeur actuelle de la dette publique/PIB qui dépasse modérément son seuil à une occasion, à savoir en 2023 (graphique 1). La dette publique totale devrait atteindre un point culminant en 2023, avant de diminuer progressivement sous l'effet du rééquilibrage budgétaire et d'une dynamique croissance-taux d'intérêt favorable (tableau 2). Le ratio valeur actuelle dette publique/PIB est légèrement supérieur à son seuil de risque en 2023 dans le scénario de référence. Cependant, il peut être fait abstraction de ce signal de risque étant donné qu'il s'agit d'un dépassement unique et que la dynamique de la dette est favorable ensuite (le ratio valeur actuelle de la dette publique/PIB diminue progressivement pour passer en dessous de 60 à moyen terme). Le ratio valeur actuelle de la dette/recettes devrait lui aussi reculer progressivement. Le service de la dette devrait rester considérable, en moyenne à plus de 30 % du total des recettes et dons au cours des cinq prochaines années.

20. Les tests de résistance montrent que le Sénégal est particulièrement exposé à un choc sur la croissance. Dans le choc standard sur la croissance (simulation d'un taux de croissance durant les deux premières années de la période considérée inférieur d'un écart type aux projections ou bien à la moyenne historique, la variable retenue étant la plus faible des deux), les trois indicateurs relatifs à la dette publique s'engageraient tous sur une trajectoire explosive. Il s'agit d'un choc extrême qui ne tient pas compte des retombées attendues de la production d'hydrocarbures sur la croissance. Cependant, cette simulation souligne l'importance du rôle que joueront les réformes dans le renforcement de la résilience du Sénégal si elles parviennent à créer une marge de manœuvre budgétaire et à améliorer le potentiel de croissance à moyen terme du pays. Les dépassements enregistrés dans le cadre des tests de résistance placent le risque de surendettement du secteur public dans la catégorie « modéré ».

NOTATION DU RISQUE ET VULNERABILITES

21. Le Sénégal présente un risque modéré de surendettement extérieur et une marge limitée d'absorption des chocs (graphique 6). La marge dont dispose le Sénégal pour absorber les chocs est jugée limitée, car la matérialisation du choc médian observé serait de nature à rétrograder le pays dans la catégorie de risque de surendettement élevé. Les indicateurs relatifs à la dette restent inférieurs à leurs seuils respectifs du scénario de référence durant l'essentiel de la période de projection à l'exception de deux indicateurs qui affichent chacun un unique et léger dépassement : le ratio service de la dette extérieure/exportations en 2026 et le ratio valeur actuelle de la dette publique totale/PIB en 2023, ce qui met en évidence l'impératif pour le Sénégal de ramener de toute urgence la dette publique tant extérieure que totale sur une trajectoire descendante. L'exposition du Sénégal au choc sur la croissance et au choc sur les exportations, à laquelle s'ajoutent les incertitudes quant aux perspectives de l'économie mondiale, souligne la nécessité d'adopter une

approche équilibrée conjuguant appui budgétaire ciblé sur les couches les plus vulnérables de la population à court terme et viabilité de la dette à moyen terme. Les autorités devraient chercher à revenir à l'objectif de déficit régional, en engageant par ailleurs des réformes visant à contenir les risques budgétaires et à améliorer la gestion de la dette.

22. Le risque de surendettement global du Sénégal demeure lui aussi modéré. Compte tenu du niveau élevé du service de la dette, les autorités devraient avant tout intensifier leurs efforts en vue d'accroître les recettes intérieures et solliciter des emprunts concessionnels à court terme.

23. Des risques considérables entourent l'analyse. S'agissant des risques de révision à la baisse des projections, de nouveaux retards dans le démarrage de la production d'hydrocarbures fragiliseraient l'assise économique sur laquelle repose le remboursement de la dette extérieure et publique. De même, compte tenu des élections présidentielles qui doivent se tenir en 2024, de nouveaux dérapages dans le budget ou dans le secteur des entreprises publiques pourraient pousser un peu plus haut le niveau de la dette publique. Une détérioration supplémentaire des prix mondiaux des produits de base pourrait retarder le retrait graduel des onéreuses subventions des produits alimentaires et énergétiques, avec pour effet de différer le rééquilibrage budgétaire. La rigueur des conditions de financement extérieur et intérieur met en évidence i) les risques résultant de l'augmentation des taux d'intérêt relatifs au refinancement de la dette et ii) les risques de liquidité si les marchés devaient se gripper. Le service de la dette extérieure pourrait s'alourdir si la capacité d'absorption du marché régional de l'UEMOA arrête de progresser après 2024, forçant le Sénégal à mobiliser plus d'emprunts extérieurs que prévu actuellement dans le scénario de référence de l'AVD. Une aggravation des effets du changement climatique sur l'économie ou des dépenses climatiques supérieures aux projections utilisées dans le scénario de référence pourraient également assombrir les perspectives du Sénégal. À l'inverse, la mise en œuvre résolue des réformes structurelles et le redressement du secteur du tourisme pourraient amener la croissance à un niveau plus élevé que projeté.

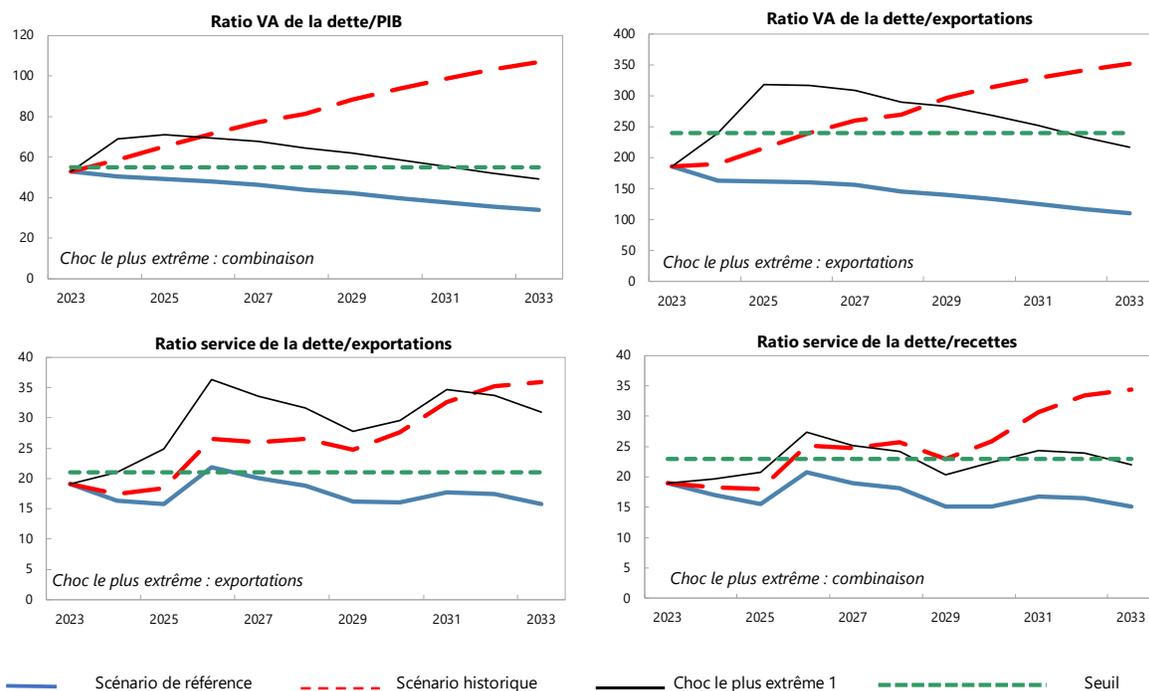
24. Une stratégie d'emprunt prudente doit prévoir une marge de manœuvre pour gérer les risques baissiers qui pourraient se concrétiser. Il faudra faire preuve d'une certaine modération quant aux nouvelles initiatives d'emprunt, en privilégiant les financements régionaux concessionnels et intérieurs, et poursuivre les efforts visant à renforcer la gestion de la dette. Une gestion active de la dette sera nécessaire pour parer aux risques de financement liés aux euro-obligations arrivant à échéance à moyen terme. En outre, à moyen terme, la politique budgétaire devrait chercher à accroître l'espace budgétaire afin de pouvoir absorber les chocs futurs en élargissant l'assiette des recettes et en éliminant progressivement les subventions coûteuses des produits alimentaires et énergétiques.

VUES DES AUTORITES

25. Les autorités souscrivent aux conclusions de l'évaluation de la viabilité de la dette. Elles confirment que, dès que les conditions sur le marché régional en franc CFA le permettront, elles recommenceront à appliquer leur stratégie de gestion de la dette de façon à réorienter progressivement l'endettement des administrations publiques vers le marché intérieur en franc CFA,

notamment afin de limiter la charge future du service de la dette extérieure. Elles envisagent sérieusement la possibilité de réaliser des opérations de gestion de la dette en vue de lisser le profil du service de la dette extérieure.

Graphique 1. Sénégal : indicateurs de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État selon différents scénarios



Adaptation des paramètres par défaut		
	Taille	Interactions
Test de résistance adapté		
Passifs conditionnels combinés	Oui	
Catastrophe naturelle	s.o.	s.o.
Prix des produits de base	ans obje	s.o.
Financement de marché	Non	Non

Note : « oui » indique tout changement apporté à la valeur ou aux interactions des paramètres par défaut des tests de résistance. « s.o. » signifie que le test de résistance est sans objet.

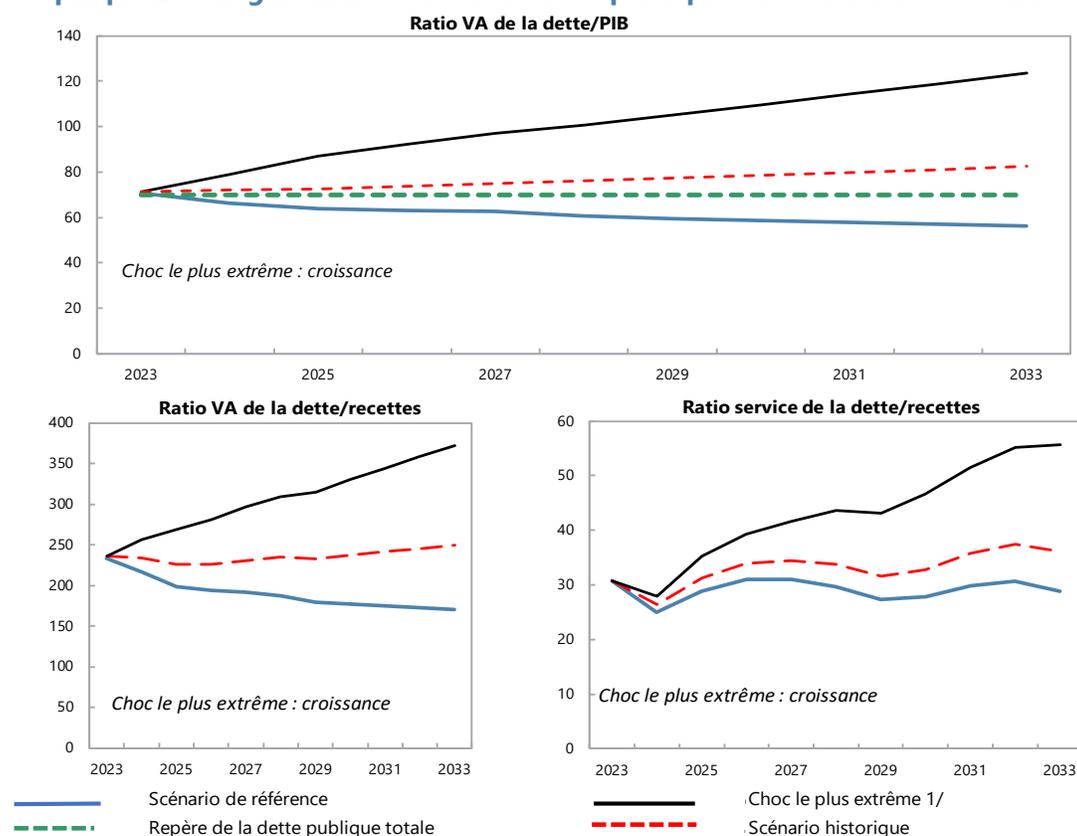
Hypothèses d'emprunt sur les besoins de financement supplémentaires issues des tests de résistance*		
	Par défaut	Paramètres personnalisés
Part de la dette marginale		
Dette extérieure CGE à MLT	100%	
Modalités de la dette marginale		
Taux d'intérêt nominal moyen des nouveaux emprunts en dollars	5.4%	5.4%
Taux d'actualisation, dollars	5.0%	5.0%
Échéance moyenne (y compris différé d'amortissement)	16	16
Différé d'amortissement moyen	5	5

* Note : On suppose que l'ensemble des nouveaux besoins de financement occasionnés par les chocs simulés dans les tests de résistance sont couverts par la dette extérieure CGE à moyen et long terme dans l'AVD extérieure. Par défaut, les modalités de la dette marginale sont fondées sur les projections de référence pour une période de 10 ans.

Sources : autorités sénégalaises ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Le test de résistance le plus extrême est celui qui donne le ratio le plus élevé en 2033 ou avant. Le test de résistance avec un dépassement ponctuel est également présenté le cas échéant, mais ce dépassement n'est pas pris en compte comme signal mécanique. Si un test de résistance avec un dépassement ponctuel constitue le choc le plus extrême, même sans tenir compte de ce dépassement, seul ce test de résistance (avec un dépassement ponctuel) est présenté.

Graphique 2. Sénégal : indicateurs de la dette publique selon différents scénarios



Hypothèses d'emprunt sur les besoins de financement supplémentaires issues des tests de résistance*	Défaut de paiement	Paramètres personnalisés
Part de la dette marginale		
Dette extérieure CGE à moyen et long terme	53%	53%
Dette intérieure à moyen et long terme	43%	43%
Dette intérieure à court terme	5%	5%
Modalités de la dette marginale		
Dette extérieure à MLT		
Taux d'intérêt nominal moyen des nouveaux emprunts en dollars	5.4%	5.4%
Échéance moyenne (y compris différé d'amortissement)	16	16
Différé d'amortissement moyen	5	5
Dette intérieure à moyen et long terme		
Taux d'intérêt réel moyen des nouveaux emprunts	3.5%	3.5%
Échéance moyenne (y compris différé d'amortissement)	5	5
Différé d'amortissement moyen	2	2
Dette intérieure à court terme		
Taux d'intérêt réel moyen	2.8%	2.8%

* Note : Dans ce modèle, le financement intérieur couvre les besoins de financement supplémentaires résultant des chocs dans les tests de résistance relevant de l'AVD publique. Par défaut, les modalités de la dette marginale sont fondées sur les projections de référence pour une période de 10 ans.

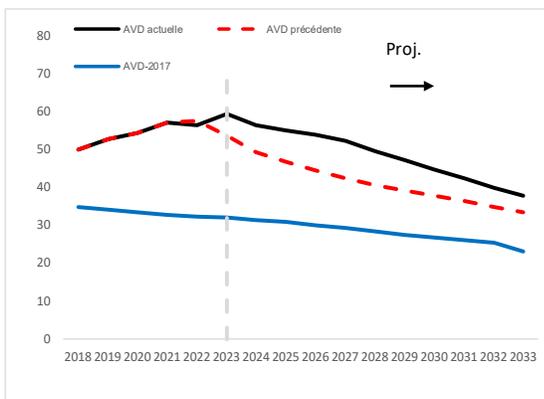
Sources : autorités sénégalaises ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Le test de résistance le plus extrême est celui qui donne le ratio le plus élevé en 2033 ou avant. Le test de résistance avec un dépassement ponctuel est également présenté le cas échéant, mais ce dépassement n'est pas pris en compte comme signal mécanique. Si un test de résistance avec un dépassement ponctuel constitue le choc le plus extrême, même sans tenir compte de ce dépassement, seul ce test de résistance (avec un dépassement ponctuel) est présenté.

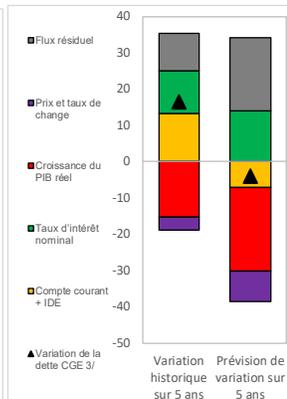
Graphique 3. Sénégal : facteurs de la dynamique de la dette — scénario de référence

Dettes extérieures

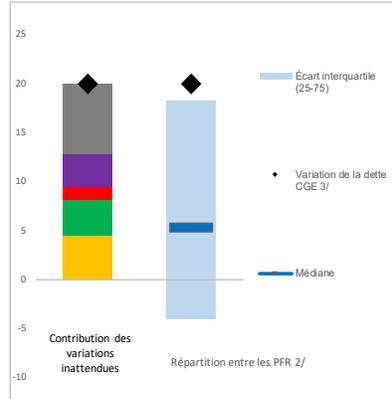
Dettes extérieures CGE nominale brute (en pourcentage du PIB ; précédentes éditions de l'AVD)



Flux générateurs de dette (en pourcentage du PIB)

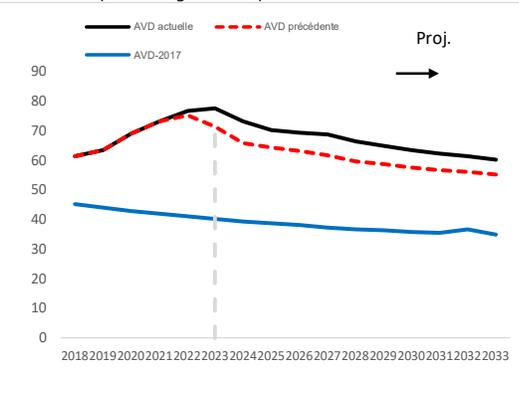


Variations inattendues de l'endettement 1/ (5 dernières années, en pourcentage du PIB)

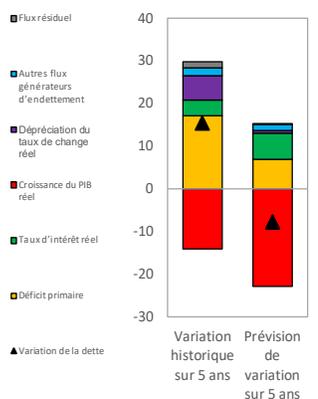


Dettes publiques

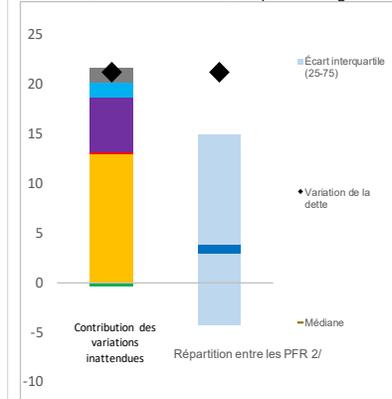
Dettes publiques nominale brute (en pourcentage du PIB ; précédentes éditions de l'AVD)



Flux générateurs de dette (en pourcentage du PIB)



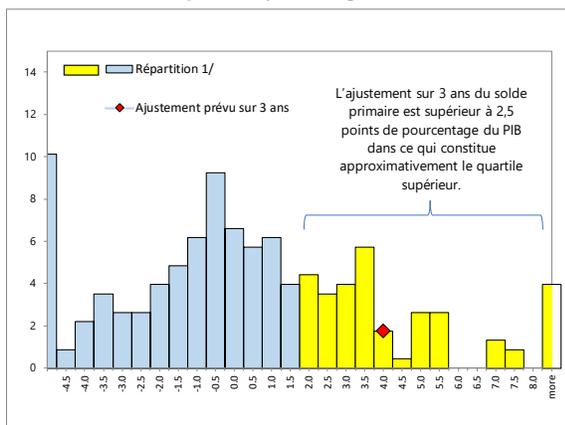
Variations inattendues de l'endettement 1/ (5 dernières années, en pourcentage du PIB)



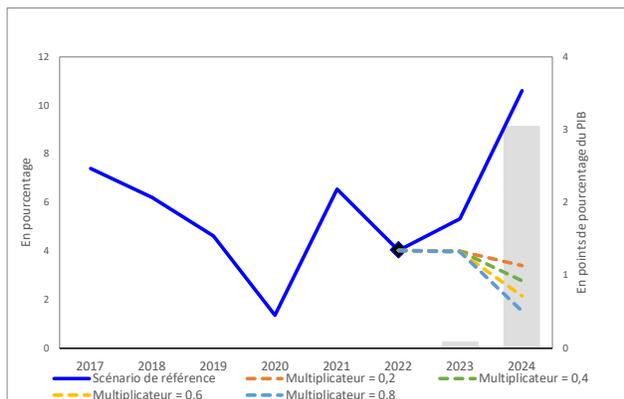
1/ Différence entre les contributions anticipées et réelles aux ratios d'endettement.
 2/ Répartition entre les pays à faible revenu pour lesquels des AVD ont été établies.
 3/ Compte tenu du niveau relativement faible de la dette extérieure privée dans la moyenne des pays à faible revenu, une variation en points de pourcentage de la dette extérieure CGE devrait s'expliquer en grande partie par les facteurs de l'équation de la dynamique de la dette extérieure.

Graphique 4. Sénégal : outils de réalisme

Ajustement sur 3 ans du solde primaire (en points de pourcentage du PIB)



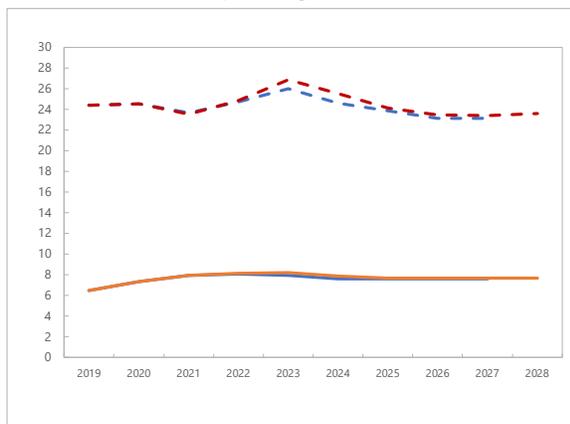
Rééquilibrage budgétaire et trajectoires de croissance possibles 1/



1/ Les données couvrent les programmes appuyés par le FMI pour les PFR (à l'exclusion du financement d'urgence) approuvés depuis 1990. L'ampleur de l'ajustement sur trois ans pour le lancement du programme est indiquée en abscisse et le pourcentage de l'échantillon en ordonnée.

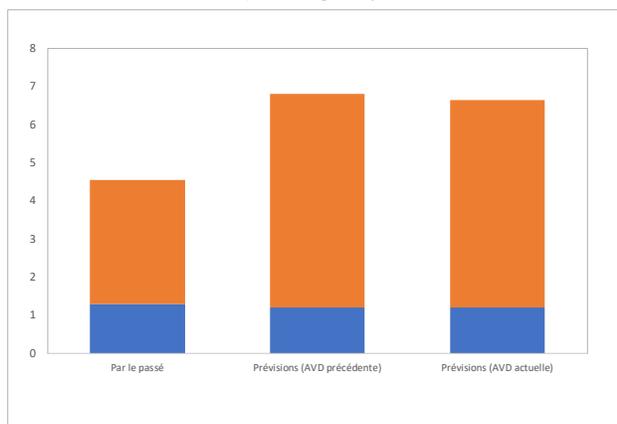
1/ Les barres du graphique illustrent l'ajustement budgétaire annuel projeté (échelle de droite) et les lignes, les trajectoires de croissance possibles du PIB réel avec différents multiplicateurs budgétaires (échelle de gauche).

Taux d'investissement public et privé (en pourcentage du PIB)



— Invest. publics - AVD précédente — Invest. publics - AVD actuelle
 - - - Invest. privés - AVD précédente - - - Invest. privés - AVD actuelle

Contribution à la croissance du PIB réel (en pourcentage, moyenne sur 5 ans)



■ Contribution d'autres facteurs
 ■ Contribution des capitaux publics

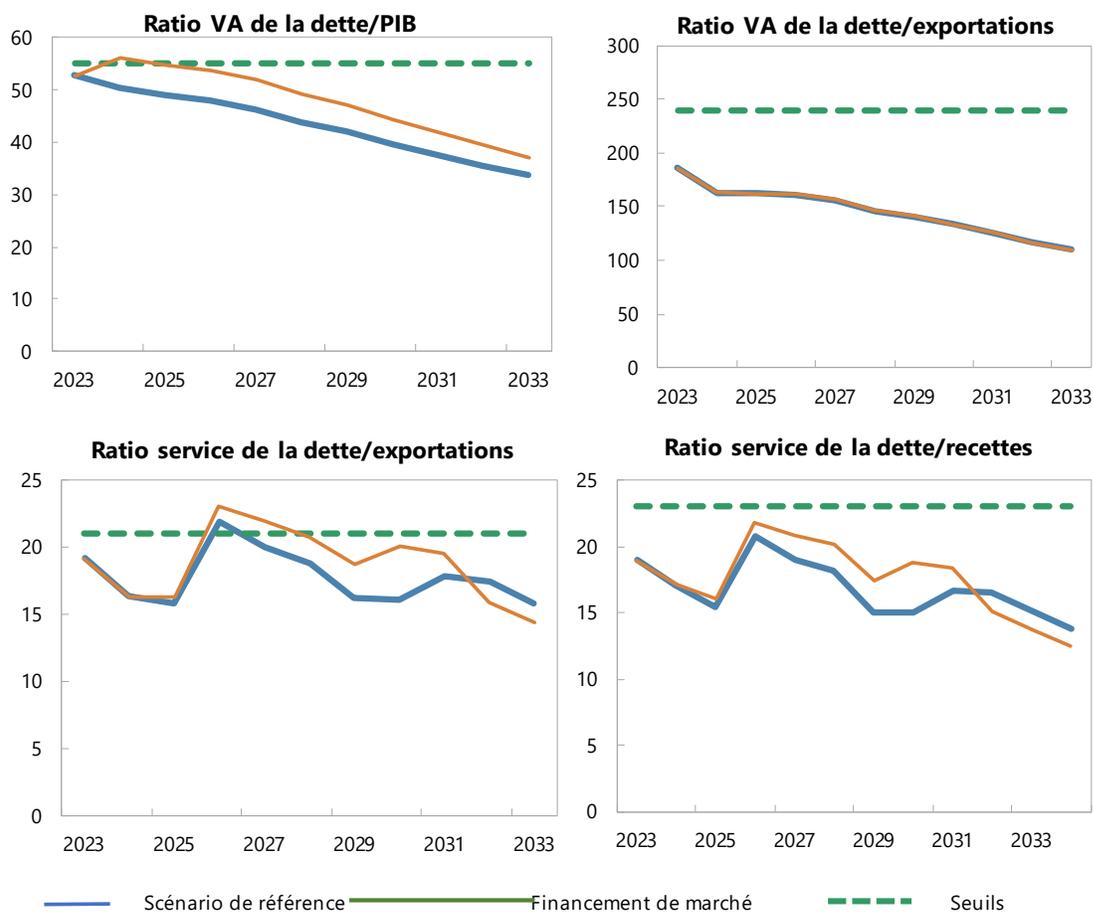
Graphique 5. Sénégal : indicateurs du risque de financement sur le marché

	Besoins de financement bruts 1/	EMBI 2/
Normes de référence	14	570
Valeurs	14	637
Dépassement du repère	Oui	Oui

Besoins de liquidité
potentiellement accrus élevée

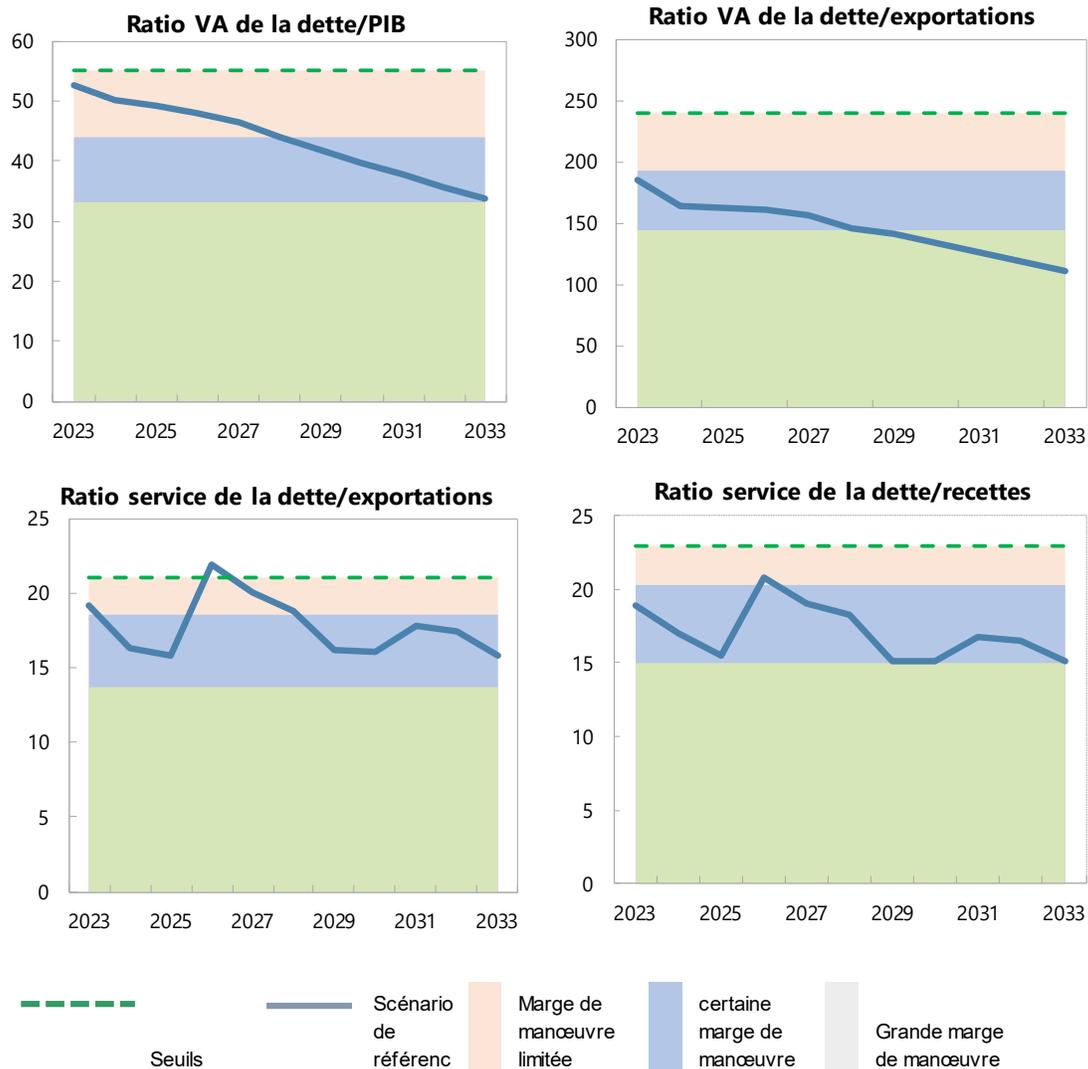
1/ Besoins bruts de financement sur la période de 3 ans des projections de référence.

2/ Les écarts EMBI correspondent aux dernières données disponibles.



Sources : autorités sénégalaises ; estimations et projections des services du FMI.

Graphique 6. Sénégal : caractéristiques de la catégorie de risque modéré¹



Sources : autorités sénégalaises ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Pour les seuils des ratios VA de la dette/PIB et VA de la dette/exportations, x est fixé à 20 % et y à 40 %. Pour les seuils des ratios service de la dette/exportations et service de la dette/recettes, x est égal à 12 % et y à 35 %.

Tableau 1. Sénégal : cadre de viabilité de la dette extérieure, scénario de référence
(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

	Projections										Moyenne 8/ Historiques	Projections
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Dette extérieure (nominale) 1/	76.0	74.4	78.3	80.4	75.1	72.2	69.7	67.1	63.3	48.5	23.7	63.5
<i>dont : contractée ou garantie par l'Etat (CGE)</i>	54.4	57.2	56.4	59.3	56.5	55.1	53.8	52.3	49.4	37.9	23.7	48.9
Variation de la dette extérieure	3.3	-1.6	3.8	2.3	-5.3	-3.0	-2.4	-2.6	-3.9	-2.6	-9.3	-3.4
Flux générateurs d'endettement net recensés	-0.4	-5.7	9.9	3.0	-6.5	-5.3	-3.8	-3.8	-1.4	-3.0	-2.7	-3.4
Déficit courant hors intérêts	7.8	8.8	17.6	10.8	3.3	1.5	0.9	0.8	2.5	0.8	1.1	1.9
Déficit de la balance des biens et services	18.6	18.7	26.0	20.5	12.3	10.2	9.7	9.6	11.0	8.7	7.4	16.2
Exportations	20.7	24.6	26.8	28.4	30.3	30.3	29.8	29.7	30.2	30.4	30.6	10.5
Importations	39.3	43.3	52.7	48.9	43.1	40.5	39.5	39.3	41.2	39.1	38.0	-9.6
Transferts courants nets (négatifs = entrées)	-10.2	-10.3	-9.6	-9.7	-8.8	-8.6	-8.6	-8.5	-8.4	-8.2	-7.6	-8.5
<i>dont : officiels</i>	-1.2	0.1	0.2	-0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	-0.1
Autres flux extérieurs courants (négatifs = entrées nettes)	-0.6	0.3	1.2	-0.1	-0.2	-0.1	-0.3	-0.3	-0.2	0.3	1.2	0.7
IDF nets (négatifs = entrées)	-7.1	-8.4	-9.6	-6.5	-5.0	-4.4	-4.3	-4.2	-4.0	-3.9	-3.9	-4.4
Dynamique endogène de la dette 2/	-1.1	-6.0	1.9	-1.2	-4.8	-2.4	-0.3	-0.4	0.1	0.1	0.1	-4.2
Contribution du taux d'intérêt nominal	2.3	2.4	2.4	2.6	2.8	2.7	2.9	2.9	2.9	2.9	2.4	1.7
Contribution de la croissance du PIB réel	-0.9	-4.4	-3.0	-3.8	-7.6	-5.1	-3.3	-3.3	-2.7	-2.3	-1.6	-0.9
Contribution des variations de prix et de taux de change	-2.4	-4.0	2.5	-0.8	1.2	2.3	1.3	1.2	-2.4	0.4	-6.5	0.7
Résidu 3/	3.7	4.1	-6.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9
<i>dont : financement exceptionnel</i>	1.5	-1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Indicateurs de viabilité

VA de la dette extérieure CGE/PIB	50.3	52.7	50.2	49.1	47.8	46.3	43.8	43.8	33.7	21.6	5.8
VA de la dette extérieure CGE/exportations	187.8	185.5	163.0	162.0	160.6	155.8	145.3	110.9	70.6	2.2	
Service de la dette CGE/exportations	22.8	19.6	17.4	19.1	16.3	15.8	21.8	20.0	18.8	15.8	8.9
Service de la dette CGE/revenues	17.5	17.5	16.7	18.9	17.1	15.5	20.7	19.0	18.2	15.1	8.5
Besoin brut en financement extérieur (milliards de dollars)	1.5	1.9	4.0	3.1	1.8	1.3	1.9	1.8	2.6	1.9	1.2

Principales hypothèses macroéconomiques

Croissance du PIB réel (en pourcentage)	1.3	6.5	4.0	5.3	10.6	7.4	4.8	5.1	4.4	4.8	5.2
Déflateur du PIB en dollars (variation en pourcentage)	3.4	5.5	-3.3	5.1	1.3	1.7	1.6	1.5	4.1	2.2	2.2
Taux d'intérêt effectif (en pourcentage) 4/	3.3	3.6	3.2	3.6	3.9	3.9	4.3	4.5	4.6	5.0	5.7
Croissance des exportations de biens & services (dollars, en %)	-13.1	33.8	9.6	17.4	21.5	7.4	4.7	6.5	10.3	7.8	6.8
Croissance des importations de biens & services (dollars, en %)	5.1	24.0	22.4	2.6	-1.1	2.4	3.9	6.2	13.9	8.1	6.9
Éléments des nouveaux emprunts du secteur public (en %)	26.9	27.5	27.9	28.6	29.4	30.9	31.4	31.2	31.2	31.8	31.9
Flux d'aide (en milliards de dollars) 5/	1.7	1.3	1.3	0.7	0.8	1.0	1.0	1.0	0.9	1.0	1.7
Financement équivalent don (en pourcentage du PIB) 6/	3.0	2.4	2.2	2.0	1.9	1.7	1.5	1.1
Financement équivalent don (en % du financement extérieur) 6/	22.3	25.9	28.9	27.8	27.4	31.0	44.2	44.2
PIB nominal (milliards de dollars)	25	28	28	31	34	38	40	43	46	65	133
Croissance du PIB nominal en dollars	4.8	12.4	0.6	10.7	12.1	9.2	6.5	6.7	8.7	7.1	7.6

Poste pour mémoire :

VA de la dette extérieure 7/	72.0	73.8	68.9	66.1	63.7	61.1	57.7	44.4	21.6
En pourcentage des exportations	268.9	259.9	223.6	218.3	214.1	205.7	191.1	145.9	70.6
Ratio service de la dette extérieure totale/exportations	26.0	26.8	24.0	21.2	22.6	21.3	27.5	25.5	23.6	19.9	12.2	
VA de la dette extérieure CGE (milliards de dollars)	14.0	16.2	17.3	18.4	19.1	19.8	20.3	22.0	28.9
(VA - VA-1)/PIB-1 (en pourcentage)	4.5	10.4	13.8	8.5	8.6	4.5	3.3	3.4	6.3	3.4	10.3	
Déficit courant hors intérêts stabilisant le ratio d'endettement

Sources : autorités sénégalaises ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Englobe la dette extérieure des secteurs public et privé.

2/ Égale à $(r - p) / (1 - g) / (1 - g - p + g \cdot p)$ (où r = le ratio d'endettement de la période précédente, ou r = taux d'intérêt nominal, g = taux de croissance du PIB réel et p = taux de croissance du déflateur du PIB en dollars).

3/ Inclut le financement exceptionnel (C'est-à-dire les variations des arriérés et l'allègement de la dette). Les variations des avoirs extérieurs bruts et les ajustements de valeur. Pour les projections, comprend aussi la contribution des variations des prix et du taux de change.

4/ Charges d'intérêt de l'exercice en cours divisées par le stock de la dette de la période précédente.

5/ Par définition, dons, prêts concessionnels et allègement de la dette.

6/ Le financement équivalent dons inclut les dons accordés directement à l'Etat et sous la forme de nouveaux emprunts (différence entre la valeur nominale et la VA des nouveaux emprunts).

7/ Suppose que la VA de la dette du secteur privé est équivalente à sa valeur faciale.

8/ Les moyennes historiques sont généralement calculées sur les 10 dernières années, pour autant que les données soient disponibles, tandis que les moyennes des projections portent sur la première année de projection et sur les dix années suivantes.

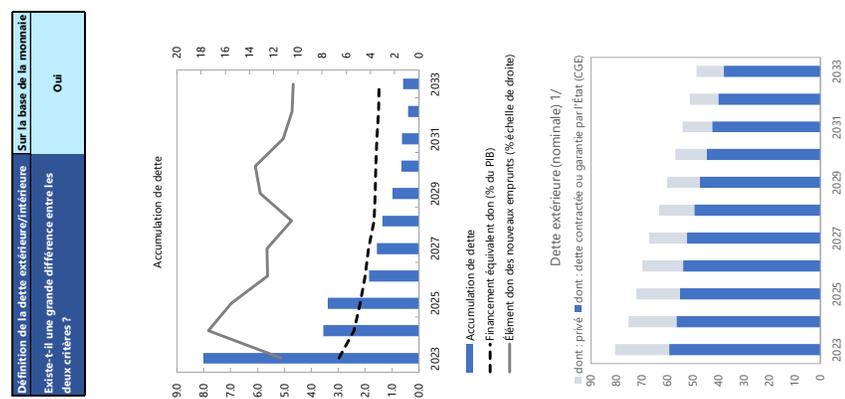


Tableau 2. Sénégal : cadre de viabilité de la dette du secteur public, scénario de référence, 2020-43
(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

	Projections											Moyenne 6/	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2033	2043		
Dette du secteur public 1/	69.2	73.3	76.6	77.7	73.2	70.4	69.5	68.7	66.3	60.2	53.2	57.7	67.1
dont : dette extérieure	54.4	57.2	56.4	59.3	56.5	55.1	55.8	52.3	49.4	37.9	23.7	43.3	48.9
Variation de la dette du secteur public	5.6	4.1	3.3	1.1	-4.5	-2.9	-0.8	-0.8	-2.4	-1.1	-0.1	2.2	-1.5
Flux générateurs d'endettement recensés	0.1	6.8	1.6	1.6	-4.8	-3.1	-1.0	-1.2	-1.4	-1.0	-0.1	2.3	0.7
Déficit primaire	4.0	4.6	4.3	4.2	1.2	0.5	0.5	0.4	0.1	0.0	0.8	2.3	0.7
Revenues et dons	29.2	28.3	28.8	30.3	30.6	32.1	32.6	32.5	32.3	32.9	32.9	25.3	32.3
dont : dons	2.3	0.9	0.8	1.6	1.2	1.2	1.2	1.2	1.1	1.1	1.0	27.6	33.0
Dépenses primaires (hors intérêts)	33.2	33.0	33.1	34.5	31.8	32.6	33.1	33.0	32.4	33.0	33.8	27.6	33.0
Dynamique automatique de la dette	-3.7	0.9	-2.4	-3.6	-6.1	-3.7	-1.7	-1.8	-1.6	-1.2	-0.9	0.7	0.2
Contribution de l'écart taux d'intérêt/croissance	0.9	-3.1	-5.9	-3.6	-6.1	-3.7	-1.7	-1.8	-1.6	-1.2	-0.9	0.7	0.2
dont : contribution du taux d'intérêt réel/moyen	1.7	1.2	-3.1	0.3	1.4	1.3	1.5	1.6	1.3	1.6	1.7	0.7	0.2
dont : contribution de la croissance du PIB réel	-0.8	-4.2	-2.8	-3.9	-7.5	-5.0	-3.2	-3.4	-2.9	-2.8	-2.6	0.0	0.0
Contribution de la dépréciation du taux de change réel	-4.6	4.0	3.5	0.0	0.0
Autres flux générateurs d'endettement recensés	-0.2	1.2	-0.4	0.9	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.7	0.2
Produit des privatisations (négligé)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.2
Comptabilisation des passifs conditionnels (par ex., recapitalisation bancaire)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Allègement de la dette (initiative PPTe et autres)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres flux générateurs ou réducteurs d'endettement (veuillez préciser)	-0.2	1.2	-0.4	0.9	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.7	0.2
Risque résiduel	5.5	-2.6	1.7	-0.5	0.2	0.2	0.2	0.4	-1.0	-0.1	-0.1	2.0	0.0
Indicateurs de viabilité													
Ratio VA de la dette publique/PIB 2/	69.4	70.6	66.4	63.8	63.1	62.5	60.5	56.1	51.2	51.1	5.8
Ratio VA de la dette publique/revenues et dons	241.3	233.1	216.6	198.8	193.8	192.1	187.3	170.2	155.5	2.9	4.1
Ratio service de la dette/revenues et dons 3/	27.7	30.8	25.1	28.8	31.0	31.1	29.6	28.8	26.4	4.3	3.3
Besoin brut de financement 4/	11.1	13.7	12.5	14.5	9.0	9.9	10.8	10.7	9.8	9.6	9.6	2.5	...
Principales hypothèses macroéconomiques et budgétaires													
Croissance du PIB réel (en pourcentage)	1.3	6.5	4.0	5.3	10.6	7.4	4.8	5.1	4.4	4.8	5.2	5.1	5.8
Taux d'intérêt nominal moyen sur la dette extérieure (en %)	3.8	2.9	3.0	3.0	3.5	3.5	4.0	4.1	4.3	4.6	5.4	2.9	4.1
Taux d'intérêt réel moyen sur la dette intérieure (en %)	5.0	4.4	-1.5	2.2	3.6	3.6	3.5	3.5	1.4	3.3	3.5	4.3	3.3
Dépréciation du taux de change réel (en %, + dénote une dépréciation)	-8.7	7.7	6.8	2.5	...
Taux d'inflation (déflateur du PIB, en pourcentage)	1.5	1.8	8.6	3.2	2.0	2.0	2.0	2.0	4.1	2.2	2.2	1.5	2.2
Croissance des dépenses primaires réelles (corrigé du déflateur du PIB, en pourcentage)	1.0	5.8	4.5	9.9	2.0	10.0	6.4	4.7	2.6	4.6	6.6	10.0	5.8
Précédent primaire stabilisant (le ratio dette/PIB 5/)	-1.6	0.5	1.0	3.1	5.7	3.4	1.4	1.2	2.5	1.1	0.9	0.0	2.2
VA des passifs conditionnels (non inclus dans la dette du secteur public)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

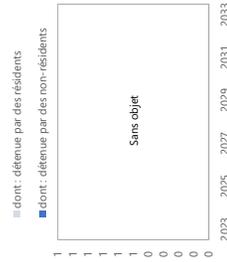
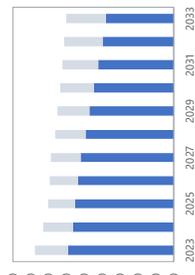
Sources : autorités sénégalaises ; estimations et projections des services du FMI.
 1/ Périmètre de la dette : Ensemble du secteur public, y compris les entreprises publiques. La définition de la dette extérieure se fonde sur la monnaie.
 2/ Le ratio sous-jacent VA de la dette extérieure/PIB dans l'analyse de viabilité de la dette publique diffère de celui utilisé dans l'analyse de viabilité de la dette extérieure, cette différence dépend des projections en matière de taux de change.
 3/ Le service de la dette est égal, par définition, à la somme des intérêts et de l'amortissement de la dette à court, moyen et long terme.
 4/ Le besoin de financement brut est égal, par définition, à la somme du déficit primaire, du service de la dette, de l'encours de la dette, de l'encours de la dette à court terme à la fin de la période précédente, et d'autres flux générateurs ou réducteurs de dette.
 5/ Déficit primaire moins variation du ratio dette publique/PIB (-) : excédent primaire, qui stabiliserait le ratio de la dette uniquement dans l'année en question.
 6/ Les moyennes historiques sont généralement calculées sur les 10 dernières années, pour autant que les données soient disponibles, tandis que les moyennes de projections portent sur la première année de projection et sur les dix années suivantes.

Définition de la dette extérieure/intérieure	Sur la base de la monnaie
Existe-t-il une grande différence entre les deux critères ?	Oui

Dette du secteur public 1/

= dont : libellée en monnaie locale

■ dont : libellée en devises



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



■ dette par des résidents

■ dette par des non-résidents

Sans objet



Tableau 3. Sénégal : analyse de sensibilité pour les indicateurs clés de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État, 2023–33
(en pourcentage)

	Projections 1/										
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Ratio VA de la dette/PIB											
Scénario de référence	53	50	49	48	46	44	42	40	38	36	34
A. Autres scénarios											
A1. Principales variables à leur moyenne historique en 2023–33 2/	53	58	65	71	77	81	88	94	99	103	107
B. Tests paramétrés											
B1. Croissance du PIB réel	53	56	59	57	55	53	50	47	45	43	40
B2. Solde primaire	53	52	54	53	52	49	48	46	44	41	39
B3. Exportations	53	58	67	66	64	61	59	56	52	49	46
B4. Autres flux 3/	53	55	57	56	54	51	49	47	44	41	39
B5. Dépréciation	53	63	56	55	53	50	48	45	43	41	39
B6. Combinaison de B1-B5	53	69	71	69	68	64	62	58	55	52	49
C. Tests sur mesure											
C1. Passifs conditionnels combinés	53	55	54	52	51	49	48	45	43	41	40
C2. Catastrophe naturelle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
C3. Prix des produits de base	Sans objet	s.o.									
C4. Financement de marché	53	56	55	53	52	49	47	44	42	39	37
Seuil	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
Ratio VA de la dette/exportations											
Scénario de référence	185	163	162	161	156	145	140	133	126	118	111
A. Autres scénarios											
A1. Principales variables à leur moyenne historique en 2023–33 2/	185	190	215	240	260	269	297	314	329	341	351
B. Tests paramétrés											
B1. Croissance du PIB réel	185	163	162	161	156	145	140	133	126	118	111
B2. Solde primaire	185	169	179	178	174	164	160	153	145	137	130
B3. Exportations	185	240	319	317	309	290	283	269	251	233	217
B4. Autres flux 3/	185	177	188	187	182	170	165	157	147	137	128
B5. Dépréciation	185	163	147	146	141	131	127	119	113	106	101
B6. Combinaison de B1-B5	185	233	193	248	241	226	220	208	195	182	170
C. Tests sur mesure											
C1. Passifs conditionnels combinés	185	178	177	176	172	163	160	152	145	137	130
C2. Catastrophe naturelle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
C3. Prix des produits de base	Sans objet	s.o.									
C4. Financement de marché	185	163	162	161	157	146	141	133	125	117	109
Seuil	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240
Ratio service de la dette/exportations											
Scénario de référence	19	16	16	22	20	19	16	16	18	17	16
A. Autres scénarios											
A1. Principales variables à leur moyenne historique en 2023–33 2/	19	17	18	27	26	27	25	28	33	35	36
B. Tests paramétrés											
B1. Croissance du PIB réel	19	16	16	22	20	19	16	16	18	17	16
B2. Solde primaire	19	16	16	23	21	20	17	18	20	19	18
B3. Exportations	19	21	25	36	34	32	28	30	35	34	31
B4. Autres flux 3/	19	16	16	23	21	20	17	18	21	20	18
B5. Dépréciation	19	16	16	21	19	18	15	15	16	16	14
B6. Combinaison de B1-B5	19	20	22	31	28	26	23	25	27	27	24
C. Tests sur mesure											
C1. Passifs conditionnels combinés	19	16	17	23	21	20	17	17	19	18	17
C2. Catastrophe naturelle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
C3. Prix des produits de base	Sans objet	s.o.									
C4. Financement de marché	19	16	16	23	22	21	19	20	19	16	14
Seuil	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
Ratio service de la dette/recettes											
Scénario de référence	19	17	15	21	19	18	15	15	17	17	15
A. Autres scénarios											
A1. Principales variables à leur moyenne historique en 2023–33 2/	19	18	18	25	25	26	23	26	31	33	34
B. Tests paramétrés											
B1. Croissance du PIB réel	19	19	19	25	23	22	18	18	20	20	18
B2. Solde primaire	19	17	16	22	20	19	16	17	19	18	17
B3. Exportations	19	17	17	24	22	21	18	19	23	22	21
B4. Autres flux 3/	19	17	16	22	20	19	16	17	19	19	17
B5. Dépréciation	19	22	20	25	23	22	18	18	19	19	17
B6. Combinaison de B1-B5	19	20	21	27	25	24	20	22	24	24	22
C. Tests sur mesure											
C1. Passifs conditionnels combinés	19	17	16	21	20	19	16	16	18	17	16
C2. Catastrophe naturelle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
C3. Prix des produits de base	Sans objet	s.o.									
C4. Financement de marché	19	17	16	22	21	20	17	19	18	15	14
Seuil	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23

Sources : autorités sénégalaises ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Les valeurs en gras dénotent un dépassement du seuil.

2/ Les variables comprennent la croissance du PIB réel, le déflateur du PIB (en fonction du dollar), le solde extérieur courant hors intérêts en pourcentage du PIB, et les flux non générateurs d'endettement.

3/ Transferts officiels et privés et IDE inclus.

Tableau 4. Sénégal : analyse de sensibilité des principaux indicateurs de la dette publique, 2023–33

(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

	Projections 1/										
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Ratio VA de la dette/PIB											
Scénario de référence	71	66	64	63	62	61	60	58	58	57	56
A. Autres scénarios											
A1. Principales variables à leur moyenne historique en 2023–33 2/	71	72	73	74	75	76	77	79	80	81	82
B. Tests paramétrés											
B1. Croissance du PIB réel	71	79	87	92	97	100	105	109	114	119	123
B2. Solde primaire	71	70	73	72	71	69	68	67	66	65	64
B3. Exportations	71	73	80	79	79	76	75	73	71	69	67
B4. Autres flux 3/	71	71	72	71	70	68	67	66	64	63	61
B5. Dépréciation	71	79	73	69	66	62	58	55	52	49	46
B6. Combinaison de B1-B5	71	70	73	74	75	75	75	76	76	77	78
C. Tests sur mesure											
C1. Passifs conditionnels combinés	71	76	73	72	71	69	68	66	65	64	64
C2. Catastrophe naturelle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
C3. Prix des produits de base	Sans objet	s.o.									
C4. Financement de marché	71	66	64	63	63	61	60	59	58	57	56
TOTAL de référence de la dette publique	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
Ratio VA de la dette/recettes											
Scénario de référence	233	217	199	194	192	187	180	178	175	173	170
A. Autres scénarios											
A1. Principales variables à leur moyenne historique en 2023–33 2/	236	234	226	225	230	235	233	238	241	245	249
B. Tests paramétrés											
B1. Croissance du PIB réel	236	256	269	281	297	309	315	330	344	358	372
B2. Solde primaire	236	230	228	222	220	214	206	203	200	197	194
B3. Exportations	233	239	250	244	242	236	226	222	216	210	204
B4. Autres flux 3/	233	231	224	218	216	211	202	199	195	191	186
B5. Dépréciation	236	257	227	213	203	191	176	167	158	149	141
B6. Combinaison de B1-B5	236	230	227	227	231	231	227	230	232	234	235
C. Tests sur mesure											
C1. Passifs conditionnels combinés	236	247	226	220	218	213	204	201	198	196	193
C2. Catastrophe naturelle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
C3. Prix des produits de base	Sans objet	s.o.									
C4. Financement de marché	233	217	199	194	193	188	180	178	175	172	169
Ratio service de la dette/recettes											
Scénario de référence	31	25	29	31	31	30	27	28	30	31	29
A. Autres scénarios											
A1. Principales variables à leur moyenne historique en 2023–33 2/	31	26	31	34	34	34	32	33	36	37	36
B. Tests paramétrés											
B1. Croissance du PIB réel	31	28	35	39	42	44	43	47	51	55	56
B2. Solde primaire	31	25	30	33	34	34	32	32	33	34	33
B3. Exportations	31	25	30	34	34	32	30	31	35	36	34
B4. Autres flux 3/	31	25	29	32	32	31	29	30	32	33	31
B5. Dépréciation	31	26	32	36	35	33	30	30	32	33	31
B6. Combinaison de B1-B5	31	25	32	35	35	35	33	35	37	38	37
C. Tests sur mesure											
C1. Passifs conditionnels combinés	31	25	31	32	35	34	32	30	32	33	31
C2. Catastrophe naturelle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
C3. Prix des produits de base	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
C4. Financement de marché	31	25	29	32	33	31	30	31	31	29	28

Sources : autorités sénégalaises ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Les valeurs en gras dénotent un dépassement du niveau de référence.

2/ Les variables incluent la croissance du PIB réel, le déflateur du PIB et le déficit primaire en pourcentage du PIB.

3/ Transferts officiels et privés et IDE inclus.



SÉNÉGAL

9 juin 2023

DEMANDES D'ACCORD ÉLARGI AU TITRE DU MÉCANISME ÉLARGI DE CRÉDIT, D'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT ET D'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ — LETTRE D'ÉVALUATION DE LA BANQUE MONDIALE POUR LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ

LETTRE D'ÉVALUATION DE LA BANQUE MONDIALE POUR LA FACILITE POUR LA RESILIENCE ET LA DURABILITE

A. Vulnérabilité du Sénégal face au changement climatique

1. Le changement climatique est une réalité au Sénégal, le pays étant déjà confronté à une élévation des températures et à des précipitations irrégulières, à des aléas climatiques et à l'élévation du niveau de la mer. Il fait plus chaud au Sénégal : depuis les années 50, la température annuelle moyenne a augmenté de près de 2 °C et le pays enregistre environ 50 jours de plus avec un indice de chaleur supérieur à 35 °C et environ 30 nuits tropicales de plus (> 20°), deux indicateurs d'un plus grand inconfort et d'une capacité limitée de récupération du corps humain lorsqu'il est exposé à des températures élevées¹. Il fait aussi plus sec au Sénégal : les isohyètes² descendent vers le sud et le nombre de jours consécutifs sans pluie augmente (d'environ 4 jours tous les dix ans depuis les années 50)³. L'élévation du niveau de la mer est un autre marqueur du changement climatique au Sénégal, qui accroît le risque d'érosion (25 % du littoral aujourd'hui menacé) et les marées de tempête (50 % du littoral aujourd'hui menacé). Les coûts de l'érosion pour le Sénégal ont été estimés à 537 millions de dollars en 2017 (3,3 % du PIB de 2017), dus principalement à la disparition des terres et de leur valeur associée⁴. Entre-temps, les aléas climatiques, en particulier l'excès ou le manque d'eau, ont des conséquences de plus en plus lourdes pour la population et pour l'économie.

¹ Portail de la Banque mondiale sur les changements climatiques : pages consacrées au Sénégal, consultées en avril 2023. <https://climateknowledgeportal.worldbank.org/country/senegal>

² Ligne géographique formée par l'ensemble des points recevant la même quantité de précipitations sur une période donnée.

³ Source identique à celle de la note 1.

⁴ Croitoru, L., J.J. Miranda et M. Sarraf. 2019. *The Cost of Coastal Zone Degradation in West Africa: Benin, Côte d'Ivoire, Senegal and Togo*. Washington, DC, Banque mondiale.

Au cours des 40 dernières années, les inondations ont représenté près de la moitié des aléas liés aux phénomènes météorologiques, tandis que les sécheresses ont eu les plus fortes conséquences du point de vue des personnes touchées. Enfin, on observe des mouvements de population consécutifs à la dégradation de la situation environnementale liée au changement climatique (les éleveurs quittent les pâturages asséchés, ou des personnes se réinstallent loin des agglomérations côtières inondées)⁵.

2. Les dérèglements climatiques continueront de s'accroître, et le Sénégal est particulièrement vulnérable en raison de son littoral et de la forte dépendance des emplois et des moyens de subsistance des populations aux ressources naturelles. Les zones côtières abritent 52 % de la population sénégalaise, génèrent 68 % du PIB et accueillent 90 % des installations industrielles⁶. Ces zones sont menacées par l'élévation accélérée du niveau de la mer, qui intensifiera l'érosion côtière, les inondations et la salinisation (des masses d'eau et des terres agricoles). Rien qu'à Dakar, par exemple, on prévoit que la population menacée par les inondations côtières dues à l'élévation du niveau de la mer et par les phénomènes extrêmes augmentera de 20 à 30 % en 2050, tandis que les dommages économiques pourraient s'accroître de 30 % sur la même période⁷. À l'intérieur des terres, l'agriculture, qui est essentiellement pluviale et peu productive, est particulièrement vulnérable au changement climatique, qui menace les emplois de 30 % de la population active et les moyens d'existence de nombreux individus (dont deux tiers des pauvres). Des conditions climatiques plus chaudes et plus sèches réduiront les rendements de nombreuses cultures et nuiront à l'élevage. De nombreux secteurs concernés par l'action climatique (comme l'agriculture, la gestion des risques de catastrophes, l'énergie, la santé humaine, la protection sociale, les transports, le tourisme, l'urbanisme, l'eau et l'assainissement) sont également essentiels pour la croissance, comme le soulignent le Plan Sénégal émergent (PSE 2014–35) et son plan d'actions prioritaires 2 ajusté et accéléré (2019–23). Si rien n'est fait, le changement climatique pourrait entraîner une diminution du PIB sénégalais de 1,3 % en 2030 et de 3,9 % en 2050 dans un scénario de réchauffement de 3°C⁸. D'autre part, en cas de stress élevé dû au changement climatique, le taux de pauvreté pourrait doubler dès 2030, en raison principalement de l'augmentation des prix alimentaires et de la diminution de la production alimentaire, ainsi que des conséquences négatives pour la santé. Enfin, la dégradation de la situation environnementale et l'épuisement des ressources naturelles pourraient amener jusqu'à un million de personnes à migrer à l'intérieur du pays d'ici 2050, et la part de ces migrants en pourcentage de la population sénégalaise totale pourrait être l'une des plus élevées d'Afrique de l'Ouest. L'apparition, au Sénégal, de points sensibles en matière de migration climatique — et leur convergence avec des zones

⁵ Rigaud, KK., A. de Sherbinin, B. Jones, NE. Abu-Ata, and S. Adamo. 2021. *Groundswell Africa: Deep Dive into Internal Climate Migration in Senegal*. Washington, DC: Banque mondiale.

⁶ Profil du Sénégal sur le site Internet du Programme de gestion du littoral ouest-africain (WACA) : <https://www.wacaprogram.org/country/senegal>

⁷ Quiroga, IA., ES. de Murieta, I. Losada, A. Toimil, S. Torres, A. Markandya et al. (2021). « Coastal flooding and erosion under climate change: risk assessment risk in Dakar », *BC3 Policy Briefs #2021-2*.

⁸ Banque mondiale. 2020. *Nouveau business plan pour le climat en Afrique : Accélérer l'action climatique axée sur le développement*. Washington, DC, Banque mondiale.

appauvries aussi bien que des centres de croissance économique — requiert des approches globales et à long terme pour garantir des résultats durables⁹.

3. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Sénégal augmentent progressivement, avec un léger découplage observé au fil du temps par rapport à la croissance économique, mais cette situation pourrait changer avec l'exploitation prochaine des ressources pétrolières et gazières. En 2019, le Sénégal a émis 29,2 millions de tonnes équivalent CO₂, soit moins de 0,07 % des émissions mondiales¹⁰. L'agriculture a généré 42 % de ces émissions et l'énergie 30 %, tandis que les autres secteurs (déchets et processus industriels) se sont partagé le reste des émissions à parts égales. L'augmentation des émissions émanant de l'agriculture devrait se poursuivre au même rythme tandis que les émissions du secteur de l'énergie devraient connaître une croissance exponentielle, sous l'effet de la croissance économique et démographique et de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières. Un examen plus approfondi du secteur de l'énergie révèle sa forte dépendance au carbone (comparativement à la moyenne de l'Afrique subsaharienne), ce qui souligne la possibilité d'une transition propre pour ce secteur. Les statistiques montrent, par exemple, la prédominance du pétrole dans la production d'électricité (plus de 80 % contre 64 % pour la moyenne régionale) et la faible part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale finale (39 % contre 68 % pour la moyenne régionale). D'autre part, on estime que seulement 24 % de la population sénégalaise a accès à des combustibles et technologies propres pour la cuisson, l'énergie bois étant une cause majeure de dégradation de la forêt dans le sud-est (et donc une autre source d'émission de GES dus à la dégradation de la forêt et à la déforestation). L'exploitation des ressources pétrolières et gazières qui doit commencer en 2024–25 pourrait encore modifier le contexte du système énergétique sénégalais et imposer des efforts supplémentaires pour accélérer la transition vers une énergie plus propre.

B. Politiques et engagements des autorités en matière d'adaptation au changement climatique et domaines prioritaires de renforcement de la résilience

4. Le Sénégal a avancé dans ses politiques climatiques, comme il ressort de la contribution déterminée au niveau national (CDN, mise à jour en 2020), mais les pouvoirs publics doivent améliorer la mise en œuvre, surtout sur le plan de la coordination. Sur le front de l'adaptation, le pays a publié un plan national d'adaptation en 2006. Depuis, le PSE (notamment à travers le PSE Vert) intègre des considérations relatives au changement climatique (approche des co-bénéfices), et la CDN, dans sa mise à jour de 2020, pointe les orientations prioritaires en matière d'adaptation¹¹. Des plans d'adaptation sectoriels sont également en cours d'élaboration (attendus

⁹ Source identique à celle de la note 5.

¹⁰ Global Climate Watch, consultation avril 2023.

¹¹ La CDN comprend trois piliers d'adaptation (réseaux d'observation et surveillance de l'environnement), résilience des écosystèmes et des activités de production, et gestion des risques de catastrophes (en particulier s'agissant des inondations) dans sept secteurs : agriculture, élevage, pêche, zones côtières, ressources en eau, biodiversité et santé humaine.

courant 2023). À ce jour, très peu de secteurs sont dotés d'un plan d'action climatique et quand ils en ont un, l'alignement sur la réglementation existante (par ex. codes sectoriels) et les stratégies pour le secteur, l'intégration dans les projets et programmes sectoriels, et le suivi et l'établissement de rapport ne sont pas systématiques. Pour une adaptation réussie, à la hauteur des difficultés posées par le changement climatique, il est indispensable de prendre en compte les dimensions intersectorielles de l'adaptation (par exemple, disponibilité et qualité des ressources en eau et demandes concurrentes de différents secteurs) et à long terme (par exemple, passage d'une approche réactive à une approche préventive dans la gestion des risques de catastrophes). Il existe aussi un besoin général de sensibilisation et de renforcement des capacités en ce qui concerne les risques liés au climat et les solutions d'adaptation.

C. Politiques et engagements des autorités en matière d'atténuation du changement climatique et domaines prioritaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre

5. Sur le front de l'atténuation, l'État sénégalais s'engage, dans sa CDN, à réduire unilatéralement ses émissions de GES de 5 % et 7 % en 2025 et 2030, respectivement, par rapport au statu quo, et sous réserve d'une aide extérieure suffisante, de 23,7 % et 29,5 % en 2025 et 2030, respectivement. Les principaux domaines d'atténuation comprennent la séquestration du carbone (à travers les activités de foresterie et d'agriculture), l'énergie tirée de la biomasse et la transition énergétique (grâce au déploiement des énergies renouvelables et à des gains d'efficacité énergétique dans l'ensemble de l'économie). Des progrès ont été enregistrés dans le déploiement des énergies renouvelables et le développement des transports publics. Les pouvoirs publics ont abandonné leurs projets de développement de la production d'électricité à base de charbon et maintiennent leur stratégie de remplacement du fioul lourd par le gaz dans les centrales thermiques. La mise en exploitation prochaine des ressources pétrolières et gazières ajoutera une nouvelle dimension, qui doit être prise en compte dans la stratégie à long terme en cours d'élaboration.

D. Difficultés financières

6. Les mesures prévues dans la CDN peuvent accélérer le développement, mais elles nécessiteront des ressources importantes. La CDN du Sénégal estime les besoins financiers à 13 milliards de dollars sur la période 2020–30. Les besoins en matière d'atténuation sont à peu près deux fois plus élevés que les besoins en matière d'adaptation. Trois secteurs concentrent 70 % des besoins d'atténuation : la production d'électricité (30 %), la gestion des déchets (21 %) et les transports (18 %). Sur le front de l'adaptation, quatre secteurs représentent près de 70 % des besoins de financement : la gestion des ressources en eau (20 %), la gestion des risques d'inondation (17 %), l'agriculture (16 %) et la gestion des zones côtières (15 %). Une aide extérieure de 8,2 milliards de dollars est nécessaire sur la période 2020–30 pour mettre en œuvre la CDN et atteindre ses objectifs les plus ambitieux. Cela correspond à des entrées financières annuelles d'environ 800 millions de dollars pour l'action climatique (en plus d'un peu moins de 500 millions de

dollars pour soutenir l'action climatique inconditionnelle). Par comparaison, les dernières entrées de financements liés au climat au Sénégal s'élevaient en moyenne à 400-500 millions de dollars sur la période 2018-20, dont un quart seulement est considéré comme un don¹². Il faudra donc de considérables efforts et beaucoup d'ingéniosité pour mobiliser des financements suffisants pour mettre en œuvre la CDN du Sénégal en faisant appel aux différents instruments et sources de financement. Le Sénégal a l'expérience de l'accès au fonds pour le climat¹³ et aux marchés du carbone. Le pays a enregistré et effectivement déployé le plus grand nombre de projets au titre du mécanisme de développement propre en Afrique de l'Ouest et a déjà conclu un accord bilatéral avec la Suisse pour la compensation des émissions de CO₂ au titre de l'article 6¹⁴. Dans le cadre du « Partnership for Market Implementation », le Sénégal élabore également une feuille de route pour la mise en place d'une taxe carbone ainsi que le cadre et l'infrastructure nécessaires pour pouvoir participer aux marchés internationaux du carbone. Ces perspectives sont encourageantes, mais un engagement plus actif du secteur privé et des marchés financiers sera nécessaire pour mobiliser des financements proportionnés aux besoins.

E. Action de la Banque mondiale dans le domaine du changement climatique

7. Conformément à la priorité de l'Association internationale de développement, qui est d'aborder ensemble le changement climatique et le développement, l'action pour le climat est une dimension transversale du cadre de partenariat pays de la Banque mondiale (2020-24) pour le Sénégal. La Banque mondiale apporte ainsi un soutien actif à un large éventail de politiques et d'initiatives pour l'adaptation et l'atténuation au Sénégal, conformément aux priorités de la CDN, en associant prêts, assistance technique et instruments de connaissance. La Banque mondiale a également entrepris la rédaction du Rapport national sur le climat et le développement (RNCD) pour le Sénégal, un nouvel outil de diagnostic destiné à i) analyser les moyens permettant d'atteindre les objectifs de développement d'un pays dans le contexte du changement climatique et de l'effort mondial de décarbonation et ii) hiérarchiser les interventions en faveur du climat afin d'améliorer les résultats du développement dans les secteurs clés. Le RNCD accompagnera le Sénégal dans la mise en œuvre de sa CDN en recensant les moyens concrets d'accroître la résilience et l'adaptation et de réduire les émissions de GES de manière à favoriser le développement. Il servira également de base au prochain cadre de partenariat pays pour le Sénégal. Activités récentes :

¹² Source : OCDE CAD <https://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-data/climate-change.htm>

¹³ Le Sénégal a été l'un des premiers pays à avoir une entité accréditée auprès du Fonds vert pour le climat et un projet approuvé (le troisième approuvé). Le pays s'enorgueillit maintenant de 13 projets (dont une participation aux initiatives régionales) pour des engagements totalisant 174 millions de dollars. Il est également bien placé du point de vue de l'accès aux ressources d'autres fonds de financement des actions pour le climat, tels que le Fonds d'adaptation (3 projets).

¹⁴ <https://senegal.klik.ch>

- **Résilience côtière** : Un ensemble de projets contribuent par leur action combinée à l'amélioration de la gestion des ressources côtières et au renforcement de la résilience des communautés côtières, les principaux investissements étant réalisés dans les zones sensibles à l'érosion telles que Saint-Louis, Dakar et l'île de Gorée. Il s'agit du projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest et du projet de relèvement d'urgence et de résilience à Saint-Louis. Le projet de développement du tourisme et des entreprises au Sénégal, désormais terminé, a été déployé dans la ville de Sally pour restaurer la plage et la protéger contre l'érosion.
- **Gestion des risques d'inondation** : Plusieurs projets œuvrent à la réduction des risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et à l'amélioration des capacités de planification et de gestion intégrées des risques d'inondation en zone urbaine dans une sélection de villes sénégalaises. Il s'agit du projet de prévention des inondations et de drainage (désormais terminé) et de son successeur, le projet de gestion des eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique.
- **Protection sociale** : Le projet de dispositif de protection sociale et le projet de dispositif de protection sociale adaptatif aident à renforcer le système de protection sociale du Sénégal, en particulier sa réactivité aux chocs (climatiques), ce qui est une contribution à l'adaptation.
- **Agriculture adaptée au changement climatique** : Le financement destiné à ce secteur promeut l'adoption de stratégies, de pratiques et d'investissements adaptés au changement climatique, comme l'illustrent le programme de compétitivité de l'agriculture et de l'élevage axé sur les résultats, qui facilite l'accès aux semences de variétés plus résistantes et de diversification ainsi qu'aux semences fourragères, le projet d'appui régional à l'initiative pour l'irrigation au Sahel, qui cible l'amélioration de la gestion de l'eau et le développement de dispositifs d'irrigation à petite échelle, ou le projet d'appui régional au pastoralisme au Sahel, qui sécurise l'accès des gardiens de troupeaux à l'eau et aux pâturages et comprend des systèmes d'alerte pour la prévention des crises liées au climat dans six pays (Sénégal, Burkina Faso, Tchad, Mali, Mauritanie et Niger).
- **Accès à l'énergie durable** : Le projet d'accès universel à l'énergie au Sénégal est positif pour l'adaptation et l'atténuation, car il contribuera à renforcer la résilience du système énergétique et à éviter ainsi les coupures d'électricité dans les écoles, les hôpitaux et les entreprises qui se produisent lors de catastrophes naturelles, et aidera les populations à accéder à des options d'approvisionnement fiables et plus propres que beaucoup de solutions de secours.
- **Villes durables** : deux projets soutiennent des investissements de transformation dans les domaines de la mobilité urbaine et de la gestion des déchets pour accompagner l'urbanisation rapide, dans un objectif de villes plus propres, plus résilientes et plus productives. Le projet de gestion des déchets solides municipaux au Sénégal et le projet pilote Bus Rapid Transit à Dakar financent des investissements dans deux secteurs clés pour l'atténuation, conformément à la CDN.
- **Étude de la tarification carbone** : Au Sénégal, le « Partnership for Market Implementation » fournit une assistance technique pour développer les connaissances des instruments de

tarification du carbone et faciliter leur mise en œuvre. Il établira une feuille de route pour le déploiement d'une taxe carbone et soutiendra le cadre politique et institutionnel afin de permettre au Sénégal de participer aux marchés internationaux du carbone sur la base des dispositions de l'article 6 de l'Accord de Paris.

**Déclaration sur le Sénégal de M. Sylla,
administrateur pour le Sénégal, et de M^{me} Bah,
conseillère de l'administrateur
26 juin 2023**

Introduction

1. Les autorités sénégalaises, que nous représentons, remerciant la direction et les services du FMI pour les discussions franches et constructives qui ont eu lieu pendant les réunions du printemps 2023, ainsi que pendant la visite des services et les missions de négociation du programme à Dakar. Les autorités estiment que les rapports des services résument bien les discussions sur les priorités immédiates et les politiques économique, budgétaire et climatique requises pour que le pays puisse suivre une trajectoire de croissance durable à moyen et long termes.

2. Malgré sa résilience notable face aux chocs extérieurs qui se sont enchaînés, l'économie sénégalaise demeure dans une situation difficile en raison des facteurs de vulnérabilité importants que sont, entre autres, la flambée des prix des denrées alimentaires et des produits de base, l'évolution défavorable des conditions financières associée à la forte appréciation du dollar et les phénomènes météorologiques extrêmes récurrents. Dans ce contexte, les besoins de financement ont singulièrement augmenté, tandis que les marges de manœuvre budgétaires ont rétréci. En vue de préserver les progrès obtenus de haute lutte dans le domaine du développement et de poursuivre les réformes prévues, les autorités sollicitent donc un accord de financement mixte au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC) et de la facilité élargie de crédit (FEC), pour un montant de 1 132,6 millions de DTS, soit 350 % de la quote-part. Elles demandent en outre un accès à la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) à hauteur de 242,7 millions de DTS, soit 75 % de la quote-part. Les autorités sont convaincues que ce programme mixte les aidera à renforcer les finances publiques, améliorer le système de protection sociale et soutenir la résilience climatique.

Évolution économique récente et perspectives

3. En 2022, la croissance du PIB réel a décéléré à 4,2 %, contre 6,5 % en 2021 en raison de la baisse de la demande intérieure et extérieure provoquée par de multiples chocs. Malgré une activité demeurée dynamique dans le secteur tertiaire, les secteurs primaire et secondaire étaient nettement en perte de vitesse. L'inflation, qui a fortement accéléré en 2022, est estimée à 9,7 %, et résulte essentiellement de la flambée des prix de l'alimentation (+17,9 %). Pour contenir les hausses de prix, les autorités ont pris des mesures coûteuses mais indispensables, y compris le contrôle des prix des principaux produits de consommation. Avec ces mesures et l'augmentation des dépenses pour la sécurité aux frontières et la protection du territoire contre

les foyers terroristes au Sahel voisin, les dépenses publiques ont été une nouvelle fois supérieures aux recettes budgétaires, creusant le déficit, qui est passé de 4,9 % du PIB en 2021 à 6,1 % en 2022.

4. Les perspectives pour 2023 sont favorables, avec une activité intérieure en progression de 5 % entre mars 2022 et mars 2023, soutenue principalement par le dynamisme des secteurs primaire (+9,5 %) et tertiaire (+5,6 %). En 2023, la croissance économique devrait atteindre 8,8 %, si la production pétrogazière démarre au dernier trimestre comme prévu. Les tensions inflationnistes se font plus modérées, avec une inflation globale de 9,4 % à la fin du mois de mars. De plus, malgré des recettes insuffisantes, l'exécution du budget à fin mars était à peu près conforme à la loi de finances.

5. Les perspectives de croissance à moyen terme sont plus favorables, notamment avec le démarrage prévu de la production d'hydrocarbures d'ici fin 2023. La croissance économique devrait accélérer, à 12,8 % en 2024. Celle du secteur hors hydrocarbures devrait s'affermir, pour avoisiner 6,6 % en moyenne entre 2023 et 2027. Les autorités admettent néanmoins que les risques de détérioration des perspectives demeurent importants : il s'agit notamment de l'incertitude relative à la date de démarrage et au rythme de la production d'hydrocarbures ; des risques liés à un nouveau resserrement des conditions de financement régionales et mondiales ; de l'évolution défavorable de la guerre en Ukraine ; des retombées de l'insécurité au Sahel ; et des conditions météorologiques qui pourraient affecter la production agricole.

PROGRAMME MEDC/FEC : POLITIQUES ET RÉFORMES ÉCONOMIQUES

6. L'accord de financement mixte MEDC/FEC vise notamment à renforcer les finances publiques pour favoriser la résilience de l'économie. Les autorités vont d'ailleurs poursuivre le rééquilibrage budgétaire afin de reconstituer les amortisseurs intérieurs et extérieurs et préserver la viabilité des finances et de la dette publiques. Elles poursuivront en outre leur programme de transformation structurelle à l'appui d'une croissance plus forte, plus inclusive et plus durable, comme le prévoit le dernier plan de développement du Sénégal et le Plan Sénégal émergent.

Politique budgétaire

7. Les autorités ont l'intention de mettre en œuvre un plan d'assainissement des finances publiques ambitieux pour converger vers un déficit de 3 % du PIB (objectif régional visé pour 2025). Le nouveau cadre budgétaire créé en 2022 en vertu de la Loi sur la gestion des hydrocarbures, afin de garantir la viabilité de la dette, le partage de la richesse entre les générations et la stabilisation macroéconomique, jouera un rôle crucial à cet égard. La politique budgétaire gouvernementale restera axée sur une mobilisation accrue des recettes et la rationalisation des dépenses afin de tenir l'objectif de déficit sans toucher aux programmes

hautement prioritaires ni aux dépenses des secteurs sociaux.

8. Pour améliorer la crédibilité et la transparence en matière d'exécution budgétaire et préserver les gains d'efficience, le gouvernement prévoit d'accélérer les réformes budgétaires, y compris celles qui sont identifiées dans les rapports EGIP/EGIP-C. Les autorités poursuivront la mise en œuvre des réformes budgétaires, notamment en fermant les comptes de dépôts pour les services non personnalisés de l'État et en consolidant le Compte unique du Trésor conformément à leur feuille de route.

9. S'agissant de la viabilité de la dette, le gouvernement à l'intention de réduire les vulnérabilités dans ce domaine et de renforcer le cadre de gestion de la dette publique. Actuellement, le risque de surendettement du Sénégal est modéré et les autorités sont résolues à faire en sorte que l'AVD du pays montre un niveau de risque d'endettement inchangé voire moindre. Les très bons résultats du Sénégal en matière d'accès aux marchés et l'efficacité avec laquelle le gouvernement a procédé aux réformes par le passé sont des facteurs d'atténuation notables. De plus, les autorités sont déterminées à continuer de gérer avec rigueur la dette publique et surveiller de près les nouvelles modalités d'emprunt. La priorité sera donnée aux financements concessionnels ou libellés en FCFA sur le marché régional et la dette commerciale sera réservée aux projets présentant des taux de rendement économique, financier et social plus élevés. Sur les marchés internationaux de capitaux, le rendement des euro-obligations sénégalaises sur le marché secondaire a augmenté en raison du resserrement des conditions de financement mondiales, dessinant un horizon plus sombre sur ce front. Les autorités espèrent donc pouvoir obtenir un relèvement temporaire des limites d'accès au compte des ressources générales, un soutien dont le pays a grand besoin et qui lui permettra de surmonter plus facilement la pénurie de financement actuelle.

Politiques monétaire et du secteur financier

10. Les tensions inflationnistes persistantes et la baisse des réserves de change ont conduit la banque centrale régionale (BCEAO) à relever ses taux directeurs de 100 points de base depuis juin 2022 et à reprendre les injections de liquidités via le système d'enchères. Les autorités monétaires ont fait savoir qu'elles étaient prêtes le cas échéant à donner une orientation encore plus restrictive à la politique monétaire afin d'assurer la stabilité des prix. Malgré ce contexte extrêmement négatif, le système bancaire demeure résilient et rentable. Les autorités continueront de surveiller étroitement le secteur bancaire pour en préserver la solidité. Les pouvoirs publics sont résolus à appliquer les quelques mesures restantes qui permettront au Sénégal de sortir de la liste grise du GAFI ; il s'agit notamment d'assurer le fonctionnement du registre des bénéficiaires réels et de fournir aux experts des éclaircissements sur le régime des sanctions financières ciblées. Des efforts continuent d'être déployés afin que toutes ces mesures soient pleinement mises en œuvre d'ici la fin du mois d'octobre 2023.

Réformes structurelles

11. Les autorités s'engagent à conduire des réformes en profondeur pour stimuler une croissance inclusive et propulsée par le secteur privé. Elles envisagent à cet effet d'améliorer la gouvernance et le cadre d'activité des entreprises.

12. En matière de gouvernance, les autorités comptent lutter énergiquement contre la corruption ; dans cette optique, les prérogatives de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) et ses techniques et pouvoirs d'investigation seront renforcés. Une loi modifiant la loi portant création de l'OFNAC sera adoptée en octobre 2023. De plus, pour renforcer le système des sanctions encourues en cas de non-déclaration, de fausse déclaration ou de déclaration tardive, la Loi sur la déclaration du patrimoine sera modifiée puis adoptée d'ici octobre 2023. Les pouvoirs publics amélioreront également la communication et la responsabilité financières et créeront un parquet financier chargé des dossiers liés aux infractions économiques et financières.

13. Pour améliorer les conditions de l'activité des entreprises et favoriser une croissance inclusive propulsée par le secteur privé, les autorités continueront de rationaliser les administrations publiques, simplifier le droit du travail, numériser les démarches de création et d'enregistrement des entreprises et renforcer les procédures judiciaires commerciales. Une version préliminaire du nouveau code du travail sera disponible au deuxième trimestre 2023. À cet égard, la simplification et la numérisation des procédures concernant les prélèvements sociaux sont achevées. Le système de la justice commerciale a également été perfectionné, avec des tribunaux de commerce complètement fonctionnels et de plus en plus nombreux dans les régions de l'intérieur du pays.

14. La réduction des inégalités entre les sexes bénéficie d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics, qui continueront d'intensifier les efforts pour que les dépenses sociales consacrées aux programmes en faveur des filles et des femmes augmentent encore, y compris les programmes destinés à supprimer les disparités hommes-femmes et les obstacles à l'éducation des filles. Il est prévu de renforcer les statistiques par sexe et de débloquer plus de moyens pour les formations liées à l'égalité hommes-femmes et le renforcement des capacités des organismes publics et autres parties prenantes.

15. Les autorités continueront d'œuvrer pour améliorer les filets de protection sociale. Le nombre de bénéficiaires est en hausse et l'identification de nouveaux ménages admissibles se poursuivra jusqu'à fin 2023. L'augmentation de 40 % du montant de la bourse de sécurité familiale sera effective avec les versements au titre du premier trimestre 2023.

Réformes liées à la FRD

16. Les autorités prévoient d'accélérer la mise en œuvre de leur stratégie ambitieuse pour le climat et de leurs engagements au titre des contributions déterminées au niveau national. Cela passera par des mesures d'atténuation et d'adaptation, ainsi que des mesures visant à intégrer dans le processus budgétaire les préoccupations suscitées par le changement climatique. Le programme FRD aidera également le pays à gérer l'eau dans le secteur agricole, accroître la résilience à l'érosion du littoral et élaborer un cadre de gestion des risques climatiques.

17. S'agissant de l'atténuation, les principales mesures de réforme comprennent l'adoption d'une stratégie pour des transports publics plus verts. Les autorités s'engagent aussi à réviser le Code pétrolier et parachever un nouveau code environnemental en étroite collaboration avec la Banque mondiale afin de réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie des projets pétroliers et gaziers.

18. S'agissant de l'adaptation, les autorités sénégalaises mettront en œuvre des mesures de réforme destinées à intégrer les priorités d'adaptation dans la planification du développement à long terme et l'établissement des budgets annuels. Elles ont l'intention de collecter, d'analyser et de diffuser régulièrement des données clés sur les risques climatiques pour soutenir l'expansion du programme d'assurance agricole, qui ne couvre actuellement que 10 % des exploitations. Les pouvoirs publics instaureront aussi des mesures pour améliorer l'aménagement urbain et l'entretien des infrastructures essentielles, pour atténuer les effets de l'érosion côtière. D'autres mesures seront appliquées pour renforcer le réseau d'assainissement et atténuer les inondations en zone urbaine. Les autorités mettront en œuvre des mesures supplémentaires pour contribuer à la sécurité hydrique et faire face aux défis actuels de la gestion des ressources en eau, notamment les conséquences du changement climatique et l'utilisation inefficace de la ressource.

19. Pour intégrer les préoccupations liées au changement climatique dans le processus budgétaire, le gouvernement prendra des mesures importantes ; il modifiera notamment les directives habituelles de préparation du budget et les critères de sélection des investissements publics, pour que les préoccupations liées au climat et les risques connexes soient pris en compte.

Conclusion

20. Le Sénégal est un pôle de stabilité important en Afrique de l'Ouest, renforcé par un tissu économique de plus en plus solide. Les autorités ont montré leur engagement constant à conduire les réformes en profondeur nécessaires à une croissance inclusive, croissance dont elles veulent pouvoir répartir les fruits dans l'ensemble de la population tout en veillant de manière responsable à la viabilité des finances publiques.

21. Compte tenu des très bons résultats obtenus par les autorités pour la mise en œuvre de politiques efficaces, nous apprécierions que les administrateurs soutiennent leurs demandes d'accords au titre de la facilité élargie de crédit, du mécanisme élargi de crédit, ainsi que de la facilité pour la résilience et la durabilité.